HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

TRAITÉS DE PAIX

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ET

AUTRES TRANSACTIONS PRINCIPALES

ENTRE TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE

OUVRAGE COMPRENANT

LES TRAVAUX DE KOCH, SCHOELL, ETC

Entièrement refondus et continués jusqu'à ce jour

PAR M. LE COMTE DE GARDEN

ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

P. Almy de Peyster Paris 63

TOME HUITIÈME

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

SUITE

DE LA

QUATRIÈME PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1815

1791—1815

QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

DEPUIS LE COMMENCEMENT DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1815.

1791—1815.

CHAPITRE XXXIII.

ACTE DE MÉDIATION DE LA FRANCE, DU 19 FÉVRIER 1803, RÉGLANT L'ÉTAT POLITIQUE DE LA SUISSE; ET TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE, DU 27 SEPTEMBRE 1803.

État de la Suisse en 1802. — Unitaires et Fédéralistes. — Haine des deux partis contre la France. — Consulte extraordinaire des quarante-huit notables. — Triomphe des Unitaires. — La Constitution du 20 mai soumise à l'acceptation du peuple. — Elle est rejetée par la majorité. — Expédient imaginé par le gouvernement central. — Illusions du parti dominant. — Ligue formée par *Aloys Reding*. — Communication confidentielle du général *Montrichard*. — Motifs supposés de la résolution du gouvernement français. — Demandes d'explications par le ministre suisse à Paris. — Notification officielle du départ des troupes françaises. — Office de M. *Verninac*, ministre de France à Berne. — Proclamation du Conseil exécutif. — Insurrection générale de la Suisse. — Congrès de Schwytz. — Résistance du gouvernement central. — Force armée des petits cantons. — Premières hostilités à Ander-Rengg. — Troubles dans le canton de Zurich. — Armistice du 8 septembre. — Le général *Andermatt* reçoit l'ordre d'occuper Zurich. — Bombardement de cette ville. — Un arrangement est conclu le 15 septembre. — Rodolphe d'*Erlach* se met à la tête des antagonistes du système central. — Le Sénat helvétique réclame la médiation du premier Consul. — Réponse à cette demande. — Enlèvement et réintégration du Landamman de Berne. — Rodolphe d'*Erlach* organise une levée en masse. — Le général *Auf der Maur* se porte sur Berne. — *Bonaparte* refuse sa médiation. — Arrivée d'*Erlach* devant Berne. — Capitulation. — Attaque de Fribourg par l'armée des cantons. — Convocation d'une Diète suisse par Aloys

Reding. — Le général *Bachmann* est nommé au commandement de l'armée. — Détermination de *Bonaparte* qui change la face des affaires. — Arrivée de M. *Rapp* à Lausanne. — Proclamation du premier Consul, du 30 septembre 1802. — Armistice convenu entre le général *Ney* et le général *Bachmann.* — Entrée en Suisse des troupes françaises. — Protestation de la Diète. — *Reding* et *Herzel* sont incarcérés à Aarbourg. — Les Unitaires envoient des députés à Paris. — Note de M. de *Talleyrand* à M. de *Cetto.* — Conférence entre les députés suisses et les commissaires français. — Lettre de *Bonaparte* aux députés des cantons helvétiques. — Remise solennelle de l'Acte de médiation du 19 février 1803. — Analyse de cet Acte. — Le général d'*Affry* est nommé Landamman de la Suisse. — Fixation des rapports entre la France et la Suisse. — Traité d'alliance défensive, du 27 septembre 1803; général *Ney* : MM. Louis d'*Affry*, *Reinhard*, *Jauch*, *Zellweger*, *Müller-Friedberg*, *Würsch.* — Capitulation pour les régiments suisses au service de France.

Nous avons donné précédemment une idée générale de la Révolution de l'Helvétie, en 1798[1], et nous avons signalé comme une des plus coupables entreprises du Directoire exécutif, le bouleversement de ces cantons tranquilles et heureux, qui, dans la guerre des puissances européennes contre le France, avaient su maintenir leur neutralité. Ici, nous ajouterons une seule remarque. Les troubles et les changements divers dont la Suisse a été le théâtre, depuis que les brigues de citoyens ambitieux, et l'avidité des dominateurs de la France y avaient jeté le brandon de la discorde, ont excité toutes les passions et éveillé tous les intérêts; et cependant peu de grands caractères se sont produits. Il est vrai, d'une autre part, que si les promoteurs de ces événements n'ont pu élever leur révolution au-dessus du rang d'une intrigue subalterne, ils n'ont pas du moins commis de ces crimes qui ont souillé l'histoire de la Révolution française. Des détails sur cette suite de gouvernements éphémères qui se sont succédé en Helvétie, dans l'espace de quatre ans, ne pourraient intéresser à côté des catastrophes qui, à la même époque, ont changé la face de l'Europe. Historien des transactions politiques

[1] Voy. t. VI, p. 34.

de ce temps, nous nous arrêterons aux derniers événements qui ont fourni à *Bonaparte* un prétexte pour s'immiscer dans les affaires de la Suisse et pour s'ériger en médiateur entre les cantons.

Deux partis principaux divisaient la Suisse. L'un, connu sous le nom d'*unitaires,* s'était livré à des spéculations métaphysiques, voisines de l'utopie; il manquait de la connaissance des hommes nécessaire à ceux qui veulent gouverner. Ce parti, dès l'origine des troubles, s'était proposé deux objets : il voulait faire disparaître tous les rapports de domination qui subsistaient entre les villes aristocratiques ou les cantons souverains, et les sujets des uns et des autres, et introduire une égalité parfaite civile et politique; il ne pouvait atteindre le premier but qu'en remplaçant les différentes souverainetés qui se partageaient la Suisse, par un gouvernement central, assez fort pour maintenir dans le devoir les démocrates des petits cantons, et les aristocrates des villes qui, les uns et les autres, détestaient le système d'égalité politique. Ce parti renfermait un grand nombre de citoyens bien pensants, plusieurs hommes éclairés et savants, mais peu d'hommes distingués par des talents supérieurs, et peut-être pas un seul qui eût montré un caractère grand et élevé. Les unitaires se subdivisaient en deux sectes; quelques-uns d'entre eux, estimables par la pureté de leurs intentions, quoique dangereux par leur enthousiasme, se croyaient assez forts pour faire prévaloir, sans aucune assistance étrangère, leur système patriotique. Les autres, sentant que la majorité de la nation n'était pas mûre pour cette perfection idéale, pensaient qu'il serait impossible de l'établir sans l'appui de la France. L'ambition et l'intrigue n'étaient pas étrangères à ces prétendus politiques; mais ils se flattaient que la grandeur de leur but sanc-

tifierait aux yeux de la postérité les moyens qu'ils employaient pour l'atteindre.

Le second parti était celui des *fédéralistes* ou des adhérents de l'ancien régime, qui pensaient qu'il était impossible de réunir sous un gouvernement central tous ces petits peuples différents entre eux de mœurs, d'habitudes, de langage et de religion. Sous les bannières de ce parti, on voyait tous ces magistrats qui, avant la Révolution, avaient occupé les principales charges de l'État, dont les prolétaires s'étaient emparés depuis; on y voyait les chefs des petits cantons démocratiques, et le peuple même de ces cantons. La plupart des habitants de la Suisse de la religion catholique étaient contraires au système unitaire; les ecclésiastiques de tous les cultes le détestaient. Il était en horreur aux habitants de toutes les villes ci-devant régies d'après des formes aristocratiques, qui voyaient avec peine que leurs anciens sujets fussent devenus leurs égaux, et qui regrettaient la perte de leurs prérogatives. En un mot, les fédéralistes formaient la grande majorité de la nation, à l'exclusion de la partie la plus instruite et de tout ce qui se targuait de philosophie et d'idées libérales.

Les deux partis se réunissaient en un point; ils étaient également fatigués de cette succession de Constitutions, au nom desquelles ils avaient été gouvernés; l'un et l'autre désiraient sortir de cet état de choses précaire, l'un en concentrant tous les pouvoirs, l'autre en les divisant. Il y avait un autre point sur lequel tous les partis s'accordaient; « c'était leur haine pour la France qui les avait tous trompés, vexés et vilipendés. »

Après bien des variations, le parti qui se croyait seul favorisé de la France, parce qu'il s'était constamment conformé à ses conseils, disons mieux, à ses

ordres suprêmes, avait remporté une victoire qui paraissait décisive. Il voulut, à son tour, avoir la gloire de donner une Constitution à la Suisse. Une Consulte extraordinaire de quarante-huit citoyens notables de tous les cantons fut appelée à Berne, le 17 avril 1802, pour délibérer sur ce nouveau pacte social. Cette assemblée n'osa s'écarter de la route que ses maîtres lui avaient tracée. Il s'agissait de faire triompher le système unitaire. Un régime central fut déclaré, le 20 mai 1802, le seul qui pût convenir aux Suisses. Le parti victorieux se fit à ce point illusion sur ses forces, que, se conformant à la mode du temps, il soumit à l'acceptation du peuple la Constitution qu'il venait d'imaginer, et que les philosophes prônaient comme un chef-d'œuvre de politique. Accueilli avec transport dans les nouveaux cantons qui devaient leur existence à la Révolution, cet acte fut rejeté par la presque unanimité des habitants des trois cantons primitifs et par la grande majorité de ceux de Glaris et d'Appenzell, et froidement reçu dans tous les anciens cantons. Le nombre des citoyens répandus sur toute la surface de la République, qui avaient droit d'exercer un suffrage dans les assemblées primaires, se montait à trois cent trente-deux mille quarante-huit. Un peu moins de la moitié se présenta pour l'exercer : quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-trois voix rejetèrent formellement la Constitution proposée ; soixante-douze mille quatre cent cinquante-trois seulement l'acceptèrent. Le gouvernement sentit trop tard la faute que l'esprit d'imitation lui avait fait commettre ; il crut la réparer par une action audacieuse. Il ne sentait pas que la hardiesse n'étonne et n'impose que lorsqu'elle n'est pas la compagne de la fourbe. Ce gouvernement se déshonora en avançant que les cent soixante-sept mille cent soixante-douze citoyens actifs que le dégoût ou

une apathie répréhensible avait empêchés d'exercer leurs droits de voter, étaient censés avoir approuvé, par leur silence, un acte auquel ils n'avaient pas voulu prendre part; en conséquence, il proclama la Constitution acceptée par la grande majorité de la nation. Si le machiavélisme de ces hommes qui osèrent ainsi braver l'opinion publique, n'a pas tardé à recevoir le châtiment qu'il méritait, cet exemple fait voir en même temps combien est condamnable l'égoïsme de ceux qui veulent rester neutres dans les troubles civils qui agitent la patrie.

On ne saurait vraiment s'expliquer l'aveuglement qui avait frappé le parti dominant en Suisse. Comment pouvait-il méconnaître l'esprit qui animait les habitants des petits cantons, au point de se persuader que l'établissement de la nouvelle Constitution n'y rencontrerait pas des obstacles presque insurmontables? D'où lui venait donc cette confiance en ses forces qui lui fit compter pour rien l'énergie et l'activité du parti considérable qui s'était formé sous ses yeux dans les cantons aristocratiques, et qui déjà avait commencé ses machinations secrètes? Ce parti semblait même ne pas se douter qu'il était devenu l'objet de la haine de la nation et du mépris du gouvernement français devant lequel il ne cessait de se prosterner. Comme s'il n'avait d'autre danger à craindre que celui que lui préparait le fanatisme de quelques niveleurs qui prêchaient la révolte dans le pays de Vaud, toute son attention se porta sur ce point, et il ne vit pas que la contre-révolution se préparait dans le sein même du nouveau gouvernement.

Aloys Reding, d'une famille qui s'est illustrée dans les annales helvétiques, était l'âme d'une association qui travaillait au renversement du gouvernement central. Les premières assemblées furent tenues à Thour,

d'où la ligue se répandit en Unterwalden, à Schwytz, à Zurich, à Glaris, à Appenzell et dans les Grisons; elle gagna des prosélytes en Argovie et en Soleure. Ce parti se flattait, comme celui des unitaires, d'avoir l'approbation de *Bonaparte ; Aloys Reding* qui, quelques mois auparavant, avait été à Paris, a toujours soutenu que son plan avait été agréé par le chef de la République française. Il comptait sur l'appui de toutes les grandes puissances européennes, et se réclamait de l'article 11 du traité de Lunéville, qui reconnaissait le droit des Suisses de choisir le régime sous lequel ils voudraient vivre. Ce parti se faisait illusion jusqu'à croire que l'organisation de la Suisse était l'objet de l'entrevue qui avait lieu à cette époque à Memel, entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse.

Le gouvernement helvétique s'occupait de l'établissement des nouvelles administrations cantonales, qui devaient faire le complément de la Constitution du 20 mai, lorsqu'il fut subitement réveillé de sa léthargie, le 13 juillet 1802, par une communication confidentielle du général *Montrichard*, commandant les troupes françaises en Suisse, qui lui annonça qu'un ordre du ministre de la guerre lui enjoignait de se préparer à quitter la Suisse avec toutes ses troupes. On ignore les motifs qui portèrent *Bonaparte* à cette résolution inattendue. Croyait-il, en effet, que la nouvelle Constitution réunissait les suffrages de la nation, et que le gouvernement helvétique était assez fort pour maintenir la tranquillité[1]? ou bien la Grande-Bretagne, qui faisait naître alors toute sorte de difficultés pour se dispenser d'évacuer Malte, en exécution de la paix

[1] Nous avons vu, t. VI, p. 168, que, dès le mois d'août 1798, le Directoire helvétique s'était cru assez fort pour se passer de la protection des troupes françaises.

d'Amiens, s'était-elle plainte de la prolongation du séjour des troupes françaises en Suisse? ou bien, enfin, *Bonaparte*, livré à l'influence d'un nouveau parti qui s'était formé sous main en Suisse, et qui visait à y introduire un système fédéraliste par l'influence de la France même, voulait-il faire reconnaître au gouvernement helvétique son impuissance, et le convaincre de l'impossibilité de maintenir en Suisse un régime central?

Quoi qu'il en soit, le gouvernement helvétique fut plongé, par cette nouvelle, dans la plus grande consternation. Haï par ses concitoyens, et n'ayant à sa disposition aucune force armée sur la fidélité de laquelle il pût compter, il dut prévoir que l'instant de la retraite des Français serait celui de sa chute; mais il n'ignorait pas combien le peuple était mécontent du séjour des troupes françaises en Suisse, et savait que s'opposer à leur départ, c'était augmenter, s'il était possible, l'indignation générale qui le poursuivait; c'était en même temps avouer à *Bonaparte* qu'on l'avait trompé. Dans cet embarras, le gouvernement helvétique fit la plus grande faute; il ne prit aucune résolution. Il chargea son ministre à Paris, non de faire au dominateur de la France des représentations sur le danger qui résulterait de la mesure ordonnée; il le chargea moins encore de l'approuver, et de l'en remercier comme d'un nouveau bienfait; il chargea ce ministre de prendre des informations sur le motif qui avait porté le premier Consul à donner un pareil ordre sans en avoir conféré avec le gouvernement de Berne.

Affectant ensuite une susceptibilité, sous laquelle il espérait se cacher, il se plaignit qu'on eût manqué aux égards qu'un gouvernement devait à l'autre, en lui faisant connaître cet ordre d'une manière indirecte: à titre de réparation, le ministre dut demander que

cet ordre fût suspendu jusqu'à ce qu'il eût été officiellement communiqué à la Suisse. Il enjoignit au même ministre de faire cette démarche avec la dignité convenable à l'Envoyé d'un gouvernement constitutionnel; comme si une conduite si faible et si peu réfléchie pouvait se concilier avec la dignité! La dignité voulait qu'on attendît tranquillement l'exécution d'un ordre dont on n'osait demander la révocation, et qu'on prît les mesures que les circonstances exigeaient pour en neutraliser l'effet. La dignité défendait de faire à l'ambassadeur de France à Berne l'aveu humiliant, que les gouvernements qui s'étaient succédé en Suisse, s'étant principalement reposés, pour le maintien de la paix et de la tranquillité publiques, sur les troupes françaises, ils ne savaient pas si leurs propres forces étaient proportionnées aux besoins du moment.

Le 15 juillet, le gouvernement reçut, par un courrier de son ministre à Paris, la nouvelle que le prochain départ des troupes françaises lui avait été notifié d'une manière officielle et dans toutes les formes qu'on pouvait désirer; il connut, par les mêmes dépêches, le motif qui avait fait donner cet ordre; c'était la conviction du premier Consul que le gouvernement helvétique n'avait pas de raisons pour souhaiter que le séjour de ses troupes fût prolongé. Le ministre *Verninac*, en répondant le 18 juillet à l'office par lequel on lui avait demandé les mêmes éclaircissements, s'exprima plus clairement encore : « Le premier Consul croyait, ce sont les expressions de ce ministre, que le gouvernement helvétique trouverait dans les vertus du peuple helvétique, qui s'accordait maintenant davantage sur les bases de son organisation politique, des moyens suffisants pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique. » Il ajouta qu'on devait regarder cette résolution du premier Consul, comme un gage de sa

confiance dans la sagesse de la nation helvétique, ainsi que de la répugnance qu'il éprouvait de s'immiscer dans les affaires intérieures des autres peuples.

Le Conseil exécutif ne pouvant s'accorder sur le parti à prendre après une telle communication, s'adressa d'abord au Sénat; mais bientôt après, et sur l'avis du Landamman, il résolut d'exprimer au premier Consul la reconnaissance dont cette preuve insigne de sa bienveillance et de son respect pour l'indépendance de la Suisse avait pénétré le gouvernement helvétique. En faisant connaître au peuple, par une proclamation rédigée en style révolutionnaire, la nouvelle du prochain départ des troupes étrangères, le Conseil exécutif annonça que tout attentat contre l'ordre des choses existant serait sévèrement puni; que telle était la résolution du premier Consul, qu'il avait manifestée en offrant de retirer ses troupes. Les pièces qui sont venues à la connaissance du public ne renferment rien qui ait autorisé le Conseil à attribuer à *Bonaparte* une menace qui était alors inconséquente. Les expressions qui ont échappé au premier Consul dans les conférences qui eurent lieu à Paris au mois de février 1803, font croire que le gouvernement helvétique la lui avait prêtée gratuitement. Ce gouvernement voulut se donner, aux yeux de la nation, l'air d'avoir consenti librement à la retraite des troupes françaises, en faisant passer la résolution de *Bonaparte* pour une simple proposition, pour un conseil amical, qu'il aurait dépendu de ce gouvernement d'accepter ou de refuser. « Cette résolution, dit le rescrit circulaire adressé aux préfets cantonaux, ne fut prise qu'après que ses avantages et ses désavantages eurent été mûrement pesés, et qu'on eût soigneusement discuté tout ce qui pouvait être dit pour et contre. » Un gouvernement qui se permettait à ce point de tromper

ses administrés méritait la chute ignominieuse que le sort lui destinait.

A peine les troupes françaises s'étaient-elles ébranlées pour quitter la Suisse, qu'une insurrection générale éclata. Les petits cantons en donnèrent le signal. Le 1er août, ils se réunirent en Congrès à Schwytz, et déclarèrent, le 6 du même mois, qu'ils se regardaient comme libres et indépendants, puisque la Constitution que la force des baïonnettes leur avait imposée se trouvait anéantie de fait, et qu'ils avaient unanimement rejeté la nouvelle Constitution qu'on leur avait proposée ; ils ajoutèrent cependant qu'ils étaient disposés à conclure un arrangement pour leurs rapports extérieurs avec le gouvernement central qui leur assurerait leur indépendance et leur religion, et qu'en attendant, ils observeraient la paix tant à l'égard du gouvernement helvétique siégeant à Berne qu'à l'égard des autres cantons. Le Congrès de Schwytz s'adressa également à *Bonaparte*, pour le remercier du rappel des troupes françaises, et pour lui annoncer que les cantons étaient sur le point de renouveler leur ancienne confédération, et de rétablir une Constitution analogue à leur position et à leurs besoins, basée sur les idées que le landamman *Aloys Reding* lui avait communiquées le 20 décembre 1801, et qu'il avait approuvées[1]. Les mouvements insurrectionnels se répandirent des trois cantons primitifs dans ceux de Glaris, Zoug et Appenzell, et de là à Zurich et même à Berne.

[1] Voy. *Sammlung der Aktenstücke, betreffend die Ubereinkunft mit Bonaparte zu Gunsten der Schwitz, mittelst wesentlicher Stipulationen zu Paris*. C'est ALOYS REDING qui a publié cette brochure. Il y affirme positivement que BONAPARTE a ratifié, par sa parole d'honneur, le projet qu'il lui avait présenté ; et il paraît réclamer le témoignage de M. de TALLEYRAND-PÉRIGORD. Ni BONAPARTE ni son ministre ne se sont jamais expliqués sur cette assertion.

Le Conseil exécutif proposa, dans ces circonstances, au Corps législatif, un plan pour l'augmentation des troupes de ligne, par l'organisation de corps d'élite; mais il ne put assembler que peu de compagnies dont le dévouement était même fort suspect. Toutes les forces que ce gouvernement put réunir se montaient à deux bataillons de troupes de ligne, avec un corps de chasseurs, et quatre-vingt canonniers, servant six pièces de campagne. Le commandement de cette armée fut confié au général *Andermatt*, auquel on adjoignit un commissaire civil. On donna à ces officiers des instructions fort vagues; elles leur recommandaient « d'avoir égard aux circonstances pour mettre une prompte fin aux troubles par les voies de la douceur ou de la force. » Et comme ce gouvernement se plaisait beaucoup à publier des proclamations et des adresses, presque toujours fort mal rédigées, il ne manqua pas d'envoyer au commissaire civil une déclaration qu'il devait publier dans le cas où l'on jugerait nécessaire d'entrer dans un des cantons démocratiques, en lui recommandant toutefois itérativement de ne rien précipiter ni par paroles ni par actions. Ces instructions suffisent pour caractériser l'irrésolution du dernier gouvernement central de la Suisse.

Les petits cantons organisèrent à leur tour une force armée. Une compagnie de paysans d'Unterwalden avait occupé un défilé situé au pied du mont Pilate, sur la route conduisant de ce canton dans celui de Lucerne. Le général *Andermatt* s'étant approché pour en prendre possession, les troupes d'Unterwalden abandonnèrent le défilé. Un capitaine *helvétique* (c'est par ce nom qu'on distinguait les troupes du gouvernement de celles des cantons) y prit poste. Il est manifeste

que cette mesure était offensive; elle paraissait donc contraire au système adopté par le gouvernement de Berne; mais, comme si on vivait au milieu de la paix, on négligea toute précaution, de manière que les gens d'Unterwalden purent surprendre cet avant-poste, ce qu'ils firent le 28 août; ils tuèrent le capitaine helvétique avec une vingtaine de ses soldats. L'endroit où cela se passa porte le nom d'Ander-Rengg ou de Rengersloch.

Les hostilités ayant ainsi commencé, on devait croire que le général *Andermatt* s'efforcerait de reprendre la position perdue. Au lieu d'une semblable mesure, lui et le commissaire civil publièrent une proclamation pour engager les habitants des petits cantons à se soumettre, dans les vingt-quatre heures aux ordres du gouvernement. Le gouvernement, auquel ces deux fonctionnaires demandèrent des ordres sur la conduite à tenir, répondit que, n'ayant que des notions insuffisantes sur l'état des troupes et sur ce que le général pourrait ou voudrait effectuer par les moyens qui étaient à sa disposition, on ne pouvait que se référer aux instructions qui lui avaient été précédemment transmises, et l'engager à bien prendre garde de ne pas compromettre par quelque action téméraire les troupes confiées à ses ordres, puisqu'elles étaient les seules que le gouvernement eût à sa disposition. Le Conseil exécutif exprima encore plus particulièrement au commissaire civil, sa crainte que la force seule ne fût pas suffisante pour réprimer l'insurrection, sans indiquer cependant quel autre moyen on pouvait employer. Le général reçut d'ailleurs l'ordre de rendre compte de l'effet que sa proclamation aurait produit, et de communiquer son plan d'opération. Il est difficile de dire ce que le gouvernement entendait par plan d'opération, après avoir recommandé à son

général de ne pas exposer ses troupes et de se régler d'après les circonstances.

Des ordres si peu conséquents jetèrent du trouble dans l'esprit du général *Andermatt*, et pour surcroît, l'agitation se répandit dans le canton de Zurich, et réclama la présence des troupes helvétiques pour maintenir l'ombre d'autorité qui restait au Conseil exécutif. La proclamation de ce général n'ayant produit aucun effet sur les habitants des petits cantons, il conclut avec eux, le 8 septembre, un armistice, à condition que les hostilités ne pourraient recommencer que trois fois vingt-quatre heures après la dénonciation de l'armistice.

Le gouvernement helvétique ayant été obligé, pour former sa petite armée, de retirer le bataillon de troupes de ligne qui était en garnison à Zurich, avait jugé nécessaire, à cause de l'influence qu'acquérait de jour en jour le parti de l'opposition, de remplacer ce bataillon par quelques compagnies d'élite. La municipalité ayant fait des remontrances contre cet ordre, le même gouvernement qui, dans toutes ses actions, n'avait déployé jusqu'alors que de la pusillanimité et de l'inconséquence, voulut tout d'un coup montrer un caractère grand et ferme. Il résolut de faire entrer à Zurich des troupes de ligne, « décidé, comme il disait, malgré l'armistice conclu avec les trois cantons primitifs, d'agir, *dans ce qui concerne le canton de Zurich*, avec la fermeté convenable à un gouvernement constitutionnel, et à ne s'écarter d'aucune manière de ce que les lois prescrivaient. » L'ordre fut donné à *Andermatt* de faire entrer dans cette ville deux cents hommes de troupes régulières. Il les fit partir secrètement, espérant sans doute surprendre la ville; mais

ces troupes trouvèrent les ponts levés et les portes gardées par la bourgeoisie.

Le stratagème du général helvétique n'ayant pas réussi, il se transporta lui-même, le 9 août, devant Zurich, avec la majeure partie de ses troupes, consistant en douze cents hommes. Après avoir vainement demandé qu'on lui ouvrît les portes, il fit jeter dans la ville, le 10, pendant deux heures, des grenades et des boulets rouges qui n'y causèrent que très-peu de dommage. La municipalité envoya des députés à Berne pour faire des représentations au gouvernement central; mais celui-ci approuva la conduite de son général, et lui renouvela l'ordre d'occuper la ville de gré ou de force.

Cet événement allait avoir des suites importantes. Déjà les paysans du canton de Zurich accouraient, les uns pour défendre la ville, les autres pour renforcer les troupes helvétiques. Le général *Andermatt* essaya, dans la nuit du 12 au 13 septembre, de réduire la ville à l'obéissance par un second bombardement, qui ne produisit pas plus d'effet que le premier. Mais déjà le Conseil exécutif avait fléchi. Un commissaire du gouvernement, arrivé au quartier général avec de nouvelles instructions mit fin aux hostilités. On conclut, le 15, une convention par laquelle la ville de Zurich fut dispensée de l'obligation de recevoir une garnison.

A la nouvelle du traitement que la ville de Zurich avait éprouvé, les antagonistes du système central se prononcèrent dans tous les cantons. Rodolphe d'*Erlach* se mit à la tête de deux mille paysans d'Argovie, auxquels se réunirent les restes des corps d'émigrés suisses qui avaient servi en 1800 dans les armées autrichiennes; il appela, par une proclamation, le peuple

à rétablir l'ancienne Confédération suisse. Les petits cantons dénoncèrent l'armistice, comme ayant été rompu par les hostilités exercées contre Zurich. Le Sénat helvétique qui, depuis la retraite des troupes françaises, avait sollicité de *Bonaparte* le renvoi d'une partie des troupes auxiliaires suisses qui servaient en France, réclama, par une Note qu'il fit présenter le 2 septembre au ministre de France à Berne, la médiation du premier Consul. Celui-ci déclara à l'Envoyé suisse à Paris, qu'il regrettait beaucoup que le gouvernement suisse eût pensé naguère que l'Helvétie pouvait se passer de la présence des troupes françaises; tandis que son intention avait été de les y laisser encore au moins une année, si le gouvernement le lui avait demandé; mais qu'après s'être fait représenter les capitulations existantes entre la France et les cantons, et y avoir vu que ceux-ci s'étaient plusieurs fois réservé la faculté de rappeler leurs troupes, s'ils en avaient besoin eux-mêmes, il consentait à ce que, si le gouvernement helvétique le requérait expressément, les corps suisses lui fussent renvoyés. Il fallait donc, pour que ces troupes fussent renvoyées, la formalité d'une nouvelle demande, mais il était à craindre qu'avant qu'elle produisît l'effet désiré, le gouvernement helvétique n'existât plus. Quant à la médiation réclamée par la Note du 2 septembre, le premier Consul n'en parla pas plus que s'il n'en avait jamais été question.

Un événement singulier arriva le 13 septembre à Berne. On prétend que le Conseil exécutif s'était proposé de nommer un dictateur, et qu'il destinait cette magistrature suprême au landamman *Dolder*; mais, le jour même où il devait être proclamé, *Dolder* fut enlevé, de son hôtel, par un parti de conjurés, et forcé de donner la démission de sa charge de landamman.

Cependant le ministre de France ayant désapprouvé cette espèce de révolution, *Dolder* reprit ses fonctions le 16. Les vraies circonstances de cet incident sont encore inconnues; mais l'issue de cette intrigue qui avait montré dans toute leur nullité ces hommes qui prétendaient gouverner malgré le vœu de la nation, servit à fortifier l'illusion qui leur représentait la France comme prête à les soutenir.

Après avoir envoyé une partie de son corps, sous le commandement de *May* de Schoftland, au secours de Zurich, Rodolphe d'*Erlach* occupa Arau et Soleure. Dans cette dernière ville, il organisa la levée en masse, et se mit en marche contre Berne, pendant que le général *Auf-der-Maur*, à la tête d'un corps de Schwytz, descendait le Brunig pour se porter contre la même ville. L'inquiétude que ces événements causèrent au gouvernement central fut portée au comble, lorsque, le 17 septembre, il reçut la nouvelle que le premier Consul avait refusé d'être le médiateur « entre le gouvernement helvétique et quelques villages rebelles. » Ce gouvernement arrêta sur-le-champ de faire de nouvelles représentations auprès du premier Consul et de solliciter sa puissante intervention; « le bonheur, dit-on dans cette adresse à *Bonaparte*, que d'autres alliés de la France[1] doivent à vos bienfaits, nous est un sûr garant de celui que vous nous réservez. »

Immédiatement après la convention de Zurich, *Andermatt* s'était mis en marche avec douze à quinze cents hommes pour aller délivrer Berne. En traversant l'Argovie, il rencontra le corps de six cents hommes commandé par *May* de Schoftland. *Andermatt* lui proposa une convention que *May* accepta, et par laquelle

[1] Le bonheur dont jouissaient la République batave, les Républiques italienne et ligurienne, celle de Lucques, le roi d'Etrurie, etc.

ces deux généraux s'engagèrent à laisser passer, sans les inquiéter, les troupes du parti adverse qu'ils rencontreraient dans leur marche.

Le 18, l'avant-garde de Rodolphe d'*Erlach*, forte de deux cent trente paysans, parmi lesquels se trouvaient quarante anciens soldats, arriva devant Berne. Sur-le-champ le gouvernement helvétique arbora le drapeau blanc, et signa, le même jour, une capitulation, en vertu de laquelle il s'engagea à quitter la ville avec ses troupes dans l'espace de vingt-quatre heures : on leur assura leur retraite jusqu'aux frontières des cantons de Vaud et de Fribourg. Les troupes insurgées s'engagèrent encore à ne recommencer les hostilités qu'après la réunion de tous les corps de troupes helvétiques. Le gouvernement ayant évacué la ville, le 19, le général d'*Erlach*, à la tête de sa petite armée, y fit son entrée le 20. Le lendemain, l'ancienne régence de Berne tint une assemblée solennelle, dans laquelle elle nomma Emmanuel de *Wattewyl* général en chef des troupes bernoises, et établit un comité chargé du gouvernement, sous la dénomination de commission du canton.

L'armistice ayant été dénoncé, l'armée des cantons attaqua, le 26 septembre, Fribourg, qui renfermait une garnison helvétique ; mais la vigoureuse résistance de ces troupes et l'approche du corps d'*Andermatt* forcèrent les assaillants à se retirer dès le soir même : cependant *Auf-der-Maur*, après avoir remporté un avantage à Payerne, sur un détachement de ce corps, força, le 5 octobre, la garnison de Fribourg à se rendre.

Une Diète suisse, convoquée le 18 septembre par *Aloys Reding*, en sa qualité de Président des députés des cantons démocratiques, s'assembla, le 27, à Schwytz, et prépara les moyens de former une armée destinée

à anéantir le gouvernement helvétique, et dont le général *Bachmann* obtint le commandement; la Diète s'occupa aussi d'un projet de fédération entre tous les cantons, qui devait être sanctionnée par un serment solennel. Ces travaux furent interrompus par l'arrivée d'une nouvelle imprévue qui donna une autre face aux affaires et fit changer de rôle au parti vainqueur et à celui des vaincus.

Le 4 octobre, un aide de camp de *Bonaparte*, M. *Rapp*, apporta à Lausanne une proclamation du premier Consul, adressée aux dix-huit cantons helvétiques, et datée de Saint-Cloud, le 30 septembre 1802. Cette pièce est trop importante pour ne pas être insérée ici en entier.

« Habitants de l'Helvétie, vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant. Des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabileté.

« Dans le courant de l'an x, votre gouvernement a désiré que l'on retirât le petit nombre de troupes françaises qui étaient en Helvétie[1]. Le gouvernement français a saisi volontiers cette occasion d'honorer votre indépendance; mais, bientôt après, vos différents partis se sont agités avec une nouvelle fureur, le sang des Suisses a coulé par les mains des Suisses.

« Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre

[1] Nous avons vu que le gouvernement helvétique n'avait pas exprimé ce vœu; mais, en donnant au silence de ce gouvernement une interprétation favorable, le premier Consul essaya vainement de concilier un peu d'affection à des hommes qui avaient montré trop peu de capacité pour inspirer quelque intérêt.

davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention efficace de la France[1].

« Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires; j'avais vu constamment vos différents gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre, et quelquefois abuser de mon nom, selon leurs intérêts et leurs passions[2]. Mais je ne puis ni ne dois rester insensible au malheur auquel vous êtes en proie; je reviens sur ma résolution, je serai le médiateur de vos différends; mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je parle.

« Cinq jours après la notification de la présente proclamation, le Sénat se réunira à Berne. Toute magistrature qui serait formée à Berne, depuis la capitulation, sera dissoute, et cessera de se réunir et d'exercer aucune autorité. Les préfets se rendront à leurs postes. Toutes les autorités qui auraient été formées cesseront de se réunir. Les rassemblements armés se dissiperont. Les première et deuxième demi-brigades helvétiques formeront la garnison de Berne. Les troupes qui étaient sur pied depuis six mois pourront seules rester en corps de troupes. Enfin, tous les individus licenciés des armées belligérantes, et qui sont aujourd'hui armés, déposeront leurs armes à la municipalité de la commune de leur naissance.

« Le Sénat enverra trois députés à Paris. Chaque canton pourra également en envoyer. Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été landammans, sénateurs,

[1] Le rédacteur de cette proclamation avançait ici un fait qu'il lui aurait été difficile de prouver.

[2] Ce passage paraît se rapporter à la proclamation du Conseil exécutif, où il prêtait à Bonaparte une phrase dont probablement il ne s'était pas servi. Voy. p. 12.

et ont successivement occupé des places dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité, et de concilier tous les partis.

« De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui contrarie les dispositions que je vous fais connaître.

« Habitants de l'Helvétie, revenez à l'espérance! votre patrie est sur le bord du précipice ; elle en sera immédiatement tirée : tous les hommes de bien seconderont ce généreux projet; mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de vertus pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour de la patrie, peuple de l'Helvétie, vous seriez bien dégénérés de vos pères.

« Il n'est aucun homme sensé qui ne voie que la médiation dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette Providence qui, au milieu de tant de bouleversements et de chocs, a toujours veillé à l'existence et à l'indépendance de votre nation, et que cette médiation est le seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre. Car il est temps enfin que vous songiez que, si le patriotisme et l'union de vos ancêtres formèrent votre République, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement; et il serait pénible de penser qu'à une époque où plusieurs nouvelles Républiques se sont élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus anciennes. »

L'aide-de-camp *Rapp*, en remettant cette proclamation à la commission siégeant à Berne, proposa un armistice ; mais la Diète, avertie de cet événement, ordonna au général *Bachmann* d'aller en avant, et de tâcher d'expulser le gouvernement helvétique de Lau-

sanne, où il avait établi sa résidence. Cependant la déclaration de *Rapp*, portant que la première attaque des troupes helvétiques par celles des cantons serait regardée comme une déclaration de guerre, et que, dans ce cas, le général *Ney* entrerait en Suisse avec le corps qu'il avait rassemblé en Alsace, décida le général *Bachmann* à convenir d'un armistice, et la Diète l'approuva, en y ajoutant la déclaration expressse que « cet acte avait été arraché par les menaces du ministre de France. » La Diète dit, dans une lettre adressée à M. *Rapp*, qu'on ne pensait pas à résister à la puissance du premier Consul; qu'on avait cependant des armes qu'il respecterait sans doute : la justice de la cause, l'opinion du peuple et celle de la postérité. Dans sa réponse à la proclamation de *Bonaparte*, la Diète dit que ce n'était pas un combat de partis qui divisait la Suisse; que la nation suisse avait usé du droit que *Bonaparte* lui-même avait voulu lui accorder par le traité de Lunéville, celui de se constituer d'après sa position et ses besoins.

Quinze jours après l'arrivée de M. *Rapp*, le 18 octobre, le Sénat et le Conseil exécutif de la République helvétique rentrèrent à Berne où régnaient la consternation et le désespoir. Cependant les petits cantons, à la tête desquels se trouvaient deux hommes pleins d'énergie, *Aloys Reding* et *Herzel* de Zurich, continuèrent à se préparer à la résistance, espérant probablement que *Bonaparte* n'exécuterait pas sa menace de faire entrer des troupes en Suisse. Mais au jour fixé, le 23 octobre, le général *Ney* entra par Bâle et se dirigea sur Soleure et Berne. Cette nouvelle étant arrivée à Schwytz, la Diète se déclara dissoute, après avoir protesté, à la face du monde, contre la violence à laquelle elle cédait, et réservé à la nation son droit imprescriptible de se donner une Constitution. Peu

après, le général *Ney* fit arrêter *Reding*, *Herzel* et quelques autres chefs, qui furent enfermés à Aarbourg.

Cependant les partisans du système de l'unité s'empressèrent d'envoyer des députés à Paris, ou de s'y rendre eux-mêmes. Les villes aristocratiques et les cantons démocratiques ne purent se résoudre que beaucoup plus tard à une démarche si humiliante pour un peuple libre. On croyait généralement que la Consulte appelée à Paris aurait le même résultat qu'avait eu celle de la République italienne, et que *Bonaparte* se placerait à la tête du gouvernement de la Suisse. Cette opinion devint si générale que le premier Consul crut nécessaire de la démentir. Par son ordre, M. de *Talleyrand-Périgord* adressa à M. de *Cetto*, ministre de l'électeur de Bavière, une Note officielle dans laquelle il lui fit connaître les projets du gouvernement français, qui n'étaient autres que de protéger la Suisse dans l'exercice d'un droit qu'elle devait aux victoires et à la politique bienveillante de la France, qui le lui avait assuré par des traités, le droit de s'organiser, sans y être troublé par une poignée d'émigrés, déserteurs des armées étrangères, qui portaient le fer et le feu en Suisse, pour faire la loi à la presque totalité de ses habitants.

Les députés suisses arrivèrent successivement à Paris. Il s'y trouva, au mois de décembre 1802, trente-six députés du parti unitaire, et quinze de ceux qui étaient attachés à l'ancien système. *Bonaparte* nomma, pour conférer avec eux, une commission présidée par le sénateur *Barthélemy*, dont le nom était révéré par tout ce qu'il y avait d'honnête dans les deux partis, et composée de *Fouché*, ministre de la police, et des conseillers d'État *Rœderer* et *Demeunier*. La pre-

mière conférence eut lieu le 10 décembre. Dans cette séance, M. *Barthélemy* donna lecture, aux députés des dix-huit cantons, d'une lettre que *Bonaparte* leur adressait, et dans laquelle il leur faisait connaître ses vues. Ce fut alors que le parti unitaire, qui s'était longtemps flatté que la médiation française lui assurerait une victoire complète, entendit cet oracle terrible : « La nature a fait votre état fédératif; vouloir la vaincre ne peut pas être d'un homme sage. » Pour modérer le triomphe des partisans de l'ancien ordre de choses, la lettre ajoutait immédiatement : « Les circonstances, l'esprit des siècles passés avaient établi chez vous des peuples souverains et des peuples sujets ; de nouvelles circonstances et l'esprit différent d'un nouveau siècle plein d'accord avec la raison ont rétabli l'égalité de droits entre toutes les portions de votre territoire. La renonciation à tous les priviléges est votre premier besoin et votre premier droit. » La lettre établit ensuite les bases du droit politique qui devra désormais régir la Suisse ; savoir : l'égalité de droits entre les dix-huit cantons ; une renonciation sincère et volontaire aux priviléges de la part des familles patriciennes, et une organisation fédérative où chaque canton soit organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, ses intérêts et son opinion. La lettre ajoute que ce système avait toujours été celui du premier Consul; qu'il lui paraissait tellement fondé en raison, qu'il avait espéré que, sans concours extraordinaire, la nature seule des choses conduirait les Suisses à en reconnaître la vérité. Elle annonce ensuite aux députés que jamais la France et la République italienne ne souffriront qu'il s'établisse en Suisse un système de nature à favoriser leurs ennemis ; mais qu'il était nécessaire qu'il ne s'y fît rien qui, directement ou indirectement, fût nuisible aux

intérêts, à l'honneur, et en général à la cause du peuple français. Enfin, le premier Consul finit par inviter les députés à lui communiquer leurs projets et leurs observations, soit collectivement, soit individuellement, ou par députation de canton.

La Consulte nomma ensuite une commission de dix membres, savoir : MM. Louis d'*Affry*, Pierre *Glutz*, Emmanuel *Jauch*, H. *Monnot*, *Reinhart*, *Sprecher-Bernegg*, P. A. *Stapfer*, Paul *Ustery*, R. de *Watteville* de *Montbenais*, Ign. von *Flue*, avec lesquels *Bonaparte* eut en personne, le 12 décembre, une conférence où il fit connaître plus clairement ses intentions; mais il prononça en même temps plusieurs phrases énigmatiques que les députés commentèrent, chacun d'après ses préventions.

Les deux partis principaux découvrirent bientôt qu'ils s'étaient vainement flattés de voir leur système préféré par le premier Consul, tandis qu'ils avaient été supplantés par un tiers parti qui s'était formé sans qu'ils s'en fussent aperçus. Il ne leur restait d'autre espérance « que de travailler à faire entrer dans les nouvelles constitutions la plus grande masse possible de leurs idées favorites. » Les discussions auxquelles l'opposition des intérêts donna lieu, devinrent extrêmement animées et paraissaient devoir se prolonger. Le 24 janvier 1803, *Bonaparte* y mit fin, en faisant requérir la Consulte assemblée en corps, de nommer dans les deux partis des commissaires qui recevraient de ses mains un projet d'acte de médiation, qu'il avait fait dresser d'après les projets et mémoires qu'on lui avait transmis, et sur lequel ces commissaires lui communiqueraientleurs observations deux jours après. Cette marche fut suivie; et, après avoir à son tour fait examiner les observations que les commissaires lui avait soumises, *Bonaparte* les appela à une nouvelle

conférence, qui dura plus de sept heures, et dans laquelle le projet de Constitution éprouva diverses modifications. Immédiatement après, les dix commissaires reçurent, le 19 février, dans une audience solennelle que leur donna le premier Consul, l'acte qui dorénavant devait régir la Suisse, et qui portait le titre d'*acte de médiation*.

Cet acte se divise en deux parties. La première, composée de dix-neuf chapitres, renferme les Constitutions des dix-neuf cantons. Ces Constitutions sont de trois espèces : celles des anciens cantons démocratiques d'Appenzell, de Glaris, de Schwytz, Unterwalden, Uri et Zoug ; celles des anciens cantons plus ou moins aristocratiques, savoir Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich ; enfin celles des nouveaux cantons d'Argovie, y compris le Frickthal, Saint-Gall, les Ligues grises, le canton de Tessin, la Turgovie et le Léman ou pays de Vaud.

Dans les cantons ci-devant démocratiques, la souveraineté était attribuée à la *Landsgemeine* ou assemblée générale de tous les citoyens âgés de vingt ans, laquelle adopterait ou rejetterait les projets de loi qui lui seraient présentés par le grand conseil. Les cantons ci-devant aristocratiques étaient divisés en districts, et les districts en tribus. Pour exercer les droits de cité en votant dans les tribus, il fallait être âgé de trente ans si on n'était pas marié, ou de vingt étant marié, et posséder une propriété foncière ou une créance hypothécaire de cinq cents livres de Suisse (sept cent cinquante francs). Le pouvoir législatif était confié, dans ces cantons, à un grand conseil composé, selon l'importance du canton, de cinquante-quatre à cent quatre-vingt-quinze membres ; le pouvoir exécutif, à un petit conseil composé de quinze à vingt-cinq

membres du grand conseil. Les deux conseils étaient présidés par deux chefs qui alternaient d'année en année, et portaient le titre d'avoyers ou de bourgmestres. Ces présidents devaient être choisis, par le grand conseil, dans le sein du petit conseil; la nomination des membres du petit conseil était attribuée au grand conseil; les membres du grand conseil devaient être en partie élus par les tribus immédiatement et parmi les citoyens de chacune; une autre partie devait être désignée par le sort qui prononcerait entre des candidats choisis par les tribus indistinctement dans les districts dont elles ne faisaient point partie. Pour ces mêmes cantons, l'acte établit, sous le nom de *grabeau*, un mode d'éliminer à certaines époques des membres du grand conseil, autres que ceux qui faisaient partie du petit conseil. Pour siéger dans les conseils, il fallait avoir une propriété d'une valeur déterminée, pour chaque canton, d'après son étendue ou sa richesse. L'acte garantit aussi la religion professée dans ces cantons, ainsi que la faculté de racheter les dîmes et les cens. La Constitution des nouveaux cantons est un peu plus compliquée que celle des deux classes d'anciens cantons que nous venons d'esquisser. Pour être citoyen, il faudra une propriété moindre que dans les cantons anciennement aristocratiques. Les nouveaux cantons étaient divisés en districts et cercles. Le pouvoir souverain était exercé par un grand conseil composé de soixante-trois à cent cinquante membres élus, partie à vie, partie pour cinq ans, et ayant sous leurs ordres un petit conseil de trois à neuf membres. Il fallait aussi, pour y parvenir, posséder une propriété d'une valeur déterminée. La religion existante dans chaque canton et le rachat des dîmes et des cens étaient également garantis dans ces cantons.

La seconde partie de l'acte de médiation est intitulée *acte fédéral*. Elle règle en effet les conditions de la confédération entre les dix-neuf cantons, le contingent que chacun d'eux devra fournir pour former une armée de quinze mille deux cent trois hommes; la quote-part de chacun pour lever une contribution de quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent sept livres [1], et les droits réciproques des habitants des divers cantons. L'acte abolit tout privilége de lieux de naissance, de personnes ou de famille; supprime les droits de péage intérieurs; établit l'uniformité des monnaies; borne à deux cents hommes le nombre de troupes soldées qu'un canton pourra entretenir; interdit toute alliance d'un canton avec un autre ou avec une puissance étrangère, etc. L'acte ordonne que la Diète fédérale se réunira tour à tour, et d'une année à l'autre, à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne, et la prérogative attribuée à ces six cantons était d'autant plus grande que le bourgmestre ou avoyer du canton directeur devait prendre le titre et faire les fonctions de Landamman de la Suisse, chargé de présider la Diète et de communiquer avec les ministres étrangers. La Diète se composait d'un député par canton, mais chacun des députés des cantons de Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Argovie et Grisons, devait avoir double voix.

L'acte de médiation était accompagné de deux actes additionnels. Le premier déterminait la manière de mettre en activité les nouvelles lois constitutionnelles;

[1] Le plus fort contingent, celui de Berne, était de deux mille deux cent quatre-vingt-douze; le plus faible, celui de Zoug, de cent vingt-cinq hommes; pour une somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent sept livres, Berne payait quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-quinze livres, et le canton le plus pauvre, Ury, mille cent quatre-vingt-quatre.

il nommait le canton de Fribourg canton directeur pour 1803, et Louis d'*Affry*, Landamman[1] de la Suisse, pour l'année 1803, avec des pouvoirs extraordinaires qui devaient expirer à la réunion de la Diète. Le canton de Fribourg paraît avoir mérité cette distinction par une espèce de neutralité qu'il avait conservée lorsque, seul de tous les cantons aristocratiques, il n'envoya pas de député à la diète de Schwytz. Le comte d'*Affry*, ancien général au service de France, avait inspiré de l'estime à *Bonaparte*, par la modération de ses principes; il était le coryphée de ce tiers parti qui s'était formé, et qui pensait qu'il ne fallait à la Suisse ni un gouvernement central, ni le retour absolu à l'ancien régime. Le second acte additionnel pourvoit à l'acquittement des dettes contractées par le gouvernement central, et règle la disposition des biens nationaux.

Telle fut l'organisation par laquelle *Bonaparte*, en qualité de *médiateur*, assura le repos de la Suisse, en ménageant à la France un auxiliaire utile. On pense bien qu'elle ne satisfit aucun des partis qui divisaient ce pays; mais la postérité impartiale jugera que dans les circonstances où il se trouvait, et en admettant qu'il n'était pas possible qu'il recouvrât alors son indépendance absolue, on ne pouvait imaginer un régime transitoire plus conforme à ses besoins. Elle rendra aussi à *Bonaparte* la justice de dire qu'il n'a pas abusé, envers un voisin aussi faible que la Confédération des dix-neuf cantons, de la prépondérance

[1] *Land-amman* est le titre que prenait quelquefois le premier magistrat d'un canton, et qui, dans cette circonstance, fut donné au président de la Confédération tout entière. On nommait *Amman*, en Suisse et dans la haute Allemagne, le magistrat qui, dans les autres pays allemands porte le titre de *Amtman, Stadtvogt, Schultheiss,* dénominations qui correspondent à celles de bailli, maire, juge d'une commune.

dont il était en possesssion, et que, de tous les États qu'il a enveloppés dans son système continental, la Suisse fut celui qui jouit constamment d'un certain degré d'indépendance nationale, dont les députés qui la représentaient dans les Diètes ne se montraient pas indignes.

L'acte de médiation, bien que froidement accueilli par la majorité des Suisses, n'éprouva guère d'opposition. Le gouvernement central fut dissous le 5 mars, et, cinq jours après, le nouveau Landamman prit les rênes de l'administration. La première Diète s'assembla le 4 juin suivant.

Les rapports qui devaient dorénavant exister entre la France et la Suisse n'étaient pas déterminés; l'acte de médiation n'en avait pas parlé. Cette lacune fut remplie par un projet d'alliance défensive que le général *Ney*, qui avait déployé le caractère de ministre plénipotentiaire, présenta à la Diète. Ce projet déplut généralement, et les cantons eurent le courage de refuser divers articles qui auraient pu causer un trop grand mécontentement. Il en résulta un retard, et le traité ne fut signé que le 27 *septembre* 1803, entre le général *Ney*[1], d'une part, et une commission de la Diète, de l'autre. Cette commission était composée des députés suivants : le landamman *Louis d'Affry; Jean Reinhart*, bourgmestre de Zurich; *Em. Jauch*, banneret d'Uri; *Jacques Zellweger*, landamman d'Appenzell; *Charles Müller-Friedberg*, conseiller d'État

[1] Par une faute d'impression très-grave, le nom de ce ministre est omis dans l'édition du traité que M. de MARTENS a donnée dans le t. X, p. 568 de son *Recueil*, où il faut lire ainsi : Le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, a nommé le général NEY ministre plénipotentiaire en Suisse, pour négocier et conclure un nouveau traité d'alliance défensive avec, etc.

de Saint-Gall ; *François-Antoine Würsch*, landamman d'Unterwalden-le-Bas.

Le traité du 27 septembre 1803 diffère essentiellement de celui du 19 août 1798, et est infiniment plus favorable à la Suisse. Celui-ci stipulait une alliance offensive et défensive, et rendait la Suisse partie belligérante dans les guerres pour lesquelles son assistance était requise ; l'alliance de 1803 n'est que purement défensive. Aussi l'*article* 1er du dernier traité ne rappelle-t-il nullement celui de 1798, mais bien la paix perpétuelle de 1516.

Par l'*article* 2, la République française promet d'employer constamment ses bons offices pour procurer à la Suisse sa neutralité, et, en cas où celle-ci serait attaquée, de la défendre de ses forces et à ses frais.

L'*article* 5 précise plus clairement encore cette neutralité, en interdisant à la Suisse d'accorder passage sur son territoire aux ennemis de la France, et lui impose l'obligation de résister à main armée, s'il le fallait, à un tel passage. Il y est dit expressément que ce traité étant absolument défensif ne devait d'ailleurs préjudicier ni déroger en rien à la neutralité de la Suisse. Cette condition était tout à fait à l'avantage de la France, qui, maîtresse de l'Italie, avait intérêt qu'en cas d'un renouvellement d'hostilités, l'Autriche ne forçât pas le passage par la Suisse ; mais nous verrons qu'il vint un moment où les puissances alliées contre la France ne se crurent pas liées par un engagement auquel elles n'avaient pas pris part.

La stipulation la plus importante pour la France se trouve dans l'*article* 3. Il statue que, si le territoire continental de la République française, tel qu'il était à l'époque du traité, était attaqué, et si le gouvernement français jugeait qu'il avait besoin, pour le défendre, d'un plus grand nombre de troupes suisses que celles

qu'il aura à son service, d'après la capitulation conclue le même jour avec la Diète, les cantons promettent d'accorder une nouvelle levée de gens volontaires, dont le nombre cependant ne dépassera pas huit mille hommes.

L'*article* 7 porte que les deux parties contractantes ne feront aucun traité, convention, ou capitulation contraires au présent traité d'alliance, à la réserve des capitulations avec les Républiques italienne et batave, avec le roi d'Espagne et le Pape.

Par l'article 7 du traité d'alliance de 1798, la France s'était engagée à fournir à la République helvétique, à un prix convenu, tous les sels dont elle aurait besoin; et nous avons dit que, moyennant le prix que la France avait accordé à la Suisse, elle s'était entièrement emparée de cette branche de commerce, au détriment des Bavarois qui auparavant en étaient en possession. En effet, il fut conclu, avec la régie des salines de l'Est, des conventions pour une quantité de cent quatre-vingt-dix mille quintaux par an. Pour s'assurer ce débouché, on inséra, dans l'*article* 9 du traité qui nous occupe, une stipulation portant que les cantons s'engageront à prendre tous les ans au moins deux cent mille quintaux de sel de France, à des prix qui seront réglés de gré à gré, mais qui ne pourront jamais être plus forts pour la Suisse que pour les Français mêmes. Quelques membres de la Diète ayant paru effrayés par cet engagement, le général *Ney* déclara que la France n'obligerait jamais les cantons à remplir strictement cet engagement, s'il se trouvait qu'il était au-dessus de leurs besoins; mais que son intention était seulement d'empêcher les Suisses de se pourvoir ailleurs. On a fait le calcul que le bénéfice de la France, sur la fourniture de deux cent mille quintaux, dépassait la somme que lui coûtait l'entre-

tien d'un corps de vingt mille Suisses, et qu'ainsi les cantons eux-mêmes se chargèrent, d'une manière indirecte, de cet entretien.

L'*article* 10 accorde aux habitants suisses des cantons limitrophes de la France la libre exportation, depuis le 1[er] juin jusqu'au 15 novembre de chaque année, des denrées provenant des biens-fonds dont ils seraient propriétaires sur le territoire de la République française, et *vice versa*. Cet article réglait un objet important pour les habitants du canton de Bâle, les deurées étant beaucoup plus chères dans ce canton que dans les districts voisins de l'Alsace.

On conviendra, est-il dit dans l'*article* 11, des mesures nécessaires pour établir une communication par eau, depuis le lac de Genève jusqu'au Rhin, et depuis Genève jusqu'à la partie du Rhône qui est navigable.

Les *articles* 12 à 18 répètent et étendent ce qui avait été stipulé dans le traité de 1798, sur le droit des Français de s'établir en Suisse, sur la justice, les faillites, l'extradition des criminels, etc.

Pour prévenir les délits de contrebande, est-il dit dans l'*article* 19, et la dégradation des forêts voisines des frontières, les administrations des douanes et les agences forestières qui seront organisées dans les cantons suisses limitrophes se concerteront avec celles de France.

Il n'est plus question, dans ce traité, des deux routes commerciales et militaires que l'*article* 5 du traité de 1798 avait accordées à la Suisse.

La capitulation militaire, à laquelle se réfère l'*article* 3, fut signée le même jour entre le général *Ney* et sept députés ou conseillers de légation suisse; savoir : le landamman d'*Affry, Charles Pfeiffer*, de Lucerne; *Jean-Antoine Herrenschwand*, de Fribourg; *Amédée de Mu-*

ralt, de Turgovie; *Zay*, de Berne; *François-Joseph Anderwerth*, de Schwytz; et *Frédéric de Roll*, de Soleure. Il y fut convenu que la France entretiendrait à son service seize mille hommes de troupes suisses, volontairement enrôlés à temps, divisés en quatre régiments, et commandés par un colonel-général nommé par le premier Consul. La durée de cette capitulation est fixée, par l'*article* 25, à vingt-cinq ans[1].

[1] Martens, *Recueil*, t. X, p. 576.

CHAPITRE XXXIV.

TRAITÉ DE PARIS, DU 30 AVRIL 1803, ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

La Louisiane est cédée par la France à l'Espagne. — Traité secret de Fontainebleau, du 3 novembre 1762, entre la France et l'Espagne; le duc de *Choiseul:* le marquis de *Grimaldi.* — Tentatives de la France, en 1793, pour recouvrer la Louisiane.—M. *Genet* est envoyé aux États-Unis. — Entreprises audacieuses de ce ministre. — Il accuse *Washington* de violer la Constitution. — Agitation dans les États de l'ouest. — Projets d'envahissement de la Louisiane et des Florides. — Réponse du gouverneur du Kentucky aux instructions du Président. — Le gouvernement américain demande le rappel de M. *Genet.* — Le gouvernement français désapprouve sa conduite et lui donne un successeur. — Pétitions impératives pour la libre navigation du Mississipi. — Nouveaux moyens employés par le Comité de Salut public. — Instructions données à M. *Barthélemy*, négociateur à Bâle. — Il obtient de l'Espagne la cession de Santo Domingo. — *Bonaparte* entreprend de faire rentrer la Louisiane sous la domination de la France. — Projet de ligue de toutes les puissances maritimes. — Négociations à Madrid, pour la cession de la Louisiane à la France, et l'agrandissement des États du duc de Parme avec titre de roi. — Traité secret de Saint-Ildefonse, du 1er octobre 1800, entre la France et l'Espagne; le général Alexandre *Berthier:* don Louis de *Urquijo.* — Scandaleux agiotage. — Bonaparte change de politique à l'égard de la Louisiane et des États-Unis. — Don *Moralès* rétablit le régime prohibitif et abolit l'entrepôt de la Nouvelle-Orléans. — Alarme que cause aux États-Unis la cession faite à la France. — M. *Livingston* demande la cession de la Nouvelle-Orléans. — Un parti dans le congrès veut faire déclarer la guerre à la France. — Vues pacifiques du président *Jefferson.* — Il charge M. *Monroe* d'une mission auprès du gouvernement français. — *Bonaparte* consulte deux de ses ministres sur ses projets à l'égard de la Louisiane. — Discours tenus dans le conseil secret. — Opinion développée de M. *Barbé-Marbois*, ministre du trésor. — Opinion contraire du général *Berthier*, ministre de la guerre. — Résolution du premier Consul. — M. de *Marbois* est chargé de la négociation avec les ministres américains. — Première ouverture faite à M. *Livingston.* — Arrivée en France de M. *Monroe.* — Conférences suivies entre les trois négociateurs. — Triple objet de la négociation. — Adoption du projet français. — Sommaire du traité concernant la cession de la Louisiane, du 30 avril 1800. — Discussion sur les limites. — Acquiescement de l'Espagne. — Explication relative aux Antilles. — Sommaire des deux conventions annexées au traité principal. —

Prix de la cession. — Indemnité pour les captures indûment faites de navires américains. — Exécution des stipulations pécuniaires; MM. *Hope* et *Labouchère* d'Amsterdam, M. *Baring* de Londres. — Signature des conventions quatre jours après la date du 30 avril. — Allocution de M. *Livingston.* — Piquante revendication de vingt millions de l'indemnité. — Paroles remarquables de *Bonaparte* sur la portée de la cession de la Louisiane relativement à l'Angleterre.

On sait comment, à la paix de 1763, la souveraineté d'un des plus beaux pays du monde, d'un pays qui aurait pu devenir une autre France, passa sous la domination espagnole. A cette époque le Cabinet de Versailles, fatigué de la possession de la Louisiane, que depuis un siècle les fautes et l'impéritie de l'administration lui rendaient onéreuse, se trouva tout disposé à en faire l'abandon à la couronne d'Espagne, et peut-être ne se proposa-t-il dans cette « *tan generosa accion*[1] » qu'une sage opération au moyen de laquelle, en diminuant ses dépenses, il soulageait les finances du royaume.

Nous avons dit que le traité de cession était resté secret jusqu'en 1836, et que nous en reproduirions le texte, à l'occasion de la convention de 1800; le voici, d'après une traduction de l'espagnol[2].

[1] Voy. t. VI, p. 265, note.

[2] Cantillo, *Tratados de Paz y de Comercio,* Madrid, 1843, in-8°. M. Cantillo accompagne le texte du traité des remarques suivantes :

« Par l'article 19 des préliminaires de Fontainebleau de la même date, le roi d'Espagne avait promis de céder à la couronne britannique le territoire américain de la Floride et celui qu'il possédait à l'est et au sud-est du fleuve Missisipi. On peut comprendre l'étendue de ce sacrifice, si l'on réfléchit que les Anglais, une fois maîtres de la Jamaïque et desdits territoires, il devenait impossible de les empêcher d'inonder de contrebande la Nouvelle-Espagne et d'étendre indéfiniment leurs usurpations territoriales.

« Comme moyen d'adoucir une condition si onéreuse, Louis XV proposa et accorda la cession de la Louisiane, colonie qui avait déjà causé des différends entre les Cabinets de Madrid et de Versailles. Aussi le marquis de Grimaldi n'accepta-t-il que sous condition la donation du roi de France. Le 13 novembre, le roi d'Espagne ratifia les prélimi-

« Acte préliminaire de la cession de la Louisiane et de la Nouvelle-Orléans, faite par la couronne de France en faveur de l'Espagne, signé à *Fontainebleau, le* 3 *novembre* 1762.

« Le Roi Très-Chrétien, ayant la ferme résolution de perpétuer et de resserrer de plus en plus les liens de tendre amitié qui l'unissent au Roi Catholique, son cousin, se propose, dans ce but, d'agir en tout temps et de toutes manières avec Sa Majesté Catholique dans une parfaite uniformité de principes, relativement à la gloire commune de leurs deux maisons et dans l'intérêt réciproque de leurs monarchies.

« Dans cette intention, Sa Majesté Très-Chrétienne, véritablement touchée des sacrifices qu'a daigné faire si généreusement le Roi Catholique pour concourir avec elle au rétablissement de la paix, a désiré lui donner une preuve du vif intérêt qu'il prend à son bonheur et au bien de sa couronne.

« A cet effet, le Roi Très-Chrétien a autorisé le duc de *Choiseul*, son ministre, et a remis dans la forme

naires et accepta la donation qui fut confirmée par Louis XV, le 23 du même mois.

« Jusqu'en 1764 on n'expédia point d'ordre de cession, et ce ne fut que par sa lettre du 21 avril de cette année que le Roi ordonna au gouverneur, M. d'Abbadie, de faire la remise de la colonie aux commissaires espagnols, et lui prescrivit les règles à suivre pour l'évacuation des garnisons et les inventaires à dresser des objets dont la Cour de Madrid devrait tenir compte.

« En remettant au marquis de Grimaldi copie de cette lettre, le marquis d'Ossun, ambassadeur de France en Espagne, lui recommanda avec instance et s'efforça de le convaincre de l'utilité qu'il y aurait pour le nouveau gouvernement *de ne pas établir sur le territoire cédé le tribunal de l'Inquisition.*.

« Les colons français refusèrent pendant plusieurs années de se soumettre à la domination espagnole. On dut employer la force des armes pour les réduire, et, à cet effet, le général O'Reilly partit de la Havane en juin 1769 avec cinq mille hommes, qui commirent plusieurs excès et firent regretter davantage le gouvernement de M. d'Abbadie. »

la plus authentique au marquis de *Grimaldi*, ambassadeur extraordinaire du Roi Catholique, un acte par lequel Sa Majesté Très-Chrétienne cède en toute propriété, purement et simplement et sans aucune exception, à Sa Majesté Catholique et à ses successeurs à perpétuité, tout le pays connu sous le nom de Louisiane, ainsi que la Nouvelle-Orléans et l'île sur laquelle se trouve cette ville.

« Mais comme le marquis de *Grimaldi* manque de données certaines sur les intentions de Sa Majesté Catholique, il a cru ne devoir accepter que conditionnellement, et *sub spe rati*, jusqu'à ce qu'il ait reçu les ordres du Roi son maître, et si, comme il l'espère, ces ordres sont conformes aux désirs de Sa Majesté Très-Chrétienne, ils seront immédiatement suivis de l'acte authentique et formel de la cession en question, dans lequel on stipulera d'un commun accord les mesures à adopter et la fixation de l'époque, tant de l'évacuation de la Louisiane et Nouvelle-Orléans par les sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, que pour la prise de possession desdits pays et ville par les sujets de Sa Majesté Catholique.

« En foi de quoi, nous, les ministres respectifs, avons signé le présent *acte préliminaire* et y avons fait apposer le sceau de nos armes.

« Fait à Fontainebleau, le 3 novembre 1762.

« Le duc de Choiseul,
« Le marquis de Grimaldi. »

Trente ans après que l'abandon de la colonie fut ainsi consommé, la révolution arrivée en France vint mettre un pouvoir immense aux mains d'hommes sans expérience des affaires publiques, et incapables d'user avec modération de leur autorité. Ils envoyèrent auprès du Congrès américain un ministre plénipoten-

tiaire auquel ils donnèrent pour mission spéciale de sonder les dispositions des Louisianais à l'égard de la République française; *de ne rien omettre* pour en profiter si les circonstances lui paraissaient favorables, et de diriger particulièrement son attention sur les desseins des Américains au Mississipi.

Ce ministre était M. *Genet*, jeune homme qu'une instruction soignée avait préparé de bonne heure aux affaires publiques, mais d'un caractère inquiet, turbulent, plein d'audace et d'une politique à la hauteur de celle des hommes qui l'avaient choisi. On vit alors jusqu'à quelles erreurs le sentiment de la liberté peut conduire ceux même qui en goûtent les véritables bienfaits. Les Américains séparant celle que la France venait de se donner de tout ce qui s'y était joint de violent et de criminel, accueillirent le jeune ministre comme le messager de l'humanité rétablie dans ses droits. Il arriva à Charlestown en avril 1793. Envoyé par une République naissante, il fut reçu avec les démonstrations d'une joie qu'il put croire universelle. Enivré d'un accueil dont il n'y avait eu d'exemple qu'à l'époque de l'alliance de la France et des États-Unis, il n'attendit pas pour développer son caractère, qu'il eût été reconnu par le Congrès, et, à peine débarqué, il se permit des actes qui furent regardés comme une véritable violation du Droit des gens. Il autorisa des armements en course; il institua même une juridiction d'amirauté consulaire, et il se crut en droit de conférer aux consuls français le pouvoir de prononcer la condamnation des prises faites sur les Anglais et d'en ordonner la vente. Les instructions qu'il avait reçues des comités de la Convention respiraient la haine qu'ils portaient à *Washington*, qui s'était, osaient-ils dire, dévoué sans réserve à l'Angleterre. Lorsque M. *Genet* eut été reçu par le gouver-

nement américain comme ministre de la République française, il redoubla de hardiesse et ne mit point de bornes aux droits qu'il attribuait à son caractère. A quinze cents lieues de la France, il se croyait aussi puissant que si, en Europe, il eût été envoyé vers un prince sans force, avec l'appui d'une armée française. Le gouvernement fédéral se conduisit avec fermeté; il résista efficacement aux entreprises de M. *Genet;* mais le jeune ministre les renouvelait sans cesse, et il était parvenu à violemment agiter les esprits en répandant de toutes parts ses offices et ses mémoires. Il avait des adhérents secrets ou avoués dans plusieurs États et jusque dans le sein du Congrès. Soutenu de leur appui, et devenu vraiment redoutable, il porta l'audace et l'imprudence jusqu'à accuser *Washington* de violer la Constitution. Il laissa même échapper la menace « d'en appeler de lui au peuple, de porter ses accusations devant le Congrès et d'y comprendre tous les aristocrates partisans de l'Angleterre et du gouvernement monarchique. »

Bientôt averti par les rapports de ses correspondants et des agents qui s'étaient avancés jusqu'au Missisipi, il se persuada, et avec beaucoup de raison, que s'il pouvait brusquer une entreprise contre les Florides et la Louisiane, il trouverait non-seulement parmi les habitants des contrées de l'ouest, mais à la Nouvelle-Orléans même, un parti nombreux prêt à le seconder. On l'assurait que toute la Louisiane désirait de rentrer sous la domination de la France, et il se disposa sérieusement à en faire la conquête. Il prépara une coopération de forces navales qui devaient se présenter sur les côtes de la Floride. Le principal corps de troupes de terre devait s'embarquer au Kentucky, et, descendant l'Ohio et le Missisipi, envahir inopinément la Nouvelle-Orléans.

Le gouvernement fédéral était informé de la faveur avec laquelle on accueillait dans plusieurs États la proposition d'envahir la Nouvelle-Orléans. Les préparatifs d'hostilités lui inspiraient d'autant plus d'inquiétude, qu'à la même époque il suivait avec la Cour de Madrid une négociation relative à la navigation du Mississipi. *Washington* s'empressa d'adresser au gouverneur du Kentucky des instructions à l'effet de modérer cette effervescence. Mais ce dernier, pressé par les habitants du Kentucky, répondit aux dépêches des ministres « qu'il n'avait ni le pouvoir ni l'intention d'empêcher les peuples de faire valoir des droits nécessaires à leur existence, et qu'il était douteux que les auteurs de l'entreprise pussent être réprimés ou punis avant qu'ils l'eussent accomplie. » A de pareilles manifestations, on put juger de la grandeur de la crise.

Washington, personnellement insulté dans les actes diplomatiques de M. *Genet*, crut la tranquillité publique en danger. En appeler du Président au peuple, c'était appeler le peuple à la sédition. Six mois après l'arrivée de ce plénipotentiaire, qui était devenu comme chef d'une faction, les Ministres américains demandèrent au gouvernement français le rappel de son Envoyé.

La réponse à cette demande fut retardée par les distances. *M. Genet* continuait ses pratiques hardies, et la proposition de faire cesser ses fonctions diplomatiques et de le priver des priviléges attachés à son caractère, allait être faite, quand on reçut la nouvelle qu'il était remplacé. Son successeur arriva bientôt, et ce nouveau plénipotentiaire fit connaître aux États-Unis que le gouvernement français désapprouvait entièrement la conduite de *M. Genet*. Mais l'impulsion séditieuse et violente qu'il avait donnée aux peuples

de l'ouest, les avait trouvés tellement disposés à l'insurrection, qu'elle dura même quand il eut cessé d'en être le principal moteur. Les habitants du Kentucky, déchus de l'espérance de conquérir la Louisiane, se bornèrent à présenter des pétitions, mais en termes impératifs, pour obtenir la libre navigation du Mississipi. Les deux Chambres déclarèrent, en effet, « que le droit des États à cette navigation était incontestable, et que les mesures nécessaires seraient prises pour leur en assurer la jouissance. » Il était donc aisé de voir que toujours la navigation du Mississipi, et ce qui restait de la Louisiane orientale, seraient l'objet de l'ambition des États nouveaux de l'Union. Cette vérité n'arrivait pas jusqu'aux politiques de la Convention française. Le Comité de salut public crut pouvoir tenter d'autres moyens de rendre à la France la province qu'elle n'avait pu recouvrer au moyen des entreprises de *M. Genet*.

En 1795, lors des négociations de Bâle, ce Comité donna les instructions suivantes à M. *Barthélemy*, ambassadeur de la République : « Demander la restitution de la Louisiane — ou la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue, — ou la conservation de la province de Guipuscoa, et nommément de Fontarabie et de Saint-Sébastien, conquêtes des armées françaises. »

M. *Barthélemy* entama la négociation sur les trois propositions contenues dans ses instructions. L'Espagne crut à cette époque qu'il était de son intérêt de conserver la Louisiane; et, quoique Santo Domingo fût le plus ancien de ses établissements en Amérique, elle se résolut à en faire cession.

Le Directoire succéda à cette époque à la Convention nationale. Principalement attentif aux affaires de l'Europe, il apprit non-seulement avec une sorte

d'indifférence le sacrifice que l'Espagne consentait à faire, mais il semblait même perdre de vue les Colonies qui restaient encore à la France.

Lorsque *Bonaparte* prit la conduite suprême des affaires, nous avons vu que sa passion pour la guerre parut être passagèrement endormie, et qu'il fit les premières ouvertures pour le rétablissement de la paix. A Londres, où le seul fantôme d'une République française active et puissante causait une inquiétude sérieuse, elles furent écartées; mais à Madrid le Cabinet devait être plus disposé à négocier, et *Bonaparte* jugea l'occasion favorable pour réaliser le projet dans lequel le Directoire avait échoué.

La cession que la France avait faite de la Louisiane à l'Espagne avait été considérée dans toutes les villes maritimes commerçantes comme impolitique et nuisible aux intérêts de la navigation, ainsi qu'aux Antilles françaises; et on désirait assez généralement qu'il se présentât une occasion de recouvrer cette Colonie.

Un des premiers soins de *Bonaparte* fut donc de renouer avec la Cour de Madrid une négociation à ce sujet.

La possession de la Louisiane lui semblait surtout favorable au projet qu'il avait formé de rendre la France prépondérante en Amérique. Il liait ses vues à un autre dessein qu'il tenta de réaliser depuis; c'était une ligue de toutes les puissances maritimes contre les prétentions de l'Angleterre, et il espérait pouvoir ainsi faire cesser l'empire qu'elle s'est arrogé sur les mers.

« La France, disait-il, ne peut s'accommoder de cette existence inerte, de cette tranquillité stationnaire dont l'Allemagne et l'Italie se contentent. Les

Anglais répondent avec dédain à mes offres de paix, ils ont protégé les noirs de Saint-Domingue jusqu'à les affranchir. Eh bien! je ferai de Saint-Domingue entier un vaste camp et j'y aurai moi-même une armée toujours prête à porter la guerre dans leurs propres colonies.»

La réflexion lui fit bientôt abandonner ces projets chimériques; mais profitant avec habileté de l'ascendant que lui donnaient la victoire de Marengo et les événements heureux dont elle avait été suivie, il entama une négociation à Madrid et il lui fut aisé de *faire entendre* au prince *de la Paix*, que la Louisiane redevenue française serait un boulevard pour le Mexique et un garant de la tranquillité du golfe.

En conséquence le 1er octobre 1800, il fut conclu à *Saint-Ildefonse* un traité secret dont voici la teneur[1]:

« Articles préliminaires entre l'Espagne et la France, par lesquels la première s'engage à céder la Louisiane et à fournir six vaisseaux de ligne, en compensation de l'établissement territorial qu'offre, avec le titre de Roi, la seconde, à l'Infant duc de Parme, signés à *Saint-Ildefonse, le 1er octobre* 1800[2].

[1] Le traité de Saint-Ildefonse, de même que celui du 3 novembre 1762, manque dans le *Recueil* de M. MARTENS; le texte que nous donnons est une traduction de l'espagnol. Voy. CANTILLO, *Tratados de Paz y de Comercio*, etc., p. 692.

[2] « En vue d'obtenir pour le duc de Parme le titre de Roi et des États plus considérables, le roi CHARLES IV consentit à donner à la France, en compensation, la Louisiane et un ou deux millions de piastres. M. de TALLEYRAND, ministre des Relations Extérieures, envoya à Madrid un agent chargé d'offrir, moyennant une certaine somme qui fut, après débats, fixée à *six millions de francs*, de satisfaire aux désirs du roi d'Espagne sans recourir à de nouveaux sacrifices pécuniaires, et même en retardant la prise de possession de la Louisiane, dont il ne serait fait mention que pour la forme dans le traité. Don José Martinez HERVAS, qui plus tard devint beau-père de DUROC, d'accord avec l'ambassadeur don Ignacio MUZQUIZ, et tous deux autorisés par le ministre d'État don Mariano Luiz de URQUIJO, furent les auteurs de ce scandaleux agiotage et payèrent sur-le-champ la moitié de la somme convenue.

« La République française ayant manifesté depuis longtemps à S. M. le roi d'Espagne le souhait de rentrer en possession de la colonie de la Louisiane, et Sa Majesté Catholique ayant de son côté toujours montré le plus vif désir de procurer à S. A. R. le duc de Parme un agrandissement qui mît ses États d'Italie sur un pied plus conforme à sa dignité, les deux gouvernements s'étant communiqué leurs intentions sur ce sujet d'un intérêt commun et les circonstances semblant permettre d'en venir à une réalisation mutuellement satisfaisante, ont autorisé à cet effet: la République française, le citoyen Alexandre *Berthier*, général en chef, et Sa Majesté Catholique, don Mariano Luis de *Urquijo*, chevalier de l'Ordre de Charles III et de Saint-Jean de Jérusalem, conseiller d'État, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire nommé près la République batave, et premier secrétaire d'État, intérimaire, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus, sauf ratification, des articles suivants :

« *Art.* 1. La République française s'engage à procurer, en Italie, à S. A. R. l'Infant, duc de Parme, un agrandissement de territoire, qui élève la population de ses États à un million ou douze cent mille âmes, avec le titre de *Roi* et tous les droits, prérogatives et prééminences attachés à *la dignité royale*, et la République française s'oblige à obtenir pour cela l'approbation de S. M. l'Empereur et Roi et des

« Les vertueux républicains français, non contents d'avoir obtenu cette somme, envoyèrent à Madrid, sous prétexte de conclure le traité, le général BERTHIER, depuis prince de WAGRAM, auquel, dit-on, URQUIJO fit cadeau de *cinq cent mille francs* en une lettre de change tirée sur HERVAS, sans compter les autres présents en usage dans les chancelleries. La plupart de ces tristes faits sont rapportés dans les ouvrages contemporains, et spécialement dans ceux du prince DE LA PAIX et du comte de TORENO. » (*Cantillo.*)

autres États intéressés, de manière à ce que S. A. l'Infant, duc de Parme, puisse sans opposition entrer en possession dudit territoire, à la paix qui sera conclue entre la République française et Sa Majesté Impériale.

« *Art.* 2. L'agrandissement que l'on devra donner à S. A. R. le duc de Parme pourra avoir lieu en Toscane si les négociations actuelles du gouvernement français avec Sa Majesté Impériale le permettent. Il pourra encore être formé par les trois légations romaines ou toute autre province continentale d'Italie, pourvu que ce soit un État uni et sans enclaves.

« *Art.* 3. Sa Majesté Catholique promet et s'oblige pour sa part à rendre à la République française, six mois après la pleine et entière exécution des conditions et stipulations ci-dessus mentionnées en faveur de S. A. R. le duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement sous le pouvoir de l'Espagne et qu'elle avait sous la domination française et telle qu'elle doit être en vertu des traités conclus depuis entre Sa Majesté Catholique et d'autres États.

« *Art.* 4. Sa Majesté Catholique donnera les ordres nécessaires pour que la France occupe la Louisiane au moment où S. A. R. le duc de Parme sera mise en possession de ses nouveaux États. La République française pourra, à sa convenance, différer l'occupation et quand elle voudra l'effectuer, les États directement ou indirectement intéressés, conviendront des conditions ultérieures que pourront exiger les intérêts communs et ceux des habitants respectifs.

« *Art.* 5. Sa Majesté Catholique s'oblige à livrer à la République française, dans les ports espagnols d'Europe, un mois après l'exécution de la stipulation relative au duc de Parme, six vaisseaux de

ligne de soixante-quatorze canons, en bon état, mâtés, armés et prêts à recevoir les équipages français et les provisions.

« *Art.* 6. Les stipulations du présent traité n'ayant aucun but nuisible et devant laisser intacts les droits de chacun, il n'est point à présumer qu'elles excitent la susceptibilité d'aucune puissance. Mais si malgré cela le contraire arrivait et que les deux États fussent attaqués au sujet de l'exécution desdites stipulations, ils s'obligent à faire cause commune pour repousser l'agression, comme aussi à prendre toutes les mesures conciliatrices propres à maintenir la paix avec tous leurs voisins.

« *Art.* 7. Les engagements contractés par le présent traité ne dérogent en rien à ceux stipulés dans le traité d'alliance de Saint-Ildefonse du 18 août 1796. Au contraire, ils lient de nouveau les intérêts des deux puissances et assurent la garantie contenue dans le traité d'alliance pour tous les cas où ils trouveraient leur application.

« *Art.* 8. Les ratifications des présents articles préliminaires s'expédieront et s'échangeront dans le délai d'un mois, et avant s'il est possible, à compter du jour de la date du présent traité.

« En foi de quoi, nous les soussignés ministres plénipotentiaires de la République française et de Sa Majesté Catholique, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons signé les présents articles préliminaires et y avons apposé le sceau de nos armes.

« Fait à Saint-Ildefonse, le 9 vendémiaire an IX de la République française (1er octobre 1800).

Signé : « MARIANO LUIS DE URQUIJO.

« ALEXANDRE BERTHIER. »

Le 9 brumaire de la même année les ratifications furent échangées à San Lorenzo de l'Escurial.

Le traité que nous venons de rapporter ne mentionne pas une disposition importante, qui, cependant, fut arrêtée dans le cours de la négociation. L'Espagne, en consentant à la rétrocession, y mit pour condition qu'elle aurait la préférence dans le cas où la France voudrait rétrocéder à son tour. On verra par la suite les embarras qui résultèrent de cette stipulation.

Tandis que l'on signait à Madrid le traité entre la France et l'Espagne, les négociations pour le rétablissement de la paix entre la France et les États-Unis arrivaient également à bonne fin, et la convention de Paris, du 30 septembre 1800, était conclue[1].

Mais la guerre avec l'Angleterre durait encore, et *Bonaparte* se garda bien de rendre publique la cession de la Louisiane. La paix maritime était en effet pour la France la première condition d'une jouissance non contestée de cette acquisition; or, il eût été embarrassant pour elle, en traitant de la paix avec l'Angleterre, de lui demander son consentement ou même une reconnaissance tacite; la négociation en aurait été entravée ou peut-être elle eût été rompue. D'autre part, on ne peut douter que la Louisiane n'eût été attaquée par les Anglais, et facilement conquise, si, pendant la guerre, ils eussent été informés qu'elle était devenue française; le secret était donc le plus sage parti que la prudence pût conseiller au Cabinet des Tuileries qui venait de se former.

Enfin, dans le cours des trois années suivantes, on vit successivement se conclure les préliminaires de Londres, le traité d'Amiens, et de nouveau recommencer une crise qui dura pendant dix années, et la plus violente peut-être qui ait jamais troublé le repos de l'Europe.

[1] Voy. t. VI, p. 126.

Ce fut à la veille de la reprise de ces hostilités que *Bonaparte*, qui n'avait qu'une marine fort réduite à opposer à la plus formidable puissance qui ait jamais eu la domination des mers, se hâta de changer de politique relativement à la Louisiane et aux États-Unis.

Dès l'année 1802, le Congrès avait été informé de la cession de la Louisiane faite par l'Espagne à la France; et presque en même temps il apprit que cette dernière puissance se disposait à en prendre possession. La nouvelle de ce changement excita de vives alarmes dans tous les établissements de l'ouest. On craignait que le voisinage des Français ne fût pas aussi pacifique que celui des Espagnols.

Ceux-ci se regardaient néanmoins comme maîtres de cette province aussi longtemps que les formalités de la cession faite à la France n'étaient pas remplies; et don Juan Ventura *Moralès*, qui était alors intendant, voulut tout à coup remettre en vigueur des règlements prohibitifs qui n'étaient plus depuis longtemps observés.

Un traité conclu le 27 octobre 1795 avec l'Espagne, accordait aux États-Unis « pour trois ans le droit d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans, sauf à assigner aux négociants une autre place si celle-là ne pouvait leur être conservée. » Après l'expiration de ces trois années, les effets de cette concession avaient été prolongés par une tacite réconduction. Mais, en 1802, don *Moralès* déclara, par une proclamation du 16 octobre, que le droit d'entreposer n'existait plus.

Cette mesure répandit une grande consternation parmi les habitants et cultivateurs américains des contrées de l'ouest; de toutes parts arrivèrent au Congrès des griefs et des plaintes. L'inquiétude redoubla

aussitôt que les pétitionnaires eurent reçu la nouvelle de la cession faite à la France; et suivant l'opinion généralement répandue, la suspension n'avait lieu qu'à la demande de cette puissance. La Louisiane devait, aux termes du traité, lui être remise « dans son état présent. » Cet état présent, disaient-ils, était l'exclusion des Américains de la Nouvelle-Orléans. Ils en tiraient la conséquence que l'Intendant n'avait pas agi sans ordre; que le retour du régime prohibitif avait été concerté entre les deux puissances, et que c'était pour en assurer l'exécution, que la France envoyait une armée.

Un cri d'alarme se répandit bientôt dans toute l'Union, mais surtout parmi les États nouveaux à l'est du Mississipi; et lorsque ces colons comparaient la population faible et désarmée de la Louisiane à leur propre population évaluée à huit cent mille âmes, ils y trouvaient les fondements d'un droit incontestable. Il leur tardait de faire éclater une rupture et d'occuper la Nouvelle-Orléans[1].

Pendant que cette agitation régnait en Amérique, et qu'au sein même du Congrès une faction très-active travaillait à faire déclarer la guerre à la France, le ministre des États-Unis à Paris, M. *Livingston*, essayait la voie des négociations. Il avait remis au ministre des Relations Extérieures un Mémoire dans lequel il demandait, non-seulement la cession de la Nouvelle-Orléans, mais il proposait aussi que la France cédât les vastes contrées qui sont au nord de la rivière des Arkansas, à la rive droite du Mississipi. Mais ses ou-

[1] Le Chargé d'affaires de France, M. Pichon, jugea la crise si forte qu'il prit sur lui d'écrire au gouverneur espagnol de la Louisiane, pour le conjurer de prévenir les hostilités par la révocation des prohibitions dont l'Intendant était le seul auteur.

vertures étant restées sans réponse, les soupçons qu'il avait depuis longtemps conçus étaient devenus une sorte de certitude : c'est qu'on n'obtiendrait la Nouvelle-Orléans que par la force des armes. Le Président de l'Union, M. *Jefferson*, était loin de partager ces dispositions hostiles. Les circonstances présentaient, en effet, aux États-Unis des chances qui ne se renouvelleraient jamais pour entamer la négociation d'une cession amiable des territoires qui étaient à leur convenance. A ce moment la guerre entre la France et l'Angleterre semblait inévitable, et le Cabinet américain comprit aisément que, dans le cas où elle viendrait à éclater, *Bonaparte* serait dans la nécessité d'ajourner la prise de possession de la Louisiane. Il fut donc résolu qu'un Envoyé extraordinaire se rendrait en Europe, qu'il traiterait d'abord avec le premier Consul, et que s'il n'avait pas lieu d'être satisfait, il entrerait en communication avec les Cours de Londres et de Madrid. M. *Jefferson* arrêta son choix sur M. *Monroe*, déjà avantageusement connu en France, où il avait résidé comme ministre au temps du Directoire. Il fit voile de New-York le 8 mars 1803; mais le secret de sa mission étant encore gardé, les alarmes ne furent point calmées[1].

En Europe les discussions entre la France et l'Angleterre allaient être tranchées par la guerre. La Louisiane était donc à la merci des Anglais qui avaient une armée navale dans ces parages et de bonnes garnisons à la Jamaïque et aux îles du Vent. On pouvait

[1] Les esprits ne furent un moment apaisés que par suite des assurances données, le 10 mars 1803, par le marquis de Casa-Irujo, ministre d'Espagne, dans une Note où il déclarait officiellement que l'Intendant avait agi sans autorisation, et qu'en conformité du traité, un autre lieu que la Nouvelle-Orléans serait assigné pour l'entrepôt des marchandises.

présumer qu'ils ouvriraient la campagne par cette facile conquête; et elle eût fait taire dans le Parlement les voix qui demandaient que la paix fût conservée. *Bonaparte* ne songea plus dès lors, en abandonnant ses projets sur la Louisiane, qu'à empêcher que la perte que la France allait faire ne tournât à l'avantage de la Grande-Bretagne. Cependant, à ce moment même, il crut devoir s'éclairer avant de se détacher de cette acquisition, la seule qu'il n'eût point faite l'épée à la main.

Plein de confiance en lui-même et dans l'habitude qu'il avait de porter un jugement prompt et hardi sur les affaires de l'État, il consultait cependant volontiers ceux qui en avaient une expérience pratique. Quelquefois aussi il faisait entrevoir le parti vers lequel il penchait; il n'était pas au-dessus de ce petit artifice, ordinaire à ceux qui, en demandant conseil, ont d'avance une opinion qu'ils désirent de voir triompher.

Il voulut donc avoir l'avis de deux ministres qui avaient étudié ces contrées.

Le 10 avril 1803, dimanche de Pâques, après avoir donné son temps à la solennité du jour et aux exigences du cérémonial, il appela ces deux conseillers, et leur parlant avec cette véhémence et cette passion qu'il portait surtout dans les affaires politiques: « Je connais tout le prix de la Louisiane, dit-il, et j'ai voulu réparer la faute du négociateur français qui l'abandonna en 1763. Quelques lignes d'un traité me l'ont rendue, et à peine je l'ai recouvrée que je dois m'attendre à la perdre. Mais si elle m'échappe, elle coûtera plus cher un jour à ceux qui me forcent à m'en dépouiller qu'à ceux à qui je veux la remettre. Les Anglais ont successivement enlevé à la France le Canada, l'Ile Royale, Terre-Neuve, l'Acadie, les plus riches parties de l'Asie. Ils travaillent et agitent

Saint-Domingue. Ils n'auront pas le Mississipi qu'ils convoitent. La Louisiane n'est rien en comparaison de leur agrandissement par tout le globe, et cependant la jalousie que leur cause le retour de cette colonie sous la domination française m'annonce qu'ils veulent s'en emparer, et c'est ainsi qu'ils commenceront la guerre. Ils ont vingt vaisseaux dans le golfe du Mexique, ils parcourent ces mers en souverains, tandis que nos affaires à Saint-Domingue empirent chaque jour depuis la mort de *Leclerc*. La conquête de la Louisiane serait facile s'ils prenaient seulement la peine d'y descendre. Je n'ai pas un moment à perdre pour la mettre hors de leur atteinte, je ne sais s'ils n'y sont pas déjà. C'est leur usage, et, pour moi, si j'étais à leur place, je n'aurais pas attendu. Je veux, s'il en est encore temps, leur ôter jusqu'à la pensée de posséder jamais cette colonie. Je songe à la céder aux États-Unis. A peine même pourrai-je dire que je la leur cède, car elle n'est point encore en notre possession. Pour peu que je laisse de temps à nos ennemis, je ne transmettrai qu'un vain titre à ces républicains dont je recherche l'amitié. Ils ne me demandent qu'une ville de la Louisiane, mais je considère déjà la colonie comme perdue tout entière, et il me semble que dans les mains de cette puissance naissante, elle sera plus utile à la politique, et même au commerce de la France, que si je tentais de la garder. Dites-m'en l'un et l'autre votre pensée? »

L'un des deux ministres, le général Alexandre *Berthier*, avait servi dans l'armée auxiliaire envoyée par la France aux États-Unis pendant leur révolution; l'autre, M. de *Barbé-Marbois*, avait pendant dix ans rempli des fonctions publiques, soit comme secrétaire de la léga-

tion française près du Congrès, soit comme administrateur de Saint-Domingue.

« Il ne faut pas hésiter, dit ce dernier, à faire le sacrifice de ce qui va nous échapper. La guerre contre l'Angleterre est inévitable; pourrons-nous défendre la Louisiane contre cette puissance avec des forces navales très-inférieures? Les États-Unis, justement mécontents de nos procédés, ne nous offrent pas un seul havre, pas un asile en cas de revers. Ils viennent, il est vrai, de se réconcilier avec nous; mais ils sont en querelle avec le gouvernement espagnol, et ils menacent la Nouvelle-Orléans, dont nous n'aurons qu'un moment la possession. Au temps de la découverte de la Louisiane, elle n'eut que des voisins aussi faibles qu'elle; aujourd'hui ils sont puissants, et elle est encore dans l'enfance. Le pays est à peine habité ; vous n'y avez pas cinquante soldats. Où sont vos moyens d'y envoyer des garnisons? Pourrons-nous relever les fortifications ruinées, construire une longue chaîne de forts sur une frontière de quatre cents lieues? Si l'Angleterre vous laisse entreprendre ces choses, c'est parce qu'elles tariront vos ressources, et elle vous verra avec une joie secrète vous épuiser par des efforts qui ne profiteront qu'à elle. Vous enverrez une escadre; mais pendant qu'elle traversera les mers, la colonie aura succombé et l'escadre à son tour sera en péril. La Louisiane est ouverte aux Anglais, du côté du nord par les grands lacs; et si au midi ils se montrent aux embouchures du fleuve, la Nouvelle-Orléans tombera aussitôt en leur pouvoir. Qu'importe aux habitants à qui ils resteront soumis si leur pays ne doit pas cesser d'être une colonie? Cette conquête serait encore plus facile aux Américains; ils arrivent au Mississipi par plusieurs rivières navi-

gables, et pour être maîtres du pays, il leur suffira d'y entrer. L'un de ces deux voisins croît chaque jour en industrie et en population, et l'autre a des moyens maritimes suffisants pour s'emparer de tout ce qui peut agrandir son commerce. La colonie existe depuis plus d'un siècle, et malgré des efforts et des sacrifices de tous genres les derniers recensement attestent sa faiblesse. Si, devenue colonie française, elle prend des accroissements et de l'importance, il y aura dans sa prospérité même un germe d'indépendance qui ne tardera pas à se développer.

« Plus elle fleurira moins nous aurons de chances de la conserver. Rien n'est plus incertain que le sort à venir des colonies des Européens en Amérique. Le droit exclusif que les métropoles exerçaient sur ces établissements éloignés est de jour en jour plus précaire. Les peuples sont comme humiliés d'être dans la dépendance d'un petit pays d'Europe, et s'en affranchissent aussitôt qu'ils ont le sentiment de leurs forces.

« Les Français ont tenté d'établir des colonies dans diverses parties du continent de l'Amérique, partout leurs essais ont avorté. Les Anglais sont patients, laborieux; ils ne redoutent point la solitude et le silence des pays nouvellement défrichés. Le Français spirituel, actif, veut de la société; il aime à s'entretenir avec des voisins, il se livre volontiers à des essais; mais au premier contre-temps, il quitte la bêche ou la hache pour devenir chasseur. » Le premier Consul interrompant ce discours, demanda comment il se faisait que les Français, incapables de réussir dans une colonie continentale, eussent toujours fait des progrès dans les Antilles. « C'est, lui dit le ministre, parce que les esclaves font tout le travail.

Les blancs, que le climat et la chaleur épuiseraient bientôt, ont toujours la vigueur de tête et de corps nécessaire pour diriger. — Je suis de nouveau, dit le Consul, irrésolu touchant le maintien ou l'abolition de l'esclavage. Par qui la terre est-elle cultivée à la Louisiane?

« —L'esclavage, dit M. de *Marbois,* a peuplé la Louisiane de la moitié de ses habitants. On a commis une imprudence inexcusable en donnant soudainement aux esclaves de Saint-Domingue une liberté à laquelle ils n'avaient pas été préparés. Les blancs et les noirs ont été victimes de cette grande faute. Mais, sans examiner aujourd'hui comment il conviendra de la réparer, reconnaissons que les colonies où l'esclavage est conservé sont plutôt à charge qu'utiles à la France. En même temps, néanmoins, gardons-nous de les abandonner; elles n'ont pas les moyens de se gouverner elles-mêmes. Les créoles sont Français, ils ont été encouragés à ces cultures, à ce régime qui fait aujourd'hui leur malheur. Préservons-les de nouvelles calamités. C'est à nous à pourvoir à leur défense, à l'administration de la justice et aux soins du gouvernement. Mais à quoi bon vous jeter dans des embarras encore plus grands à la Louisiane? Vous y mettriez les lois coloniales incessamment aux prises avec celles de la métropole. De tous les fléaux qui ont affligé l'espèce humaine, l'esclavage est le plus détestable; mais l'humanité même exige de grandes précautions dans l'application du remède, et vous ne pourrez l'appliquer si la Louisiane redevient française. Les gouvernements résistent encore à demi à l'émancipation; ils tolèrent en secret ce qu'ils condamnent ostensiblement, et ils sont eux-mêmes embarrassés de la fausse position dans laquelle ils se trouvent. La disposition générale des esprits est favorable à l'affranchisse-

ment : c'est en vain que les colons et les planteurs veulent aller à l'encontre d'un mouvement que la raison publique approuve. L'occupation de la Louisiane, colonie à esclaves, nous causera plus de dépenses qu'elle ne nous donnera de profits.

« Mais il est un autre genre de servitude dont cette colonie a perdu l'habitude, c'est celle du régime exclusif. Espérez-vous le rétablir dans un pays qui confine à celui où le commerce jouit de la plus grande liberté? Le règne des lois prohibitives est fini quand une population nombreuse a résolu d'en secouer le joug. D'ailleurs, les produits si longtemps possédés exclusivement par quelques peuples commerçants, cessent d'être privilégiés. On cultive partout la canne à sucre et le caféier, et on les cultive à peu de frais. Chaque peuple entend récolter pour son propre compte toutes les denrées propres à son territoire, à son climat. Il y a sur le globe, entre les tropiques, des terres mille fois plus étendues que nos îles, et susceptibles des mêmes cultures. Le monopole est devenu impossible quand les produits sont aussi multipliés, et les Louisianais ne souffriront pas qu'ils enchaînent leur commerce. Voudrez-vous, à main armée, dompter les résistances? les mécontents trouveront de l'appui dans le voisinage, et vous rendrez ennemis de la France les États-Unis, avec lesquels des intérêts réciproques doivent nous lier pour des siècles. N'espérez aucun attachement des Louisianais pour votre personne. Ils rendent hommage à votre renommée, à vos exploits; *mais l'amour des peuples n'est que pour les princes qu'ils regardent comme les auteurs de leur félicicité.* Et quelle que soit votre sollicitude à cet égard, elle sera longtemps et peut-être à jamais stérile. Ces colons ont perdu le souvenir de la France; ils sont

de trois ou quatre nations différentes, et à peine regardent-ils la Louisiane comme une patrie. Des lois qui varient sans cesse; des chefs qui ne peuvent connaître ceux qu'ils vont gouverner, et qui n'en sont pas connus; des changements opérés au gré des intérêts mobiles de la métropole ou de l'inexpérience des ministres; le danger continuel de devenir parties belligérantes dans des querelles qui leur sont réellement étrangères, telles sont les causes qui, depuis cent ans, ont éteint dans les cœurs tout sentiment d'affection envers des maîtres éloignés de deux mille lieues, qui les échangeaient ou se les transmettaient comme un effet de commerce. Pour qu'il existe une patrie et des citoyens, il faut qu'au sentiment du bien-être se joigne la certitude de sa stabilité. Les Louisianais, en apprenant qu'ils redevenaient Français, se sont dit : *Ce changement n'aura pas plus de durée que les autres.* Citoyen Consul, vous qui, par un des premiers actes de votre gouvernement, avez assez fait voir l'intention de donner ce pays à la France, si vous renoncez à le garder, il n'y a personne qui ne convienne que vous ne faites que céder à la nécessité, et bientôt nos commerçants eux-mêmes reconnaîtront que la Louisiane libre leur offre plus de chances de profits que la Louisiane soumise au monopole. Des comptoirs sont aujourd'hui préférables à des colonies; et même, à défaut de comptoirs, laissez faire le commerce. »

Le général *Berthier* fut d'un avis entièrement opposé. — « Nous sommes encore en paix avec l'Angleterre, dit-il, la colonie vient de nous être cédée; il dépend du premier Consul de la conserver. Il ne serait pas de sa sagesse d'abandonner, dans la crainte d'un danger douteux, le plus important établissement que

nous puissions former hors de France, et de nous en dépouiller sans autre cause que la possibilité d'une guerre; autant et mieux vaudrait qu'elle nous fût enlevée par les armes. Si la paix est maintenue, la cession ne pourra être justifiée, et cet acte prématuré d'une inquiétude mal fondée sera le sujet des plus vifs regrets. La conservation sera, au contraire, pour le commerce et la navigation une ressource d'un prix inestimable, et dans nos provinces maritimes le sujet d'une joie universelle. Les avantages que nous avons retirés des colonies sont encore présents à tous les esprits. Dix villes florissantes ont été créées par ce commerce; et cette navigation, cette opulence, ce luxe qui embellissent Paris, sont les effets de l'industrie coloniale. Point de marine sans colonies; point de colonies sans une marine puissante! Le système politique de l'Europe ne se conserve que par une résistance habilement combinée de plusieurs contre un seul. Elle est nécessaire à la mer comme à la terre, si on ne veut subir la tyrannie d'une domination universelle du commerce et la perte des avantages immenses d'une navigation libre. Vous ne la subirez point, vous ne reconnaîtrez point par votre résignation que l'Angleterre est maîtresse souveraine des mers, qu'elle y est invulnérable, et qu'on ne peut posséder des colonies que sous son bon plaisir. Ce n'est pas à vous qu'il convient de redouter les rois d'Angleterre. S'ils s'emparaient de la Louisiane, comme on voudrait vous le faire craindre, le Hanovre serait aussitôt dans vos mains un gage certain de restitution. La France, privée de sa marine et de ses colonies, est dépouillée de la moitié de sa splendeur et d'une grande partie de sa force. La Louisiane peut nous dédommager de toutes nos pertes. Il n'existe pas

sur le globe un seul port, une seule ville susceptible de devenir aussi importante que la Nouvelle-Orléans; et déjà le voisinage des États de l'Amérique en fait une des plus commerçantes du monde. Le Mississipi n'y arrive qu'après avoir reçu vingt autres rivières, dont plusieurs surpassent en grandeur les plus beaux fleuves de l'Europe. Le pays est enfin connu, les principales découvertes sont faites, les dépenses n'ont pas été épargnées; l'Espagne surtout en a fait de grandes. Des forts existent; des terres fertiles et propres aux plus riches cultures sont déjà en plein rapport; d'autres n'attendent que des bras; et cette colonie, ouverte à l'activité des Français, les dédommagera bientôt de la perte de l'Inde.

« Le climat est le même que celui de l'Indostan, et il n'y a que le quart du chemin. La navigation aux Indes, en doublant le cap de Bonne-Espérance, a changé la marche du commerce de l'Europe, et ruiné Venise et Gênes. Que sera-ce, si l'isthme de Panama, si un simple canal s'ouvre un jour pour passer d'un Océan dans l'autre? Alors la révolution qu'éprouvera la navigation sera encore plus grande, et le tour du monde deviendra plus facile que les grands voyages d'aller et de retour qu'on fait aujourd'hui. La Louisiane sera sur cette route nouvelle et on reconnaîtra que cette possession est d'un prix inestimable.

« Un pays sans limites est à nous, et les sauvages n'y ont qu'un droit imaginaire. Ils parcourent de vastes déserts, l'arc en main, à la poursuite des bêtes fauves. Mais l'état social veut qu'on possède, et ces chasseurs errants ne sont point des propriétaires. Le sauvage n'a droit qu'à sa subsistance et nous y pourvoirons à peu de frais.

« Toutes les productions des Antilles conviennent à la Louisiane. Cette variété de produits a déjà introduit de grands capitaux dans ces contrées, si longtemps désolées et désertes. S'il faut renoncer à Saint-Domingue, elle nous en tiendra lieu. Considérez aussi les maux qu'elle peut nous faire si elle devient notre rivale pour les cultures dont nous avons depuis longtemps le privilége. On a tenté d'y introduire la vigne, l'olivier, le mûrier, et ces essais, que l'Espagne n'a pu empêcher, n'ont que trop bien réussi. Si la colonie devient libre, il faut que la Provence, que nos riches vignobles se préparent à la concurrence redoutable d'un pays neuf et sans limites. Si, au contraire, elle est soumise à nos lois, toute culture nuisible aux nôtres sera prohibée.

« Il faut, pour l'avantage de l'Europe même, que la France soit riche. Aussi longtemps qu'elle a partagé avec l'Angleterre le commerce de l'Amérique et de l'Asie, les princes, les Cabinets qui consentaient à être soudoyés, profitaient de l'enchère que l'une mettait sur l'autre. Quelle différence pour tous, s'il n'y avait plus de concurrence, et si l'Angleterre réglait seul ce tarif de l'amitié entre les princes! Seule riche elle ferait seule la loi.

« Enfin, la France, après ses longues agitations, a besoin d'une telle colonie pour sa pacification intérieure; elle sera pour notre pays ce que furent pour l'Angleterre, il y a un siècle, les plantations que les émigrés des trois royaumes ont élevées à un si haut degré de prospérité; elle sera l'asile de nos dissidents politiques et religieux; elle guérira une partie des maux que la Révolution a faits, et conciliateur suprême de tous les partis qui nous divisent, vous y trouverez ces remèdes que vous cherchez avec tant de sollicitude. »

Le premier Consul mit fin à la conférence sans faire connaître ses intentions. La délibération s'était prolongée jusque dans la nuit. Les ministres la passèrent à Saint-Cloud et, le lendemain, dès la pointe du jour, il appela celui qui avait conseillé de céder la Louisiane et lui fit lire des dépêches arrivées de Londres. Son ambassadeur l'informait qu'il y avait des préparatifs et une activité extraordinaires pour tout ce qui se rapportait à la guerre, soit de terre, soit de mer.

« Les Anglais, dit le premier Consul, me demandent Lampédouse, qui ne m'appartient pas, et en même temps ils veulent garder Malte pendant dix ans. Cette île, où le génie militaire a épuisé toutes les ressources de la défense des places dans une perfection qu'on ne peut concevoir, si on ne l'a vue, serait pour eux un autre Gibraltar. La leur laisser, serait leur livrer le commerce du Levant, et en dépouiller mes provinces méridionales. Ils veulent garder cette possession et que j'évacue immédiatement la Hollande.

« Les incertitudes et la délibération ne sont plus de saison. Je renonce à la Louisiane. Ce n'est point seulement la Nouvelle-Orléans que je veux céder, c'est toute la colonie sans en rien réserver. Je connais le prix de ce que j'abandonne, et j'ai assez prouvé le cas que je fais de cette province, puisque mon premier acte diplomatique avec l'Espagne a eu pour objet de la recouvrer. J'y renonce donc avec un vif déplaisir. Nous obstiner à sa conservation serait folie. Je vous charge de négocier cette affaire avec les Envoyés du Congrès. N'attendez pas même l'arrivée de M. *Monroe* : abouchez-vous dès aujourd'hui avec M. *Livingston;* mais j'ai besoin de beaucoup d'argent pour cette guerre, et je ne voudrais pas la commencer par de nouvelles contributions. Il y a

cent ans que la France et l'Espagne font à la Louisiane des dépenses d'amélioration dont le commerce ne les a jamais indemnisées. Des sommes ont été prêtées aux compagnies, aux agriculteurs, et elles ne rentreront jamais au Trésor. Le prix de toutes ces choses nous est bien dû. Si je réglais mes conditions sur ce que ces vastes territoires vaudront aux États-Unis, les indemnités n'auraient point de bornes. Je serai modéré en raison même de l'obligation où je suis de vendre. Mais, retenez bien ceci, je veux *cinquante millions*, et à moins de cette somme, je ne traiterai pas; je ferais plutôt quelque tentative désespérée pour garder ces belles contrées. Vous aurez demain vos pleins pouvoirs. » Le nouveau plénipotentiaire, M. de *Marbois*, fit en ce moment quelques observations générales sur la cession des droits de souveraineté et sur l'abandon de ce qu'en statistique on appelle les *âmes*, comme si elles pouvaient être l'objet d'un contrat de vente ou d'échange. Il eut pour réponse : « Voilà bien dans toute sa perfection l'idéologie du Droit de la nature et des gens. Mais il me faut de l'argent pour faire la guerre à la nation qui en a le plus. Envoyez votre doctrine à Londres; je suis sûr qu'elle y sera le sujet d'une grande admiration, et cependant on n'y regarde pas de fort près quand il s'agit de s'emparer des plus belles contrées de l'Asie.

« Peut-être aussi m'objectera-t-on que les Américains pourront être trouvés trop puissants pour l'Europe dans deux ou trois siècles; mais ma prévoyance n'embrasse pas ces craintes éloignées. D'ailleurs on peut s'attendre pour l'avenir à des rivalités dans le sein de l'Union. Les confédérations qu'on appelle perpétuelles ne durent qu'autant qu'un des contractants ne trouve pas son compte à les rompre, et

c'est aux dangers présents auxquels nous expose la puissance colossale de l'Angleterre, que je veux porter remède. »

M. de *Marbois* ne répliqua point. Le premier Consul continua ainsi : « M. *Monroe* est sur le point d'arriver. Ce ministre partant pour aller à deux mille lieues de ses commettants, le Président a dû, après avoir défini l'objet de sa mission, lui donner des instructions secrètes plus étendues que l'autorisation ostensible du Congrès pour le payement à stipuler. Ni ce ministre, ni son collègue ne s'attendent à une résolution qui surpasse infiniment ce qu'ils vont nous demander. Commencez sans détour par leur en faire l'ouverture. Vous m'informerez jour par jour, heure par heure des progrès que vous ferez. Le Cabinet de Londres est instruit des résolutions prises à Washington, mais il ne peut se douter de celle que je prends. Observez le plus grand secret, et recommandez-le aux ministres américains; ils n'y ont pas moins d'intérêt que nous. Vous correspondrez avec M. de *Talleyrand*, qui seul connaît mes intentions. Si je l'en croyais, la France bornerait son ambition à la rive gauche du Rhin et ne ferait la guerre que pour protéger les faibles, et pour n'être jamais démembrée. Mais il reconnaît aussi que la cession de la Louisiane n'est pas un démembrement de la France. Tenez-le informé des progrès de cette affaire. »

Les conférences commencèrent le même jour entre MM. *Livingston* et *Barbé-Marbois*. Mais le ministre américain n'avait pas les pouvoirs nécessaires. Il résidait depuis environ deux ans à Paris. Sa mission avait d'abord eu pour objet l'indemnité réclamée par ses compatriotes pour des prises faites par les Français dans un état de paix. Des réponses vagues et même

des espérances données, n'avaient été suivies d'aucun effet. La fierté républicaine avait été irritée, et M. *Livingston*, devenu méfiant, craignait que les ouvertures relatives à la Louisiane ne fussent un artifice pour gagner du temps. Il reçut, sans une entière confiance, l'ouverture qui lui fut faite par M. de *Marbois* d'une cession de toute la province. Cependant, après quelques débats sur une somme vaguement énoncée, il s'arrêtait à *trente millions*, sauf à augmenter ce marché par l'indemnité pour les prises faites en temps de paix sur les Américains. Il ne voulut même convenir d'un prix aussi élevé qu'avec la clause de ne faire de payement qu'après la ratification du Congrès.

Ces préliminaires étaient à peine entamés, et on ne pouvait en présager le résultat, quand on apprit que M. *Monroe* avait débarqué au Havre.

M. *Livingston*, toujours livré à des méfiances que tant de manquements de parole semblaient justifier, lui écrivit, aussitôt qu'il sut son arrivée : « Que le moyen de réussir dans sa négociation serait de pouvoir déclarer que déjà les États-Unis s'étaient mis en possession de la Nouvelle-Orléans. » M. *Monroe* arriva le 12 avril à Paris et eut aussitôt avec son collègue un entretien peu propre à lui faire espérer le succès de sa mission. « Je voudrais, lui dit *M. Livingston*, que l'on eût adopté la proposition faite par M. *Ross* au Sénat, et je suis à peu près certain que nous n'obtiendrons pas la Nouvelle-Orléans par la voie des négociations; il faudra y employer la force. Mettons-nous d'abord en possession, nous négocierons après. » M. *Monroe* inquiet, mais non découragé, entra dès le lendemain en communication avec M. de *Marbois*.

Jusqu'à cette époque, le litige avait eu ses branches

au Mississipi, à Washington, à Paris et à Madrid. Ces deux Cours, distraites par beaucoup d'affaires, ne correspondaient même pas avec leurs ministres au Congrès, et ces Envoyés, laissés à eux-mêmes, étaient dans la nécessité d'agir comme au hasard. L'arrivée de M. *Monroe* changeait cet état de choses. Les pouvoirs dont il était porteur lui étaient communs avec M. *Livingston*. Les négociateurs français et américains avaient également intérêt à ne pas laisser languir la négociation; elle avait enfin un centre, et elle fit des progrès d'autant plus rapides que les premières difficultés furent aplanies par une circonstance qui se rencontre rarement dans les Congrès et Conférences diplomatiques; c'est que les plénipotentiaires, se connaissant depuis longtemps, étaient disposés d'avance à une confiance réciproque.

Toutefois, M. *Monroe*, encore frappé des appréhensions de son collègue, n'entendit pas sans surprise les premières ouvertures franchement faites par M. de *Marbois*. Au lieu de la cession d'une ville et de son petit territoire, une vaste partie de l'Amérique était en quelque sorte offerte aux États-Unis. Ils demandaient un simple droit de navigation sur le Mississipi et les plus grands fleuves du monde allaient accroître leur domaine. Ils franchissaient une frontière intérieure pour porter leurs limites à l'Océan Pacifique.

La délibération succéda à l'étonnement. Les deux plénipotentiaires américains, sans demander à se concerter hors de la présence du négociateur français, entrèrent aussitôt en explication et les conférences se succédèrent rapidement.

La négociation avait trois objets : premièrement la *cession*, ensuite le *prix*, et enfin l'*indemnité* due pour les prises et pour les cargaisons.

Après s'être communiqué les prétentions respectives sur ces différents points, on convint de les traiter séparément et même de faire trois actes distincts. On s'occupa d'abord de la cession. Les pleins pouvoirs ne s'étendaient qu'à régler ce qui regardait la rive gauche du Mississipi en y comprenant la Nouvelle-Orléans. Il était impossible de recourir au Congrès pour avoir des instructions plus amples. On était à la veille des hostilités. Les plénipotentiaires américains n'eurent pas à réfléchir longtemps pour reconnaître que les circonstances dont la France subissait la loi étaient les plus heureuses pour leur pays.

Dans l'espace de vingt-cinq ans, les États-Unis s'étaient, par des traités avec les puissances de l'Europe et avec les Indiens, successivement avancés jusqu'au Mississipi. Par la cession proposée, de vastes régions à l'ouest allaient leur appartenir sans contestation. Elles les dispensait de construire des forts et d'entretenir des garnisons à une frontière française. Tandis que l'ambition, la passion des conquêtes exposent les nations de l'Europe à des guerres continuelles, le commerce, des lois équitables et une sage liberté devaient garantir aux États-Unis tous les avantages de l'état social, sans aucun de ses dangers. Une lutte sérieuse, mais pacifique, pouvait enfin s'engager entre l'industrie éclairée des vieilles nations et la richesse territoriale d'un peuple nouveau, et cette rivalité utile au monde allait s'exercer dans la plus vaste carrière qui ait jamais été ouverte aux efforts de l'homme.

En même temps une observation d'un autre ordre se présentait à la pensée des négociateurs. On allait disposer encore une fois de la Louisiane, sans que ses habitants eussent été seulement consultés, sans qu'ils pussent se douter qu'à deux mille lieues on pronon-

çait sur leurs plus chers intérêts. Les trois ministres en exprimèrent des regrets sincères. Mais un préliminaire de cette nature était rendu impossible par les circonstances, et différer la cession, c'eût été faire de la Louisiane une colonie de l'Angleterre; c'eût été rendre cette puissance prépondérante en Amérique, et affaiblir pour des siècles celle que la France désirait ardemment voir s'élever et s'agrandir dans cette partie du globe. Cette difficulté insoluble fut d'abord écartée.

Dès que la négociation fut engagée, les ministres américains déclarèrent qu'ils étaient prêts à traiter sur le pied de la cession de la colonie entière, et ils n'hésitèrent pas à prendre sur eux la responsabilité d'une augmentation de la somme qu'ils avaient été autorisés à offrir. Le projet du traité principal leur fut communiqué. Ils en avaient eux-mêmes rédigé un autre; mais ils consentirent à prendre provisoirement pour texte des conférences celui du négociateur français.

On exposa d'abord dans le préambule que le traité avait pour objet « de prévenir tout sujet de mésintelligence, relativement aux objets de discussion, mentionnés dans les *articles* 2 et 5 de la convention du 30 septembre 1800, et relativement aux droits réclamés par les États-Unis, en vertu du traité conclu à Madrid, le 27 octobre 1795, entre l'Espagne et les États-Unis. » Ce dernier traité, qui est une convention d'amitié, de navigation et de commerce, avait été conclu à San Lorenzo el Real, entre le prince *de la Paix* et M. Thomas *Pinkney*, ministre des États-Unis près la Cour de Madrid. Les *articles* 2 à 4 déterminent les limites de la Floride et de la Louisiane. La limite de la première province à l'égard des États-Unis fut fixée par une ligne commençant de la rivière de Mississipi à la

partie la plus septentrionale du trente et unième degré de latitude nord, et tiré vers l'est jusqu'au milieu de la rivière Apalachicola ou Catahouche, de là par le milieu de cette rivière jusqu'à sa jonction avec le Flint, de là en ligne droite jusqu'à l'origine de la rivière Sainte-Marie, et de là en descendant par son milieu jusqu'à l'Océan Atlantique. Il fut convenu que la limite occidentale des États-Unis, qui les sépare de la Louisiane, serait au milieu du canal ou lit du fleuve Mississipi, depuis les frontières septentrionales des États-Unis jusqu'au trente et unième degré de latitude nord inclusivement; que la navigation de ce fleuve depuis sa source jusqu'à l'Océan sera libre seulement aux Espagnols et aux habitants des États-Unis, de manière cependant que le roi d'Espagne aura la faculté de l'étendre, par des conventions particulières, aux sujets d'autres puissances.

Quant aux articles 2 et 5 de la convention du 30 septembre 1800, nous en avons parlé précédemment[1], et l'on sait maintenant, qu'ils furent le prétexte, mais nullement le véritable motif de la convention dont nous donnons le sommaire.

L'*article* 1er est rédigé dans une forme inusitée. « Attendu, y est-il dit, que par l'*article* 3 du traité conclu à Saint-Ildefonse, le 9 vendémiaire an IX, entre le premier Consul de la République française et Sa Majesté Catholique, il a été convenu ce qui suit :

« Sa Majesté Catholique promet et s'engage, de son côté, à rétrocéder à la République française, six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations ci-dessus, relatives à S. A. R. le duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane, avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains,

[1] Voy. t. VI, p. 126.

de l'Espagne, et qu'elle avait lorsque la France la possédait, et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres États.

« Et comme, par suite dudit traité, et spécialement dudit *article* 3, la République française a un titre incontestable au domaine et à la possession dudit territoire, le premier Consul de la République, désireux de donner un témoignage remarquable de son amitié auxdits États-Unis, leur fait, au nom de la République française, cession, à toujours et en pleine souveraineté, dudit territoire, avec tous ses droits et appartenances, ainsi et de la manière qu'ils ont été acquis par la République française, en vertu du traité susdit, conclu avec Sa Majesté Catholique. » Cette forme singulière vient de ce que le traité du 1er octobre 1800 n'avait pas encore obtenu son exécution complète, ni de la part de la France, qui avait promis de faire reconnaître le roi d'Étrurie par toutes les puissances européennes, ni par l'Espagne, qui avait cherché des prétextes pour retarder la remise de la Louisiane entre les mains de la France.

Il faut remarquer d'ailleurs que les termes généraux de cet article semblaient rendre nécessaires des explications relatives à la véritable étendue de la Louisiane.

Les Américains insistèrent en effet sur ce point. Ils liaient la question de cette délimitation à la demande d'une garantie de la part de la France, tant de la prise de possession que de la mise en jouissance.

Dans les traités de cession d'un territoire, la garantie de la part du cédant est une clause ordinaire; et même, quand elle est omise, elle n'en est pas moins de droit lorsqu'il y a eu stipulation d'un équivalent; car si dans un acte volontaire il a été reçu un équi-

valent quelconque, la bonne foi impose l'obligation ou de la garantie ou de la résiliation de l'acte.

Il y eut quelques recherches historiques et diplomatiques sur la première occupation et sur les premiers actes de souveraineté. Mais il n'en résulta que ce qui arrive souvent en pareille matière, c'est que les voyageurs et les historiens n'avaient laissé à ce sujet que des notions vagues et générales; ils n'avaient raconté que des accidents de navigation, des prises de possession auxquelles des actes contradictoires pouvaient être opposés. Suivant d'anciens documents, l'évêché de la Louisiane devait s'étendre jusqu'à l'Océan Pacifique, et la délimitation diocésaine ainsi exprimée, était à l'abri de toute contestation, mais c'était tout au plus comme espérance, et les sauvages de ces pays ne se sont jamais doutés de la juridiction spirituelle qu'on prétend exercer sux eux. D'ailleurs, elle n'avait rien de commun avec le domaine et la propriété. Un point important était cependant hors de toute discussion, c'est que, d'après des traités existant alors, le cours du Mississipi, en descendant ce fleuve jusqu'au trente-unième degré, formait la ligne de séparation, laissant aux États-Unis ce qui est à sa rive gauche; à la droite, au contraire, de vastes contrées étaient sans frontières bien reconnues, quoique la France en eût autrefois compris une grande partie dans ce qu'elle appelait haute Louisiane; c'étaient plus particulièrement les contrées qui sont au sud du Missouri.

Les limites entre la Louisiane et la Floride au sud du trente-unième degré, n'étaient pas à l'abri de quelques contestations. Elles avaient de l'importance, à cause du voisinage de la mer et de l'embouchure des fleuves; cependant, ce pays dédaigné par les puissances de l'Europe qui le possédèrent successive-

ment, fut à peine mentionné dans les conférences; la France n'en avait eu que la moindre partie. Le seul nom de Floride n'eût pas été inséré au traité sans préparer pour l'Europe de grandes difficultés. La limite au nord et au nord-ouest était encore moins facile à décrire. Le cours du Mississipi pouvait même donner lieu à des querelles de voisinage; car ce grand fleuve, au delà du quarante-troisième degré, reçoit plusieurs affluents regardés alors comme des sources. Une carte géographique était sous les yeux des plénipotentiaires. Ils négociaient avec une entière bonne foi; ils convenaient franchement que ces matières étaient remplies d'incertitudes, mais ils n'avaient aucun moyen de les faire cesser. Le négociateur français dit : « Cette carte même nous avertit que beaucoup de ces pays ne sont pas mieux connus aujourd'hui que quand Colomb aborda aux Lucayes; ils ne sont à personne. Les Anglais eux-mêmes n'y ont pas encore pénétré. Les circonstances sont trop pressantes pour qu'on puisse se concerter à cet égard avec la Cour de Madrid. On serait trop longtemps avant d'en finir, et peut-être voudrait-elle consulter le vice-roi du Mexique. Ne vaut-il pas mieux pour les États-Unis s'en tenir à une stipulation générale; et puisque ces contrées sont encore aujourd'hui pour la plus grande partie dans la possession des sauvages, s'en remettre pour l'avenir aux arrangement ou traités que les États-Unis feront avec eux et avec l'Espagne. En cédant le Canada aux Anglais, à la paix de 1703 nous n'avons étendu la cession qu'aux contrées que nous possédions. C'est cependant à la suite du traité que l'Angleterre a porté ses occupations de territoire à l'occident jusqu'à l'Océan Boréal. » Soit que les plénipotentiaires américains eussent désiré eux-mêmes ce qui leur était proposé, soit que ces mots devinssent pour eux un trait de lumière, ils dé-

clarèrent qu'ils s'en tenaient aux termes de l'article III du traité de Saint-Ildefonse, qui fut inséré en entier dans l'article 1er du traité de cession.

M. de *Marbois* qui proposait le projet, dit à plusieurs reprises : « L'article 1er pourra avec le temps faire naître des difficultés; elles sont insurmontables aujourd'hui; mais si elles ne vous arrêtent pas, je désire au moins que vos commettants sachent que vous en avez été avertis. »

Il importe, en effet, de ne pas introduire dans les traités des clauses ambiguës; cependant les plénipotentiaires américains ne firent plus d'objections; et si, en paraissant se résigner à ces termes généraux comme à une nécessité, ils les trouvèrent, en effet, préférables à des stipulations plus précises, il faut convenir que l'événement a justifié leur prévoyance. Les côtes de la mer de l'ouest n'étaient certainement pas comprises dans la cession; mais depuis longtemps déjà les États-Unis y sont établis.

Le négociateur français, rendant compte au premier Consul de la conférence, lui fit remarquer l'obscurité de cet article et les inconvénients d'une stipulation aussi incertaine. Il eut pour réponse à son observation : *Si l'obscurité n'y était pas, il serait peut-être d'une bonne politique de l'y mettre.*

Nous avons rapporté cette réponse pour avoir occasion de dire que l'article se trouve mieux justifié par les circonstances, et que la science politique désavoue toutes les stipulations obscures. Si elles sont quelquefois commodes au moment d'une négociation difficile, elles peuvent être pour l'avenir le sujet des plus grands embarras.

Suivant l'*article* 2, sont compris dans la cession les îles adjacentes dépendantes de la Louisiane, les emplacements et places publiques, les terrains vacants,

tous les bâtiments publics, fortifications, casernes et autres édifices publics qui ne sont la propriété d'aucun individu. Les archives, papiers et documents directement relatifs au domaine et à la souveraineté de la Louisiane, doivent être laissés aux États-Unis, et des expéditions de tous ces papiers et documents nécessaires, être remises aux magistrats et administrateurs locaux.

Par l'*article* 3, les habitants de la Louisiane acquièrent la faculté d'être admis à tous les droits des citoyens des États-Unis, aussitôt qu'il sera possible, d'après les principes de la Constitution fédérale, et en attendant, ils sont maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés et dans l'exercice de la religion qu'ils professent.

Ces dispositions préparaient un grand changement dans la constitution de la Louisiane, ou plutôt lui garantissaient l'avantage d'avoir enfin une constitution, des lois et de se gouverner elle-même. Il n'y avait pas une seule famille qui ne dût profiter tôt ou tard de cette révolution.

L'*article* 7 contient une réserve que l'on jugeait alors importante pour le commerce de la France et de l'Espagne; c'était la faculté de porter, des ports de ces deux royaumes ou de ceux de leurs colonies dans ceux de la Louisiane, leurs marchandises et produits pendant douze années, sans être soumis à d'autres ou de plus grands droits que ceux qui sont payés par les citoyens des États-Unis.

Le commerce de ces pays s'était fait, jusqu'alors, presque exclusivement par les Français, sous pavillon espagnol. L'article 7 eût conservé ce privilége à la France, si la paix d'Amiens n'eût été rompue. La guerre dura près de douze années, pendant lesquelles ce commerce passa aux Anglais et aux Américains ; et

la perte de Saint-Domingue mit le sceau à la séparation. On ne croit pas qu'un seul navire français ait pu profiter des dispositions de cet article.

Enfin, l'*article* 8 assure, à l'avenir et pour toujours, après l'expiration des douze années susdites, aux navires français, le traitement de la nation la plus favorisée.

Telles étaient les principales stipulations du traité de cession.

Les contractants auraient désiré que l'Espagne pût concourir à cette négociation, et, comme cette puissance s'était réservé, lors des négociations pour le traité du 1er octobre 1800, un droit de préférence en cas de cession, son acquiescement préalable était sans nul doute nécessaire. D'un autre côté, le moindre retard était accompagné de beaucoup de dangers, et la distance de Paris à Madrid, la lenteur ordinaire des délibérations de ce Cabinet, auraient fait manquer la négociation. Ce n'est donc qu'après la conclusion du traité que la communication en fut donnée au ministère espagnol. Il se plaignit amèrement du mépris qu'on avait fait d'un droit incontestablement réservé à l'Espagne, et pendant près d'une année, il fut impossible d'obtenir de cette Cour qu'elle approuvât le traité. Ses plaintes étaient justes. Ce ne fut que le 10 février 1804 que don *Pedro Cevallos* écrivit à M. *Pinkney*, ministre des États-Unis, «que l'opposition de Sa Majesté Catholique à l'aliénation de la Louisiane était levée, malgré les raisons solides sur lesquelles elle était fondée, et qu'elle avait voulu, en cette circonstance, donner une nouvelle preuve de sa bienveillance et de son amitié pour les États-Unis. »

Le projet que les Plénipotentiaires américains avaient d'abord proposé eux-mêmes, contenait un article suivant lequel le premier Consul devait interpo-

ser ses bons offices auprès du roi d'Espagne, à l'effet d'obtenir la cession des territoires situés à l'est du Mississipi et voisins de leur frontière méridionale. Ces stipulations de bons offices ne sont point rares dans les traités : mais leur exécution entraîne presque toujours des embarras, et le négociateur français obtint que les Américains se contenteraient de l'assurance que, le cas arrivant, le premier Consul leur donnerait l'appui qui dépendrait de lui.

L'Espagne avait témoigné, en plusieurs circonstances, qu'elle redoutait beaucoup d'approcher les États-Unis de ses colonies continentales ou insulaires. M. de *Marbois* fit part aux ministres américains des inquiétudes de cette puissance, et il ajouta que beaucoup de politiques s'alarmaient aussi pour les Antilles françaises et prétendaient que tôt ou tard les État-Unis aspireraient à les posséder et finiraient par les conquérir. M. *Livingston* lui dit : « Notez bien la réponse que je vais vous faire ; je crois pouvoir assurer qu'elle sera confirmée par l'événement. Les Antilles françaises sont loin d'aspirer à une indépendance qui bientôt livrerait à la population esclave les Européens qui y résident, et qui sont en trop petit nombre pour résister. Les blancs ont besoin d'être administrés, protégés, défendus contre cet ennemi intérieur ; mais il serait contraire à nos institutions, à nos intérêts même de nous charger de cette défense. Le principal commerce de ces îles nous appartiendra tôt ou tard à cause de la proximité, et toute la prudence des gouvernements de l'Europe ne retardera pas d'un demi-siècle ce changement. Si ces colonies voulaient un jour se donner à nous, entrer dans l'Union, nous ne pourrions les y recevoir ; nous pourrions encore moins les posséder comme dépendantes et soumises. Je ne prévois pas

ce qui arrivera si, dans leurs crises, elles se bornent à recourir à notre bienveillance et à notre protection; mais ne croyez pas que jamais nous fassions la conquête de ce que nous ne voudrions pas même accepter en don. »

Deux conventions importantes, signées le même jour que le traité, y étaient annexées et rappelées pour avoir la même valeur que si elles y eussent été insérées, et pour avoir même exécution.

La première était relative au payement du prix de la cession. On en avait fait un acte séparé du traité, parce qu'on avait éprouvé quelque embarras à exprimer qu'on faisait à la fois un abandon du domaine souverain et une vente à prix d'argent de l'utile de ce domaine.

Au reste, la nécessité de la cession étant reconnue, il était facile d'en justifier les conditions. Les motifs qui la déterminèrent avaient été indiqués par le premier Consul lui-même, et nous les rapporterons ici.

Depuis un siècle, l'établissement et l'administration de la Louisiane avaient exigé de la part des gouvernements français et espagnol des avances dont les droits sur le commerce ne les avaient jamais indemnisés. Les églises, les fortifications, les forts construits sur les rives du fleuve et des rivières, un grand nombre d'autres édifices publics, avaient été élevés aux frais des deux puissances. Il y avait des magasins, des arsenaux, des fonds avaient été avancés au commerce et à l'agriculture; une foule d'autres dépenses avaient eu pour objet l'avantage de la colonie. Les actes de la cession faite à l'Espagne en 1764 contenaient des dispositions relatives au mobilier concédé. On lisait ce qui suit dans une lettre de *Louis XV* à M. d'*Abadie*, sous la date du 21 avril : « Mon intention

est surtout qu'il soit donné un inventaire signé double entre vous et le commissaire de Sa Majesté Catholique de toute l'artillerie, effets, magasins, hôpitaux, bâtiments de mer, etc., qui m'appartiennent dans ladite colonie, afin qu'après avoir mis ledit commissaire en possession des bâtiments et édifices, il soit dressé ensuite un procès-verbal d'estimation de tous les effets qui resteront sur les lieux et dont le prix sera remboursé par Sa Majesté Catholique sur le pied de ladite estimation. » Le même remboursement est exigé dans une lettre écrite le 15 octobre 1802 par le roi d'Espagne au capitaine-général, pour lui ordonner de remettre la province de la Louisiane au commissaire du gouvernement français. Ces réserves, il faut en convenir, étaient peu considérables et ne furent d'ailleurs qu'une stipulation de forme. Mais le premier Consul considérait sous un autre point de vue la condition d'un prix. Cette évaluation en argent d'un droit souverain, si familière autrefois aux princes de l'Europe, étant une clause nécessaire du marché, il voulait du moins qu'elle ne fût jamais à charge au pays même qui était cédé. Le prix, quel qu'il fût, ne pouvait être stipulé pour un bien tel que celui de l'indépendance, et il en aurait terni l'éclat. La somme était payée par les États-Unis, non pas uniquement comme aux précédentes cessions et rétrocessions pour des effets mobiliers, mais comme prix des vastes territoires qu'ils acquéraient et du grand accroissement de puissance qui en résulterait pour l'Union générale. La cession ne faisait rien perdre à la France ; elle avait d'immenses avantages pour les États-Unis.

Le premier Consul, croyant porter fort haut son évaluation, avait dit qu'il comptait sur cinquante millions. Le plénipotentiaire français, sans s'expliquer avec lui, jugea cette estimation beaucoup trop faible, et aussi-

tôt que le prix fut devenu l'objet de la conférence, il dit qu'il était fixé à *quatre-vingts millions* et qu'il serait inutile de proposer une réduction.

Les plénipotentiaires américains n'avaient pu prevoir que la négociation dont le Congrès les avait chargés, deviendrait d'une aussi grande importance, et ils étaient sans pouvoirs spéciaux pour consentir à payer le prix demandé. « Nos concitoyens, dit M. *Livingston*, ont une grande aversion pour les dettes publiques; comment pourrions-nous, sans encourir leur disgrâce, les charger de l'énorme contribution de quinze millions de dollars? »

M. de *Marbois*, de son côté, insistait sur sa première demande de quatre-vingts millions, et dit : que pour les États-Unis, c'était une somme bien inférieure à la véritable valeur de ces immenses contrées. Les négociateurs eux-mêmes les connaissaient très-imparfaitement; mais ils savaient qu'en passant à la rive droite du Mississipi, les Américains trouveraient des peuplades inconnues, ou des déserts que la culture ne pouvait manquer d'enrichir, qui n'avaient jusqu'alors tenté l'ambition ou la cupidité d'aucune nation européenne, et qu'ils allaient successivement les annexer au territoire de l'Union. Ces domaines adventices auraient le privilége particulier d'acquérir chaque jour une plus grande importance et une plus haute valeur, sans autre soin de la part du souverain que d'en ordonner l'exploration et les travaux topographiques.

Les deux plénipotentiaires donnèrent enfin leur acquiescement, à condition que *vingt millions* prélevés sur les quatre-vingts, seraient employés d'une manière réglée par une convention particulière.

En conséquence, le gouvernement des États-Unis s'engagea à payer au gouvernement français la somme de *soixante millions* de francs, indépendamment de

ce qui sera fixé par une autre convention, pour le payement des sommes dues par la France à des citoyens des États-Unis. *Art.* 1.

Le payement des soixante millions de francs sera effectué par les États-Unis, au moyen de la création d'un fonds de onze millions deux cent cinquante mille piastres, portant un intérêt de six pour cent par an, payable tous les six mois à Londres, Amsterdam ou Paris, à raison de trois cent trente-sept mille cinq cents piastres pour six mois, dans les trois places ci-dessus dites, suivant la proportion qui sera fixée par le gouvernement français. Le principal dudit fonds sera remboursé par le trésor des États-Unis par des payements annuels, qui ne pourront être d'une somme moindre de trois millions de piastres par année, et dont le premier commencera quinze ans après l'échange des ratifications. *Art.* 2.

Cet échange a eu lieu le 21 octobre 1803, à Washington.

La piastre ayant cours de monnaie dans les États-Unis, il est convenu que, dans le compte auquel la présente convention donnera lieu, le rapport de la dite monnaie avec le franc sera invariablement fixé à cinq francs trente-trois centimes trente-trois centièmes, ou cinq livres huit sous tournois. *Art.* 3.

Quant au troisième instrument de la négociation, nous entrerons dans quelques développements relatifs à l'origine de la créance qu'il s'agissait d'éteindre.

Le convention du 30 septembre 1800 avait eu pour objet d'assurer une satisfaction réciproque aux citoyens des deux États et de prévenir, autant qu'il était possible, tout ce qui pourrait à l'avenir troubler la bonne intelligence. On y retrouvait ce principe, dont

une seule nation au monde conteste la sagesse et la légitimité: « que les bâtiments libres assurent la liberté des marchandises, quand même elles appartiendraient aux ennemis d'une des deux parties contractantes. »

On avait spécialement promis de payer les créances résultant de réquisitions, de saisies et de captures de navires faites hors l'état de guerre ; mais l'exécution n'avait point suivi le traité. Depuis deux ans et demi le ministre des États-Unis réitérait ses réclamations, et demandait en vain la réparation de ces dommages.

La cession de la Louisiane donna le moyen de réaliser des promesses si longtemps illusoires. Les Américains consentirent à payer quatre-vingts millions de francs, à condition que vingt millions, pris sur ce fonds, seraient destinés à payer ce qui était dû par la France aux citoyens des États-Unis.

Les deux ministres fixèrent cette condition d'une indemnité à vingt millions de francs, et peut-être s'attendaient-ils qu'on leur demanderait à connaître les bases de cette fixation pour les débattre, et parvenir à une réduction. Mais aucune observation ne leur fut opposée, et il fut convenu à l'instant même, que cette somme serait déduite de celle de quatre-vingts, pour les captures indûment faites; l'intention d'éteindre pour le passé toute réclamation était sincère des deux parts. La somme ronde de vingt millions était évidemment un aperçu formé sur des conjectures raisonnables, et ne pouvait être un résultat absolu établi sur pièces. Mais les négociateurs américains tombèrent d'accord que, s'il y avait quelque différence, elle était plutôt en excédant des réclamations qu'en insuffisance, et le plénipotentiaire français donna l'assurance, que dans aucun cas cet excédant ne serait réclamé par la France. Ainsi, les demandes respectives furent fa-

cilement consenties. Une franchise réciproque fut toute l'habileté des contractants, et elle aplanit toutes les difficultés dont les négociations les plus simples ne sont pas toujours exemptes.

La manière de procéder au payement présenta d'abord quelques difficultés. Il paraissait naturel que le Trésor de France débiteur, après avoir reconnu sa dette, l'acquittât lui-même avec les vingt millions. D'un autre côté les Américains créanciers, étant mieux connus dans leur pays qu'ils ne pouvaient l'être en France, les litiges entre les réclamants étaient plus faciles à vider devant leurs propres tribunaux. Ajoutons que les liquidations ou les règlements de créances, faits sous l'autorité du gouvernement français, n'inspiraient pas alors une entière confiance. Il parut plus convenable de nommer respectivement des commissaires qui reconnaîtraient chaque dette particulière, et d'en laisser faire ensuite le payement en Amérique par la trésorerie des États-Unis.

Cette troisième convention, juste dans son but, se liait encore au traité de cession par un grand intérêt politique; c'était d'anéantir toute cause de mécontentement entre les deux nations, et d'éteindre cette animosité que fait toujours naître le refus d'acquitter une dette légitime. Des temps arrivent où l'on se repent de n'avoir pas fait à propos un acte de justice qui coûte plus cher quand on est forcé de réparer l'omission. Les rapports d'amitié et de bonne foi pour lesquels on n'a point attendu le moment du danger, fondent la confiance entre les peuples et en assurent la durée. Ceux qui connaissaient bien l'importance d'une intelligence parfaite entre les deux pays, mettaient un plus haut prix aux vingt millions ainsi employés qu'aux soixante qui furent versés dans le Trésor de France.

Le payement de cette dernière somme se fit d'une manière qui mérite d'être mentionnée. La guerre entre la France et l'Angleterre ne pouvait plus être douteuse. Aucun banquier français ne voulut se rendre intermédiaire d'une affaire pécuniaire aussi considérable. La Banque de France, à laquelle la proposition fut faite s'y refusa, sous prétexte que de telles affaires n'étaient pas dans ses attributions, et peut-être aussi parce que les agents de cette banque craignaient de la rendre dépendante d'une autorité trop prompte à intervenir dans des affaires dont une confiance réciproque doit être la base.

D'un autre côté, les ministres américains avaient à cœur que les payements se fissent par l'entremise des plus fortes maisons de l'Europe, MM. *Hope* et *Labouchère*, d'Amsterdam, et *Baring*, de Londres. Des banquiers de ces deux villes ne se firent pas attendre, et se trouvèrent même à Paris comme à jour fixe. Ils s'empressèrent à recueillir les profits négligés par les banquiers français, et le premier Consul ne vit aucun inconvénient à leur en faire l'abandon. On croit que de son côté le ministère anglais apprit avec satisfaction que, malgré la certitude de la guerre, une maison anglaise se chargeât d'une négociation aussi profitable pour elle. Les termes convenus, tant pour le payement de ce qui était dû au Trésor que pour l'indemnité des commerçants américains, furent ponctuellement observés. Les États-Unis, qui portaient encore le poids d'une partie des dettes contractées pendant la guerre de la Révolution, ne furent point embarrassés d'un accroissement de quatre-vingts millions de francs aux charges publiques; et ce peuple, dont le travail et l'économie font la richesse, acquitta ses engagements avec une ponctualité qui aurait fait honneur à la maison de banque la mieux accréditée Les

payements devaient se faire à des échéances successives; mais les États-Unis avaient inspiré une entière confiance dans leur fidélité, et la maison de banque fit l'avance de tous ceux qui lui furent demandés; elle les fit sans se faire solliciter, sans exiger des bénéfices extraordinaires; et sans doute elle trouva son propre avantage dans ce témoignage de la confiance qui leur était due[1].

Au moment de signer, les Américains demandèrent que les trois instruments fussent rédigés en anglais et en français. Ils reconnurent cependant qu'il était impossible d'avoir deux textes originaux en deux langues, et on déclara, en adoptant la formule qui termine les traités d'alliance de 1778, que l'original avait été rédigé et arrêté en langue française.

La traduction exigea trois jours, et cet incident fut cause que les traités conclus *le* 30 *avril* 1803, et qui en portent la date, ne furent effectivement signés que quatre jours après. Il n'y avait pas deux mois que M. *Monroe* avait fait voile de New-York pour se rendre à Paris.

Les rédacteurs de ces actes solennels qui règlent le sort des peuples, ne peuvent être insensibles à la gloire d'avoir fait des choses utiles à leur pays. Un sentiment supérieur à la gloire même semblait animer les trois ministres, et jamais peut-être des négociateurs ne goûtèrent une joie plus pure que la leur. Aussitôt qu'ils eurent signé, ils se levèrent, se donnèrent la main, et M. *Livingston*, exprimant la satis-

[1] On lit dans un Mémoire, publié, en 1828, par M. MONROE, après sa présidence des États-Unis. « La conduite franche des deux grandes maisons de banque HOPE d'Amsterdam et BARING de Londres, en nous offrant, à l'intérêt ordinaire, le prêt de toute somme dont nous pourrions avoir besoin, rendit aux États-Unis un service essentiel dans la négociation. »

faction de tous, dit : « Nous avons longtemps vécu, et voilà la plus belle œuvre de toute notre vie. Le traité que nous venons de signer n'a point été surpris par la finesse ou dicté par la force : également avantageux aux deux contractants, il changera de vastes solitudes en des pays florissants. C'est d'aujourd'hui que les États-Unis sont au nombre des puissances du premier rang; toute influence exclusive sur les affaires de l'Amérique échappe sans retour aux Anglais. Ainsi va cesser une des principales causes des rivalités et des haines européennes. Cependant, si les guerres sont inévitables, la France aura un jour dans le nouveau monde un ami naturel, croissant en force d'année en année, et qui ne peut manquer de devenir puissant et respecté sur toutes les mers du monde. C'est par les États-Unis que seront rétablis les droits maritimes de tous les peuples de la terre, aujourd'hui usurpés par un seul. C'est ainsi que ces traités deviendront comme une garantie de la paix et du bon accord entre les États commerçants. Les actes que nous venons de signer ne feront point couler de larmes; ils préparent des siècles de bonheur pour des générations innombrables de créatures humaines. Le Mississipi et le Missouri les verront se succéder et croître au sein de l'égalité, sous des lois justes, affranchies des erreurs de la superstition, des fléaux des mauvais gouvernements, et vraiment dignes des regards et des soins de la Providence. »

Le premier Consul avait suivi avec un vif intérêt les progrès de cette négociation. On se rappellera qu'il avait énoncé cinquante millions comme le prix qu'il mettait à la cession, et il est permis de croire qu'il ne s'attendait pas à obtenir une aussi grande somme; il apprit que quatre-vingts millions avaient été convenus,

mais qu'ils étaient réduits à soixante, par le prélèvement stipulé pour acquitter la dette de la France envers les Américains. Oubliant alors, ou feignant d'oublier le consentement qu'il avait donné, il dit avec vivacité à M. de *Marbois* : « Je veux que ces vingt millions soient rendus au Trésor. *Qui vous a autorisé à disposer des deniers de l'État? Les droits des réclamants ne viennent qu'après les nôtres.* » Ce premier mouvement fut calmé aussitôt que le ministre l'eut fait souvenir qu'il avait préalablement consenti à traiter pour une somme beaucoup moindre, et que le Trésor en recevait une plus grande, sans y comprendre les vingt millions d'indemnité pour les prises. « *C'est vrai,* s'écria-t-il, *la négociation ne me laisse rien à désirer : soixante millions pour une occupation qui ne durera peut-être qu'un jour! Je veux que la France jouisse de ce capital inespéré, et que ce soit par des travaux dont sa marine puisse profiter.* » A l'instant même il dicta un décret pour l'exécution de cinq canaux, dont les projets l'occupaient depuis quelque temps.

Mais des sujets d'une bien autre sollicitude vinrent, peu de jours après, mettre ce décret en oubli; la guerre allait éclater, et les paroles suivantes font assez voir quelles pensées dominaient alors le premier Consul : « *Cette accession de territoire*, dit-il, *affermit pour toujours la puissance des États-Unis, et je viens de donner à l'Angleterre un rival maritime, qui tôt ou tard abaissera son orgueil.* »

CHAPITRE XXXV.

TRAITÉ DE PAIX DE PRESBOURG DU 26 DÉCEMBRE 1805, ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE.

Nous donnerons dans ce chapitre le précis des événements politiques et militaires qui sont arrivés en Europe depuis la paix de Lunéville et le Recès de la députation de l'Empire, du 25 février 1803, qui en a été le complément, jusqu'à la guerre de Prusse en 1806; événements qui ont été les précurseurs ou les suites de la paix de Presbourg. Pour mettre de l'ordre dans ce récit, nous diviserons le trente-cinquième chapitre en quatre sections. Le renouvellement de la guerre entre la Grande-Bretagne et la France en 1803, guerre à laquelle l'Espagne se trouva obligée de prendre part, est le sujet de la *première* section. La *seconde* est consacrée à faire connaître l'origine de la troisième coalition formée contre la France, qui amena la guerre d'Autriche. Nous traiterons de cette guerre et de la paix de Presbourg, dans la *troisième* section. Dans la *quatrième*, nous réunirons divers événements qui doivent être regardés comme les résultats de cette pacification : le renversement du trône de Naples; le changement qui s'opéra dans la politique de la Prusse, et qui lui attira l'inimitié de la Grande-Bretagne et de la Suède; les cessions et échanges de territoire qui eurent lieu en Allemagne, en 1806; enfin, les campagnes maritimes de 1805 et 1806. L'histoire de la formation de la Confédération du Rhin, une des suites les plus importantes de la paix de Presbourg, sera l'objet d'un chapitre particulier.

SECTION PREMIÈRE.

GUERRE DE LA GRANDE-BRETAGNE CONTRE LA FRANCE, L'ESPAGNE ET LA HOLLANDE, EN 1803, 1804 ET 1805.

Causes de la rupture entre la France et la Grande-Bretagne. — Formation de la troisième coalition contre la France. — Polémique virulente de la presse entre Londres et Paris. — Sujets de contestation entre les deux gouvernements. — Compte rendu d'une conversation de M. *Merry*, ministre britannique, avec M. de *Talleyrand*, 4 juin 1802. — Réponse de lord *Hawkesbury* à cette communication.—Plaintes de *Bonaparte* contre la presse anglaise. — Demandes présentées par M. *Otto* à lord *Hawkesbury*. — Réponse du ministère britannique. — Observations générales sur les journaux en Angleterre; lord *Whitworth*; M. de *Gentz*. — Nouveaux griefs du gouvernement britannique. — Affaires du Piémont. — Changements divers opérés dans ces provinces. — Protestation du roi de Sardaigne, du 3 mars 1799. — *Bonaparte* réunit le Piémont à la France. — Échange de notes à ce sujet entre lord *Hawkesbury* et le général *Andréossi*. — Médiation de la Suisse.—Mission de M. *Sébastiani* en Égypte. — Curieuse relation de ce voyage. — Note de lord *Hawkesbury*. —*Bonaparte* reproche à l'Angleterre trois infractions au traité d'Amiens: — Séjour prolongé des troupes anglaises en Égypte. — Elles s'embarquent le 17 mars 1803.—Refus des Anglais de remettre le cap de Bonne-Espérance à la Hollande. — Le général *Dundas* effectue cette remise le 21 février 1803. — Refus des Anglais d'évacuer l'île de Malte. — Élection du grand-maître de l'ordre déférée au Pape. — Le prince *Ruspoli* n'accepte pas cette dignité. — Nomination du bailli *Tommasi*. — Écrits publiés en Angleterre pour motiver la conservation de Malte. — Négociations à Paris. — Entretien de *Bonaparte* avec lord *Whitworth*, du 18 février 1803.—Proposition d'arrangement présentée par l'Angleterre. — Déclaration du gouvernement français. — Ultimatum remis le 10 mai par l'ambassadeur d'Angleterre. — Ce projet est rejeté par la France.— Rappel des ambassadeurs respectifs. — Les Anglais voyageant en France sont retenus prisonniers. — Publication du manifeste de l'Angleterre, le 18 mai. — Message du premier Consul. — Rapport de M. *Daru* au Tribunat.—La République batave prend part à la guerre. — M. *Liston*, ministre britannique, quitte la Haye le 9 juin.— Violation de la neutralité de l'Empire germanique par les Français.— Mission du général *Duroc* à Berlin. — Occupation du Hanovre par le général *Mortier*. — Convention de Suhlingen, du 3 juin 1803. — Le siége du gouvernement hanovrien est transféré à Lauenbourg. — Propositions de M. de *Talleyrand* à lord *Hawkesbury*, à l'occasion de la convention de Suhlingen. — Réponse du ministre anglais.— La convention est déclarée nulle. — Capitulation d'Artlenbourg, du 5 juillet 1803; le général *Mortier*: le feld-maréchal de *Walmoden*. — Tout l'électorat de Brunswic-Lunebourg est au pouvoir des Français.—Le ministre de Hanovre réclame vainement auprès de la Diète. — Blocus de l'Elbe et du Weser par les Anglais, le 28 juin. — Concentration de l'armée danoise dans le Holstein. — Diatribe insérée

au *Moniteur*, contre le prince de Danemark. — Réponse semi-officielle. — Médiation infructueuse de la Russie et de la Prusse. — La France réclame de l'Espagne l'accomplissement des conditions de l'alliance. — Traité secret de Paris, du 19 octobre 1803, entre la France et l'Espagne; M. de *Talleyrand* : le chevalier d'*Azara*. — Neutralité du Portugal. — Traité secret de subsides, du 25 décembre 1803; général *Lannes* : don Joseph-Manuel *Pinto*. — Première idée de la Cour de Portugal de se retirer au Brésil. — Projet de descente en Angleterre. — Mesures de défenses adoptées par le cabinet de Saint-James. — Conquêtes des Anglais en Amérique et en Afrique pendant l'année 1804. — Assassinat du duc d'*Enghien*. — Allocution de *Bonaparte* au Conseil d'État. — Un mot de M. de *Talleyrand*. — Prophétie de M. *Bresson*. — *Napoléon* est proclamé empereur. — Récit intime de cet événement. — Question de l'hérédité. — Reconnaissance du titre impérial par les puissances étrangères. — Refus de la Russie et de la Suède. — Négociation à cet égard avec l'Autriche. — Mémoire confidentiel de *Gentz*. — Protestation de *Louis XVIII*.—Rupture entre la France et la Russie.— Note du ministre russe à la Diète de Ratisbonne, du 7 mai. — Note de M. d'*Oubril*, du 12 mai 1804.—Réponse du miuistre des Relations Extérieures, du 16 mai. — Demandes présentées par M. d'*Oubril*, le 21 juillet. — Réponse du gouvernement français, du 28 juillet.—Note de M. d'*Oubril*, du 28 août. — M. d'*Oubril* quitte Paris, et M. de *Rayneval* revient en France. — Rupture entre la France et la Suède. — M. *Signeul* quitte Paris. —Note remise le 7 septembre à M. *Caillard*, chargé d'affaires de France à Stockholm. — Conduite de l'Empire germanique à l'égard de l'attentat du 21 mars 1804.—Guerre entre la Grande-Bretagne et l'Espagne.—Négociations de M. Otham *Frère* à Madrid, du mois de mai au mois d'août 1804.— Il demande communication du traité secret du 19 octobre. — Refus de M. de *Cevallos*. — Assertion singulière du chevalier d'*Anduaga* au sujet d'une convention supposée. — M. *Frère* quitte Madrid. — Affaire du cap Sainte-Marie. — M. *Pitt* reprend la direction des affaires. — Efforts de l'Angleterre pour ne point rompre avec l'Espagne. — M. Benjamin *Frère* quitte Madrid le 7 novembre.—Manifeste de l'Espagne, du 12 décembre. —Déclaration du Cabinet britannique, du 25 janvier 1805.—Campagne maritime de l'année 1804.— Combats de Flessingue, des 12 mars et 16 mai; amiral *Verhuel* : amiral *Sidney-Smith*. — Opérations dans les Indes. — Les généraux *Ferrand*: d'*Houdetot* et *Ernouf* se maintiennent en possession des Antilles. — Le commodore *Hood* et le général *Green* s'emparent de Surinam. — Campagne maritime de 1805. — Expédition de *Missiessi* aux Antilles. — Bataille de Trafalgar, le 21 octobre 1805; *Nelson*: *Villeneuve*: *Gravina*.—*Napoléon* propose la paix à la Grande-Bretagne, 2 janvier 1805. — Réponse de lord *Mulgrave* à M. de *Talleyrand*.

La *troisième coalition* qui se forma contre la France, en 1804, eut un résultat plus désastreux même que les deux premières ligues qui s'étaient opposées à l'ambition de la République. Elle fut dissoute par la paix de Presbourg, à l'histoire de laquelle ce chapitre est consacré.

La Grande-Bretagne entra d'abord seule dans la lice; la Suède, la Russie, le roi des Deux-Siciles et l'Autriche se joignirent bientôt à elle. La Prusse et l'Empire germanique conservèrent leur neutralité; cependant celle de l'Empire souffrit diverses atteintes de la part de la France, et la Prusse fut sur le point de prendre une part active à la guerre contre cette puissance.

La paix d'Amiens, que le ministère anglais avait conclue pour se maintenir au pouvoir, n'opéra pas une réconciliation véritable entre les parties belligérantes; elle laissa subsister une animosité qui se manifesta bientôt dans toutes les relations qui eurent lieu entre les deux gouvernements. Le ministère anglais, averti, par le cri de la nation, de la faute qu'il avait commise en consentant aux articles du traité, chercha des prétextes pour éluder leur exécution. Il tarda de se dessaisir du cap de Bonne-Espérance, de Malte et d'Alexandrie. Les journalistes anglais, interprètes de l'opinion publique, attaquèrent le gouvernement français et la personne du premier Consul, lui reprochèrent une ambition sans bornes, et lui attribuèrent le projet d'établir un empire universel sur le continent. Les feuilles périodiques de France ne restèrent pas en arrière pour répondre par des inculpations de perfidie à des reproches en partie fondés; et le *Moniteur*, journal officiel qui paraissait sous la direction immédiate du gouvernement français, et auquel le premier Consul lui-même fournissait quelquefois des articles, devint l'arène d'une lutte scandaleuse.

La paix avait à peine été signée, qu'il s'éleva entre les deux gouvernements des sujets de contestation qui, discutés d'abord avec une apparence de bienveillance, prirent successivement une tournure désagréable, et finirent par dégénérer en une brouillerie ouverte. Le 4 juin 1802, M. Ant *Merry*, ministre

de la Grande-Bretagne à Paris avant l'arrivée de l'ambassadeur, lord *Whitworth*, rendit à lord *Hawkesbury* le compte suivant d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le ministre des Relations Extérieures de *Bonaparte.*

« M. *Talleyrand* me dit qu'il était chargé par le général *Bonaparte* de me représenter diverses circonstances qui contribuaient beaucoup à empêcher une parfaite réconciliation et une bonne intelligence entre les deux pays et leurs gouvernements, que le premier Consul désirait sincèrement voir établir, afin que ces obstacles pussent être écartés avant l'arrivée de l'ambassadeur de France à Londres; puisque, si les circonstances dont il s'agissait avaient déjà produit un effet bien désagréable pendant que seulement M. *Otto*, comme ministre, était obligé d'en être témoin, elles acquerraient beaucoup plus de force si elles existaient encore lorsque l'ambassadeur serait présent; et que, puisque le premier Consul avait ordonné au général *Andréossi*[1] de se rendre dans le plus court délai possible à sa destination, il désirait que je saisisse la première occasion de vous rendre compte des observations qu'il était chargé de me faire.

« Après ce préambule, M. *Talleyrand* me dit que les rapports que M. *Otto* avait transmis du désagrément et de l'inconvenance qu'il éprouvait et sentait, en rencontrant fréquemment à la Cour de Sa Majesté et en d'autres lieux les princes français et quelques Fran-

[1] On croyait en Angleterre que M. OTTO, l'habile négociateur des préliminaires, resterait à Londres après la paix, pour représenter la France et pour entretenir des rapports qu'il avait tant contribué à former. Nous dirons dans notre *Biographie diplomatique* pourquoi BONAPARTE, circonvenu et ajoutant foi à de misérables calomnies, priva M. OTTO de la juste récompense que lui méritaient ses purs et bons services. BONAPARTE choisit le général ANDRÉOSSI. M. OTTO quitta Londres, presque aussitôt, et la bonne intelligence cessa entre les deux pays.

çais décorés encore d'Ordres français qui n'existaient plus, et en voyant le soutien qu'on continuait à donner, en Angleterre, aux ci-devant évêques français, comme il s'exprima, aussi bien qu'à d'autres personnes (il voulut parler de *George*), ennemies du présent gouvernement de France; que ces rapports, dis-je, avaient si vivement affecté le premier Consul, et que leur objet était, en effet, si bien calculé pour prévenir ce système de cordialité qu'il désirait établir, qu'il se croyait obligé de souhaiter que le gouvernement de Sa Majesté fût disposé à éloigner des États soumis à la domination britannique tous les princes français et leurs adhérents, avec les évêques français et autres individus français dont les principes politiques et la conduite devaient nécessairement donner beaucoup d'ombrage au gouvernement français. Il observa encore que la protection et la faveur que toutes ces personnes continuaient à trouver dans un pays si voisin de la France devaient seules être toujours considérées comme un encouragement pour les mécontents en France, quand même ces personnes ne seraient pas elles-mêmes coupables d'actes qui tendaient à faire naître de nouveaux troubles dans ce pays; mais que le gouvernement était en possession de preuves de l'abus qu'elles faisaient de la protection dont elles jouissaient en Angleterre, et de l'avantage qu'elles tiraient de la proximité où elles se trouvaient à l'égard de la France, pour se rendre réellement coupables de tels actes, puisqu'on venait de saisir divers imprimés qu'elles avaient envoyés et fait circuler en France, et qui tendaient à créer une opposition contre le gouvernement..... M. *Talleyrand* termina son discours en disant qu'il pensait que la résidence de *Louis XVIII* était maintenant la véritable place pour le reste de la famille : il m'engagea à vous suggérer cette idée. »

Voici comment lord *Hawkesbury* reçut cette ouverture : « Le récit, dit-il dans sa réponse du 10 juin 1802, que vous me faites de votre conversation avec M. *Talleyrand*, nous aurait beaucoup surpris, si le gouvernement de Sa Majesté n'y avait été, jusqu'à un certain point, préparé par des avis qu'on avait reçus auparavant. Néanmoins, la manière dans laquelle on vous a parlé de cet objet exige que vous saisissiez une occasion convenable pour expliquer au gouvernement français, avec candeur et simplicité, la conduite que Sa Majesté croit de son devoir d'observer à cet égard. Sa Majesté pense certainement qu'il serait contraire à la lettre et à l'esprit du traité de paix entre elle et la République française, d'encourager et de soutenir quelque projet hostile contre le gouvernement actuel de la France. Elle désire sincèrement que la paix qui a été conclue soit permanente, et conduise à l'établissement d'un système de bonne intelligence et d'harmonie entre les deux pays. Avec ces sentiments, le Roi est disposé à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour écarter les circonstances qui pourraient troubler la tranquillité qui a été si heureusement rétablie; et il s'attend certainement à ce que tous les étrangers qui résident dans ses États, non-seulement se conduisent conformément aux lois du pays, mais s'abstiennent aussi de tout acte hostile envers le gouvernement d'aucun pays avec lequel Sa Majesté est en paix. Aussi longtemps cependant qu'ils se conduisent d'après ces principes, Sa Majesté trouverait incompatible avec sa dignité, avec son honneur et avec les lois de l'hospitalité, de les priver de la protection qu'aucun individu vivant dans les États du Roi ne peut perdre que par sa propre inconduite. Le plus grand nombre des personnes auxquelles M. *Talleyrand* fait allusion vit dans la retraite, et Sa Majesté

n'a aucune raison de supposer que, depuis la paix, elles aient profité de leur résidence dans ce pays pour travailler à aucun dessein qui serait dirigé contre le gouvernement de la France. »

Lorsque cette réponse fut communiquée au ministre de *Bonaparte*, il répliqua que le premier Consul n'avait fait que demander ce que, dans le temps, le gouvernement anglais lui-même avait exigé de la France, lorsque le prétendant était dans ce pays, et ce qui, dans de semblables circonstances, avait été pratiqué entre d'autres gouvernements; qu'il ne pouvait voir rien d'humiliant dans la mesure qu'il avait proposée; qu'il pouvait assurer qu'elle n'avait pas été suggérée dans une telle idée, et qu'il pouvait seulement répéter que son adoption serait agréable au dernier degré au premier Consul, et regardée par lui comme la preuve la plus convaincante des dispositions du Roi de voir une bonne intelligence cordiale rétablie entre les deux pays.

La justice veut que nous ne supprimions pas la fin de la dépêche du 17 juin 1802, par laquelle M. *Merry* rend compte de cette conversation. « Je suis heureux, écrivait-il, mylord, de pouvoir dire qu'en répliquant à ma communication, M. de *Talleyrand* ne montra aucune chaleur ni aigreur bien marquée. » Il paraît que cette négociation n'eut pas d'autre suite; mais, deux mois après, elle fut reproduite avec des formes qui déjà différaient de beaucoup de cette espèce d'urbanité avec laquelle M. de *Talleyrand* l'avait traitée. M. *Otto*, qui était toujours à Londres, s'était plaint de quelques numéros d'un journal que publiait dans cette ville un émigré français, nommé *Peltier*. Ce pamphlétaire y avait passé les bornes que les lois anglaises mettent à la liberté de la presse, en traitant de rebelle le chef du gouvernement français auprès duquel la Grande-Bretagne entretenait un ambassadeur, et en provoquant

contre lui le poignard des assassins. Lord Hawkesbury, auquel M. *Otto* avait adressé sa réclamation contre la tolérance à la faveur de laquelle ce pamphlet circulait, exprima de la manière la plus franche l'indignation que cette lecture lui avait inspirée ; et, tout en faisant observer au ministre de France combien il était difficile, dans un pays gouverné par une Constitution telle que celle de l'Angleterre, d'obtenir la punition des délits de la presse, et combien il était dangereux d'entamer des procès de ce genre sans être sûr du succès, il transmit les numéros de l'*Ambigu* (c'est le titre de ce journal) au Fiscal général de la couronne, pour sévir contre l'auteur. Ce n'est pas ce que *Bonaparte* voulait ; il prétendait que la loi connue sous le titre d'*Alien act* ou acte des étrangers, autorisait les ministres à renvoyer un étranger dont les écrits offensaient un gouvernement ami, sans qu'il fût nécessaire de traduire un tel écrivain devant une cour de justice. Revenant à cette occasion à la demande qu'il avait hasardée deux mois auparavant, il ordonna à son ministre d'exiger les six points suivants :

1° Que le gouvernement britannique adoptât les mesures les plus efficaces pour mettre des bornes aux publications indécentes et séditieuses dont les papiers imprimés en Angleterre étaient remplis;

2° Que les individus qui formaient des conciliabules et forgeaient des plans de sédition dans l'île de Jersey, en fussent expulsés;

3° Que les anciens évêques d'Arras et de Saint-Pol-de-Léon, et tous ceux qui, comme eux, tâchaient, sous le voile de la religion, de faire naître des troubles en France, fussent renvoyés;

4° Que *George* et ses adhérents fussent transportés au Canada;

5° Qu'on recommandât aux princes de la maison

de Bourbon, qui actuellement se trouvaient en Angleterre, de se rendre à Varsovie, résidence du chef de leur famille;

6° Que les Français qui voulaient continuer de porter des Ordres et des décorations appartenant à l'ancien gouvernement de France, fussent requis de quitter le territoire de l'Empire britannique.

Toutes ces demandes, le gouvernement français prétendait qu'elles étaient fondées sur la paix d'Amiens, ou au moins sur l'exemple que la Grande-Bretagne avait donné en d'autres circonstances, en faisant renvoyer du territoire de ses voisins les individus qui pourraient menacer la tranquillité intérieure.

Le ministère anglais convint qu'il avait été publié en Grande-Bretagne des pamphlets indécents contre le gouvernement français; mais il observa que ce gouvernement s'était pour ainsi dire rendu justice à lui-même par ses récriminations. Il ajouta que les écrits qui avaient été publiés à Londres, n'avaient pas paru sous l'approbation publique; qu'ils étaient au contraire désavoués et désapprouvés par le gouvernement britannique, tandis que les paragraphes du *Moniteur* paraissaient dans une feuille annoncée comme officielle, et dont en conséquence le gouvernement français était responsable, comme le gouvernement anglais l'était de la *Gazette de Londres*. Passant ensuite aux propositions de M. *Otto*, lord *Hawkesbury*[1] les réunit sous deux chefs, dont l'un se rapportait aux libelles publiés contre le gouvernement français, et l'autre aux émigrés résidant en Angleterre. Quant aux premiers, il fait voir que l'*Alien act* n'est pas applicable à leurs auteurs, parce que cette loi n'était dirigée que contre ceux des étrangers qui

[1] *Dépêche du 28 août 1802.*

tendaient à troubler la tranquillité intérieure des îles britanniques. Quant au second chef, le secrétaire d'État insiste sur la différence des temps. Lorsque *Jacques II* abdiqua le trône et abandonna son pays, il se retira avec ses adhérents en France; et quoique, dans la guerre qui suivit immédiatement cet événement, le gouvernement français épousât sa cause, néanmoins on n'inséra dans le traité de Ryswick aucune stipulation portant que ce prince serait renvoyé de France; on le laissa tranquille à Saint-Germain[1], entouré de sa famille, jusqu'à sa mort. Mais lorsque *Louis XIV*, en contravention au traité de Ryswick, reconnut le fils de *Jacques* roi d'Angleterre, il fallut adopter d'autres mesures; ce fut alors qu'on inséra dans le traité d'Utrecht un article qui interdît au Prétendant de résider dans tous pays soumis à la domination française. Ainsi la demande que fit la Grande-Bretagne pour que l'on contraignît le Prétendant à sortir de France, se rapportait à l'exécution d'une condition expresse de paix; cette demande se borna à la personne du Prétendant; elle ne fut étendue à aucun membre de sa famille, à aucun de ses adhérents. Au contraire, un grand nombre d'individus coupables de rébellion envers la Grande-Bretagne, cherchèrent un refuge en France, sans que la première puissance se plaignît de ce qu'ils l'y eussent trouvé. Lord *Hawkesbury* pense que la différence des circonstances est évidente.

[1] Il n'était pas exact de dire qu'on laissa JACQUES II « tranquille à Saint-Germain; » nous ferons voir, dans une autre publication, que le gouvernement anglais, immédiatement après le traité de Ryswick, entama une négociation très-active, afin d'obtenir non-seulement que le roi d'Angleterre se retirât de Saint-Germain, mais même qu'il sortît du royaume; de plus, il demandait que cette mesure fût étendue à certains de ses partisans, et notamment au duc de BERWICK, son fils. LOUIS XIV, dans une audience secrète qu'il donna au comte de PORTLAND, ambassadeur de GUILLAUME III, résista à cette demande avec la plus noble fermeté.

Entrant ensuite dans le détail des demandes de M. *Otto,* lord *Hawkesbury* déclare que les émigrés de Jersey, dont la présence avait inquiété le gouvernement français, ne s'y trouvaient plus; que si les griefs avancés contre les évêques d'Arras et de Saint-Pol-de-Léon étaient prouvés, le Roi les forcerait de quitter le pays, mais qu'on n'admettrait pas comme preuve la lettre que ces deux individus avaient écrite au Pape pour leur propre justification; qu'on prendrait des mesures pour faire quitter l'Europe à *George* et aux personnes qui étaient représentées comme adhérents; que, quant aux Bourbons, le lord n'avait rien à ajouter à sa première dépêche; que si même les lois autorisaient le Roi à renvoyer des personnes portant les décorations d'Ordres de leur ancien gouvernement, il ne pourrait pas se résoudre à un tel acte de dureté. Il observe ensuite combien peu conciliant était le ton de la Note de M. *Otto;* qu'après une guerre, dit-il, dans laquelle les passions des hommes ont été irritées au delà de tout exemple, la défiance, les jalousies et les autres sentiments hostiles, ne soient pas sur-le-champ apaisés dans le cœur des particuliers, c'est naturel; mais dans ce cas il est du devoir des gouvernements de les calmer par une conduite douce et modérée, et non de les irriter en attribuant des procédés, comme ceux dont cette Note se plaint, à des causes auxquelles ils sont étrangers.

Nous pensons que c'est peut-être ici le lieu de dire encore quelque chose de cette guerre de plume entre deux grandes puissances, dont *Bonaparte* a donné le premier exemple, et dont, pendant tout son règne, le *Moniteur* n'a cessé d'être le théâtre. L'Europe civilisée ne connaissait pas cette arme d'autant plus dangereuse qu'elle laisse la partie attaquée sans moyen de défense. Si jusqu'alors on avait vu quelquefois des souverains,

au moment où les hostilités commençaient entre eux, oublier leur dignité au point de se permettre, dans leurs manifestes, des expressions dictées par le ressentiment, au moins il n'existait pas un seul exemple que, dans le cours de la guerre la plus acharnée, un monarque eût attaqué son adversaire dans des écrits authentiques et avoués, et *a fortiori* dans une suite de feuilles périodiques. *Bonaparte*, auquel le rang élevé qu'il a occupé n'a pas suffi pour inspirer un sentiment de véritable grandeur, fut l'inventeur de ce nouveau genre d'escrime, dont l'emploi est, nous n'en doutons pas, à jamais banni de la Diplomatie de l'Europe régénérée. Nous l'accusons d'en être l'auteur, parce que nous comptons pour rien les diatribes forcenées qu'on vit paraître en France en 1793, époque où la classe la plus abrutie de la nation prétendait gouverner. Le Directoire, dont on ne nous accusera pas d'être les admirateurs, avait observé à cet égard dans le *Rédacteur*, journal officiel de ce temps, une certaine mesure prescrite par la décence. Ce fut à l'époque dont l'histoire nous occupe maintenant, qu'on vit paraître dans le journal officiel cette suite de déclamations, tendant à livrer le gouvernement britannique à l'exécration du genre humain; les richesses de l'Angleterre et ses possessions dans les autres parties du monde furent représentées comme le fruit de ses rapines; on la déclara déchue du droit de participer aux affaires du continent; les plans du Cabinet de Londres furent comparés à ceux du Satan de Milton; les hommes à talents et à caractère qui se trouvaient au timon des affaires, furent peints comme une horde de monstres sanguinaires tourmentés par les furies; la politique de Tunis et d'Alger n'était qu'une faible image de celle par laquelle, au dire de ces articles, l'Angleterre affligeait la terre, et plongeait

en deuil la nature entière[1]. L'état de paix qui subsistait encore entre les deux nations n'ayant pu mettre de bornes à ces hostilités, il n'était pas étonnant qu'après la rupture elles continuassent et fussent même portées jusqu'à la fureur. Dès lors, tous les débats publics, les discours du Roi adressés au Parlement, les discours des membres de cette Assemblée, chaque article d'une gazette anglaise qui renfermait quelque expression défavorable à la France, furent commentés dans le *Moniteur* par des notes ou par des articles particuliers. D'abord les puissances continentales ne furent attaquées qu'indirectement par des allusions, quelquefois par le tableau des dangers auxquels s'exposeraient celles d'entre elles qui voudraient prendre fait et cause pour l'Angleterre; bientôt les gouvernements qui, au mépris de ces avertissements, s'étaient rendus coupables de tant de perfidie, furent gourmandés sans ménagement. La Russie et la Suède surtout furent en butte à ces attaques; on ménagea un peu, il est vrai, la première, tant qu'on se flatta qu'elle resterait neutre; mais la Suède, dont on n'avait rien à espérer, fut traitée tout d'abord avec une indécence révoltante.

Pour justifier cette conduite, on la représenta comme fondée sur le droit de représailles, au moins à l'égard de l'Angleterre. On allégua les calomnies contre la France et contre le chef de son gouvernement, que renfermaient, disait-on, les journaux anglais, ainsi que les observations indiscrètes qu'ils se permettaient sur l'état de l'Europe. On prétendit que les ministres britanniques encourageaient ces attaques

[1] Voy. entre autres les *Moniteurs* des 8 août (20 thermidor an x), 29 octobre et 6 novembre 1802 (7 et 15 brumaire an xi), des 1er et 9 janvier (11 et 19 nivôse), du 19 février (30 pluviôse), et du 3 mars 1803 (12 ventôse an xi).

pour tromper l'opinion publique, pour se rendre favorables les puissances continentales, et pour couvrir la nation française de la haine de tous les peuples européens. Le public ignorant trouva juste qu'on opposât armes à armes, guerre à guerre; mais les personnes instruites connaissaient la futilité de ce prétexte. Il n'existe en effet en Angleterre d'autre journal officiel que la *Gazette de Londres*, qui est aussi aride que l'était, avant la Révolution française, la *Gazette de France*. Les ministres sont responsables du contenu de ces feuilles, comme ils le sont de celui des pièces officielles qu'ils transmettent au Parlement. Il existe, il est vrai, en Angleterre, une classe de journaux qu'on nomme ministériels pour les distinguer des journaux de l'opposition; mais si l'on entend sous la dénomination de journal ministériel une feuille placée sous l'inspection et la direction immédiate des ministres, ou soldée par eux, et recevant des instructions pour faire connaître au public les vues et les projets du gouvernement, l'Angleterre n'a pas de journal ministériel. La différence entre les journaux ministériels et ceux de l'opposition se trouve surtout dans celle des lecteurs auxquels ils sont destinés, et provient fort peu de l'influence que les ministres peuvent exercer sur les premiers. Que les auteurs de journaux qui écrivent dans le sens du gouvernement, c'est-à-dire dans celui de la majorité de la nation qui approuve les mesures de la Cour, soient par hasard en rapport avec des membres du ministère, cette circonstance est indifférente; elle ne les rend pas responsables de leurs opinions ou de leurs écrits envers des ministres qui ne les soldent pas et qui ne soutiennent pas leur entreprise par un certain nombre d'abonnements. Jamais peut-être aucun ministre de la Grande-Bretagne n'est descendu jusqu'à rédiger lui-même des articles de

journal. Il peut donner la préférence à un journal plutôt qu'à l'autre, pour lui transmettre certaines nouvelles que le gouvernement veut porter à la connaissance du public; mais il ne lui communiquera pas les vues de ce gouvernement, et il ne s'associera pas à la spéculation des propriétaires. Dans un pays où il n'est pas possible de cacher la vérité, le gouvernement n'a pas de motif pour prendre aux journaux le même intérêt qu'y prendrait un gouvernement auquel les lois ou l'abus du pouvoir donneraient le moyen de soustraire à la connaissance du public tout ce qu'il désire lui cacher[1].

Bientôt il s'éleva entre la France et la Grande-Bretagne des contestations d'une nature plus grave que celles qui avaient fait l'objet des Notes de MM. *Otto* et *Merry*. Nous avons dit[2] comment il était arrivé que le sort de la haute Italie et du roi de Sardaigne eût été passé sous silence dans le traité d'Amiens. Cette omission reste néanmoins inconcevable, à moins qu'on n'admette que le gouvernement britannique ne regardait le traité d'Amiens que comme une simple trêve pendant laquelle l'Autriche trouverait moyen de rétablir suffisamment ses forces pour expulser les Français de la Lombardie. On s'était dispensé ainsi de reconnaître un ordre de choses qu'on espérait changer dans peu d'années. Toutefois à l'époque de la signature de la paix d'Amiens, le Piémont était administré pour le compte du gouvernement français; mais sa réunion à

[1] Une partie de ces observations est empruntée d'une dépêche adressée, le 27 juin 1803, par lord Whitworth à lord Hawkesbury, pour rendre compte d'une conversation qu'il avait eue avec M. de Talleyrand, et une autre de l'ouvrage de M. de Gentz, intitulé : *Authentische Darstellung des Verhältnisses zwischen England und Spanien*, etc. Sanct-Petersburg (Leipzig), 1806, in-8°.

[2] Voy. t. VI, p. 145.

la République n'avait pas été prononcée, et il régnait de l'incertitude sur le sort réservé à cette belle province. Le roi de Sardaigne n'avait pas renoncé à ses droits sur ce pays; moins encore l'avait-il cédé à la France. L'acte qu'on avait fait signer à son prédécesseur, le 9 décembre 1798, portait seulement qu'il renonçait à l'exercice de tout pouvoir, et ordonnait à ses sujets d'obéir au gouvernement provisoire que le général français y établirait[1]. Il s'était réservé ses droits par une protestation qu'il avait publiée à Cagliari, le 3 mars 1799, et dans laquelle on lit ces phrases: « Ensuite des événements qui nous ont contraints à quitter nos États de terre ferme, et d'abandonner provisoirement l'exercice de notre pouvoir au gouvernement provisoire qui aurait été établi à Turin par le général en chef de l'armée française d'Italie, l'honneur de notre personne, l'intérêt de notre famille et de nos successeurs, nos rapports avec les puissances amies, tous motifs enfin de justice et de convenance nous obligent à protester, ainsi que nous protestons hautement en face de l'Europe entière, sur les susdits événements, contre toute innovation quelconque que le gouvernement provisoire établi à Turin aurait faite ou ferait à l'avenir, contraire à la convention faite dans la même ville entre nous et le général français, le 9 décembre 1798. » Et plus bas : « D'après tout ce que nous venons d'exposer, il est facile à chacun de juger que notre adhésion à tout ce qui nous fut imposé par les forces prépondérantes confiées aux généraux de la République française en Italie, n'a été que purement provisoire, et n'a eu pour objet que d'éviter à nos sujets de Piémont les malheurs dont la juste résistance que nous aurions pu opposer, n'aurait pu les

[1] Voy. t. V, p. 161.

préserver, ayant été surpris par une attaque imprévue à laquelle on ne devait jamais s'attendre de la part d'une puissance non-seulement amie, mais alliée, et au moment que nos forces militaires étaient remises, à son instance, sur le pied d'une profonde paix. »

Le Piémont fut reconquis en 1799 par les armées austro-russes; mais le roi de Sardaigne n'y était pas rentré, lorsque la bataille de Marengo replaça de nouveau cette province sous le joug de la France. *Bonaparte* la démembra alors, en réunissant à la République cisalpine la partie située sur la rive gauche de la Sesia, c'est-à-dire le Novarois et la Lumelline, mais il promit au gouvernement provisoire que le reste du Piémont formerait un État indépendant. Cependant il changea bientôt après de résolution; car un arrêté du 20 avril 1801 ordonna que le Piémont formerait une division militaire de la France, et serait régi par un administrateur général. Les choses étaient sur ce pied, lorsque la paix d'Amiens fut signée. Le ministère britannique, qui sans doute n'ignorait pas qu'il avait été conclu entre le premier Consul et l'empereur de Russie une convention qui assurait au roi de Sardaigne une indemnité de sa perte[1], crut probablement pouvoir remettre le sort de ce prince au Cabinet de Saint-Pétersbourg, et par ce moyen il échappa à la nécessité de reconnaître les opérations de la France dans la haute Italie. Mais *Bonaparte* ayant réussi à donner la paix à la France, crut pouvoir se dispenser de remplir ses engagements. Il fit rendre, le 21 septembre 1802, un sénatus-consulte qui réunit à la République française la partie du Piémont qui n'avait pas été incorporée à la République cisalpine.

Bonaparte trouva fort mauvais que le Cabinet de

[1] Voy. t. V, p. 399.

Londres se plaignît de cet acte après avoir abandonné, par le traité d'Amiens, la haute Italie à son sort, et n'avoir rien stipulé en faveur du roi de Sardaigne. Il aurait été facile à ce Cabinet de réfuter un pareil raisonnement, s'il avait dépendu de lui de révéler le secret de la convention de Paris, du 11 octobre 1801[1]; mais devant ignorer l'existence de cette convention, et ne pouvant, sans indiscrétion, l'alléguer, même dans des négociations intimes, le ministère britannique attaqua la réunion du Piémont par des principes généraux de Droit public, qui ne sont rien moins qu'incontestables. Il mit en avant que tous les traités sont négociés, eu égard à l'*état actuel de possession* des parties contractantes, et aux traités ou aux engagements publics par lesquels elles sont liées à l'époque de la conclusion des traités; de sorte que si cet état de possession et si ces engagements sont assez essentiellement altérés par les démarches de l'une ou de l'autre des deux parties, pour affecter la nature du pacte lui-même, l'autre partie est fondée, suivant le Droit des gens, à intervenir, afin de réclamer une satisfaction ou une compensation pour tout changement essentiel que de telles démarches peuvent avoir subséquemment causé dans leur situation respective[2].

Il paraît qu'en admettant que le changement des circonstances sous lesquelles un traité a été conclu, soit assez essentiel pour dénaturer ce traité, il s'ensuit seulement que le traité cesse, et que si les circonstances ont été provoquées par la faute d'une des parties contractantes, il en résulte, pour l'autre, le

[1] Voy. t. VI, p. 287. Par une odieuse infidélité, la copie de ce traité avait été livrée au gouvernement anglais. Dans cette circonstance, M. Roux de Laborie, que nous avons vu, en 1814, secrétaire du gouvernement provisoire, fut injustement accusé, et paya de cinq ans d'exil volontaire, le crime d'un traître, que l'on a bien connu depuis.

[2] *Note de lord* Hawkesbury, *du* 15 *mars* 1803.

droit de demander une *satisfaction;* mais il serait peut-être dangereux d'admettre que la violation des conditions d'un traité donne droit à la partie lésée de demander une *compensation;* et il serait certainement monstrueux de soutenir qu'il sera libre, dans ce cas, à la partie offensée, de prendre la compensation qu'elle aura réclamée, aux dépens d'un tiers innocent, ainsi que le Cabinet de Londres a prétendu faire, en s'appropriant l'île de Malte. On peut donc être surpris que, dans la réponse française à la Note de lord *Hawkesbury* on n'ait pas relevé ce que celle-ci renfermait de sophistique. On se contenta de dire que l'opinion que la République française s'était accrue en puissance depuis la paix d'Amiens, était une erreur de fait. « La France, y dit-on, a, depuis cette époque, évacué beaucoup de pays; la puissance française n'a reçu aucun degré d'augmentation [1]. » Cette assertion du ministre de France était fondée, puisque la réunion du Piémont avait été opérée de fait avant la paix d'Amiens, quoiqu'elle n'eût pas été prononcée.

Les événements qui s'étaient passés en Suisse fournissaient un autre sujet de plainte au gouvernement britannique. L'Angleterre avait favorisé l'entreprise du parti attaché à l'ancien ordre de choses, de rétablir l'état fédératif, tel qu'il avait été en 1798. Elle avait fait espérer à ce parti qu'elle le soutiendrait, et elle avait tenté d'engager le Cabinet de Vienne à réclamer avec force l'exécution de l'article 2 du traité de Lunéville. Enfin, elle avait représenté à *Bonaparte* que sa manière de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse était contraire aux droits d'un État indépendant qui n'avait pas réclamé d'intervention étrangère

[1] *Note du général* Andréossy, *du* 28 *mars* 1803.

pour régler ses intérêts. Ces représentations ne purent empêcher *Bonaparte* d'exécuter le projet qu'il avait conçu à l'égard de la Suisse. Il nia la compétence de la Grande-Bretagne de s'ériger en protectrice d'un pays qu'elle avait abandonné par la paix d'Amiens. Le ministre britannique n'avait sans doute pas voulu parler de ce pays dans les négociations d'Amiens, parce qu'il se flattait que l'exécution de l'article 2 de la paix de Lunéville diminuerait l'influence que la France exerçait en Suisse; mais, puisque l'Empereur, qui avait stipulé en faveur de ce pays, paraissait prendre un faible intérêt à l'exécution de cet article, il est évident que rien n'autorisait l'Angleterre à se charger d'un rôle que ce monarque ne voulait pas prendre sur lui. Ce qui est incontestable encore, c'est que l'acte de médiation et le traité d'alliance qui le suivit, diminuèrent plutôt qu'ils n'augmentèrent la dépendance dans laquelle la Suisse se trouvait envers la France depuis 1799.

Bonaparte avait fourni au ministère britannique le sujet d'un troisième grief beaucoup mieux fondé que le précédent. Aussitôt après les préliminaires de Londres, et pendant que les troupes anglaises se trouvaient encore en Égypte, il avait envoyé dans ce pays un officier de son armée, le colonel *Sébastiani*, chargé de sonder les esprits sur le projet qu'il paraît du reste n'avoir jamais abandonné, de reconquérir l'Égypte, ou au moins d'y former des liaisons propres à ruiner le commerce des Anglais dans l'Inde. Comme le rapport de M. *Sébastiani* renfermait beaucoup de choses qui flattaient ses vues, il ne résista pas à la tentation de le rendre public. Voici la relation curieuse de ce voyage :

Rapport fait au Premier Consul, par le colonel Sébastiani.

« Le 29 fructidor an x, je me suis embarqué à Toulon, à bord de *la Cornélie;* le 8 vendémiaire je suis arrivé à Tripoli; j'ai écrit de suite au baron *Cederstrom*, contre-amiral suédois, ainsi qu'au minitre du pacha, pour leur offrir ma médiation, afin de terminer les différends élevés entre la Cour de Suède et la Régence. Ma médiation a été agréée; le ministre et le contre-amiral se sont rendus à la maison commissariale de France, et nous avons entamé la négociation. Les deux parties étaient fort éloignées : le pacha demandait une somme très-considérable, et une augmentation dans la rétribution annuelle. Il s'appuyait d'un traité fait, il y a deux ans, par un Envoyé du roi de Suède, qui lui assurait un payement de deux cent quarante-cinq mille piastres fortes et une annuité de vingt mille : il ajoutait que deux ans de guerre l'avaient obligé à des dépenses extraordinaires, et qu'il usait de modération en se conformant au traité dont il est question..... M. de *Cederstrom* n'offrait, au nom de sa Cour, que cent mille piastres pour le rachat des esclaves suédois, qui étaient au nombre de cent cinquante, et une annuité de cinq mille piastres. Après beaucoup de débats, je parvins à leur faire signer un traité, qui fixe le payement de la rançon à cent cinquante mille piastres, et l'annuité à huit mille.

« Le 9 vendémiaire je fus présenté, avec beaucoup de pompe, au pacha, qui me reçut de la manière la plus distinguée. L'échange des ratifications du traité de paix eut lieu, et la République italienne fut solennellement reconnue. Je fis arborer son pavillon sur la maison commissariale de France, et il fut salué, par la frégate et par la place, de vingt et un coups de canon.

« Ce ne fut pas sans difficulté que le pacha consentit

à reconnaître cette République. Il craignait que toute l'Italie ne fût comprise dans cette nouvelle République, et qu'il ne fût par conséquent obligé de respecter indistinctement tous les bâtiments de commerce de cette partie de l'Europe ; ce qui aurait détruit sa marine. Je lui donnai les explications nécessaires, et particulièrement celles qui étaient à la portée de son esprit, et il me répondit : « Enfin je vois que je puis « être en paix avec la République italienne, sans trop « blesser mes intérêts; mais cela fût-il encore plus « difficile, je le ferai, puisque le grand *Bonaparte* le « désire ! »

« Le pacha de Tripoli est un homme brave et entreprenant, ami des Français. Les Anglais ont fourni des secours à son frère, qui est dans ce moment à Derne sans moyen et sans crédit. Son projet serait de soulever le pays contre le bey.

« Les affaires politiques et administratives de la Régence sont gérées par *Seid-Muhammed-el-Deghais,* ministre du pacha. Cet homme est plein de sagacité et a même quelques notions sur la politique d'Europe. Il a voyagé en France, et conserve pour notre patrie un sentiment d'affection dominant.

« Le 10 vendémiaire je suis parti de Tripoli ; le 24 je suis arrivé à Alexandrie. Le même jour je me suis rendu chez le général *Stuart,* commandant les forces anglaises de terre et de mer. Je lui ai communiqué l'ordre du ministre des Relations Extérieures, qui m'enjoignait de me rendre à Alexandrie, et si les Anglais occupaient encore la place, de demander une prompte évacuation, et l'exécution du traité d'Amiens.

« D'abord le général *Stuart* me dit que l'évacuation de la place aurait lieu sous peu; mais voyant que j'insistais, et que je désirais une réponse moins vague, il me déclara qu'il n'avait aucun ordre de sa Cour de

quitter Alexandrie, et qu'il croyait même y passer l'hiver.

« Le général *Stuart* est un homme d'un esprit médiocre. Il a pour aide-de-camp un émigré français, appelé le chevalier de *Sades*, homme d'esprit, ennemi de la France; il a beaucoup d'influence sur le général.

« Je fus le même jour voir *Khourchid-Ahmed*, pacha d'Alexandrie, et le capitan-bey, commandant les forces de mer ottomanes.

« Après les compliments d'usage et quelques mots agréables pour la Sublime-Porte, je leur annonçai que les agents du commerce français allaient se rendre en Égypte. Cette communication leur fit le plus grand plaisir, et ils ne me cachèrent point qu'ils voyaient avec peine le séjour des Anglais dans ce pays. Je leur dis que ce séjour ne pouvait se prolonger encore longtemps, et que la paix générale ne laissait aucun doute sur leur prochain départ.

« Le 25, je fus voir le cheik *El-Messiry*.

« Je vis également ce jour-là le cheik *Ibrahim Muphti*.

« Le 26, je fus visiter la coupure du khalidj, qui a formé le lac Maréotis; l'écoulement des eaux du lac Madié est encore très-fort; et si la Porte ne se hâte de rétablir ce canal important, les éboulements qui ont lieu sur la petite langue de terre, qui sépare les deux lacs, rendront l'ouverture tellement considérable, qu'il sera impossible d'y travailler. Je ne pense pas que l'ingénieur suédois, envoyé par la Porte pour diriger ces travaux, ait les talents nécessaires. La formation du lac Maréotis paraît avoir contribué à la salubrité de l'air. La ville n'a, dans ce moment, que de l'eau saumâtre qu'elle tire des puits du Marabou. Ce petit fort est armé; il s'y trouve une garde anglaise et turque, pour protéger les habitants qui y viennent puiser.

« J'employai la journée du 27 à parcourir la ville,

et à recevoir différents individus qui vinrent me voir.

« Le 28, je partis pour me rendre au Kaire, escorté par deux officiers turcs et par six soldats français que j'avais pris à bord de la frégate. Les vents contraires m'obligèrent à rentrer dans le port.

« Le lendemain je fus à Aboukir, où je passai la nuit. Je profitai de cette occasion pour visiter en détail le fort, qui est dans le plus grand délabrement.

« Le 30 j'arrivai à Rosette, après avoir visité, en montant, le fort Julien; je vis, ce jour-là même, Osman, aga et douanier de la ville, ainsi que tous les chrétiens qui s'y trouvent.

« Le 1er brumaire, je fus à Faoné, où je vis le commandant de la place, le cadi et les cheiks; je reçus de ces derniers et de tous ceux que j'ai entretenus, des protestations d'attachement pour le premier Consul.

« Je passai le lendemain à Rahmanié, où je vis le cheik *Muhammed Abou-Aly*. Le fort de cette ville est presque entièrement détruit.

« Je vis le 3, à Menouf, le cheik *Abdin*, que le premier Consul avait nommé cadi. Les autres cheiks de cette ville qui vinrent me voir chez lui, me tinrent les mêmes discours que les cheiks de Faoné. Je leur dis : « Le premier Consul aime beaucoup votre pays; il en « parle souvent, il s'intéresse à votre bonheur; il ne « vous oubliera point et vous recommandera à la Porte. « Il a fait la paix avec l'Europe, et ce pays se ressen- « tira de l'intérêt qu'il y prend et du souvenir qu'il « conserve aux pauvres cheiks d'Égypte. »

« *Muhammed Kachef-Zourba-Mulzellem*, qui commandait à Menouf lors de mon passage dans cette ville, a eu la tête tranchée, d'après une accusation d'intelligence avec les mameluks.

« Les deux forts de Menouf sont détruits.

« J'arrivai le même jour à Boulak. J'envoyai immédiatement le citoyen *Jaubert* prévenir le pacha du Kaire de mon arrivée.

« Le lendemain matin 4, le pacha m'envoya trois cents hommes de cavalerie et deux cents hommes d'infanterie, commandés par les principaux officiers de sa maison, pour m'accompagner chez lui au bruit d'un grand nombre de salves d'artillerie.

« Rendu chez le Pacha, je lui dis : « La paix vient « de se conclure entre la République française et la « sublime Porte : les anciennes relations d'amitié et « de commerce vont être rétablies, et je suis chargé « par le grand Consul *Bonaparte* de vous assurer de sa « bienveillance et de vous annoncer l'arrivée des com- « missaires de commerce français en Égypte. » Le Pacha me répondit : « la bienveillance dont le premier « Consul m'honore me pénètre de reconnaissance, et « ses agents commerciaux recevront ici l'accueil le « plus amical. »

« Je me rendis ensuite dans la maison que le Pacha m'avait fait préparer.

« Je reçus, le même jour, la visite de tous les principaux du pays, et celle des intendants cophtes.

« Le 5, je me rendis encore chez le Pacha; j'eus avec lui une longue conférence. Je lui parlai en ces termes : « Le premier Consul prend à vous et au pays « que vous gouvernez un intérêt très-vif, et désire « contribuer à votre bonheur; il m'a chargé de vous « offrir sa médiation, pour vous pacifier avec les beys. »

« Le Pacha me remercia vivement et sincèrement de l'intérêt du premier Consul pour sa personne; mais il me protesta qu'il avait l'ordre le plus positif de sa Cour, de faire une guerre d'extermination aux beys, et de n'entrer en aucun arrangement avec eux. Je lui observai que les affaires malheureuses pour les troupes

ottomanes, qui avaient eu lieu (car elles venaient d'être battues cinq fois de suite par les mameluks), rendaient la position très-critique, et que cette obstination l'exposait à perdre cette province. Il me donna alors communication des ordres de la Porte, et je vis, à n'en pouvoir douter, qu'il ne lui était pas possible de se prêter à aucun accommodement. Je le prévins que j'étais dans l'intention de voir les différents cheiks du Kaire, ainsi que madame *Murad-Bey*, et de visiter les environs et les fortifications de la ville. Il ordonna aussitôt que la garde qu'il m'avait envoyée m'accompagnât partout où je voudrais aller, en me disant qu'il serait enchanté de pouvoir contribuer à me rendre le séjour du Kaire agréable.

« Le même jour, je commençai mes visites par le cheik *Abdalla-el-Chercanoi*. Il est de la grande mosquée. Comme j'étais attendu chez lui, il y avait fait venir un nombre considérable de cheiks. La conversation ne roula que sur l'intérêt que le premier Consul prend à l'Égypte, sur sa puissance, sur sa gloire, sur son estime et sa bienveillance pour les savants cheiks du Kaire. Leurs réponses exprimaient leur attachement pour sa personne.

« Il faudrait avoir été témoin, comme moi, de l'enthousiasme qu'excitait la vue du portrait du premier Consul pour se faire une idée de l'exaltation de leurs sentiments. Je l'ai donné à tous les principaux cheiks du Kaire et des villes que j'ai parcourues.

« Le 6, j'allai voir le cheik *Omar El-Bekry*, prince des shérifs; il était malade, et je ne vis que son fils.

« Le cheik *Suleiman El-Fayoumy* me reçut avec beaucoup d'amitié, et m'assura de son admiration sans bornes pour le premier Consul. Les citoyens *Jaubert* et *Berge* m'ont certifié que jamais les habitants du Kaire n'avaient témoigné autant d'attachement à la

France que lors de mon arrivée. Lorsque nous passions dans les rues, tout le monde se levait et nous saluait. Leurs astrologues font tous les jours des prédictions sur ce qui concerne le premier Consul.

« Le 7, j'allai visiter madame *Murad-Bey*; déjà son intendant était passé chez moi, pour me prier de lui accorder une entrevue. Je lui fis connaître que le premier Consul m'avait chargé d'interposer ma médiation pour les pacifier avec la sublime Porte; mais que le Pacha avait ordre de ne point entrer en négociation.

« J'employai ce même jour et les suivants à visiter la citadelle, l'île de Roda, Gizé, Boulak et tous les autres petits forts qui environnent la ville. Les soldats turcs murmuraient de me voir parcourir et visiter ainsi les forts ; mais je feignais de ne pas les entendre, et je continuais mes courses et mes observations.

« Le 7, en revenant du fort Dupuy, un soldat me menace de son yatagan. Comme il avait l'air ivre, et que les habitants de la ville témoignaient hautement leur indignation contre lui, je ne m'arrêtai point à ses menaces, et je continuai ma route. Un moment après, passe à cheval devant moi *Mustapha Oukil,* un des premiers de la ville. En passant, il reproche à mes saïs de marcher devant un Français, et les menace de la bastonnade après mon départ. Je crus ne devoir pas garder le silence sur une pareille insulte ; et, rentré chez moi, j'envoyai le citoyen *Jaubert* auprès du Pacha, pour me plaindre et demander une prompte réparation. Je lui déclarai que j'entendais que cet homme se rendît chez moi publiquement, pour me demander pardon, se mettre à ma disposition, et implorer ma pitié. Il se trouva que *Mustapha* était très-protégé du Pacha, et l'on chercha à arranger la chose autrement; mais j'insistai en déclarant formellement au Pacha que, si cette réparation n'avait

pas lieu de la manière dont je l'avais demandée, je partirais sur-le-champ, et que j'écrirais immédiatement à Paris et à Constantinople, pour me plaindre.

« Cette déclaration produisit tout l'effet que j'en attendais, et *Mustapha* effrayé se rendit le lendemain chez moi conduit par M. *Rosetti*, me demanda publiquement pardon et se mit à ma disposition. Je lui dis que mon premier mouvement avait été de lui faire trancher la tête, et que je n'avais accordé sa vie qu'aux sollicitations du Pacha et de M. *Rosetti;* mais que, s'il lui arrivait dorénavant d'insulter des Français ou des gens de leur suite, sa perte serait inévitable.

« Cette affaire qui se divulgua à l'instant dans la ville, produisit le meilleur effet.

« Le même jour, on chercha à exciter les Albanais contre moi. Deux lettres venant de Rosette et écrites par des protégés anglais, assuraient que l'on avait signalé, sur les côtes de la Natolie, une flotte française de trois cents voiles; que nous marchions sur Constantinople, et que mon séjour en Égypte n'avait d'autre but que de les tromper et de les endormir sur leurs dangers. Je fis venir chez moi le négociant qui avait reçu la lettre; je le sommai de me la remettre, ce qu'il fit aussitôt: je l'envoyai à l'instant au Pacha lui-même, en lui faisant dire que ces nouvelles absurdes étaient répandues pour occasionner des désordres, et pour chercher à altérer la bonne harmonie qui existait entre la France et la sublime Porte; que j'en garantissais la fausseté sur ma tête.

« Le Pacha avait connu le piége, et n'en avait point été la dupe. Il me communiqua même une lettre du général *Stuart*, qu'il venait de recevoir et à laquelle était joint un *ordre du jour* du premier Consul, lors de son commandement de l'armée d'Orient. Cet *ordre du jour*, du mois de fructidor an VII, rappelait aux Égyp-

tiens que Constantinople était tributaire de l'Arabie, et que le temps était venu de rendre au Kaire sa suprématie, et de détruire en Orient l'Empire des Osmanlis. Le général *Stuart* priait le pacha du Kaire de se bien pénétrer de l'esprit de cet ordre, et de voir après, quelle devait être la sincérité de notre attachement et de notre paix avec les Turcs.

« Je fus indigné de voir qu'un militaire d'une des nations les plus policées de l'Europe se dégradât au point de chercher à faire assassiner, au moyen d'insinuations de cette nature. Il a été trompé dans son attente. Le Pacha m'a prodigué, jusqu'au moment de mon départ, les traitements les plus flatteurs, et le commissaire anglais au Kaire a été témoin de l'attachement de cette ville aux Français.

« Les deux personnages les plus influents aujourd'hui auprès du pacha du Kaire sont *Rosetti* et *Maharouki;* ils détestent également la France, et sont en guerre ouverte entre eux. On croit généralement que *Rosetti* a trahi la cause des beys, et qu'il est maintenant pour les Osmanlis. Cependant cet homme astucieux se ménage la faveur des mameluks s'ils sont vainqueurs. Il fait dans ce moment avec le Pacha un commerce de safran et de grains, qui en peu de temps a augmenté sa fortune de plusieurs millions.

« *Sherif-Effendi,* avant mon départ, a été nommé pacha de Jedda, et remplacé par *Najaï-Effendi,* qui est en route pour se rendre au Kaire. Il a refusé son pachalic, et compte s'en retourner à Constantinople, après avoir été en pèlerinage à la Mecque.

« *Muhammed,* pacha du Kaire, est un esclave de la Géorgie, élevé dans la maison du capitan-pacha, à qui il est entièrement dévoué; il a beaucoup du caractère de son maître. Le cheik *El-Sadat,* malgré les vexations qu'il a essuyées après le départ du général *Bonaparte,*

m'a fait prier de lui envoyer le citoyen *Jaubert*, à qui il a protesté le plus grand attachement à la personne du premier Consul : « Le séjour de ce grand homme « en Égypte, m'a-t-il dit, n'a été marqué que par des « bienfaits, et ma patrie ne doit s'en ressouvenir « qu'en le bénissant : il était juste et bon. »

« J'ai vu plusieurs cheiks d'Arabes; tous se plaignent des Osmanlis.

« Le mutessib ou chef de la police du Kaire, c'est *Zou'f-Fukiar*, ancien intendant du premier Consul.

« J'ai reçu une députation des moines du mont Sinaï, que j'avais déjà recommandés au Pacha; j'ai écrit à leur supérieur, pour l'assurer de la bienveillance et de la protection du premier Consul. Les moines de la propagande au Kaire, que j'ai remis sous la protection nationale dont ils jouissaient avant la guerre, ont célébré un office solennel et chanté un *Te Deum* en actions de grâces pour la prospérité du premier Consul. J'ai assisté à cette cérémonie à laquelle étaient accourus tous les chrétiens du Kaire; j'ai assuré les Pères de la propagande qu'ils rentraient dans la jouissance de tous leurs anciens priviléges.

« La veille de mon départ (le 11), j'ai vu encore le Pacha; je lui ai recommandé tous les chrétiens généralement, ainsi que les Turcs qui, pendant le séjour de l'armée française en Égypte, avaient eu des relations avec elle; il m'a non-seulement promis de les respecter, mais même de les traiter avec bonté.

« Le 12, je suis parti dans une kange du Pacha pour me rendre à Damiette. Le Pacha me fit escorter jusqu'à Boulak avec les mêmes honneurs que le jour de mon arrivée. J'avais écrit au capitaine *Gourdin* de se rendre à Damiette avec la frégate, afin de passer en Syrie.

« Le 14 brumaire, je m'arrêtai quelques moments

à Séménoud, et ensuite à Mansoura, où je vis le commandant de la ville et le cheik *Esseid-Muhammed-el-Chenaoni*, qui vinrent me visiter, ainsi que tous les autres cheiks. Je leur parlai dans les mêmes termes qu'aux autres différents cheiks de l'Égypte, et j'en reçus les mêmes protestations d'attachement.

« La tour de Mansoura est détruite.

« Le même soir j'arrivai à Damiette.

« Je me rendis le lendemain chez *Ahmed-Pacha-Ilchil*, créature du grand vizir; il me rendit ma visite le même jour, et il s'est parfaitement conduit avec moi pendant tout mon séjour dans cette ville.

« Le 16, je fus visiter le fort de Lesbé et les tours du Bogaz. On n'a pas continué les travaux du fort qui est en mauvais état : les tours du Bogaz sont bien entretenues. Il y a une garnison de deux cents hommes dans le fort et dans les tours.

« Le 17, je reçus la visite du fils de *Hassan-Toubar*; son influence sur les habitants du lac Mensalé est toujours la même.

« Le 18, je passai à Sénenié, où je vis le cheik *Ibrahim El-Behloul*, celui qui se conduisit si bien lorsque les Français, sous les ordres du général *Vial*, furent pris et cernés. Le premier Consul avait exempté son village de toutes contributions.

« J'ai vu à Damiette tous les cheiks, et notamment *Aly-Khafaki*, que le premier Consul avait revêtu d'une pelisse. Il jouit d'un très-grand crédit et conserve beaucoup d'attachement pour la France.

« Il existe à Damiette deux chrétiens qui ont un vrai mérite et qui peuvent nous être fort utiles; ce sont MM. *Bazile* et don *Bazile* : ils ont de l'intelligence, une fortune très-considérable, et jouissent d'une très-grande considération.

« En Égypte, chefs, commerçants, uléma, peuple,

tout aime à s'entretenir du premier Consul, tous font des vœux pour son bonheur. Toutes les nouvelles qui le concernent se répandent d'Alexandrie, ou de Damiette, aux Pyramides, aux grandes Cataractes, avec une rapidité étonnante.

« Le 23 brumaire, la frégate arriva au Bogaz de Damiette, et je partis immédiatement pour Acre, où je fus rendu le 28.

« Le 29 au matin, j'envoyai à *Djezar-Pacha,* les citoyens *Jaubert* et *Lagrange,* avec une lettre, dans laquelle je lui mandais que la paix étant conclue entre la France et la Porte, on allait rétablir les relations de commerce sur le pied où elles étaient avant la guerre, et que j'étais chargé par le premier Consul de conférer avec lui sur cet objet. Je le priais de me répondre par écrit s'il était dans l'intention de s'entretenir avec moi. Quelques heures après les citoyens *Jaubert* et *Lagrange* furent de retour. *Djezar* les avait reçus assez froidement. Il leur avait dit que je pouvais me rendre auprès de lui, mais il n'avait voulu répondre que verbalement. Tout le monde m'avait conseillé de ne point le voir sans une assurance écrite par lui-même; mais malgré ces avis timides et le refus obstiné qu'il fit de me répondre par lettre, je me décidai à me rendre à l'instant même à Acre.

« Je descendis chez le commissaire de la République des Sept-Iles. Un moment après, le drogman du Pacha, informé de mon arrivée, vint me prendre pour me conduire chez *Djezar* qui me reçut dans un appartement où il était seul, et où il n'y avait pour tous meubles qu'un tapis. Il avait à côté de lui un pistolet à quatre coups, une carabine à vent, un sabre et une hache. Après s'être informé des nouvelles de ma santé, il me demanda si j'étais bien persuadé que lorsque l'heure de notre fin était sonnée dans le ciel, rien ne

pouvait changer notre destinée. Ma réponse fut, que je croyais, comme lui, au fatalisme. Il continua à parler longtemps dans ce sens, et je vis qu'il affectait une extrême simplicité, qu'il voulait passer pour un homme d'esprit, et qui plus est, pour homme juste. Il me répéta plusieurs fois : « On dit que *Djezar* est barbare, « il n'est que juste et sévère. Priez le premier Consul, « ajouta-t-il, de ne pas m'envoyer, pour commissaire « des relations commerciales, un borgne ou un boi- « teux, parce que l'on ne manquerait pas de dire que « c'est *Djezar* qui l'a mis dans cet état. » Un moment après, il me dit encore : « Je désire que le commis- « saire que vous enverrez, s'établisse à Seïde : outre « que ce port est le plus commerçant de mes États, « cet agent ne serait pas nécessaire ici; j'y serai moi- « même le commissaire français, et vos compatriotes « y recevront l'accueil le plus amical. J'estime beau- « coup les Français. *Bonaparte* est petit de corps, mais « c'est le plus grand des hommes; aussi je sais qu'on « le regrette beaucoup au Kaire, et qu'on l'y voudrait « avoir encore. »

« Je lui avais dit quelques mots sur la paix entre la France et la sublime Porte, et il me répondit : « Savez- « vous pourquoi je vous reçois et que j'ai du plaisir « à vous voir? C'est parce que vous venez sans firman : « je ne fais aucun cas des ordres du Divan, et j'ai le « plus profond mépris pour son vizir borgne. On dit : « *Djezar* est un Bosnien, un homme de rien, un homme « cruel, mais en attendant je n'ai besoin de personne « et l'on me recherche. Je suis né pauvre; mon père « ne m'a légué que son courage : je me suis élevé à « force de travaux, mais cela ne me donne point d'or- « gueil, car tout finit, et aujourd'hui peut-être ou « demain *Djezar* lui-même finira, non qu'il soit vieux, « comme le disent ses ennemis (et dans ce moment il

se mit à faire le maniement des armes à la manière des mameluks, ce qu'il exécuta avec beaucoup d'agilité) « mais parce que Dieu l'aura ainsi ordonné. Le « roi de France qui était puissant, a péri : *Nabucho-* « *donosor* le plus grand des rois de son temps fut tué « par un moucheron, etc. » Il me débita d'autres sentences du même genre, et me parla ensuite des motifs qui l'avaient décidé à faire la guerre à l'armée française. Dans tous ses discours on remarquait aisément qu'il désirait se raccommoder avec le premier Consul et qu'il redoutait son courroux.

Voici l'apologue dont il se servit pour me démontrer les raisons qui l'avaient porté à la résistance. « Un « esclave noir, me dit-il, après un long voyage où il « avait souffert tous les genres de privations, arrive « dans un petit champ de cannes à sucre; il s'y arrête, « se repaît de cette liqueur délicieuse et se détermine « à s'établir dans ce champ. Un moment après, pas- « sent deux voyageurs qui se suivaient. Le premier « lui dit : *Salamalec* (le salut soit avec toi). — Le « diable t'emporte, lui répond l'esclave noir. Le se- « cond voyageur s'approche de lui et lui demande « pourquoi il avait répondu aussi mal à un propos « plein de bonté. J'avais de bonnes raisons pour cela, « répliqua-t-il; si ma réponse eût été amicale, cet « homme m'aurait accosté, se serait assis auprès de « moi; il aurait partagé ma nourriture, l'aurait trou- « vée bonne, et aurait cherché à en avoir la propriété « exclusive. »

« J'ai recommandé à *Djezar* les chrétiens, et surtout les couvents de Nazareth et de Jérusalem : il m'a assuré qu'il les traiterait avec beaucoup d'égards. Je n'ai pas oublié les Mutualis; j'ai reçu les mêmes assurances en leur faveur. *Djezar* m'a, différentes fois, répété que sa parole valait plus que des traités. Notre conversa-

tion fut interrompue, pendant quelques moments, par une musique militaire assez agréable, qu'il fit exécuter.

« Son palais est bâti avec beaucoup de goût et d'élégance, mais pour parvenir aux appartements, il faut faire une infinité de détours. Au bas de l'escalier se trouve la prison, dont la porte est toujours ouverte depuis midi jusqu'au soir. En passant, je vis une foule de malheureux qui y étaient entassés. On remarque, dans la cour, douze pièces de campagne, avec leurs caissons, extrêmement bien tenues. Jamais je n'ai vu un spectacle plus hideux et plus révoltant que celui du ministre de *Djezar,* que je rencontrai en sortant. Le Pacha lui a fait arracher un œil et couper les oreilles et le nez. J'ai vu dans la ville plus de cent individus dans le même état. En voyant les domestiques de *Djezar*, et même les habitants d'Acre, on se croit dans un repaire de brigands prêts à vous assassiner : ce monstre a imprimé le cachet de son caractère atroce sur tout ce qui l'entoure.

« J'ai eu lieu de voir à Acre le procurateur de la propagande et celui de la Terre sainte. C'est du premier et du commissaire des Sept-Iles que je tiens des renseignements exacts sur l'état actuel de la Syrie et sur les fortifications d'Acre, que je n'ai pu voir qu'en partie : il ne m'a pas été permis de les visiter. Le procurateur de la Terre sainte a été pénétré de reconnaissance envers le premier Consul, pour la protection qu'il accorde à ces moines; il m'a assuré que ma recommandation auprès de *Djezar* leur sera fort utile. Il fait tout, m'a-t-il dit, pour se raccommoder avec le premier Consul. Ce qu'il y a de certain, c'est que *Djezar* a fort bien traité un bâtiment français qui avait été à Acre avant mon arrivée.

« *Djezar* occupe toute la Palestine, à l'exception de

Jaffa, où *Aboumarak*, pacha, se trouve assiégé depuis cinq mois, par neuf mille hommes. Ce siége empêche *Djezar* de faire, avec autant de vigueur qu'il le voudrait, la guerre à l'émir des Druzes : ce dernier ne lui a rien voulu payer depuis un an.

« Tripoli est tranquille dans ce moment : il n'en est pas de même d'Alep, d'où le Pacha a été chassé. Damas a consommé sa rébellion contre la Porte; non-seulement le pacha du Divan en a été chassé, mais l'aga qui commandait la citadelle pour tous les Turcs, a été livré par ses soldats et a eu la tête tranchée. Ce pachalic est resté au pacha rebelle, *Abdalla*, qui est une créature de *Djezar* : ce dernier venait de lui donner l'ordre et les moyens d'escorter les pèlerins de la Mecque. En un mot, presque toute la Syrie est à *Djezar*, et les Osmanlis y sont détestés comme en Égypte.

« Les Mutualis vivent tranquilles dans leurs villages : on les a cependant obligés à quitter les bords de la mer.

« *Aboumarak* en est aux dernières extrémités : c'est un homme déconsidéré et d'une cruauté qui égale, si elle ne surpasse pas, celle de *Djezar ;* les chrétiens la redoutent encore davantage et en éprouvent toutes les avanies possibles. Les moines du couvent de Jaffa se sont retirés à Jérusalem.

« Le 30 brumaire, je partis d'Acre; et, comme les vents étaient contraires pour me rendre à Jaffa, je fis voile pour Zante, où j'arrivai le 13 frimaire. Je descendis le même jour, mais on nous mit en quarantaine. J'obtins cependant de me rendre chez le gouverneur et chez le commissaire français, escorté par des gardes de santé.

« J'appris bientôt que l'île et la République étaient divisées en différents partis, et que la tranquillité même y était menacée. Je fis réunir quelques mem-

bres des autorités constituées et les principaux de la ville chez le gouverneur, M. *Calichiopolo*. Après leur avoir parlé de l'intérêt que le premier Consul prend à leur bonheur, je les engageai, en son nom, à déposer cet esprit de parti qui les déchirait, et à attendre dans le silence des passions, la nouvelle Constitution, que les puissances, garantes de leur souveraineté et de leur indépendance, se préparaient à leur donner.

« Ce peu de mots fut accueilli avec enthousiasme, et tous crièrent : « Vive la France ! Vive *Bonaparte !* » Ces cris furent réitérés, à ma sortie, par plus de quatre mille personnes qui m'accompagnèrent jusqu'au port. Le gouverneur et le commandant russe en furent alarmés ; et j'appris, le lendemain, par le commissaire français, qu'on avait mis en prison deux personnes des plus influentes ; mais que, sur ses instances, et craignant mes reproches, on les avait fait relâcher dans la nuit. J'allai à la consigne ; j'y fis venir le gouverneur. Je lui parlai avec force sur l'irrégularité de sa conduite. Il fut atterré, et promit de ne voir dans ceux qui avaient crié : Vive le premier Consul ! que de bons citoyens, et de les traiter comme tels.

« Comme il avait envoyé dans la nuit un courrier à son gouvernement, et que j'avais lieu de croire qu'il lui avait fait un rapport infidèle, j'écrivis aussitôt au chargé d'affaires de la République à Corfou, pour l'informer de ce qui s'était passé ; et immédiatement après, je me mis en route pour Messine.

« Je ne m'écarterai point de la vérité, en assurant que les îles de la mer Ionienne se déclareront françaises, dès qu'on le voudra.

Armée anglaise en Égypte.

« Cette armée, commandée par le général *Stuart*, est forte de quatre mille quatre cent trente hommes comme il paraît par la situation ci-dessous : elle occupe en entier et exclusivement Alexandrie et les forts environnants. Les Turcs qui formaient la garnison de quelques-uns de ces forts, en ont été chassés. Dernièrement le général anglais a fait occuper Demanhour par cent hommes d'infanterie et cent cavaliers, sous prétexte de contenir les Arabes. Les Anglais ne font aucun des travaux nécessaires à l'entretien des forts ; les palissades en sont presque entièrement détruites, et les éboulements occasionnés par les pluies ont infiniment dégradé toutes ces nouvelles fortifications. Ils n'occupent aucun des ouvrages qui sont hors de l'enceinte des Arabes, et toutes les redoutes extérieures qui existaient lors du départ de l'armée française, sont détruites.

« Le pacha du Kaire fournit à l'armée anglaise du blé, du riz, du bois et de la viande, sans en tirer aucun payement. Les consommations sont triples de ce qu'elles devraient être; il s'y commet de très-grandes dilapidations.

« La plus grande mésintelligence règne entre le général *Stuart* et le Pacha.

Situation de l'armée.

Le régiment de Dillon (émigrés).................	450	hommes.
Chasseurs britanniques (*idem*).................	550	
Régiment de Role (suisse).................	600	
Régiment de Watteville (*idem*).................	680	
Le 10e régiment d'infanterie (anglais).............	600	
Le 61e régiment d'infanterie (*idem*).............	650	
Le 88e régiment d'infanterie (*idem*).............	400	
Dragons du 26e régiment (*idem*).................	350	
Artillerie (*idem*).................	150	
Total.................	4430	hommes.

Armée turque.

« *Muhammed*, pacha du Kaire, qui a pris, on ne sait pas pourquoi, le titre de vice-roi d'Égypte, ne commande pas ses troupes en personne. *Muhammed-Aly-Sur-Chersmé*, qui en avait le commandement lors de mon arrivée, a été tué devant Gizé; elles sont aujourd'hui sous les ordres de *Jussef Kiahia*. *Tair* est pacha des Arnaoutes, qui composent la très-grande majorité de cette armée, qui se monte à environ seize mille hommes, distribués comme il est expliqué ci-près. Elle reçoit de temps en temps des renforts, qui viennent débarquer à Aboukir, mais elle souffre beaucoup par la désertion.

« *Khourchid-Ahmed*, pacha à deux queues, est à Alexandrie avec six cents hommes, qui n'y occupent aucune fortification. Ce pacha est, pour ainsi dire, prisonnier des Anglais.

« *Aboukir*.— Ce fort est en mauvais état; on n'y a pas fait la moindre réparation depuis sa prise : les brèches n'ont été ni déblayées, ni réparées. La grosse tour en est en partie détruite; tout ce qui regarde la tour est ouvert. Le fort et la tour sont armés de deux pièces de 24, de cinq pièces de petit calibre, et de deux mortiers de 12 pouces; le tout en très-mauvais état : il est occupé par cent Albanais, commandés par *Mustapha-Aga*, et tirés des troupes du pachalic d'Alexandrie.

« *Le fort Julien*.— Ce fort est très-dégradé et occupé par quinze hommes seulement.

« *Burloz*.— La tour est armée de deux pièces et occupée par les habitants du village, qui en ont la garde, et qui sont soldés par le Pacha.

« *Rahmanié*. — Ce fort a été presque détruit par les inondations : il est occupé par vingt-cinq hommes.

« *Menuof.*—Les deux tours de la ville sont ruinées et abandonnées. La province de Menouf est occupée par cinq cents hommes.

« *Boulak.* — Les deux tours sont armées et occupées par trente hommes. L'Okel-d'Aly-Bey a été rendu à son ancien usage. Le fort de la Puie-d'Eau, l'aqueduc, la citadelle du Kaire, la porte Babe-El-Nassr, et l'enceinte jusqu'à la porte Babe-El-Adid, le fort Soulkosky, le fort Quentin et la ferme d'*Ibrahim-Bey* sont occupés et armés. La partie qui regarde la haute Égypte, et qui garantit des tentatives ennemies de ce côté-là, est bien entretenue. L'armement de ces différents forts est le même que les Français y laissèrent, mais il n'est pas entretenu et est par conséquent fort dégradé. La maison d'*Elfi-Bey*, occupée aujourd'hui par le Pacha, est le seul point que les Turcs aient fortifié : j'en ai fait lever le plan par le capitaine *Berge*, et je le joins ici. La ferme d'*Ibrahim-Bey* n'a plus d'une fortification que le nom. Le fort Dupuy est tombé en ruine et est abandonné; la rampe et la boiserie en ont été enlevées. Les tours environnantes sont armées, mais pas occupées. Les travaux du fort de l'Institut n'ont point été continués. Ce fort est presque détruit, et n'est point occupé. Les ponts de Gisé et de la ferme d'*Ibrahim-Bey* n'existent plus.

« La poudrière de Roudag est détruite : le Nilomètre, quoique armé, n'est pas occupé.

« *Gisé* est également en très-mauvais état; l'arsenal n'existe plus; la partie de l'enceinte qui fait face à la haute Égypte est la seule entretenue.

« *Birket-El-Hadji* est abandonné.

« *Belbeis* et *Salahié* sont également abandonnés et en partie détruits.

« *Mansoura.*—La tour de la ville est détruite. La province de Mansoura est occupée par cinq cents hommes.

« *Lesbeh* est en aussi mauvais état que tout le reste. Les Turcs, loin d'achever les ouvrages commencés, ne font pas même ceux qui sont nécessaires à l'entretien de la place. L'armement en est très-mauvais; les affûts ne supporteraient pas deux coups de canon. Les deux tours du Bogaz sont armées et en assez bon état. Le fort et les tours sont occupés par une garnison de deux cents hommes tirés du pachalic de Damiette.

« Les tours de Dibé et d'Oumfarége sont détruites.

« La province de Damiette est occupée par six cents hommes.

« *Cathié.* — Ce fort n'existe plus : les Arabes y sont revenus et y reconstruisent leur village.

« *El-Arich.* — Le Pacha a fait réparer ce fort et en a commis la garde aux habitants du village : j'en ai vu le cheik à Damiette, qui y était venu chercher dix pièces de canon pour l'armer.

« *Suez* est occupée par cent Osmanlis; il n'y a point d'Anglais.

Récapitulation et répartition des troupes turques en Égypte.

A Alexandrie	600	hommes.
A Aboukir	100	
Au fort Julien	15	
A Rosette	200	
A Rahmanié	25	
Dans la province de Menouf	500	
Au Kaire, Boulak et Gizé	5000	
A Suez	100	
Dans la province de Mansoura	500	
Dans la province de Damiette et province de Lisbeh	600	
Total	7640	

Forces disponibles.

Infanterie	600	hommes.
Cavalerie	2000	
Artillerie	500	
Total	3100	

« Il est inutile d'ajouter que ce n'est pas là une armée : ce sont des hommes mal armés, sans discipline, sans confiance dans leurs chefs, et énervés par des excès de débauche. Les chefs ressemblent en tout à leurs soldats : ignorant jusqu'aux premiers éléments de l'art militaire, et conduits uniquement par l'appât des richesses, ils ne songent qu'à s'enrichir, et à trouver les moyens de se retirer avec sûreté. Six mille Français suffiraient aujourd'hui pour conquérir l'Égypte.

Armée des Mameluks.

« L'armée des beys est composée de trois mille mameluks, de trois mille cinq cents Arabes de la tribu *Ababdé* de *Chark*, et de trois mille cinq cents de la tribu *Binialy*. *Muhammed-Bey-Elfy* a épousé la fille du cheik de la première, et *Maarzouk-Bey*, fils d'*Ibrahim-Bey*, la fille du cheik de la tribu *Binialy*. Le pouvoir, dans cette armée, se partage entre *Ibrahim-Bey*, (qui est le chef), *Elfy-Bey* et *Osman-Bey*, qui a succédé à *Murad-Bey*. Leur quartier général est à Djergé. Ils ont quatre-vingts déserteurs français, qui forment un petit corps d'artillerie. Jusqu'à présent ils ont battu les Turcs dans toutes les rencontres, et les Égyptiens les préfèrent aux Osmanlis. Toute la haute Égypte leur est soumise.

Syrie.

« *Acre.* — L'enceinte de cette place a été réparée : la porte en a été couverte par un petit ouvrage à cornes, et la tour de l'angle de l'enceinte par une demi-lune. On a fait également une petite flèche en avant du palais du Pacha. Tous les ouvrages sont bien entretenus. La partie la plus faible est celle qui regarde la mer, et particulièrement le point qui défend l'entrée du port.

« Les forces de *Djezar* se montent dans ce moment, à environ treize ou quatorze mille hommes, dont neuf mille employés au siége de Jaffa ; Jérusalem et Nazareth sont occupés par les troupes du pacha d'Acre. Les Naplousains servent contre *Aboumarak*.

« *Jaffa*. — Le vizir, après la prise de l'Égypte, en a fait reconstruire l'enceinte, qui, dans ce moment, est dans le plus mauvais état. *Aboumarak*, pacha de la Palestine, qui défend cette place, y a quatre mille hommes de garnison.

« *Gaza* est occupé par quatre cents hommes de troupes d'*Aboumarak*.

« L'émir des Druzes a refusé à *Djezar* sa contribution annuelle et a fait des armements imposants. Le Pacha attend la prise de Jaffa pour l'attaquer. Les Anglais ont voulu intervenir comme médiateurs entre l'Émir et *Djezar*, mais ce dernier a refusé leur médiation.

« La Porte a, dans ce moment, peu de rapports avec la Syrie.

Signé, HORACE SÉBASTIANI. »

Le rapport que nous venons de lire excita vivement l'attention du gouvernement anglais, qui avait trop de perspicacité pour ne pas deviner l'objet de la mission du colonel *Sébastiani*, et le but de la publication de son mémoire. Lord *Hawkesbury* qualifia cette publication de *très-extraordinaire*. « Ce rapport, dit-il, contient les insinuations et les accusations les plus inexcusables contre le gouvernement de Sa Majesté, contre l'officier commandant ses forces en Égypte, et contre l'armée britannique de ce pays-là ; accusations et insinuations entièrement destituées de fondement, et telles qu'elles auraient obligé Sa Majesté à demander la satisfaction qu'ont droit d'attendre, l'une de l'autre, dans des occasions de cette nature, des puissances indépendantes et se trouvant en

état de paix. Ce rapport découvre, de plus, des vues préjudiciables, au plus haut degré, aux intérêts des possessions de Sa Majesté ; vues directement contraires et ouvertement opposées à l'esprit et à la lettre du traité conclu entre Sa Majesté et le gouvernement français [1]. »

Bonaparte se justifia faiblement du reproche que contenait cette Note du ministre anglais. Le colonel *Wilson* avait publié un rapport sur l'expédition de Syrie, dans lequel il avait accusé le général français de deux crimes qui font frémir l'humanité [2]. *Bonaparte* prétendit que la publicité du rapport du colonel *Sébastiani* était une réfutation des mensonges du colonel anglais et une réparation que l'armée française avait le droit d'attendre. Ce que ce rapport contenait d'hostile, il l'attribua à l'opinion personnelle de l'auteur, qui, trouvant l'armée anglaise en Égypte, faisant mine de vouloir y rester, et liée avec les beys ouvertement révoltés contre la Porte, avait pensé que cette permanence devait nécessairement conduire à une guerre; opinion qui se trouvait cependant réfutée, depuis que l'Égypte était rentrée sous la domination de son souverain légitime.

Tels furent les faits dont le gouvernement britannique se plaignait. *Bonaparte* leur opposa des griefs beaucoup plus importants. Il reprocha au Cabinet de Londres trois infractions manifestes du traité d'Amiens, savoir : la prolongation du séjour des troupes anglaises en Égypte, la non-restitution du cap de Bonne-Espérance aux Hollandais, et le refus formel de rendre Malte à l'Ordre de Saint-Jean.

L'article 8 du traité d'Amiens ayant stipulé le main-

[1] *Note de lord* HAWKESBURY, *du* 15 *mars* 1803.
[2] Voy. t. V, p. 299 et 300.

tien de l'intégrité du territoire de la Porte ottomane, le gouvernement français pouvait se plaindre avec fondement qu'une condition proprement dirigée contre lui fût violée par ceux-là même qui avaient exigé qu'elle fût insérée dans le traité. En effet, quinze mois s'étaient écoulés depuis que les Français avaient évacué l'Égypte, et les troupes anglaises qui n'y étaient arrivées que pour aider les Turcs à expulser les étrangers, y étaient encore et paraissaient même vouloir s'y fixer. Ils s'immisçaient dans le gouvernement du pays, et accordaient leur protection aux beys que le Capitan-Pacha avait ordre de sa Cour d'exterminer. On assurait aussi que le ministre d'Angleterre à Constantinople négociait avec le Divan pour une prolongation du séjour de ces troupes à Alexandrie, sous prétexte de mettre l'Égypte à couvert contre une nouvelle tentative des Français. Mais la Porte, mécontente de ces hôtes incommodes, et se voyant pressée par les ministres de Russie et de France, qui tour à tour lui inspiraient de la méfiance contre le gouvernement anglais, s'y refusa constamment. A la fin, le Cabinet de Londres, convaincu qu'il ne pouvait, sans se brouiller avec celui de Saint-Pétersbourg, refuser plus longtemps d'abandonner l'Égypte, ajourna ses projets à des temps plus opportuns, et donna l'ordre à ses troupes de quitter le pays. Elles s'embarquèrent le 17 mars 1803, à une époque où le gouvernement britannique ne ménageait plus la France contre laquelle la guerre était décidée.

Le cap de Bonne-Espérance devait être rendu au gouvernement batave, et l'ordre avait été expédié au gouverneur anglais d'exécuter cet engagement; mais, le 17 octobre 1802, le ministère britannique lui envoya, par une frégate, un ordre contraire. La date de

ce second ordre est remarquable. Il fut donné avant que les grandes discussions se fussent élevées entre les Cabinets de Londres et de Paris, mais immédiatement après que *Bonaparte* avait déclaré vouloir s'ériger en médiateur entre les partis qui divisaient la Suisse. Le général *Dundas* le reçut le 31 décembre 1802. Déjà il avait commencé à exécuter ses premières instructions qui portaient de remettre le cap le 1er janvier 1803; déjà une partie de ses troupes étaient à bord des vaisseaux, et l'autre était sortie de la ville pour attendre, à quelque distance, le moment de son embarquement. A l'arrivée des nouveaux ordres, le général *Dundas* fit connaître ce changement au général *Jansens* qui commandait les troupes bataves : celui-ci n'étant pas assez fort pour faire résistance, les deux généraux conclurent une convention par laquelle ils s'accordèrent à laisser tout *in statu quo*, en attendant des instructions ultérieures. La nouvelle de cet événement n'était pas encore arrivée en Europe, que le ministère britannique avait déjà rétracté ses derniers ordres. Le 20 novembre, il en expédia qui autorisaient *Dundas* à remettre le cap aux Hollandais. Ils furent effectivement exécutés le 21 février 1803; et, lorsque le ministère français se plaignit, le 30 mars 1803, de ce qui était arrivé en janvier, le ministère britannique put, sans entrer en explication sur ce fait, déclarer que la remise du cap devait avoir été effectuée.

Deux griefs fondés tombèrent ainsi d'eux-mêmes; mais le troisième subsista dans toute sa force, et celui-ci fut d'une si haute importance, que seul il dut amener la guerre.

Par la paix d'Amiens, la Grande-Bretagne avait promis de remettre l'île de Malte au grand-maître qui aurait été nommé par un chapitre général réuni à

Malte, et composé de chevaliers de l'Ordre dont les Langues continueraient de subsister après l'échange des ratifications, ou à des commissaires de ce grand-maître, pleinement autorisés suivant les statuts de l'Ordre, et pourvu que la force qui devait être fournie par le roi de Sicile y fût arrivée. La dernière condition avait été remplie : un corps de deux mille Napolitains avait débarqué dans l'île au mois d'octobre 1802; les Anglais ne les en avaient pas empêchés, mais ils ne les avaient pas mis en possession de l'île. Il fallait pour cela des commissaires d'un grand-maître, nommé dans la forme prescrite par le traité d'Amiens. Cette forme était devenue impossible. Le roi d'Espagne, sans s'arrêter à ce que ce traité avait stipulé à l'égard de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, avait supprimé les Langues de Castille et d'Aragon, ou plutôt il avait réuni à la couronne leurs domaines, en se déclarant grand-maître de l'Ordre en Espagne. L'électeur de Bavière avait de nouveau supprimé la Langue bavaroise [1], et l'Ordre avait fait d'autres pertes par la réunion du Piémont et du duché de Parme à la République française. Dans ces circonstances, il avait été impossible d'assembler un chapitre pour l'élection d'un grand-maître, et il fallut prendre une autre mesure pour donner un chef aux débris de l'Ordre. Les puissances catholiques et la Russie s'accordèrent à déférer au Pape, pour cette fois, le droit d'élire. *Pie VII* nomma, le 16 septembre 1802, le prince *Ruspoli* qui se trouvait alors à Londres. Le refus de ce chevalier d'accepter cette dignité occasionna un nouveau retard. Enfin, le 9 février 1803, le Pape, pressé par le gouvernement français, nomma Jean-Baptiste *Tommasi*, qui, ayant accepté, établit son siége à Messine, en

[1] Voy. t. II, p. 287.

attendant qu'il rentrât dans la capitale de sa souveraineté. Il s'empressa d'y envoyer le commandeur de *Bussy*, chargé de ses pouvoirs pour recevoir l'île des mains des Anglais, et d'annoncer sa prochaine arrivée; mais le commandant répondit qu'il n'avait pas reçu d'ordre pour évacuer l'île, et que les besoins du service ne lui permettaient pas de céder le palais du grand-maître.

Il parut, à cette époque, en Angleterre, divers ouvrages écrits sous l'influence des ministres, et dans lesquels on fonda le droit de la Grande-Bretagne de garder l'île de Malte, soit sur la nécessité dont cette île était pour le maintien de l'indépendance européenne, soit sur l'impossibilité de la rendre à l'Ordre de Malte, soit enfin sur le danger qui naîtrait pour la Grande-Bretagne de la possession de cette île par quelque autre État. Aussi longtemps, disait-on, que Malte appartiendra aux Anglais, elle formera une barrière contre la puissance de la France dans la Méditerranée, et un appui contre la prépondérance que cet État a acquise sur le continent; elle deviendra le pivot d'une coalition des États du midi de l'Europe contre l'ambition démesurée de *Bonaparte*. Cette île ne peut pas être rendue à l'Ordre de Malte, parce que cet Ordre n'existe plus tel que le traité d'Amiens l'a supposé, puisqu'une partie des Langues dont il devait se composer avait été supprimée, et que celle de Malte n'avait pu être établie; puisque le grand-maître n'avait pas été nommé dans les formes prescrites par ce traité, et puisque enfin l'empereur de Russie avait refusé de se charger de la garantie que ce traité lui déférait, ou ne l'avait acceptée qu'à des conditions qui dénaturaient l'Ordre. On observait qu'aucune de ces contraventions au traité d'Amiens ne pouvait être mise sur le compte du gouvernement anglais, tandis qu'il

y en avait qu'on pouvait, sans injustice, attribuer à l'influence de *Bonaparte*, qui avait tout pouvoir sur le Pape, et auquel l'Espagne et la Bavière n'auraient sans doute pas refusé la conservation des Langues qu'elles avaient supprimées, s'il l'avait fortement exigé. Or, disaient ces publicistes, puisque des changements survenus depuis la conclusion du traité en rendent l'exécution impossible, les choses doivent être mises sur le pied où elles étaient au moment où cette convention fut signée, et la Grande-Bretagne restera en possession de l'île. Elle ne pourrait, en effet, sans exposer l'Angleterre à un grand danger, appartenir à une autre puissance, parce qu'il n'en existe aucune qui puisse offrir une garantie suffisante contre les projets ambitieux de la France. A qui remettrait-on cette île? Serait-ce à l'Espagne, qui se trouve dans la dépendance de *Bonaparte?* Serait-ce à la Prusse qui n'a pas de marine pour la défendre, ni d'intérêt pour empêcher qu'elle ne tombe au pouvoir de la France? A l'Autriche, qui dans une guerre malheureuse, aimera mieux sacrifier cette possession qu'une de ses provinces? ou enfin à la Russie, qui pourrait être tentée de l'échanger contre quelques provinces qu'on lui permettrait de détacher de la Turquie? Aucun inconvénient pour l'Angleterre, que l'île appartienne à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui n'a jamais été son ennemi; mais cet Ordre n'existant plus, rien ne peut le remplacer pour la Grande-Bretagne.

Nous avons exposé les motifs qui furent mis en avant par les deux gouvernements, pour rejeter sur l'ennemi le blâme de la nouvelle guerre. De tous ces motifs, un seul, le refus des Anglais de rendre l'île de Malte, était assez grave pour autoriser une rupture; mais comme ce fut la Grande-Bretagne qui commença les hostilités, il est évident que ce refus ne fut pas la

vraie cause de la guerre. Le Cabinet de Londres se servait de prétextes, parce qu'il désespérait de convaincre l'Europe aveuglée, de la justice du vrai et unique mobile de sa politique. Ce Cabinet avait bien jugé le caractère de *Napoléon Bonaparte*; il avait acquis la persuasion que rien ne suffirait pour contenter son ambition, et que toute paix avec la France ne serait désormais qu'un moyen d'agrandissement pour cet État aux dépens de ses voisins. Prévoyant qu'immédiatement après la restitution de Malte, il faudrait recommencer la guerre, sous peine d'abandonner le continent de l'Europe au despotisme du premier Consul, le gouvernement britannique aima mieux sans doute précipiter une déclaration hostile, au moyen de laquelle il se dispensait d'une restitution que l'opinion de la nation blâmait hautement.

Le commerce français, plein de confiance dans la durée de la paix, s'était abandonné à des spéculations considérables, et avait couvert les mers de ses bâtiments, lorsque, le 8 mars 1803, le roi d'Angleterre envoya à son parlement un message auquel personne ne s'était attendu. Il annonça que, des préparatifs militaires considérables se faisant dans les ports de France et de Hollande, il avait jugé convenable d'adopter des mesures de précaution pour la sûreté de ses États; que, quoique ces préparatifs fussent présentés comme ayant pour but des expéditions coloniales, cependant, comme il existait avec le gouvernement français des discussions d'une grande importance, dont le résultat demeurait incertain, il s'était déterminé à faire cette communication aux Communes de ses royaumes.

Les négociations entre les deux puissances avaient pris, au mois de février 1803, un caractère tout à fait

sérieux. Le 18 de ce mois, *Bonaparte* eut, avec lord *Whitworth*, une conférence personnelle, qui eut un grand retentissement et dont le récit, fait par cet ambassadeur à sa Cour, a été l'une des bases sur lesquelles s'est appuyé le Cabinet de Saint-James pour attribuer au premier Consul la volonté de reconquérir l'Égypte. De nombreuses versions de cette conversation ont circulé en Europe; mais voici la dépêche même de lord *Whitworth* :

Dépêche de lord Whitworth, ambassadeur d'Angleterre en France, à lord Hawkesbury, datée de Paris, le 21 *février* 1803.

MYLORD,

«A peine la dernière dépêche, dans laquelle je vous rendais compte de ma conférence avec M. *Talleyrand*, était-elle partie, que ce ministre me fit parvenir une Note, par laquelle il m'informait que le premier Consul désirait que je vinsse le trouver aux Tuileries, sur les neuf heures. Il me reçut dans son cabinet avec assez de cordialité, et après avoir parlé sur différents sujets pendant quelques minutes, il m'invita à m'asseoir : il s'assit lui-même de l'autre côté de la table qui nous séparait, et entra en matière. Il me dit qu'il sentait, qu'après ce qui s'était passé entre moi et M. *Talleyrand*, qu'il était nécessaire qu'il me fît connaître ses sentiments de la manière la plus claire et la plus authentique, afin que je les communiquasse à Sa Majesté; qu'il concevait que ce moyen serait plus efficace venant de lui personnellement, que s'il se servait d'un intermédiaire. Il ajouta, qu'il était vivement affecté que le traité d'Amiens, au lieu d'amener la conciliation et tous les effets naturels de

la paix, n'eût produit qu'une jalousie et une méfiance continuelle et toujours croissante, et que cette méfiance était à présent devenue si forte qu'elle devait nécessairement occasionner un résultat fâcheux. Il fit alors l'énumération des provocations réitérées qu'il prétendait avoir reçues des Anglais. Il établit pour premier grief la non-évacuation de Malte et d'Alexandrie, comme nous étions tenus par le traité de les évacuer. A cet égard, il dit qu'aucune considération sur la terre ne pourrait le faire changer, et qu'il aimerait mieux nous voir maîtres du faubourg Saint-Antoine que de l'île de Malte. Il parla ensuite de la manière injurieuse dont il était traité dans les feuilles anglaises; mais il dit qu'il y attachait beaucoup moins d'importance qu'aux libelles français publiés à Londres. Il considérait cet outrage comme beaucoup plus grave, parce qu'il tendait à exciter le peuple contre sa personne et son gouvernement. Il se plaignit de la protection accordée à *George* et à ses semblables, qui, au lieu d'être relégués au Canada, comme on l'avait itérativement promis, avaient la permission de rester en Angleterre, y jouissant de pensions considérables, et ne cessant de commettre toute espèce de crimes sur les côtes de France et dans l'intérieur de la République. Pour confirmer ce qu'il avançait, le premier Consul me dit qu'on avait arrêté deux hommes, depuis peu de jours, sur les côtes de Normandie, et qu'on les amenait à Paris; que ces hommes étaient des assassins soudoyés et employés par l'évêque d'Arras, par le baron de *Rolle*, par *George* et *Dutheil*, comme on en aurait la preuve certaine devant les tribunaux, et que leurs crimes seraient rendus publics. Il convint que le ressentiment qu'il éprouvait contre l'Angleterre augmentait de jour en jour, parce que chaque vent (je me sers, autant que je puis, de ses

propres idées et de ses expressions), parce que chaque vent qui soufflait des côtes d'Angleterre n'apportait rien qu'inimitié et haine contre sa personne. Il revint sur le chapitre de l'Égypte, et me dit que s'il avait eu le plus petit désir de s'en emparer, il aurait pu le faire, il y avait un mois, en envoyant vingt-cinq mille hommes à Aboukir, qui se seraient rendus maîtres de tout ce pays, malgré les quatre mille hommes de troupes anglaises qui étaient à Alexandrie; que cette garnison, loin d'être un moyen de protéger l'Égypte, ne servait qu'à lui fournir un prétexte de l'envahir; *qu'il ne le ferait pas, quel que pût être son désir d'en faire une colonie, parce qu'il ne croyait pas que cette acquisition valût le danger d'une guerre dans laquelle on pourrait peut-être le regarder comme l'agresseur, et qui lui ferait perdre plus qu'il ne pourrait gagner, puisque tôt ou tard l'Égypte appartiendrait à la France, soit par la chute de l'empire ottoman, soit par quelque accommodement avec la Porte*[1]. Pour preuve de son désir de maintenir la paix, il désirait savoir ce qu'il avait à gagner dans une guerre avec l'Angleterre; une descente était le seul moyen dont il pût se servir pour nous faire du mal, et il était déterminé à la tenter, en se mettant en personne à la tête de l'expédition. Il parla beaucoup sur ce sujet, sans cependant affecter de diminuer le péril. Il avoua qu'il avait cent chances pour une contre lui; cependant, il était toujours décidé à la tenter, si la guerre devait être le résultat de la discussion présente : il ajouta, que la disposition des troupes était telle, qu'il trouverait armée sur armée pour l'exécution de l'entreprise. Il parla alors beaucoup sur la force naturelle des deux pays. Il représenta la France ayant une armée de quatre cent

[1] Ce passage est aussi en italique dans l'original anglais.

quatre-vingt mille hommes (car, dit-il, elle sera bientôt portée à ce nombre), toute prête pour les entreprises les plus hardies; et l'Angleterre ayant une flotte qui la rendait maîtresse des mers, et dont il n'espérait pas pouvoir égaler les forces avant dix ans. Deux nations aussi puissantes pourraient, en s'entendant bien, donner la loi au monde, mais leurs querelles peuvent le renverser : il dit, que s'il n'avait pas éprouvé l'inimitié du gouvernement anglais à chaque occasion, depuis le traité d'Amiens, il n'y a rien qu'il n'eût fait pour prouver son désir de conciliation; il nous aurait fait participer en indemnités aussi bien qu'en influence sur le continent; nous eussions eu des traités de commerce, enfin tout ce qui aurait pu nous satisfaire, et qui nous aurait témoigné son amitié. Cependant rien n'avait été capable de vaincre la haine du gouvernement anglais; enfin, on en était venu de part et d'autre à déterminer s'il y aurait paix ou guerre. Pour conserver la paix, le traité d'Amiens doit être exécuté; l'abus des presses publiques, s'il ne peut être entièrement supprimé, au moins contenu dans les limites et borné aux papiers anglais; la protection si ouvertement accordée à ses mortels ennemis (en faisant allusion à *George* et consorts) doit être absolument retirée. Si on voulait la guerre, il suffisait de le dire et de refuser d'exécuter ce traité. Il fit ensuite le tour de l'Europe pour me prouver que, dans la position actuelle, il n'y avait pas de puissance avec laquelle nous pussions nous unir pour faire la guerre à la France; par conséquent, notre intérêt était de gagner du temps, et si nous pouvions obtenir quelque avantage, il nous conviendrait de recommencer la guerre quand les circonstances seraient devenues plus favorables; il dit que ce n'était pas lui rendre justice que de supposer qu'il se crût au-dessus de l'opinion de son pays

ou de celle de l'Europe; il ne risquerait sûrement pas d'unir l'Europe contre lui par quelque agression violente; il n'était point si puissant en France qu'il pût persuader à la nation de faire la guerre, à moins que ce ne fût sur des motifs légitimes. Il dit qu'il n'avait pas châtié les Algériens, parce qu'il ne voulait pas exciter la jalousie des autres puissances, mais qu'il espérait que l'Angleterre, la Russie et la France, sentiraient un jour qu'il était de leur intérêt de détruire ce repaire de brigands, et de les forcer à vivre plutôt de la culture de leur terre, que du pillage qu'ils exercent. — Dans le peu de mots que j'ai dits dans cette conversation (car dans l'espace de deux heures qu'a duré cet entretien j'ai eu très-peu l'occasion de parler), je me suis renfermé strictement dans la teneur des instructions que vous m'avez données. Je les ai présentées au premier Consul d'une manière aussi forte que je l'avais fait avec M. *Talleyrand*, et j'ai beaucoup insisté sur la sensation que la publication du rapport du colonel *Sébastiani* avait causée en Angleterre, où les vues de la France sur l'Égypte doivent toujours exciter la plus grande vigilance et un sentiment de jalousie : — il soutint que ce qui devait nous convaincre de son désir de la paix était, d'un côté, le peu d'avantage qu'il avait à recommencer la guerre, et de l'autre la facilité avec laquelle il aurait pu s'emparer de l'Égypte avec les mêmes vaisseaux et les mêmes troupes qui allaient de la Méditerranée à Saint-Domingue; entreprise qui aurait reçu l'approbation de l'Europe entière, et particulièrement des Turcs, qui, à plusieurs reprises, l'avaient invité à se joindre à eux, à l'effet de nous forcer à évacuer leur territoire. — Je ne prétends pas suivre en détail chaque argument du premier Consul, cela me serait impossible d'après la grande diversité des

matières qu'il mit sur le tapis. Son dessein était de me convaincre que de Malte dépendait la paix ou la guerre, et en même temps de me faire concevoir une forte idée des moyens qu'il avait de nous nuire chez nous et au dehors. Quant à la méfiance et à la jalousie, qu'il disait prévaloir constamment depuis la conclusion du traité d'Amiens, j'observai qu'après une guerre aussi longue, aussi pleine de ressentiments, et telle que l'histoire ne fournissait aucun exemple semblable, il était naturel qu'on éprouvât encore beaucoup d'agitation; mais cette agitation, semblable au soulèvement des vagues après la tempête, finirait par s'apaiser, si la politique des deux parties ne tendait pas à l'éterniser; que je ne prétendais pas prouver laquelle des deux avait été le premier agresseur dans *cette guerre de papier* (*paper war*), dont il se plaignait, et qui subsistait encore, quoique avec cette différence, qu'en Angleterre elle était indépendante du gouvernement, au lieu qu'en France elle était l'action même et le fait du gouvernement. A cela j'ajoutai, qu'on devait admettre que nous avions certains motifs de défiance contre la France, qu'on ne pouvait pas alléguer contre nous : j'allais citer l'augmentation du territoire et l'influence obtenue par la France, depuis le traité, quand il m'interrompit en disant :—Je suppose que vous voulez parler du Piémont et de la Suisse; *ce sont des bagatelles*, et l'on devait le prévoir lorsque la négociation était en train; *vous n'avez pas le droit d'en parler à cette heure.* —J'alléguai alors comme une cause de méfiance et de jalousie l'impossibilité d'obtenir justice, ou aucune sorte de réparation pour un sujet quelconque de Sa Majesté. Il me demanda : à quel égard? Je lui dis que, depuis la signature du traité, aucun des Anglais qui avaient eu à réclamer n'avait été satisfait, quoique chaque Français, placé dans une

circonstance semblable, l'eût été dans le courant du mois qui avait suivi cette période, et que depuis que j'étais en France (et je pouvais en dire autant des ministres qui m'avaient précédé), on n'avait fait aucune réponse satisfaisante aux représentations sans nombre que nous avions été dans la nécessité de faire en faveur des sujets de la Grande-Bretagne, concernant des propriétés détenues dans les ports de France ou ailleurs, sans avoir même pour un pareil traitement une ombre de justice. Un tel ordre de choses, lui dis-je, n'était pas fait pour inspirer de la confiance; mais, au contraire, il devait causer de la méfiance. — Ceci, dit-il, devait être attribué aux difficultés qui accompagnaient naturellement des procédures de cette espèce, lorsque les deux parties se croyaient avoir droit l'une et l'autre; mais il nia, que de tels délais pussent résulter d'aucun manque d'inclination pour faire ce qui était juste et raisonnable. Quant aux pensions accordées à des individus français ou suisses, je remarquai qu'elles avaient été données en récompense pour des services déjà rendus durant la guerre, et très-certainement point pour des services actuels, beaucoup moins pour des services tels qu'on l'avait insinué, d'une nature qui répugnait aux sentiments de tout individu en Angleterre, particulièrement à la loyauté universellement reconnue et aux principes d'honneur du gouvernement britannique : que pour ce qui était d'une participation quelconque à des indemnités, ou d'autres possessions accessoires, que Sa Majesté aurait pu obtenir, je pouvais prendre sur moi de l'assurer « que l'ambition de Sa Majesté la portait plutôt à *conserver* qu'à *acquérir;* » et que, quant au moment le plus opportun pour renouveler les hostilités, Sa Majesté, dont le sincère désir était de maintenir ses sujets dans la jouissance des avan-

tages de la paix, considérerait toujours une pareille mesure comme la plus grande des calamités; mais que, si Sa Majesté désirait si fort la paix, il ne fallait pas chercher la cause de ces dispositions dans quelque difficulté qu'elle trouvât à se procurer des alliés, et ce, d'autant moins que toute la masse de moyens qu'il pourrait être nécessaire d'employer pour se procurer de tels alliés, afin de rendre peut-être des services très-peu proportionnés à la dépense, se concentrerait tout entière dans le sein de l'Angleterre, et lui assurerait un accroissement proportionné d'énergie dans l'exécution de toutes les entreprises, pour lesquelles, de son propre chef, elle voudrait faire des efforts. — Lorsque j'en fus à cette partie de notre conversation, il se leva de son fauteuil et me dit, qu'il donnerait des ordres au général Andréossi, pour entrer avec vous, Mylord, dans la discussion de cet objet; mais il souhaitait que je fusse informé dans le même temps de ses motifs et convaincu de sa sincérité, plutôt par lui-même que par ses ministres. Alors, après une conversation de deux heures, durant la plus grande partie de laquelle il parla sans interruption, il s'entretint quelque peu de minutes sur des sujets indifférents, étant (à en juger par l'extérieur) resté en assez bonne humeur; après quoi il se retira.

« Telle fut à peu près, autant que je puis me le rappeler, la substance de cette conversation. Il faut pourtant observer qu'il n'affecta point, ainsi que l'avait fait M. de *Talleyrand*, d'attribuer à la mission du colonel *Sébastiani* des *motifs uniquement commerciaux*, mais qu'il la représenta comme devenue nécessaire, sous un point de vue militaire par l'infraction que nous avions faite au traité d'Amiens. — J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : WHITWORTH. »

Les pourparlers continuèrent pendant tout le mois de mars. Le 7 avril, lord *Whitworth* présenta à M. de *Talleyrand-Périgord* une Note portant « que le roi de la Grande-Bretagne avait vu à regret que le gouvernement de France continuait à refuser toute satisfaction et toute explication sur les objets dont Sa Majesté avait à se plaindre, et qu'en évitant toute discussion de ce qui faisait le sujet de ses représentations, il persistait néanmoins à demander l'évacuation de l'île de Malte par les forces de Sa Majesté; qu'en conséquence elle lui avait ordonné de savoir distinctement du gouvernement de France s'il était déterminé à persévérer dans son refus de toute satisfaction et de toute explication sur les objets de plainte de Sa Majesté, ou bien s'il était disposé à donner sans délai cette satisfaction et cette explication sur l'état actuel des affaires, de manière à pouvoir conduire à un arrangement qui serait de nature à ajuster les différends qui actuellement existaient entre les deux gouvernements. »

Lord *Whitworth* avait reçu en même temps l'ordre de proposer au gouvernement français l'arrangement suivant :

« Malte restera à perpétuité une possession de Sa Majesté. Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean seront indemnisés par Sa Majesté de la perte de propriété qu'ils pourront éprouver par suite de cet arrangement.

« La Hollande et la Suisse seront évacuées par les troupes françaises.

« L'île d'Elbe sera confirmée à la France par Sa Majesté, et le roi d'Étrurie sera reconnu.

« Sa Majesté reconnaîtra les Républiques italienne et ligurienne, pourvu qu'il soit fait en Italie un arrangement satisfaisant pour le roi de Sardaigne. »

Lord *Whitworth* ayant jugé à propos de ne pas communiquer cette proposition, parce qu'il était con-

vaincu qu'elle serait rejetée, il fut, dans l'intervalle, autorisé à renoncer à la possession perpétuelle de l'île de Malte, à condition qu'on la laissât à la Grande-Bretagne pendant un nombre déterminé d'années, pourvu qu'il ne fût pas moindre de dix, et que le roi des Deux-Siciles lui cédât la souveraineté de l'île de Lampédouse. A la fin de dix années, l'île de Malte devait être rendue à ses habitants, comme un État indépendant, et le Roi se prêterait à un arrangement pour établir l'Ordre de Malte dans quelque autre partie de l'Europe.

M. de *Talleyrand* déclara à l'ambassadeur britannique que le premier Consul consentirait encore moins à une occupation temporaire de l'île de Malte qu'à une possession perpétuelle, parce que le consentement à la première ne pourrait être regardé que comme un acte de faiblesse, tandis que l'abandon perpétuel de l'île avait une apparence de générosité et de magnanimité. Ce fut le 2 mai que lord *Whitworth* reçut la déclaration du gouvernement français sur ses propositions. Elle portait, 1° que l'île de Lampédouse n'étant pas une propriété française, il n'appartenait au premier Consul ni d'accéder ni de s'opposer au désir du roi d'Angleterre de posséder cette île; 2° que la demande relative à l'île de Malte tendant à changer une disposition formelle du traité d'Amiens, le premier Consul devait la communiquer préalablement à l'Espagne et à la République batave, qui avaient été parties contractantes dans ce traité, pour connaître leur opinion, et que les parties contractantes ne pouvaient pas consentir à un pareil changement sans s'être concertées avec l'empereur d'Allemagne, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, comme puissances garantes; que le premier Consul ne refusait pas ce concert; mais que ce n'était pas à lui de le proposer, parce que ce n'était pas lui qui demandait un changement dans les

stipulations garanties; 3° que les troupes françaises évacueraient la Hollande dès l'instant où les stipulations du traité d'Amiens, pour chacune des parties du monde, seront exécutées. Deux jours après, le 4 mai, M. de *Talleyrand-Périgord* offrit le consentement du premier Consul à ce que l'île de Malte fût remise aux mains d'une des trois principales puissances qui avaient garanti son indépendance, savoir, l'Autriche, la Russie ou la Prusse, bien entendu qu'aussitôt que la France et l'Angleterre seraient d'accord sur cet article, elles réuniraient leurs demandes pour y faire consentir les différentes puissances, soit contractantes, soit adhérentes au traité d'Amiens. Cette offre fut motivée par un prétexte dont l'ambassadeur britannique s'était servi pendant la négociation; savoir, que la garnison napolitaine qui, d'après le traité d'Amiens, devait être placée à Malte, n'offrait pas une sûreté suffisante de l'indépendance de cette île.

Le gouvernement anglais refusa l'expédient proposé, par la raison que l'empereur de Russie, le seul souverain auquel la Grande-Bretagne pouvait consentir que l'île fût remise, dans le cas où elle renoncerait elle-même à cette possession, avait positivement déclaré qu'il ne voulait pas mettre garnison à Malte. Quoique lord *Whitworth* eût déjà demandé ses passeports pour quitter Paris, il remit cependant, le 10 mai, un projet de convention, fondé sur la seule base que le roi d'Angleterre croyait, dans les circonstances actuelles, susceptible de servir de fondement à un arrangement définitif et amical. Ce projet renfermait les articles suivants :

1° Le gouvernement français s'engagera à ne faire aucune opposition à la cession de l'île de Lampédouse au Roi, par le roi des Deux-Siciles.

2° Vu l'état actuel de cette île, le Roi restera en

possession de l'île de Malte jusqu'à ce qu'il ait été pris des arrangements pour le mettre à même d'occuper Lampédouse comme station navale, après quoi l'île de Malte sera remise aux habitants, et reconnue État indépendant. Un article, qui devait rester secret, ajoutait que la Grande-Bretagne ne serait requise d'évacuer l'île de Malte qu'après l'expiration du terme de dix ans.

3° Le territoire de la République batave sera évacué par les troupes françaises dans l'espace d'un mois après la conclusion d'une convention fondée sur les principes de ce projet.

4° Le roi d'Étrurie et les Républiques italienne et ligurienne seront reconnus par la Grande-Bretagne.

5° La Suisse sera évacuée par les troupes françaises.

6° Une provision territoriale convenable sera assignée au roi de Sardaigne, en Italie. Lord *Whitworth* avait ajouté que les articles 4, 5 et 6 devront être ou entièrement retranchés, ou insérés à la fois.

Cet ultimatum ayant été rejeté par la France, lord *Whitworth* demanda itérativement ses passe-ports, et quitta Paris le 12 mai. Il arriva le 17 à Douvres, où il trouva le général *Andréossi*, ambassadeur de France près la Cour de Londres, qui s'embarqua le 18 pour Calais. Le 16 mai, il fut mis en Angleterre un embargo sur tous les bâtiments français et bataves; le 17, cette même mesure fut prise en France à l'égard des vaisseaux anglais. On prit une autre mesure plus violente. *Bonaparte* ordonna que tous les Anglais, de dix-huit à soixante ans, qui voyageaient en France sous la protection de la foi publique, fussent mis en arrestation, sous prétexte de servir d'otages pour les Français qui pourraient être pris par les Anglais sur des bâtiments naviguant dans l'ignorance de la rupture de la paix

On sait que le gouvernement anglais s'est permis plus d'une fois de se saisir des navires qui se trouvaient dans ce cas. Cette manière d'agir, contraire au Droit des gens, servit de prétexte pour colorer une violation plus révoltante encore des droits de l'hospitalité. Le 18 mai parut le manifeste par lequel la Grande-Bretagne déclara la guerre à la France, et ce ne fut que par cette pièce que le public, auquel on avait laissé ignorer les débats existants entre les deux États, fut instruit des motifs d'une guerre qui devait se répandre sur toute l'Europe, et la désoler pendant onze années.

Du côté de la France, on publia successivement les deux pièces suivantes, qui résumaient les débats avec habileté, et qui nous montrent comment, à cette époque, le Cabinet des Tuileries envisageait les intérêts européens.

Message des consuls de la République, adressé le 20 *mai* 1803, *au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat.*

« L'ambassadeur d'Angleterre a été rappelé : forcé par cette circonstance, l'ambassadeur de la République a quitté un pays où il ne pouvait plus entendre des paroles de paix.

« Dans ce moment décisif le gouvernement met sous vos yeux, il mettra sous les yeux de la France et de l'Europe ses premières relations avec le ministère britannique, les négociations qui ont été terminées par le traité d'Amiens, et les nouvelles discussions qui semblent finir par une rupture absolue.

« Le siècle présent et la postérité y verront tout ce qu'il a fait pour mettre un terme aux calamités de la guerre, avec quelle modération, avec quelle patience il a travaillé à en prévenir le retour.

« Rien n'a pu rompre le cours des projets formés pour rallumer la discorde entre les deux nations.

« Le traité d'Amiens avait été négocié au milieu des clameurs d'un parti ennemi de la paix. A peine conclu, il fut l'objet d'une censure amère; on le représenta comme funeste à l'Angleterre parce qu'il n'était pas honteux pour la France. Bientôt on sema des inquiétudes, on simula des dangers sur lesquels on établit la nécessité d'un état de paix tel qu'il était un signal permanent d'hostilités nouvelles. On tint en réserve, on stipendia ces vils scélérats qui avaient déchiré le sein de leur patrie, et qu'on destine à le déchirer encore. Vains calculs de la haine! ce n'est plus cette France divisée par les factions et tourmentée par les orages, c'est la France rendue à la tranquillité intérieure, régénérée dans son administration et dans ses lois, prête à tomber de tout son poids sur l'étranger qui osera l'attaquer, et à se réunir contre les brigands qu'une atroce politique rejetterait encore sur son sol pour y organiser le pillage et les assassinats.

« Enfin, un message inattendu [1] a tout à coup effrayé l'Angleterre d'armements imaginaires en France et en Batavie, et supposé des discussions importantes qui divisaient les deux gouvernements, tandis qu'aucune discussion pareille n'était connue du gouvernement français.

« Aussitôt des armements formidables s'opèrent sur les côtes et dans les ports de la Grande-Bretagne; la mer est couverte de vaisseaux de guerre; et c'est au milieu de cet appareil que le cabinet de Londres demande à la France l'abrogation d'un article fondamental du traité d'Amiens.

[1] Message du 26 germinal, qui avait pour objet la levée annuelle des conscrits.

« Il voulait, disait-il, des garanties nouvelles ; et il méconnaissait la sainteté des traités, dont l'exécution est la première des garanties que puissent se donner les nations.

« En vain la France a invoqué la foi jurée ; en vain elle a rappelé les formes reçues parmi les nations ; en vain elle a consenti à fermer les yeux sur l'inexécution aotuelle de l'article du traité d'Amiens dont l'Angleterre prétendait s'affranchir ; en vain elle a voulu remettre à prendre un parti définitif jusqu'au moment où l'Espagne et la Batavie, toutes deux parties contractantes, auraient manifesté leur volonté ; vainement enfin elle a proposé de réclamer la médiation des puissances qui avaient été appelées à garantir et qui ont garanti en effet la stipulation dont l'abrogation était demandée. Toutes les propositions ont été repoussées, et les demandes de l'Angleterre sont devenues plus impérieuses et plus absolues.

« Il n'était pas dans les principes du gouvernement de fléchir sous la menace ; il n'était pas en son pouvoir de courber la majesté du peuple français sous des lois qu'on lui prescrivait avec des formes si hautaines et si nouvelles. S'il l'eût fait, il aurait consacré pour l'Angleterre le droit d'annuler par sa seule volonté toutes les stipulations qui l'obligent envers la France ; il l'eût autorisé à exiger de la France des garanties nouvelles à la moindre alarme qu'il lui aurait plu de se forger ; et de là deux nouveaux principes qui se seraient placés dans le Droit public de la Grande-Bretagne à côté de celui par lequel elle a déshérité les autres nations de la souveraineté commune des mers, et soumis à ses lois et à ses règlements l'indépendance de leur pavillon.

« Le gouvernement s'est arrêté à la ligne que lui ont tracée ses principes et ses devoirs. Les négocia-

tions sont interrompues; et nous sommes prêts à combattre si nous sommes attaqués.

« Du moins nous combattrons pour maintenir la foi des traités et pour l'honneur du nom français.

« Si nous avions cédé à une vaine terreur, il eût fallu bientôt combattre pour repousser des prétentions nouvelles; mais nous aurions combattu déshonorés par une première faiblesse, déchus à nos propres yeux, et avilis aux yeux d'un ennemi qui nous aurait une fois fait ployer sous ses injustes prétentions.

« La nation se reposera dans le sentiment de ses forces. Quelles que soient les blessures que l'ennemi pourra nous faire dans des lieux où nous n'aurons pu ni le prévenir ni l'atteindre, le résultat de cette lutte sera tel que nous avons droit de l'attendre de la justice de notre cause et du courage de nos guerriers.

« Le premier Consul,

« *Signé* BONAPARTE. »

Rapport sur les pièces relatives au traité d'Amiens et à sa rupture; *fait au Tribunat par M. Daru, organe d'une commission spéciale*[1]. Séance du 23 *mai* 1803.

« Tribuns, lorsque vous avez entendu un cri de guerre retentir dans l'Europe vous avez regardé autour de vous : vous avez vu l'Europe pacifiée, le Nord tranquille, l'Empire d'accord sur son organisation, l'Autriche en possession de ses nouveaux États, la Suisse reprenant son ancien gouvernement et sa liberté, le saint-siége relevé, le royaume de Naples évacué par nos troupes, la maison d'Espagne assise sur les trois trônes que les traités lui ont assurés, les Républiques

[1] Dans la commission spéciale dont il était rapporteur, M. DARU avait pour collègues MM. KOCH, JAUCOURT, SIMÉON, FABRE, GALLOIS et BOISSY-D'ANGLAS.

d'Italie organisées, l'Angleterre établie dans ses conquêtes; et, jetant ensuite les yeux sur vos alliés, vous avez dû croire qu'eux seuls avaient à se plaindre. La République batave attendait encore la restitution du cap de Bonne-Espérance; l'Empire ottoman celle de l'Égypte; vous-mêmes celle de Malte à l'Ordre qui en est le souverain; et cependant ce n'était ni de la Hollande, ni de la Turquie, ni de la France que s'élevait ce cri de guerre; c'était de chez ce peuple qui seul donnait un juste sujet de plainte en retenant encore ces importantes possessions.

« Vous avez su qu'il y avait une négociation ouverte, quoiqu'il ne parût pas qu'il y eût de nouveaux intérêts à discuter; et vous venez d'apprendre que le seul résultat de cette négociation est une provocation offensante de la part de la puissance qui a différé l'exécution des traités, et qui s'y refuse aujourd'hui formellement.

« Vous avez sous les yeux les pièces originales d'une si importante négociation; et quoique le délai de quelques heures soit insuffisant à un orateur pour en développer toutes les conséquences, il ne l'est pas pour que vous ayez déjà médité les grands intérêts dont je viens vous entretenir.

« Je vais vous présenter l'analyse de la négociation, l'exposé des griefs de l'Angleterre et de la France, l'examen des conditions proposées, et les résultats probables de la guerre par rapport aux deux États.

« Lorsque la nation française, réunie pour la première fois en assemblée vraiment représentative, entreprit l'examen de son ancienne charte constitutionnelle, et ressaisit les droits imprescriptibles qui appartiennent à tous les peuples civilisés, on commença à concevoir quelques craintes sur les dispositions du cabinet anglais. Son ambassadeur, témoin

oculaire de ces grands événements, s'empressa d'assurer l'Assemblée nationale « du désir ardent que le ministère anglais avait d'entrénir[1] l'amitié, l'harmonie qui subsistaient entre les deux nations. »

« Pour ôter aux étrangers tout prétexte de prendre part à nos discussions intérieures, les représentants du peuple proclamèrent l'amour de la nation pour la paix, sa renonciation à tout projet de conquête, son respect pour l'indépendance de tous les gouvernements.

« Quels projets d'agression aurait-on pu supposer à un peuple qui luttait avec effort contre son gouvernement, contre deux classes privilégiées, contre tant de préjugés ou d'habitudes; à un peuple divisé en plusieurs partis, agité dans ses villes, dans ses campagnes même, épuisé dans ses finances, et égaré jusqu'à abolir précipitamment des impôts déjà insuffisants quoique odieux; à un peuple enfin dont les armées n'avaient jamais été si faibles, et qui les voyait commandées par des chefs ennemis de sa Révolution?

« Un politique ordinaire pouvait dès lors prédire au peuple français : vous allez avoir toute l'Europe à combattre; une guerre civile dévastera le tiers de la France; un grand nombre de vos citoyens ira se joindre à vos ennemis; vos flottes, vos places fortes, vos colonies seront livrées par la trahison; les factions vont vous déchirer; le sang coulera au dedans comme au dehors, et la famine atteindra ceux qu'épargnera la hache ou l'épée.

« Mais où est le génie qui eût osé ajouter : Français, ne désespérez point de votre indépendance; que les citoyens restent fermes à leurs poste; qu'un million de soldats se précipite vers les frontières : il est de

[1] Lettres de M. le duc de DORSET, ambassadeur d'Angleterre, des 26 juillet et 3 août 1789.

grands hommes dans ces rangs obscurs! La constance des gens de bien triomphera du désordre et des factions; ils resteront inébranlables à l'aspect des têtes sanglantes, comme vos soldats devant les bataillons ennemis; les meilleures troupes, les plus fameux généraux de l'Europe fuiront devant vous; la gloire de la nation effacera, adoucira ses malheurs; vous vous élancerez au delà de toutes vos frontières; vous porterez vos armes en Afrique et en Asie; vingt États de l'Europe changeront de face par votre volonté. Des trônes renversés, des sceptres donnés attesteront votre puissance. Un homme paraîtra qui viendra terminer tout ce qui restait indécis, calmera les factions, éteindra jusqu'aux haines; l'Europe vous respectera; les rois deviendront vos amis, et les peuples se presseront autour du faisceau de la République...

« Si quelqu'un eût osé tenir ce langage, on l'aurait traité d'insensé; je n'ai fait cependant que vous raconter votre histoire : ce qu'il n'était pas permis au génie de prévoir, le peuple français l'a accompli; mais il ne pouvait pas le prévoir lui-même.

« Ses ennemis étaient si loin de croire à la possibilité de tels prodiges, qu'ils l'accusèrent de méditer une agression, parce qu'eux-mêmes la désiraient : s'ils eussent pu le croire en état de faire la guerre, ils ne lui en auraient pas supposé l'intention. Mais ils furent trompés par leur haine; ils le furent par les rapports de tous ces transfuges qui leur exagéraient les désordres intérieurs de la France et la puissance d'un parti tout prêt à favoriser les entreprises de l'étranger.

« L'étranger viola notre territoire, et son agression fut le signal de ce noble enthousiasme qu'on n'avait pu prévoir. Nos ennemis s'aperçurent que les calculs des passions sont toujours faux : les Français comprirent

qu'il est toujours aussi imprudent que honteux d'appeler les étrangers dans les dissensions intérieures.

« Nous les vîmes se diviser tandis que nous nous réunissions; conquérir sans savoir ce qu'ils devaient faire de leurs conquêtes; protéger la famille royale, et ne pas lui permettre d'approcher de ces États que l'on envahissait en son nom; fomenter la révolte, et ne fournir aux révoltés que des armes pour nuire, et non pas des secours pour réussir; faciliter à des Français égarés une invasion dans leur patrie, et les abandonner dans leur défaite.

« Nous les vîmes tour à tour exiger que la France rappelât son ancienne dynastie, et reconnaître aux Français le droit de se choisir un gouvernement; refuser de traiter avec ce gouvernement sous le prétexte de son instabilité, et employer jusqu'au crime pour le détruire; réclamer le Droit des gens, et outrager les ambassadeurs; enlever des représentants du peuple, des ministres, des généraux, que la trahison leur avait livrés; ouvrir des négociations pour la paix, et faire ou laisser assassiner les négociateurs; nous commander la restitution de nos conquêtes, et nous en proposer le partage.

« Enfin la victoire décida plusieurs de ces questions; il ne fut plus permis de contester au peuple français le droit d'avoir une volonté, ni de lui proposer de perdre le premier rang entre les puissances de l'Europe. Les puissances les plus maltraitées par la guerre ouvrirent les yeux sur leurs véritables intérêts; plusieurs firent des traités; aucune n'eut à s'en repentir; et l'histoire est là pour attester que les plus heureuses sont celles qui ont traité de meilleure foi et les premières.

« La République vit successivement diminuer le nombre de ses ennemis, et s'éteindre les passions

qu'une lutte si violente, si imprévue, avait allumées. Les désastres d'une campagne malheureuse achevèrent de faire sentir aux Français le besoin de la réunion de tous les partis, et la nécessité de confier les rênes du gouvernement à un homme digne de ces grandes circonstances : la gloire le nommait, et la voix du peuple français est toujours d'accord avec la gloire.

« Dès que le nouveau chef de la nation fut installé dans sa magistrature, sa première pensée fut de mettre un terme à sa gloire militaire, et d'en chercher une autre en rendant à sa patrie la paix, les lois, le commerce et les arts.

« Ici commence cette négociation de trois années dont toutes les pièces originales sont sous vos yeux, et dont je me contenterai de faire une analyse rapide pour rappeler seulement à votre mémoire ce que chacun de vous a déjà profondément médité.

Analyse de la négociation entre la République française et l'Angleterre depuis le 26 décembre 1799.

« Le chef de la République pouvait à bon droit soupçonner les ministres du cabinet britannique de ne pas désirer la cessation d'une guerre que leurs prodigalités et leurs intrigues prolongeaient depuis huit ans ; il pensa qu'il diminuerait leur fatale influence en s'adressant au monarque, et il écrivit directement au roi d'Angleterre, le 26 décembre 1799, pour lui proposer l'ouverture d'une négociation afin de ramener cette *paix, le premier des besoins, la première des gloires*[1].

« D'abord ce système de communications directes entre les chefs des deux États fut rejeté ; le ministère anglais voulut s'en réserver la correspondance, et il

[1] Expressions de la lettre du premier Consul au roi d'Angleterre. Voy. t. VI, p. 216.

répondit « qu'on ne pouvait espérer la cessation des « causes qui avaient nécessité la guerre en négociant « avec ceux qu'une révolution nouvelle avait si récem- « ment investis du pouvoir en France; que c'était à une « résistance déterminée qu'on devait la conservation « de l'ordre social en Europe; qu'il fallait, pour espérer « quelque avantage réel d'une négociation, que les « causes de la guerre eussent disparu, que la résistance « cessât d'être une nécessité, qu'on vît régner en France « de meilleurs principes; et que le garant le plus natu- « rel et en même temps le meilleur de ce changement « se trouverait dans le rétablissement de cette race de « princes qui durant tant de siècles surent maintenir « au dedans la prospérité de la nation française, et lui « assurer de la considération et du respect au dehors. « Mais, ajoutait-on, quelque désirable que puisse être « un pareil événement, et pour la France et pour le « monde entier, Sa Majesté Britannique n'y attache « pas exclusivement la possibilité d'une pacification « solide et durable; elle ne prétend pas prescrire à la « France quelle sera la forme de son gouvernement, « ni dans quelles mains elle déposera l'autorité[1]. »

« Cette reconnaissance du droit qu'ont les nations de déterminer la forme de leur gouvernement était d'autant plus inévitable que c'est de l'exercice de ce droit que le prince qu'on fait parler ainsi tient sa couronne. Quoique dans cette Note on eût affecté d'essayer l'apologie de la guerre plus que d'indiquer les moyens de la terminer, le premier Consul fit proposer une suspension d'hostilités et la nomination de plénipotentiaires pour accélérer la négociation[2].

« Ces deux propositions furent rejetées : le ministère britannique déclara qu'il concerterait avec ses

[1] Note de lord GRENVILLE du 4 janvier 1800.

[2] Note du ministre des Relations extérieures du 12 janvier 1800.

alliés les moyens d'une négociation immédiate, lorsque, *dans son jugement*, il pourrait être suffisamment pourvu à la sûreté de l'Angleterre et de l'Europe[1].

« Tel fut le résultat des premières tentatives que le gouvernement français avait faites pour la paix : l'Angleterre rejeta même ces propositions de suspendre les hostilités et de négocier.

« La bataille de Marengo servit de réponse à ce refus.

« Le cabinet de Vienne commença une négociation, et bientôt après celui de Saint-James déclara de son propre mouvement qu'il était disposé à concourir avec l'Autriche aux négociations qui pouvaient avoir lieu pour une pacification générale, et à envoyer des plénipotentiaires aussitôt que l'intention du gouvernement français d'entrer en négociation lui serait connue[2].

« Les événements subséquents ont fait voir combien ces dispositions étaient peu sincères ; ils démontrent que le ministère britannique a refusé de prendre part aux négociations quand on lui a proposé de les entamer, et que lorsqu'elles ont été commencées il n'a demandé à y être admis que pour les rompre.

« Le gouvernement français ne refusa pourtant point cette intervention ; mais il exigea qu'elle fût précédée d'une cessation d'hostilités entre la France et l'Angleterre ; et il le devait, puisque la France avait suspendu les forces prêtes à accabler l'allié de la Grande-Bretagne ; il le devait, parce que « l'intervention de l'An-
« gleterre compliquait tellement la question de la paix
« avec l'Autriche, qu'il était impossible de prolonger
« plus longtemps l'armistice sur le continent, à moins
« que Sa Majesté Britannique ne le rendît commun aux
« trois puissances[3]. »

[1] Note de lord GRENVILLE du 20 janvier 1800.

[2] Note de lord MINTO, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, du 9 août 1800.

[3] Note du citoyen OTTO du 4 septembre 1803.

« Dans la correspondance relative à cet armistice, les ministres anglais épuisèrent tous ces moyens qui prouvent moins le désir de faire la paix que celui de recommencer la guerre avec plus d'avantage : ils refusèrent et l'armistice que le gouvernement français avait proposé pour traiter en commun, et de traiter séparément sous les conditions d'armistice qu'eux-mêmes avaient offertes[1].

« La bataille d'Hohenlinden répondit à ces refus.

« La paix avec l'Empereur fut conclue à Lunéville; et si le gouvernement anglais n'y intervint pas, ce fut parce qu'il n'avait pas voulu y concourir avec son allié lorsque celui-ci était dans une position moins désavantageuse.

« A l'instant où l'on signait ce traité, une révolution s'opérait dans le cabinet britannique, et les nouveaux ministres, qui succédaient aux partisans de la guerre, cherchaient à se concilier la bienveillance publique en provoquant l'ouverture d'une nouvelle négociation[2].

« Il était naturel de ne pas l'entreprendre au milieu des événements militaires, qui changent inopinément les circonstances. On demanda une suspension d'hostilités[3].

« Elle fut refusée[4].

« Le gouvernement britannique fit des propositions qu'il ne prit pas même le soin de signer, et par lesquelles, en indiquant ce qu'il offrait de rendre de ses conquêtes, il voulait retenir Malte, Ceylan, la Trinité, la Martinique, Tabago, Démérari, Berbice, Esséquibo, et tous les États conquis sur Tipoo-Saïb[5]; on demandait[6]

[1] Note du citoyen Otto du 11 septembre 1800.
[2] Note de lord Hawkesbury du 21 mars 1801.
[3] Note du citoyen Otto du 2 avril 1801.
[4] Note de lord Hawkesbury du 2 avril 1801.
[5] Aperçu écrit de la main de lord Hawkesbury, page 52 du *Recueil des pièces officielles*.
[6] Note de lord Hawkesbury du 25 juin 1801.

que la France évacuât Nice, tous les États du roi de Sardaigne; que le grand-duc de Toscane fût rétabli, et que le reste de l'Italie recouvrât son ancienne indépendance. Ce n'était qu'à ces dernières conditions qu'on offrait l'évacuation de l'île de Malte.

« Ces demandes furent le sujet d'une longue correspondance. D'abord, quant à la Martinique, le gouvernement même n'était pas autorisé à accéder à la cession d'une partie intégrante du territoire français, et en second lieu cette île n'avait pas été conquise, mais livrée[1]. Quant à Malte, le premier Consul fit représenter au gouvernement anglais « qu'une île de plus « ou de moins ne pouvait être une raison suffisante « pour prolonger les malheurs du monde. » Il proposa de restituer cette île à l'Ordre, d'en faire raser les fortifications[2].

« Le ministère anglais déclara que, « si le gouver- « nement français voulait admettre un arrangement « raisonnable relativement aux Indes orientales, Sa « Majesté Britannique était prête à entrer dans des ex- « plications ultérieures relativement à l'île de Malte, « et désirait sérieusement de concerter les moyens de « faire pour cette île un arrangement qui la rendît « indépendante de la Grande-Bretagne et de la « France[3]. »

« La restitution de cette île à l'Ordre fut convenue peu de temps après dans les conférences entre les deux négociateurs[4]. Le ministre anglais proposa de la mettre sous la garantie et la protection d'une autre puissance, d'inviter la Russie à y envoyer une garnison, en ajoutant que sa proposition tendait à écarter tout motif de

[1] Note du citoyen Otto du 23 juillet 1801.
[2] *Idem*.
[3] Note de lord Hawkesbury du 5 août 1801.
[4] Page 79 du *Recueil des pièces officielles*.

jalousie à ce sujet[1]. Dans une note subséquente, il proposa que cette île fût mise sous la garde de toute autre puissance[2].

« Pendant ces négociations, les armées de la République, réunies à celles du roi d'Espagne, avaient conquis une province du Portugal. Cet événement avait amené de nouvelles propositions, et l'on finit par conclure, le 1er octobre 1801, les préliminaires de la paix, dont l'article 4 porte « que l'île de Malte avec « ses dépendances sera évacuée par les troupes an-« glaises, et sera rendue à l'Ordre de Saint-Jean de « Jérusalem. Pour assurer l'indépendance absolue de « cette île de l'une ou de l'autre des deux parties con-« tractantes, elle sera mise sous la garantie et la pro-« tection d'une puissance tierce qui sera désignée « par le traité définitif. »

« L'époque de l'évacuation n'était point stipulée dans cet article; mais, dans une note remise par le gouvernement anglais huit jours auparavant (le 22 septembre), il était dit : « Sa Majesté ne persis-« tera point à vouloir entretenir garnison anglaise « dans cette île jusqu'à l'établissement du gouverne-« ment de l'Ordre de Saint-Jean; elle sera prête, au « contraire, à l'évacuer dans le délai qui sera fixé « pour les mesures de ce genre en Europe; pourvu « que l'empereur de Russie, comme protecteur de « l'Ordre, ou toute autre puissance reconnue par les « parties contractantes, se charge efficacement de la « défense et de la sûreté de Malte. »

« Enfin, les articles préliminaires furent convertis en traité définitif après de longues discussions, dont l'île de Malte fut en grande partie le sujet. « Il est très-

[1] Procès-verbal d'une conférence tenue le 7 septembre 1801 entre lord HAWKESBURY et le citoyen OTTO.

[2] Note de lord HAWKESBURY du 22 septembre 1801.

« important, disait le ministre anglais[1], pour les deux « nations et même pour l'Europe entière, de fixer un « plan d'arrangement pour cette île qui puisse ne rien « laisser d'incertain sur son état futur. C'est d'après « ce principe que le gouvernement britannique agit, « principe qui ne peut naître que de son désir d'éloi- « gner toute cause de mésintelligence future entre lui « et le gouvernement français. »

« C'était pour atteindre le même but que le plénipotentiaire français proposait de remettre sur-le-champ cette île à l'Ordre à qui elle devait être restituée. Le ministre anglais parut craindre que l'Ordre ne fût pas dans ce moment assez fort pour la conserver. On lui représenta que la garantie de six grandes puissances devait suffire pour préserver cette île de toute agression. Il ajouta que les habitants avaient besoin d'être contenus, et proposa de remettre la garde de l'île à une autre puissance jusqu'à la formation des troupes de l'Ordre : il écarta la proposition de la confier à des troupes russes, attendu le trop grand éloignement de la Russie, et proposa que cette garde fût confiée aux troupes napolitaines.

« Les objections du plénipotentiaire français furent qu'il n'était pas naturel de remettre cette île au seul prince qui, en sa qualité de suzerain, pût élever quelques prétentions sur elle. Il fut proposé de lever à frais communs un corps de mille Suisses pour cet objet, ou d'y envoyer deux cents hommes des troupes de chacune des puissances contractantes et garantes. Ces deux propositions furent écartées, et on revint au projet de confier l'île aux troupes du roi de Naples.

« On discuta ensuite la force de cette garnison, la durée de son séjour, et le traité d'Amiens régla définitivement que les troupes anglaises évacueraient l'île

[1] Protocole du 6 mars 1802.

trois mois après l'échange des ratifications, ou plus tôt s'il était possible; qu'à cette époque elle serait remise au grand-maître ou à ses commissaires, et que Sa Majesté Sicilienne y enverrait deux mille hommes pour y tenir garnison pendant un an.

« Par les autres articles du traité d'Amiens la République batave céda à l'Angleterre ses possessions à Ceylan, et le roi d'Espagne l'île de la Trinité. Toutes les autres conquêtes de l'Angleterre furent restituées; la République des Sept-Iles fut reconnue.

« Je ne suis point entré dans le détail des négociations relatives à ces divers objets, ni dans l'analyse de quelques autres articles moins importants, parce qu'ils sont étrangers à l'objet qui nous occupe.

« Ainsi se terminèrent ces longues négociations qui honorent également et la prudence de celui qui les a dirigées, et l'esprit conciliateur de celui qui a su écarter tant d'obstacles et amener de si heureux résultats.

« La paix fut reçue en France avec transport, avec cette joie franche d'un peuple qui ne craint pas qu'on le soupçonne de redouter la guerre. Chez le peuple anglais elle excita aussi beaucoup d'enthousiasme; mais il s'éleva dans le même temps un parti qui en blâmait les dispositions : il était difficile de distinguer si ce parti haïssait la paix ou les ministres qui l'avaient signée.

« Bientôt il fut douteux si les ministres eux-mêmes voulaient la maintenir : ils laissèrent insulter la France et ses magistrats par de misérables écrivains; ils continuèrent de soudoyer dans les îles voisines de notre territoire des hommes qui y préparaient des assassinats [1].

« On tolérait les rassemblements de ces Français égarés qui se flattent encore de voir rétablir dans leur

[1] Page 193 des *Pièces officielles*.

ancienne patrie des priviléges abolis, et, en leur permettant de porter les marques fastueuses de distinctions qui ne sont plus, on semblait autoriser leurs folles espérances ; on jetait sur nos côtes des écrits incendiaires et des mandements perfides, tracés par ces mains qui avaient été consacrées pour se lever vers un Dieu de paix. Ces anciens ministres de l'Église tentaient d'empêcher le retour de la tranquillité dans les consciences ; après s'être appuyés de l'autorité de leur chef dans leur révolte, ils la méconnaissaient lorsqu'elle leur commandait la soumission.

« Et lorsque le ministre de la République désigna au gouvernement anglais les auteurs de toutes ces indignes manœuvres [1], qui pouvaient bien nuire à la France, mais non pas l'ébranler, le cabinet britannique éluda un acte de justice que son propre honneur et peut-être sa propre sûreté lui conseillaient.

« Le gouvernement français cessa de s'en occuper ; mais il ne pouvait pas rester aussi indifférent sur le retard que les Anglais apportaient à l'évacuation de l'Égypte et de Malte. Quelques prétextes prolongaient encore ces délais, lorsque tout à coup, sans provocation, sans motif apparent, sans prétexte plausible, le roi d'Angleterre appela sa nation aux armes par son message du 8 mars dernier.

« Il annonçait au Parlement que des préparatifs militaires considérables se faisaient dans les ports de France et de Hollande, et qu'il existait entre les deux gouvernements des discussions de grande importance, dont le résultat demeurait incertain.

« Le premier fait était d'une fausseté évidente. Le gouvernement anglais savait trop bien qu'on ne faisait dans nos ports que les préparatifs de quelques expé-

[1] Note du citoyen Otto du 16 août 1802.

ditions coloniales; et s'il pouvait avoir été induit en erreur sur ce point, il n'était pas possible qu'il le fût sur l'incertitude de négociations qui n'existaient pas.

« Aussi le ministère anglais et son ambassadeur à Paris, interpellés pour expliquer de si étranges imputations, ne parlaient-ils dans leur réponse ni des armements de la France, ni des difficultés survenues entre les deux cabinets. Le ministère anglais déclara qu'on avait dû considérer le traité d'Amiens comme conclu *eu égard à l'état de possession des puissances contractantes à l'époque de sa signature;* que, la France ayant depuis cette époque accru son influence sur la Suisse et sur la Hollande, et son territoire en Italie, le roi d'Angleterre était fondé à réclamer des équivalents qui pussent servir de contre-poids à l'augmentation de la puissance française; et qu'avant d'entrer dans une discussion ultérieure relativement à l'île de Malte on attendrait qu'il fût donné des explications sur cet objet.

« Jusque-là le ministère britannique se fondait sur l'accroissement de la puissance de la France pour refuser l'évacuation de Malte, mais dans les paragraphes suivants il entreprenait de justifier le retard de cette évacuation par les dispositions mêmes du traité d'Amiens. « L'île de Malte, disait-il, doit être rendue « sous certaines conditions; l'évacuation de l'île à « une époque précise est une de ces conditions, et si « l'exécution graduelle des autres conditions avait été « effectuée, Sa Majesté aurait été obligée, aux termes « du traité, d'ordonner à ses troupes d'évacuer l'île. »

« Cet aveu est précieux sans doute, et il ne reste plus qu'à examiner quelles étaient les conditions dont l'inexécution autorisait les délais du ministère britannique; les voici :

« Le refus de la Russie d'accéder à l'arrangement pris, à moins que la Langue maltaise ne fût abolie; le

silence de la Cour de Berlin; l'abolition des prieurés espagnols; enfin la déclaration du gouvernement portugais, manifestant son intention de séquestrer les biens du prieuré portugais, comme faisant partie de la Langue d'Espagne, à moins que les prieurés espagnols ne fussent rendus[1].

« On verra que ces difficultés ont été levées, et que, quand elles seraient de nature à empêcher l'exécution du traité, cette exécution n'en serait pas moins une obligation du ministère britannique.

« D'abord le refus de deux puissances appelées à garantir un traité ne dispense pas les nations qui l'ont signé de s'y soumettre, seulement elles n'ont plus ce garant de leurs conventions. En second lieu l'abolition d'un prieuré de l'Ordre de Malte, ne changeant en aucune manière sa constitution politique, n'a pas été prévue dans ce traité, et n'intéresse nullement les puissances contractantes.

« Le premier Consul fit répondre à cette déclaration que l'accroissement de la puissance de la République française depuis le traité d'Amiens était une erreur de fait; que depuis cette époque au contraire la France avait évacué une grande partie de ses conquêtes; qu'il ne voulait point relever le défi que l'Angleterre avait jeté à la France, et que quant à Malte il n'y avait aucune matière à discussion, le traité ayant tout prévu[2].

« Bientôt des sujets de plainte plus réels vinrent provoquer les réclamations du gouvernement français. Des vaisseaux de guerre anglais jetèrent des brigands sur nos côtes, forcèrent même une chaloupe française de porter à terre des étrangers[3]. Cependant tous ces événements pouvaient être considérés comme les torts

[1] Note de lord HAWKESBURY du 15 mars 1803.

[2] Note du général ANDRÉOSSI du 28 mars 1803.

[3] Note du ministre des Relations extérieures du 25 mars 1803.

de quelques subalternes; mais la révocation des ordres données pour l'évacuation du cap de Bonne-Espérance n'était pas un de ces faits dont le ministère pût feindre de n'avoir pas connaissance, ou qu'il pût rejeter sur autrui. Au reste il ne tarda pas à déclarer que des ordres avaient été donnés (le 20 novembre) pour la restitution de cette colonie[1].

« Mais il demanda explication et satisfaction sur des griefs qu'il n'énonçait pas, et la cession de Malte en toute propriété et souveraineté.

« La réponse du gouvernement français fut que tout ce qui avait pour but la violation de l'indépendance de Malte ne serait jamais consenti; que pour tout ce qui ne serait pas contraire au traité d'Amiens on pouvait s'entendre sur les griefs respectifs allégués par les deux gouvernements[2].

« Quelques jours après l'ambassadeur d'Angleterre proposa de laisser le gouvernement civil de Malte à l'Ordre de Saint-Jean, et les fortifications sous la garde des troupes britanniques[3]. Cette proposition n'était pas même signée.

« Le 26 avril le même ministre demanda que les troupes anglaises restassent à Malte pendant six ans; que celles de la République évacuassent la Hollande, et que l'île de Lampédouse fût cédée en toute propriété à l'Angleterre.

« Ces étranges demandes étaient faites verbalement, et l'ambassadeur, qui refusait de les signer, annonçait son départ si l'on ne les acceptait pas dans le délai de sept jours.

« Le premier article était contraire au traité d'A-

[1] Note de lord Whitworth du 7 avril 1803.

[2] Lettre de lord Whitworth, page 223 du *Recueil des pièces officielles.*

[3] Note de lord Whitworth du 7 avril 1803.

miens; le gouvernement français ne pouvait se dispenser de répondre qu'il fallait le communiquer aux autres puissances contractantes. Quant à l'évacuation de la Hollande, il annonça qu'elle aurait lieu immédiatement après l'exécution du traité d'Amiens; et quant à l'île de Lampédouse, elle n'appartient point à la République, et son gouvernement ne pouvait ni la refuser ni la donner[1].

« Avant d'avoir reçu cette réponse l'ambassadeur anglais demanda des passe-ports.

« Le premier Consul ne se départit point encore du système de modération qu'il avait suivi dans toute cette négociation. Il fit proposer à l'ambassadeur britannique de remettre Malte sous la garde de l'une des puissances garantes du traité d'Amiens, l'Autriche, la Prusse ou la Russie[2].

« On avait d'autant plus droit de s'attendre à voir cette proposition acceptée, que le gouvernement anglais lui-même l'avait faite dès le 7 septembre 1801; aussi, pour la refuser, s'est-il contenté de dire que cette proposition était impraticable par le refus de l'empereur de Russie de s'y prêter[3].

« Quand ce refus de la Russie aurait été réel, les deux autres puissances garantes, c'est-à-dire l'Autriche ou la Prusse, auraient pu fournir à l'île de Malte la garnison qu'on leur demandait; mais était-il possible que le 10 mai on eût connaissance de la détermination de la Cour de Pétersbourg sur une proposition faite à Paris six jours auparavant? Et que put répondre le ministre anglais lorsque, le jour même de sa déclaration, on vit arriver de Pétersbourg une lettre par laquelle l'empereur de Russie manifestait « avec une énergie parti-

[1] Note du ministre des Relations extérieures du 2 mai 1803.
[2] Note du ministre des Relations extérieures du 4 mai 1803.
[3] Note de lord WHITWORTH du 4 mai 1803.

« culière la peine qu'il avait éprouvée d'apprendre la « résolution où était Sa Majesté Britannique de garder « Malte; renouvelait les assurances de sa garantie, et fai- « sait connaître qu'il accepterait la demande de sa média- « tion si les deux puissances y avaient recours... ! »

« L'ambassadeur s'est contenté d'offrir au gouvernement français un moyen de masquer la cession définitive de cette île, en stipulant ostensiblement que les Anglais l'occuperaient jusqu'à ce qu'ils eussent pu former un établissement à Lampédouse, qui n'en est guère susceptible, et en signant un article secret par lequel la France s'engagerait à ne pas les requérir d'évacuer Malte avant dix ans [1].

« Mais cette disposition, pour être secrète, n'en était pas moins honteuse; le traité n'en était pas moins violé; et il faut remarquer que dans ce projet le cabinet britannique avait soin de faire naître une prétention de plus, une difficulté nouvelle, en exigeant une provision territoriale convenable pour le roi de Sardaigne en Italie.

« Ces propositions n'ont pas été acceptées; elles ne pouvaient l'être; et l'ambassadeur anglais exigeait qu'elles le fussent dans trente-six heures. Il est parti.

« Français, c'est un langage nouveau pour vous que ce langage impérieux du cabinet britannique! Ces demandes hautaines, ces formes insolites et ces assertions fausses, ces propositions qu'on ne daigne pas même signer, ce terme fatal qu'on prescrit à vos délibérations, voilà donc le respect que vos victoires vous ont acquis dans l'Europe! Désormais vous ne pouvez plus accepter l'alliance d'une nation, lui fournir le secours de vos troupes, rétablir la paix chez vos voisins, faire une conquête, un échange de territoire, sans que l'Angleterre vienne vous dire que vous n'êtes

[1] Projet d'articles remis par lord WHITWORTH le 10 mai 1803.

plus dans l'état où vous étiez lorsque vous avez traité avec elle; qu'il faut que vous renonciez à ce que vous avez acquis, ou qu'elle exige une garantie de ses possessions, garantie qu'elle ne demande que parce qu'elle vous croit hors d'état de les attaquer! Elle trace autour de vous le cercle de Popilius.

« Mais Popilius était Romain, et le roi de Syrie ne commandait pas à un million de braves. Et envers qui la nation anglaise ose-t-elle employer la menace? Envers un peuple qu'elle croit dans l'impossibilité de l'atteindre, et qu'elle ne viendra pas chercher.

« Quelque étrange que soit cet excès d'orgueil et d'impudence, il est une chose plus étonnante encore, c'est l'impassibilité, c'est la modération, l'extrême modération du gouvernement français. Pour la justifier il ne faut pas moins que toute sa gloire.

« Mais cette modération est le calme de la force. Imitons-la, et, sans nous appesantir sur des insultes dont je vous ai épargné la moitié, examinons avec autant d'impartialité qu'il nous sera possible les griefs réciproques de l'Angleterre et de la France.

Examen des griefs réciproques de l'Angleterre et de la France.

« Les ministres britanniques n'ont pas énoncé formellement les griefs qu'ils avaient à alléguer; on est forcé de les deviner, et de croire qu'ils ont voulu qualifier ainsi deux faits qui sont répétés plusieurs fois dans leurs diverses Notes.

« Le premier est l'impression du rapport d'un officier français envoyé en Égypte. La réponse à cette plainte se trouve dans la Note de notre ambassadeur du 28 mars dernier. « Un colonel de l'armée an-
« glaise a imprimé en Angleterre un ouvrage rempli
« des plus atroces et des plus dégoûtantes calomnies
« contre l'armée française et son général. Les men-

« songes de cet ouvrage ont été démentis par l'accueil
« fait au colonel Sébastiani. La publicité de son rap-
« port était en même temps une réfutation et une
« réparation que l'armée française avait le droit
« d'attendre. »

« Le second fut, à ce qu'il paraît, le séjour de nos troupes en Hollande, l'intervention de la France dans les affaires de la Suisse, les changements survenus en Italie.

« Le séjour de nos troupes en Hollande est le résultat d'un ancien traité que nous avions avec cette puissance. Nos troupes y étaient, et même en plus grand nombre, à l'époque du traité d'Amiens, et le traité ne parle que de l'évacuation du royaume de Naples et de l'État romain. Au reste, le gouvernement français a annoncé que cette demande n'était susceptible d'aucune difficulté.

« L'intervention de la France dans les affaires de la Suisse n'avait pas été prévue, parce qu'on ne devait pas s'attendre à voir éclater une guerre civile dans ce pays. Nos troupes l'occupaient aux mois de mars et avril 1802, époque où le traité fut conclu, et elles nous y donnaient une influence contre laquelle le gouvernement britannique ne crut pas alors devoir réclamer. Le traité ne portait rien à cet égard; par conséquent il n'en résultait aucune obligation pour nous par rapport à l'Angleterre. Depuis, nos troupes ont été retirées de l'Helvétie, et ce pays a payé bien cher l'avantage de se garder lui-même, puisque la guerre civile y a éclaté aussitôt. S'il était possible que cette guerre eût une autre cause que les divisions qui existaient entre les citoyens, serait-on en droit de reprocher au gouvernement français une médiation que les instigateurs de ces troubles civils avaient rendue nécessaire? Quel a été d'ailleurs le résultat de cette médiation? D'arrêter l'effusion du sang, et de procurer à la Suisse un gou-

vernement qu'elle désirait. Ce gouvernement est-il plus analogue que l'autre aux intérêts de la France? Il n'y a point de raison de le croire. Plus les Suisses seront ramenés à leurs anciennes habitudes, plus ils formeront d'États particuliers, moins ils seront susceptibles d'éprouver l'influence de leurs voisins.

« Transportons-nous en Italie. Tout ce qui s'y est fait est antérieur au traité : une république nouvelle s'était constituée; une autre avait changé son organisation; le roi de Sardaigne s'était démis de ses États du Piémont; la famille qui régnait à Parme avait préféré à ses anciennes possessions le trône d'Étrurie. Tous ces événements étaient si évidemment antérieurs aux négociations d'Amiens, que durant ces négociations on avait proposé au plénipotentiaire anglais de reconnaître la nouvelle existence politique de ces divers États : il s'y était refusé, et ce refus imprudent obligea le ministre français à lui faire sentir que par là le cabinet britannique s'interdisait le droit de prendre part à tout ce qui concernait ces États, et que le refus de reconnaître ces puissances les obligerait à chercher leur sûreté dans une plus étroite alliance avec la République française. Il n'est donc pas exact de dire que la France soit aujourd'hui dans un autre état de possession que celui où elle était à l'époque du traité d'Amiens, à moins qu'on ne veuille parler des conquêtes qu'elle a abandonnées; et l'on ne peut fonder sur un accroissement de puissance qui n'existe pas la demande légitime d'une compensation.

« Passons maintenant à l'examen des griefs de la France, et parmi ces griefs dédaignons de compter les injures méprisables que les folliculaires ont écrites, et que le gouvernement a tolérées. Le ministère britannique n'a pas nié ces griefs; mais il s'est déclaré dans l'impossibilité de les réprimer. Cette excuse

donne la certitude qu'il les approuvait : d'abord une partie de ces insultes étaient commises par des étrangers sous la main du gouvernement; les indigènes eux-mêmes peuvent être réprimés par l'autorité lorsqu'ils compromettent l'intérêt national et la décence publique, et il y en a plusieurs exemples. Apparemment que les ministres n'ont pas cru que ces outrages propres à exciter l'indignation de la France pussent compromettre la sûreté de la nation anglaise.

« L'asile, la protection, le traitement accordés à des hommes dangereux, signalés par le gouvernement français; ce rassemblement de plusieurs d'entre eux à Jersey, l'introduction dans nos départements de leurs écrits et de leurs machines, ce débarquement d'une bande étrangère sur notre territoire, sont des faits qu'on ne peut qualifier que de violation manifeste du Droit des gens; et ces faits peuvent-ils être douteux, lorsque le roi d'Angleterre déclare que moyennant qu'on lui accorde la souveraineté de Malte il promettra de prendre des mesures pour que les hommes qui, sur les différents points de l'Angleterre, ourdissent des trames contre la France, soient efficacement réprimés? Eh! quelle sainteté pourrait avoir cette promesse, de plus que celle signée auparavant? « Les « parties contractantes apporteront la plus grande « attention à maintenir une parfaite harmonie entre « elles et leurs États, sans permettre que de part ni « d'autre on commette aucune sorte d'hostilités par « terre ou par mer, pour quelque cause et sous quel- « que prétexte que ce puisse être; elles éviteront soi- « gneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir « l'union heureusement rétablie, et ne donneront au- « cun secours ni protection, soit directement ou in- « directement, à ceux qui voudraient porter préjudice « à aucune d'elles. »

« Quoi ! il ne suffit pas du Droit des gens, il ne suffit pas du texte d'un traité solennel; il faut encore l'île de Malte au roi d'Angleterre pour faire ce que la loyauté commande, et ce qu'il a juré ! Il faut l'avouer, c'est ici une distraction inconcevable des rédacteurs du cabinet britannique; elle est aussi précieuse que leur notification du refus de l'empereur de Russie, démentie à l'instant par une lettre de ce souverain. Quelle est donc la malheureuse condition des hommes, de voir leur fortune, leur repos, leur vie, dépendre de ces petites et perverses combinaisons !

« Le gouvernement anglais a reproché à celui de France l'accroissement de la puissance de la République depuis le traité d'Amiens : nous venons de démontrer la fausseté de cette assertion, et le cabinet britannique n'avait pas besoin qu'on l'en avertît. Quel a pu donc être son objet en nous faisant ce reproche? D'en prévenir un autre, sans doute, un autre qui serait bien autrement fondé, celui d'avoir envahi d'immenses États dans les Indes. Que dis-je? il ne craint pas ces reproches; il les provoque; et en témoignage des faits que je vais citer je n'appellerai que ses orateurs.

« La première fois que les Anglais parurent dans « les Indes orientales ils s'y montrèrent comme des « marchands sans ambition, jaloux seulement d'é« tendre leur commerce, satisfaits de pouvoir le faire « en liberté, et ne pensant pas même à une domina« tion territoriale. Il n'y a pas bien longtemps encore « que leurs possessions dans cette partie du monde « étaient comptées pour peu de chose : un rocher nu « à Terre-Neuve était d'une plus grande importance « aux yeux du public que la restitution de Madras, « assurée par le traité d'Aix-la-Chapelle. »

« C'est ainsi que s'exprimait le docteur *Lawrence* au

milieu du parlement d'Angleterre[1]. Il ajoutait : « bien-« tôt nous acquîmes dans l'Inde une domination im-« mense. Que nos droits à cette domination fussent « fondés ou non dans le principe, il fallut au moins « empêcher les Français et les Hollandais de s'en em-« parer. »

« Demandez à M. *Dundas* sur quels titres la puissance des Anglais dans l'Inde est fondée; il répond[2] : « Il est vrai que nous reçûmes des concessions de « ceux qui depuis huit siècles avaient passé pour les « souverains légitimes de toute la Péninsule; mais « c'était uniquement pour caresser les préjugés des « naturels du pays. Quant aux nations européennes, « nous leur dirons : nous avons conquis cet empire « par la force de nos armes, c'est par la force de nos « armes que nous le conserverons. »

« On va voir si c'est uniquement à la force de ses armes que l'Angleterre doit toutes ses acquisitions.

« Après la guerre que les Anglais avaient faite à *Hyder-Aly*, et qui finit en 1769, ils lui garantirent, par le traité signé à cette époque, toutes ses possessions même acquises[3]; et quelques années après ils conclurent avec le Nizam et les Mahrattes un traité pour le partage de ses États.

« Bientôt le fils de ce prince a eu trois guerres à soutenir contre la compagnie anglaise, et, après avoir été forcé d'abandonner la moitié de ses possessions, il a vu envahir le reste, et a du moins su mourir glorieusement sous les ruines de sa capitale. C'est là une conquête immense; mais les divisions excitées entre

[1] Séance de la Chambre des communes du 12 mai 1802. *Moniteur* du 28 mai 1802.

[2] *Ibid.*

[3] Discours de lord DORCHESTER à la Chambre des pairs, séance du 11 avril 1791. *Moniteur* du 25 avril 1791.

les princes, au mépris de l'acte du Parlement de la vingt-quatrième année du règne de *George III*, c'est-à-dire de 1784, qui défend à la compagnie de prendre aucune part aux querelles des princes indiens, d'entrer même avec eux dans aucun traité offensif ou de garantie; la destruction continuelle du plus faible par le plus fort, la part exigée dans le partage de ses possessions, enfin toutes les violations les plus odieuses du Droit de la nature et des gens, sont-ce là de glorieuses conquêtes?

« Bientôt sans doute les Anglais jouiront d'un autre spectacle que leur vanité trouvera peut-être flatteur : ils verront le fils du nabab du Carnate demander justice de la déposition de son père, de l'envahissement de ses États; ils recevront les supplications des princes de la famille du dernier nabab d'Arcot, qui implorent une captivité moins rigoureuse. Et cette grande cause, plaidée avec solennité, leur rappellera ces temps de la République romaine où les rois de l'Italie, par l'organe des jurisconsultes, réclamaient devant le Sénat leurs États envahis par des proconsuls romains.

« Mais ces malheureux princes veulent-ils savoir quel sera le résultat de cette ostentation de justice? Qu'ils écoutent un orateur de la Chambre des communes[1] déclarer d'avance « qu'il regarde tout ce qui « s'est passé dans le Carnate comme entièrement con« forme à l'équité la plus rigoureuse, et qu'il n'y « trouve rien qu'il ne voulût avouer. »

« En effet, il ne s'agit que d'avouer une invasion dans le palais d'un allié, sa mort subite, la supposition d'une correspondance, l'arrestation de sa famille, la proposition faite au fils de conserver la dignité de son père en abandonnant ses revenus, son armée, et jus-

[1] M. Wallace, séance du 11 juin 1802.

qu'à l'exercice de l'autorité administrative et judiciaire dans ses États; la déposition de ce prince adolescent en punition de son refus, sa captivité, sa mort, celle de son beau-père, et celle d'un vieillard vénérable, assez courageux pour lui conseiller de préférer la mort à la honte.

« Il sera beau de voir plaider solennellement une pareille cause, et de comparer la prétendue trahison du nabab avec cette lettre du gouverneur général de l'Inde, en date du 21 octobre 1801, au comité secret de la Cour des directeurs, dans laquelle, après avoir félicité le comité sur l'acquisition du Carnate, il s'exprime en ces termes : « C'est pour moi une grande « satisfaction d'avoir enfin rempli un objet désiré de- « puis si longtemps avec inquiétude par l'honorable « compagnie, et qui m'avait été recommandé particu- « lièrement par la Cour des directeurs lorsqu'on me « fit l'honneur de me conférer cette place importante. »

« Voilà donc l'explication de cette correspondance de trahison imputée au dernier nabab du Carnate, prétexte de la compagnie pour s'emparer de la souveraineté de cet empire! La compagnie, vous l'avez entendu, désirait depuis longtemps et avec inquiétude les États de son ancien allié.

« On établira sans doute « qu'il est juste de dépouil- « ler l'héritier de ce trône en punition de crimes im- « putés à son aïeul. Quand on examinera les preuves « qui constatent la réalité de ces crimes, il faudra « savoir qui les a découverts; on répondra que c'est le « gouvernement de l'Inde: qui sont les accusateurs; « le gouvernement de l'Inde : qui sont les témoins; le « gouvernement de l'Inde : qui sont les juges; le gou- « vernement de l'Inde : au profit de qui tournera le « châtiment; au profit du gouvernement de l'Inde. »

« Ce n'est pas moi qui parle ici; c'est un orateur

du Parlement d'Angleterre[1]; je me plais à lui rendre cette justice. Mais quelque odieuses que paraissent ces usurpations, elles n'en sont pas moins profitables; elles ne changent pas moins l'état de possession où était l'Angleterre à l'époque de la paix. Leur effet devrait donc être d'interdire au cabinet britannique tout reproche pareil s'il y en avait à adresser à la France, et d'autoriser au contraire les réclamations de la République contre un excès de puissance qui compromet en Asie la dignité de toutes les nations.

Examen des conditions proposées, et des résultats de la guerre par rapport à l'Angleterre et à la France.

« Cependant ce mépris du Droit des gens, ces trames ourdies en Angleterre contre la tranquillité de la France et contre son gouvernement, ces usurpations du territoire de quelques princes sans défense, ce prodigieux accroissement qui dans un demi-siècle a changé un comptoir de commerce en un vaste empire, tout cela n'aurait peut-être point compromis la paix si le cabinet britannique ne l'eût voulu. Mais l'a-t-il voulu positivement, constamment? C'est ce qu'il est presque impossible à la raison humaine de décider. Vous le voyez se plaindre des retards d'une négociation qu'il n'a pas commencée; faire des préparatifs formidables pour repousser un armement qui n'existe pas; bloquer un port, et ne pas en bloquer un autre; refuser de rendre le cap de Bonne-Espérance, et évacuer l'Égypte; refuser de rendre Malte, et promettre d'évacuer le cap de Bonne-Espérance; rétracter ensuite cette promesse, puis revenir sur sa rétractation; proposer l'indépendance de Malte, en exiger la

[1] M. Shéridan.

propriété, s'en désister, la redemander encore, vouloir enfin la garder dix ans.

« Telles sont les irrésolutions d'un ministère qui, déjà en possession de l'objet qu'il voulait conserver, pouvait dans la négociation garder la défensive, et qui a pris l'offensive sans paraître avoir aucun objet déterminé.

« Que demande-t-il aujourd'hui à la République? De violer à la fois un traité solennel et son intérêt, d'offenser les puissances garantes, de justifier les plaintes des autres États, qu'elle sacrifierait. Et pourquoi la République y consentirait-elle? Pour accroître la puissance de la Grande-Bretagne.

« Quel serait l'avantage qui en résulterait pour la République? Celui de n'avoir pas la guerre avec la Grande-Bretagne. Ainsi, toutes les fois que cette puissance désirera une possession dépendante de quelque autre État, il faudra que la France, après avoir obligé le roi de Naples, l'Ordre de Malte à se dépouiller en faveur des Anglais, soit auprès de toute autre puissance le ministre de leur volonté. Il faudra que la France finisse par provoquer la haine de tous les peuples de l'Europe pour éviter le courroux des Anglais. Et quelle est donc dans notre histoire la bassesse qui fait regarder comme possible un tel excès d'humiliation? Quelle est la calamité que j'ignore, qui nous à réduits à un tel état de faiblesse, et qui autorise ce délire de l'orgueil?

« Je ne veux point ici provoquer une indignation trop naturelle, et je vais comparer, avec les conditions qu'on nous impose, la paix qu'à ce prix on veut bien nous permettre d'espérer.

« Je commence par oublier que ces conditions sont inadmissibles en ce qu'elles ne dépendent pas de la France. Je suppose que les puissances qui sont inter-

venues au traité, soit comme contractants, soit comme garants, ne mettront aucun obstacle à son infraction; je suppose que le roi de Naples se prêtera à tous les sacrifices qu'on exigera de lui, et qu'il ne trouvera point de protecteur; et je me transporte au moment où les conditions dictées par l'ambassadeur anglais auront été signées.

« L'Angleterre aura Malte pour dix ans, et Lampédouse pour toujours. La France aura la paix, elle jouira de la paix, c'est-à-dire de son commerce, si la nation anglaise, en la menaçant de la guerre, ne vient pas encore lui prescrire des conditions onéreuses; elle jouira d'une libre navigation si les Anglais ne la soumettent pas au droit humiliant qu'ils exercent déjà sur tant d'autres puissances; elle jouira de la paix, mais elle ne jouira pas de la considération de l'Europe; et dans quelque temps, lorsque l'Europe se sera reposée de ses efforts récents, lorsque les armées de la République seront moins aguerries, le Cabinet britannique ne manquera pas de lui susciter des ennemis sur le continent. Cependant l'Angleterre possédera l'un des meilleurs ports, l'une des plus belles forteresses du monde; de cette position elle maîtrisera le commerce de la Méditerranée; elle observera le Levant, et sera prête à profiter des premières occasions pour l'envahir.

« On se demande : Malte vaut-il la guerre?

« Non pas pour les Anglais, sans doute, parce qu'ils ont beaucoup d'autres moyens de conserver une grande prépondérance sur les mers. D'ailleurs que propose aujourd'hui le gouvernement français à l'Angleterre? Ce qu'elle a elle-même demandé dès le commencement des négociations. Quelle était cette demande? De remettre l'île de Malte à la Russie ou à une autre puissance. Sur quoi insiste le premier Consul? Sur la

nécessité de laisser cette île indépendante des deux États. L'Angleterre a-t-elle reconnu la nécessité de cette indépendance? Elle en a exprimé le désir dans plusieurs de ses Notes. Que veut-elle aujourd'hui? La possession de Malte. Quel sacrifice fait-elle pour la garder? Celui de la paix. Quelle importance y ajoute-t-elle? Vous allez l'entendre. Lorsqu'il fut question du traité de paix au Parlement d'Angleterre, les ministres, le lord *Nelson* s'attachèrent à démontrer que tout ce qui importait à la Grande-Bretagne c'était d'empêcher que cette position restât à la France; qu'elle n'était pas favorable pour surveiller le port de Toulon; qu'elle ne servirait que médiocrement au commerce des Anglais dans le Levant; qu'enfin l'entretien de sa garnison et de ses fortifications coûterait annuellement quatre cent mille livres sterling. Si tout cela est sincère, quel est donc le véritable motif de cette rupture? Quant à la France, elle ne peut accorder Malte à l'Angleterre parce qu'il y va de l'honneur d'abord, et puis de l'existence de l'Empire turc et du commerce de la Méditerranée.

« Verrons-nous dans cette grande occasion des esprits timides répéter ces exclamations par lesquelles on ébranle toujours ceux qui craignent de se décider, ou qui veulent se réserver le droit de blâmer les hommes qui savent prendre un parti? *La guerre est un fléau qu'on ne saurait éviter par de trop grands sacrifices? Elle amène le désordre, elle épuise nos finances!*

« *La guerre est un fléau..* : Craignez que la paix ne vous coûte encore plus cher! *Elle accroît le désordre...* Et n'y a-t-il de désordres que ceux que vous reprochez à votre administration? N'est-ce pas un désordre effrayant que des traités violés, des brigandages qui précèdent la déclaration de la guerre, des conspirations autorisées, votre dignité compromise? *Elle épuise*

les finances... Et les conditions qu'on imposera à votre commerce ne les épuiseront-elles pas ? Et la diminution de votre influence politique ne leur nuira-t-elle pas ? on est hardi pour accuser l'administration, et personne moins que moi ne demandera grâce pour ses fautes; mais lorsqu'un ennemi armé vous pille, vous outrage, il y a toujours certains hommes qui affectent de l'excuser. Je me trompe; ce n'est pas l'ennemi qu'ils excusent, c'est leur propre faiblesse, leur propre avarice qu'ils cherchent à justifier, parce que pour le repousser il faudrait des sacrifices et du courage.

« Ils sont vos amis, dites-vous, ceux qui vous vantent la paix. Beau mérite en effet! Eh! que sont donc ceux qui par leurs énergiques conseils vous l'assurent ou vous la préparent, mais durable, glorieuse, digne de vous ? Ne traiterez-vous d'ennemi que celui qui n'est pas assez indifférent sur votre gloire, ni assez adroit pour vous diminuer les injures que vous avez reçues ? Quoi ! on vous a insultés ! Oui, toute l'Europe le sait à cette heure, dans toute l'Europe on lit avec étonnement la correspondance du cabinet britannique avec cette nation qui fit trembler le monde ! D'autres cabinets peut-être calculent déjà l'instant où ils pourront emprunter le même style. L'Angleterre se vante de ses outrages; les jaloux y applaudissent. Sera-ce en France qu'on prendra le soin de les colorer, de les dissimuler, de les excuser ?

« Vous chérissez la paix. Eh bien, vous l'avez, et elle ne vous a pas préservés des menaces ! elle n'a pas empêché une autre puissance de persister dans son agrandissement. Vous chérissez la paix. Eh ! qu'a-t-on fait pour la rompre ? Rien. Qu'a-t-on fait pour la conserver ? On a offert à l'Angleterre ce que de tout temps elle a dit être le seul objet désirable. Que lui a-t-on refusé? Ce qui ne nous appartenait pas. Qu'exige-t-elle?

La violation d'un traité. Que faut-il faire dans ces circonstances? Choisir. Mais quoi, choisir! Le pouvez-vous? Dépend-il de vous d'avoir la paix ou la guerre? Attendre? Quoi? La paix, un traité? Mais vous avez tout cela, et on vous insulte, on vous impose des conditions offensantes? La guerre? Eh! pourquoi donc ne vous vois-je point armés?

« Vous avez entendu ce qu'on vous propose, ou plutôt ce qu'on exige de vous.

« Est-ce là une forme de négociation que vous puissiez admettre? Sont-ce là des prétentions que vous puissiez consacrer? Français, chérissez-vous votre repos jusqu'à lui sacrifier votre gloire? Y aurait-il un homme doué d'assez de courage pour vous donner ces indignes conseils? Écoutez-le : si vous êtes capables de l'entendre, vos magistrats doivent se taire; il serait inutile d'entreprendre de vous persuader. Mais non; c'est votre indignation qu'il faut contenir! vous n'êtes restés muets après tant d'outrages que par l'impossibilité, je ne dis pas de les justifier, mais de les concevoir. Est-ce bien au peuple français que l'on a osé tenir ce langage? Non l'Angleterre se croit sans doute revenue au temps où ces rois, qui, suivant son expression, faisaient si bien respecter notre nation au dehors, signaient les traités de commerce qu'elle avait dictés, comblaient nos ports parce qu'elle l'ordonnait, et payaient un commissaire anglais pour mieux constater notre humiliation par sa présence.

« A cette paix si dangereuse opposons la supposition de l'état de guerre. Les objets que le commerce nous apporte de l'Inde et de l'Amérique n'arriveront que difficilement, et augmenteront de prix; mais si ces denrées, qu'on peut appeler de luxe, deviennent plus rares pour nous, la denrée de première nécessité, le pain, doublera de prix en Angleterre. Notre

commerce pourra être intercepté; mais celui de nos ennemis aura moins de débouchés. Nous conserverons ou nous reprendrons des positions qui peuvent nous faciliter l'attaque ou la défense. Les puissances du continent qui ont signé ou garanti le traité d'Amiens n'en approuveront pas sans doute l'infraction; elles ne pourront pas blâmer les prétentions de la France, puisqu'elle ne demande rien; elles ne pourront voir sans inquiétude le système de domination d'une puissance usurpatrice; le continent enfin évitera, nous devons le croire, de rallumer une guerre générale pour favoriser l'ambition du gouvernement anglais.

«Quelle sera l'attitude des deux puissances belligérantes? L'une fera voltiger ses vaisseaux autour de nos côtes sans oser y aborder. A cet égard votre sécurité est parfaite; on ne conçoit pas même la possibilité d'une entreprise; et si au moment où je parle on venait vous apprendre que les Anglais ont opéré un débarquement sur nos côtes, quel est celui de vous qui ne voudrait qu'on leur laissât faire de grands pas dans le continent pour être plus certain de leur entière destruction? Comparez l'impression que ferait ici cette nouvelle à l'alarme que répandrait en Angleterre l'arrivée d'une armée française, dont le passage est plus difficile sans doute, mais dont l'effet serait bien plus terrible. La Grande-Bretagne peut gêner notre commerce; elle peut inquiéter quelques-unes de nos colonies, qui sont cependant dans un état de défense respectable : la prise même de toutes nos colonies, en la supposant possible, diminuerait notre richesse sans détruire notre puissance. Nous, nous sommes les maîtres de conquérir les États que le roi d'Angleterre possède sur le continent; et si nous mettons le pied dans son île la puissance anglaise est renversée. Elle ne peut nous faire que de légères blessures; nous pouvons l'atteindre au cœur.

« Il n'est aucun de vous qui n'ait remarqué que depuis les provocations du ministre anglais, depuis son appel aux armes, depuis qu'il a déployé cet appareil menaçant qu'il croit fait pour nous intimider, le gouvernement de la République n'est venu demander ni des secours pécuniaires ni un accroissement de l'armée; les impôts sont diminués, et le recrutement toujours calculé sur le pied de paix, n'est pas même accéléré.

« Cette armée de quatre cent mille hommes, si bien aguerris, est prête à s'élancer sur le territoire d'une nation rivale; et ce gouvernement, qui a peu de troupes de terre, se verra obligé de porter une grande partie de sa population sur les côtes pour attendre notre débarquement. La presse excite déjà de violents murmures; la milice achèvera le mécontentement. Le séjour d'une grande armée sur les côtes sera nécessairement fort dispendieux pour nos ennemis, tandis qu'il ne nous occasionnera aucun surcroît de dépenses. Leurs campagnes, leurs manufactures en souffriront, et ils verront diminuer les moyens de pourvoir à l'insuffisance de leur récolte. Enfin, il est possible que la France termine cette guerre en un jour, et on ne peut dire combien il faudrait d'années pour obliger la France à demander la paix.

« Ces considérations n'échapperont pas sans doute aux membres du Parlement britannique qui ne partagent pas les passions de leur ministère; mais nous, qui ne pouvons craindre la guerre, nous savons apprécier la paix. Remercions notre premier magistrat des efforts qu'il a faits pour la maintenir; remercions-le d'avoir surmonté cette indignation qu'il a dû sentir plus encore que nous-mêmes; disons-lui qu'on ne l'accusera pas d'avoir désiré la guerre, puisque ni la nation ni lui n'ont besoin ni de plus de gloire ni de plus

de puissance; disons-lui que le peuple français confirme cette négociation. Il ne faut pas que le gouvernement anglais s'accoutume à traiter la République comme les princes de l'Asie, et à calculer froidement son oppression sur la patience de la faiblesse! Il faut que l'Europe, spectatrice de ces grands événements, voie l'Angleterre provoquer notre indignation par des outrages, et attaquer la France parce qu'elle ne consent pas à la violation des traités! Et vous, représentants du peuple français, après avoir éclairé ce grand peuple sur ses intérêts les plus chers, entendez ce cri unanime qui vous commande de maintenir l'honneur national; donnez l'exemple d'une sage énergie; et, calmes au milieu du tumulte des armes, poursuivez vos nobles travaux! C'est votre organisation intérieure et non pas l'agrandissement supposé de votre territoire, qu'un ennemi jaloux veut empêcher. Que tous les pouvoirs se consolident, que l'administration continue de se perfectionner, que l'ordre s'améliore dans nos finances! Il sera beau de voir l'édifice de nos lois s'élever majestueusement pendant la guerre, et la même main à qui vous avez remis l'épée, la main qui signe vos lois, sceller un jour un traité plus digne de la République française que celui qu'on ose lui dicter en ce moment!

« Mais aujourd'hui que devons-nous proposer? De continuer les négociations? Le cabinet britannique les a interrompues. De prouver la justice de notre cause? Elle résulte de la négociation. D'applaudir à la conduite du gouvernement de la République? Vous l'avez fait. De choisir entre la paix ou la guerre? Vous ne le pouvez pas. Toutes nos paroles sont vaines; les étrangers sont déterminés, et ne veulent pas être convaincus. D'attendre leur déclaration de guerre? Oui, sans doute; mais dans cette attente votre com-

mission vous propose le projet de vœu dont la teneur suit :

« Le Tribunat, en vertu du droit que lui donne l'ar-
« ticle 29 du titre III de la Constitution, après avoir
« pris connaissance de la négociation qui a eu lieu
« entre la République et l'Angleterre;

« Convaincu que le gouvernement a fait pour con-
« server la paix tout ce que l'honneur du peuple fran-
« çais pouvait souffrir;

« Que cependant le Cabinet britannique s'est permis
« durant cette négociation des formes insolites, des
« allégations fausses, des demandes injustes, et même
« des actes hostiles;

« Que la paix qu'on laisse à la France doit être
« achetée par l'infraction d'un traité solennel, par une
« injure envers ses alliés;

« Arrête que le vœu suivant sera porté au gouver-
« nement par le Tribunat en corps :

« Le Tribunat émet le vœu qu'il soit pris à l'instant les
« plus énergiques mesures afin de faire respecter la foi
« des traités et la dignité du peuple français.

« Le présent vœu sera communiqué au Sénat et au Corps législatif par un message. » (*Adopté.*)

Pendant que ces délibérations avaient lieu en France, le gouvernement britannique faisait offrir la neutralité à la République batave, à condition que la France consentirait à évacuer le territoire de cette République, et à ne lui demander aucun secours dans la guerre qui allait commencer. Le gouvernement batave sollicita en vain *Bonaparte*, par une députation particulière qu'il lui adressa, de consentir à cette mesure. Pour toute réponse il lui fut enjoint d'ordonner l'arrestation de tous les Anglais qui se trouvaient en Hollande. Cet ordre fut exécuté le

9 juin, et le même jour M. *Liston*, ministre de la Grande-Bretagne, quitta la Haye. Le 17 du même mois, *George III* annonça à son Parlement qu'il avait accordé des lettres de marque contre la République. Bientôt après, le gouvernement batave publia un manifeste, par lequel il annonça que l'honneur de l'État, et ses rapports envers la République française, son auguste alliée, ainsi que l'intérêt bien entendu de la patrie, exigeaient impérieusement de prendre des mesures contre l'injustice de la Grande-Bretagne. Par ce manifeste, le gouvernement batave sortit de la classe d'une puissance purement auxiliaire; il devint puissance belligérante, et livra ainsi lui-même aux Anglais ses possessions dans les autres parties du monde qu'il aurait peut-être sauvées, si *Bonaparte* lui avait permis de se restreindre dans les bornes de l'alliance avec la France.

Dès le 31 mars, le général *Montrichard*, à la tête de sept mille hommes, était entré en Hollande. Le 5 avril, Flessing fut mis en état de siége. Le 24 avril, l'armée française se mit en mouvement à Breda, et entra le 26 à Nimègue. Quelques jours après, le général *Mortier* en prit le commandement, et pénétra, le 26 mai, dans le comté de Bentheim, qui se trouvait sous la souveraineté du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswic, d'où ce général continua sa marche vers la principauté d'Osnabrück et l'électorat. Cette invasion était une violation de la neutralité de l'Empire germanique qui, affaibli par ses divisions intestines, n'osa venger cette injure. L'électorat de Brunswic-Lunebourg, quoique gouverné par le même prince, était entièrement étranger à la cause de l'Angleterre, et c'était se mettre au-dessus de tous les principes de droit et de justice, que de confondre ces deux États. *George III* avait publié, le 16 mai, une déclaration

portant qu'en sa qualité d'État de l'Empire, il observerait la plus stricte neutralité; mais cette déclaration ne put sauver ses provinces allemandes.

Nous avons vu que, dans la guerre du Nord de 1801, le pays de Hanovre avait été préservé d'une invasion, parce que les Prussiens l'avaient occupé[1]. Ce fut pour sonder le roi de Prusse sur les intentions dans lesquelles il pouvait être de renouveler cette mesure, que *Bonaparte* envoya, au mois de mars, à Berlin, le général *Duroc*, un de ses aides de camp. Comme il paraît qu'on n'avait pas rendu justice à la pureté des intentions du Roi qui ne voulait que maintenir la neutralité du nord de l'Allemagne, *Frédéric-Guillaume* crut devoir résister aux sollicitations du ministre de Hanovre, qui l'avait fait prier, par le major *Von der Decken*, de prendre l'électorat sous sa protection. En conséquence, l'armée du général *Mortier* entra, le 30 mai, dans la principauté d'Osnabrück sans éprouver de résistance; car les troupes hanovriennes se retirèrent pour laisser aux députés de la régence la faculté de négocier avec l'ennemi. On espérait obtenir un armistice; mais, *Mortier* ayant montré l'ordre péremptoire de son gouvernement d'occuper l'électorat, on prit sagement le parti de la soumission.

Les députés, MM. de *Bremer*, juge de la cour électorale de justice, et le lieutenant-colonel de *Bock*, conclurent un arrangement avec le général *Mortier*, le 3 juin 1803, dans son quartier général de Suhlingen. Cette convention stipule que l'électorat sera occupé par les troupes françaises; que les troupes hanovriennes se retireront derrière l'Elbe, et s'engageront à ne pas porter les armes contre la France ou ses alliés pendant la pré-

[1] Voy. t. VI, p. 87.

sente guerre, à moins d'avoir été échangées; que tout militaire anglais ou agent quelconque à la solde de l'Angleterre sera arrêté et envoyé en France[1]; que le général français pourra effectuer, dans le gouvernement et les autorités constituées, tel changement qu'il jugera convenable; que toute la cavalerie française sera remontée aux frais du Hanovre, et que l'électorat pourvoira à la solde, à l'habillement et à la nourriture de l'armée française; que tous les revenus du pays seront à la disposition du gouvernement français, et que le général en chef prélèvera sur l'électorat telle contribution qu'il croira nécessaire aux besoins de l'armée. Le dernier article, ajouté à la sollicitation des députés, dit : « Les articles précédents ne porteront pas préjudice aux stipulations qui pourraient être arrêtées, en faveur de l'électorat, entre le premier Consul et quelque puissance médiatrice. » Le sens de cet article est, sans doute, qu'il sera permis aux Hanovriens, malgré cette convention, de solliciter la protection d'une puissance médiatrice[2].

Au moment où la convention de Suhlingen fut conclue, le siége du gouvernement hanovrien avait déjà été transféré à Lauenbourg, et le duc de *Cambridge* s'était démis de sa charge d'inspecteur de la cavalerie et de l'infanterie hanovriennes. L'armée électorale, forte de quinze mille hommes, et commandée par le feld-maréchal comte de *Walmoden*, passa l'Elbe. Le reste de l'électorat fut tranquillement occupé par les troupes françaises, et le général *Mortier* établit, le

[1] Cet article prouve que le général français connaissait peu la Constitution du pays de Hanovre, qu'il regardait comme une province anglaise. Au reste, il peut arriver qu'un général manque de connaissances politiques, mais on a droit de s'attendre à ce qu'il maintienne la discipline de ses troupes. Sous ce rapport et sous celui du désintéressement, les Hanovriens se sont beaucoup loués du général MORTIER.

[2] MARTENS, *Recueil*, t. X, p. 518.

22 juin, une commission chargée de l'exécution des ordres du général en chef, qui se réserva l'autorité suprême. Le 14 juin, il fit occuper Cuxhaven et Ritzebüttel, appartenant à la ville de Hambourg; c'était la seconde violation du territoire de l'Empire germanique, et il n'existait aucun prétexte pour donner la moindre apparence de justice à un acte si arbitraire.

Dans l'intervalle, le ministre des Relations Extérieures de la République française avait adressé, le 10 juin, à lord *Hawkesbury*, secrétaire d'État de la Grande-Bretagne, une copie de la Convention de Suhlingen, en lui annonçant que l'occupation du pays de Hanovre avait pour motif d'assurer au premier Consul un gage pour l'évacuation de l'île de Malte; que si le Roi se décidait à ratifier la convention, il était dans l'intention du premier Consul que l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre fût d'abord échangée contre tous les matelots ou soldats que les vaisseaux anglais avaient fait ou seraient dans le cas de faire prisonniers; mais que si la convention n'était pas ratifiée, le gouvernement français traiterait le pays de Hanovre avec toute la rigueur de la guerre, et comme un pays qui, livré à lui-même, et abandonné par son souverain, se serait trouvé conquis sans capitulation et laissé à la discrétion de la puissance occupante.

Lord *Hawkesbury* répondit, le 15 juin, à cette lettre de M. de *Talleyrand-Périgord*, que le Roi ayant toujours considéré le caractère d'électeur de Brunswic-Lunebourg comme distinct de son caractère de roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il ne pouvait consentir à aucun acte qui tendrait à consacrer l'idée qu'il est susceptible d'être attaqué avec justice dans une qualité pour la conduite qu'il pouvait avoir cru de son devoir de suivre dans l'autre; que ce principe n'était pas avancé dans ce moment pour la

première fois; qu'il avait été reconnu par plusieurs puissances de l'Europe et plus particulièrement par le gouvernement français, qui, en 1795, en conséquence de l'accession du Roi au traité de Bâle, avait respecté sa neutralité, en qualité d'électeur de Hanovre, dans le même moment où il était en guerre avec elle en qualité de roi de la Grande-Bretagne; que ce principe avait de plus été confirmé par la conduite du Roi à l'occasion du traité de Lunéville, et par les arrangements qui avaient eu lieu dernièrement pour les indemnités germaniques, arrangements garantis par les principales puissances de l'Europe, mais auxquels le Roi, comme roi de la Grande-Bretagne, n'avait pris aucune part; que le Roi était déterminé à en appeler à l'Empire et aux puissances de l'Europe qui avaient garanti la Constitution germanique; mais qu'en attendant il s'abstiendrait, en sa qualité d'Électeur, de tout acte qui pourrait être considéré comme contrevenant à la convention du 3 juin.

En conséquence de cette réponse, le gouvernement français déclara nulle la convention de Suhlingen. En se fondant sur l'exemple de ce qui était arrivé en 1757, lorsque le roi d'Angleterre, ayant refusé de ratifier la convention de Closterseven, avait donné ordre à son armée de recommencer les hostilités [1], *Bonaparte* ordonna au général *Mortier* d'attaquer le feld-maréchal comte de *Walmoden*. Celui-ci, dont l'armée avait été beaucoup réduite par la désertion, feignit cependant de vouloir résister aux forces supérieures de l'ennemi, quoique des députés du pays de Hanovre fussent venus le conjurer d'éviter un plus grand malheur. Il est probable néanmoins que l'intention du général hanovrien n'était que d'obtenir, par ces démonstrations, des con-

[1] Voy. t. III, p. 53.

ditions plus favorables. Il eut, le 5 juillet, une conférence sur l'Elbe même, près d'Artlenbourg, avec le général *Mortier*, et y conclut une convention aux conditions suivantes : l'armée hanovrienne déposera ses armes qui, avec toute son artillerie, seront remises à l'armée française; il en sera de même des chevaux : cette armée sera dissoute, et les soldats qui la composent se retireront dans leurs foyers et ne serviront pas contre la France, à moins d'avoir été échangés; les généraux et officiers se retireront sur parole partout où ils voudront, pourvu qu'ils ne sortent pas du continent; ils conserveront leurs épées et emmèneront leurs chevaux, effets et bagages [1].

Immédiatement après cette capitulation, les Français occupèrent le duché de Lauenbourg. Ainsi tout l'électorat de Brunswic-Lunebourg, renfermant une population d'un million d'âmes, devint, sans coup férir, la proie de *Bonaparte*. Ce pays faisait partie du Corps germanique; il était placé sous la protection de la neutralité de ce Corps; on ne pouvait l'attaquer sans offenser tous ses membres. Cependant il ne s'éleva pas une voix, du moins publiquement [2], contre cette infraction du Droit des gens; en vain le ministre de Hanovre à la Diète réclama-t-il le secours de l'Empire; l'Empire n'existait plus que de nom. Ce ne fut pourtant pas le dernier degré d'abaissement où tomba la nation allemande; la Providence lui préparait de plus rudes châtiments.

Depuis que les Français furent maîtres de l'Elbe, ils ne laissèrent plus passer aucune marchandise an-

[1] Martens, *Recueil*, t. X, p. 523.

[2] Car les démarches que firent à Paris la Prusse et peut-être d'autres puissances, sont ensevelies dans le secret des Cabinets.

glaise. Cette mesure engagea le gouvernement britannique à ordonner, le 28 juin, le blocus des bouches de ce fleuve, et, six jours après, celui de l'embouchure du Weser. Il en résulta une stagnation absolue du commerce dans le nord de l'Allemagne et en Silésie. A cette époque, le prince royal de Danemark, pour protéger sans doute le Holstein contre une invasion, concentra dans ce duché une grande partie de son armée; cette précaution donna de l'ombrage au premier Consul, qui commençait alors à développer ce caractère impérieux et irascible qu'il a constamment montré depuis [1].

[1] Tout le monde a lu l'attaque indécente contre le prince royal de Danemark, que BONAPARTE fit insérer dans le *Moniteur* du 28 août, et dont nous rappelerons seulement les derniers mots : « Est-il bien sage au prince royal de se donner l'air de provoquer la France? Et croit-il sérieusement que son armée en imposerait davantage à cette puissance que son seul pavillon placé sur la frontière? Il se procure l'occasion de faire manœuvrer ses troupes, sans doute ; mais c'est aussi l'occasion de dépenser beaucoup d'argent qui serait plus utilement employé à la restauration de sa marine. La manie militaire est une étrange manie chez les petits princes ; elle est plus ruineuse pour le peuple que ne pourrait l'être la manie du jeu. » Comme on ne connaît guère en France la réponse semi-officielle qui fut insérée dans quelques feuilles allemandes, exemptes encore à cette époque de la férule française, nous allons la placer ici.

« A une époque où le Danemark jouit d'un bonheur que beaucoup de pays lui envient, et qu'il doit uniquement aux talents et aux vertus du prince qui le gouverne, ainsi qu'à la sagesse de ses ministres, on est aussi indigné qu'étonné de lire la diatribe du *Moniteur*. Il n'est peut-être pas difficile de deviner ce qui a pu exciter la bile *du rédacteur ;* mais il est encore plus facile de reconnaître qu'un souverain doit à lui-même et à ses sujets de mettre ses frontières en état de défense, lorsque deux armées s'en approchent. Est-ce provoquer une puissance que d'observer une neutralité impartiale et exacte? Et l'auteur est-il si bien initié dans les rapports de tous les gouvernements, qu'il ose fixer le moment où un souverain doit dissoudre son armée, après l'avoir réunie par mesure de prudence? A l'indiscrétion et à l'injustice du reproche, le rédacteur a joint l'indécence de se servir de l'expression de *petit prince,* qui n'offre pas un sens bien précis. Un monarque qui gouvernerait un État considérable, mais qui, ruinant les ressources de son pays, don-

Dans ces circonstances, l'empereur de Russie, pour la personne duquel le Cabinet français avait montré jusqu'alors beaucoup d'égards et de respect, se chargea de la médiation. Les bases de ses propositions portaient que les troupes françaises quitteraient la Hollande, la Suisse et toute l'Italie, à l'exception du Piémont, et qu'on donnerait une indemnité suffisante au roi de Sardaigne : il offrit de faire occuper Malte, pendant un certain temps, par des troupes russes. L'ambition du premier Consul ne lui permit pas d'accéder à ces conditions; il demanda que l'on convînt d'un armistice préalable et de la tenue d'un Congrès pendant lequel tout resterait *in statu quo*. Ainsi échoua la tentative de l'empereur *Alexandre* de donner la paix à l'Europe. Dès ce moment il commença à se manifester un refroidissement entre les Cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg, et au mois de novembre le comte *Markof*, ministre de Russie à Paris, quitta cette ville, où il ne resta qu'un Chargé d'affaires.

Le peu de succès de cette médiation n'empêcha pas la Prusse de s'interposer pour obtenir du premier Consul l'évacuation du pays de Hanovre. Les négociations qui, à cet égard, furent suivies à Paris par le marquis de *Lucchesini*, et à Berlin par MM. de *Laforest* et *Duroc*, n'amenèrent aucun résultat. *Frédéric-Guillaume* refusa de signer le traité de neutralité que

nant des ordres arbitraires, faisant des dépenses exagérées, foulant ses sujets, révolterait ainsi l'opinion publique dans son pays et au dehors, et s'aliénerait l'amour de ses sujets, un tel monarque pourrait être un petit prince; mais on sait que le souverain de près de trois millions d'hommes, qui fonde sa domination sur l'attachement de son peuple, qui permet à l'Etat de jouir des fruits de ses travaux non interrompus; en un mot, dont les vertus, la loyauté et la bravoure sont le point de ralliement de toute une nation, en même temps qu'elles préservent ses voisins de la crainte d'une attaque injuste, ne peut pas être nommé un petit prince. »

proposait le premier Consul, et dont la condition fondamentale était la remise du Hanovre, à titre de simple dépôt pendant toute la durée de la guerre maritime. Le roi devait, en outre, s'engager à payer à la France six millions par an jusqu'au jour où cesserait l'occupation de l'électorat par ses troupes.

L'alliance qui existait entre la France et l'Espagne devait entraîner cette dernière puissance dans la guerre qui venait d'éclater; mais la cession de l'île de la Trinité, qu'on lui avait arrachée, et la vente de la Louisiane aux États-Unis d'Amérique avaient indisposé cette puissance contre le premier Consul, et elle cherchait à éluder les obligations contractées par l'alliance du 15 août 1796. *Bonaparte*, de son côté, se montra décidé à rompre plutôt avec l'Espagne qu'à renoncer aux avantages que ce traité lui assurait. Il rassembla trente mille hommes dans les environs de Bayonne, et les plaça sous le commandement d'*Augereau*. L'Espagne, de son côté, augmentait le nombre des troupes dans les provinces voisines des Pyrénées, et remplissait les cadres de son armée. On a dit que ce fut par la médiation du comte *Markof*, qui s'était rendu aux eaux de Baréges, que les deux Cabinets se rapprochèrent. Mais il paraît avéré que le rapprochement eut lieu par suite d'une combinaison hardie du ministère français qui fit craindre au prince *de la Paix* d'être renversé.

C'est alors qu'il fut conclu, à Paris, le 19 *octobre* 1803, une convention par laquelle le roi d'Espagne s'engagea à remplacer par de l'argent les subsides qu'il devait fournir en nature. Il ne convenait pas à *Bonaparte* qu'on lui fournît des vaisseaux; ils ne pouvaient pas lui servir dans le genre de guerre qu'il se préparait à faire à l'Angleterre. C'est de l'ar-

gent qu'il lui fallait; et dans l'état obéré de ses finances, avec les dispositions peu guerrières des autres puissances continentales, il ne pouvait en espérer que de l'Espagne. Il convenait même beaucoup à *Bonaparte* que l'Espagne, tout en lui donnant de l'argent conservât sa neutralité; de cette manière il profitait des ports, des colonies et du commerce de cette monarchie; il n'avait pas à risquer que l'Espagne, privée de ses possessions dans les autres parties du monde, après avoir été pour lui un fardeau pendant la guerre, finît par être un empêchement à la paix. On ignore si l'idée de remplacer les secours par de l'argent est venue de l'Espagne ou de la France[1]; mais il est évident que, dans la première supposition, *Bonaparte* dut s'empresser de la saisir. Voici le texte de ce traité, qui manque dans le Recueil de M. de *Martens*[2]:

Convention entre le roi d'Espagne et la République Française, pour convertir en argent ou en un subside annuel les obligations contractées par ce monarque. Signé à Paris, le 19 *octobre* 1803. *L'échange des ratifications eut lieu le* 5 *novembre suivant.*

« S. M. le roi d'Espagne et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français,

[1] Les historiens qui ont fait le dépouillement des Archives au ministère des Affaires Étrangères ne sont point d'accord à cet égard, non plus que sur beaucoup d'autres points. Un de ces honorables écrivains cite une dépêche du 8 juin 1803, et dit que ce fut l'ambassadeur français, général Beurnonville, qui suggéra de lui-même cette combinaison; il donne en outre la date du 15 au traité d'octobre : Un second affirme, au contraire, que le ministre des Affaires Étrangères d'Espagne, M. Cevallos, « exprima le désir de remplacer le contingent par un subside et que la proposition ne déplut pas à Paris; » il assigne d'ailleurs au traité la date du 19. Enfin, l'auteur de la composition la plus récente garde sur ce fait un silence absolu, et n'indique point la date de la convention.

[2] Cantillo, *Tratados de Paz y de Comercio*, p. 708.

voulant prévenir les suites de la mauvaise intelligence que les difficultés existantes tendent à faire naître entre les deux gouvernements, et voulant en même temps établir pour la durée de la guerre actuelle un mode plus conforme aux circonstances et aux intérêts des deux États, d'interpréter les traités qui les unissent, ont nommé, savoir :

« S. M. le roi d'Espagne, S. E. M. le chevalier de *Azara*, son ambassadeur près la République française et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, S. E. le citoyen *Talleyrand*, ministre des Relations Extérieures, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté ce qui suit :

« *Art.* 1er. S. M. le roi d'Espagne donnera l'ordre de destituer les gouverneurs de Malaga et de Cadix et le commandant d'Algeciras, lesquels, dans l'exercice de leurs fonctions, se sont rendus coupables des plus graves offenses contre le gouvernement français.

« *Art.* 2. S. M. le roi d'Espagne s'oblige à pourvoir à la sécurité des vaisseaux de la République contre les accidents de la mer, tant pour ceux qui sont actuellement conduits, ou qui pourraient l'être plus tard, dans les ports du Ferrol, de la Corogne et de Cadix. Elle donnera ses ordres pour qu'il soit fait avance à ces vaisseaux et qu'on les approvisionne dans les magasins, au compte de la République française, de tout ce qui serait nécessaire aux réparations et à l'armement desdits vaisseaux, comme aussi à la subsistance de leurs équipages.

« *Art.* 3. Le premier Consul consent à ce que l'on convertisse les obligations imposées à l'Espagne par les traités qui unissent les deux puissances en subside pécuniaire de six millions par mois, que l'Espagne remettra à son alliée aussitôt que les hostilités recommenceront et jusqu'à la fin de la présente guerre.

« *Art.* 4. Le subside de six millions que Sa Majesté Catholique s'engage à fournir comme compensation de ces obligations se payera de mois en mois, savoir : en espèces dans le cours du mois prochain de brumaire, pour le temps écoulé depuis le 30 floréal, époque du commencement de la guerre, et à l'avenir par douze obligations payables à la fin de chaque mois, qui entreront d'avance dans le trésor public de France pour chacune des années que durera la présente guerre.

« Il est convenu que sur les six millions mensuels qui forment le subside de l'Espagne, Sa Majesté Catholique retiendra tous les mois deux millions qu'elle conservera en dépôt et qui serviront à payer les sommes qui pourront résulter d'une liquidation générale comme étant dues par la France à l'Espagne pour des avances faites par celle-ci pour le compte de la France dans ses ports d'Europe et ses colonies, comme il est mentionné à l'*article* 2 de cette convention.

« *Art.* 5. En conséquence de ce qui vient d'être stipulé, la partie échue du subside qui devra être payée en espèces dans le cours de brumaire prochain, et comprenant les mois de prairial, messidor, thermidor et fructidor, s'élèvera à somme de seize millions, qui seront remis à la France. Les autres huit millions resteront en dépôt au pouvoir de S. M. le roi d'Espagne dans le but mentionné dans l'article précédent.

« En vertu de la même stipulation, les obligations successives qui devront être avancées de mois en mois, pour l'an XII, quinze jours après les ratifications de la présente convention, et pour chacune des années suivantes, en messidor de l'année précédente, on ne prendra que quatre millions par mois, et l'on conservera les deux autres en dépôt pour l'usage indiqué plus haut.

« Il est entendu que ce subside effectif de quatre millions, payable tous les mois, n'entrera dans au-

cune balance de solde de compte ou de compensation, et qu'il devra toujours être versé au trésor en espèces, servant d'acquit aux obligations remises d'avances.

« *Art.* 6. En considération des clauses ci-dessus stipulées et pendant tout le temps qu'elles seront exécutées, la France reconnaîtra la neutralité de l'Espagne, et promet de ne s'opposer à aucune des mesures que l'on pourrait prendre à l'égard des puissances belligérantes, en vertu des principes généraux ou des lois de la neutralité.

« *Art.* 7. Sa Majesté Catholique désirant prévenir toutes les difficultés qui pourraient naître relativement à la neutralité de son territoire, dans l'éventualité d'une guerre entre la République française et le Portugal, s'oblige à faire que cette dernière puissance concoure, en vertu d'une convention secrète, et, par le versement d'un million par mois à l'exécution des articles 4 et 5 de la présente convention.

« Au moyen de ce subside la France consentira à la neutralité du Portugal.

« *Art.* 8. Sa Majesté Catholique accorde le libre transit sans frais, et, avec les garanties voulues, pour les draps et autres produits de manufactures françaises expédiés en Portugal.

« Quant aux réclamations de la France, relativement aux intérêts et aux droits de son commerce en Espagne, il demeure entendu que l'on fera dans le courant de l'an XII une convention spéciale dans le but de faciliter et de développer respectivement le commerce des deux nations dans les domaines l'une de l'autre.

« Les ratifications de la présente convention s'échangeront à Paris dix-huit jours après la signature.

« Fait à Paris, le 26 vendémiaire an XII de la République française (19 octobre 1803).

« Nicolas de AZARA, Ch. M. TALLEYRAND. »

Il est facile de reconnaître que le payement auquel l'Espagne s'engagea par le traité du 19 octobre 1803, surpassa au moins du double le secours auquel elle s'était engagée par le traité de Saint-Ildefonse[1]. Nous verrons bientôt que le refus de communiquer ce traité au Cabinet de Londres, attira à l'Espagne la guerre avec la Grande-Bretagne.

Le prince régent de Portugal fait connaître par une déclaration du 3 juin, qu'il observerait une stricte neutralité, et que les corsaires des puissances belligérantes ne seraient pas reçus dans ses ports; mais bientôt on se plaignit en France que l'Angleterre ne respectait pas cette neutralité. Le ministre de *Bonaparte* à Lisbonne, le général *Lannes*, menaçait de faire marcher une armée contre le Portugal, si l'on ne fermait les ports de mer aux Anglais. Enfin, le prince régent trouva moyen d'acheter le droit de rester neutre, en payant à la France le subside que la Cour d'Espagne s'était obligée, par l'article 7 de son traité, à obtenir du Portugal. Il fut conclu, *le* 25 *décembre* 1803, à Lisbonne, une convention par laquelle le Régent s'engagea au payement de douze millions, ou, selon d'autres, de

[1] En effet, l'entretien annuel de quinze vaisseaux qu'elle avait promis aurait coûté en Angleterre un million de livres sterling; et on estimait celui de vingt-quatre mille hommes à environ deux cent cinquante mille liv. sterl. Ainsi l'Espagne était engagée, par le traité de 1796, à un secours équivalent à un million deux cent cinquante mille liv. sterl., ou environ trente millions de francs; et, par celui du 19 octobre 1803, elle se racheta de ce secours moyennant soixante millions. L'Espagne fournissait donc pour la guerre avec l'Angleterre le tiers environ de ses revenus. Il faut voir comment don JOSEPH ANDUAGA, ministre d'Espagne à Londres, justifie, dans une Note qu'il remit le 9 mars 1804, sa Cour d'avoir accordé, à titre d'équivalent, plus que l'Espagne ne devait par le traité de 1796. « Tout le monde sait, dit-il, que si cela était ainsi, ma Cour n'aurait fait que céder à l'empire des circonstances. » Voy. GENTZ *authent. Darstell. des Verhæltn. zwischen England und Spanien*. Beyl. 31, p. 403.

seize millions de francs par an. Le général *Lannes* la signa pour *Bonaparte*, et don Louis *Pinto de Souza* pour le Portugal[1]. A cette époque, on mit pour la première fois en avant le dessein qu'avait la Cour de Lisbonne de se retirer au Brésil, dessein qui fut exécuté quelques années plus tard.

Un grand projet occupa *Bonaparte*, depuis la rupture de la paix d'Amiens jusqu'au moment où l'Autriche lui déclara la guerre; il méditait un débarquement en Angleterre. Dans cette vue, il fit construire, dans tous les ports de la mer du Nord et de la Manche, une grande quantité de bateaux plats, destinés à servir d'embarcations aux troupes qu'il voulait faire passer dans l'île. Une armée nombreuse s'assembla sur les côtes, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'au Texel. On la nomma d'avance *armée d'Angleterre*. *Bonaparte* devait la commander en personne, ayant sous ses ordres les généraux *Victor*, *Ney*, *Davoust* et *Soult*. L'amiral *Bruix* avait le commandement de la flottille de Boulogne; celle de Brest était sous les ordres de *Truguet*. Plusieurs fois, dans le courant de l'année 1803, le premier Consul se rendit lui-même sur les côtes, et l'on s'attendait d'un moment à l'autre au départ de la grande expédition projetée.

Certainement en Angleterre on jouait l'effroi; mais, par le fait, on ne prit pas moins des mesures de défense. Toute la population, depuis dix-sept jusqu'à cinquante-cinq ans, fut divisée en classes pour être successivement armée et exercée. Avant la fin de l'année, la Grande-Bretagne avait trois cent quarante mille

[1] Cette convention n'a pas été publiée ; mais, d'après les notes autographes que nous a remises un ministre portugais, nous ne pouvons douter de l'existence du traité.

volontaires, armés et exercés, indépendamment de soixante-dix-neuf mille qui étaient en Irlande. Il s'y trouvait de plus cent quatre-vingt-mille hommes de troupes régulières; savoir, quatre-vingt-quatre mille hommes de milice, et quatre-vingt-seize mille hommes de troupes de ligne. A toute cette masse il faut ajouter vingt-cinq mille hommes de troupes destinées au service de mer. A cette même époque, la marine anglaise se composait de quatre cent soixante-neuf vaisseaux de guerre, et les côtes étaient gardées par une flottille de huit cents bâtiments.

On ne se borna pas en Angleterre à des mesures de défense; on pensa à faire échouer les projets de l'ennemi, en détruisant sa marine. Des divisions de le flotte anglaise bloquèrent les ports de France depuis Brest jusqu'au Texel. Les amiraux *Keith* et *Sidney Smith* croisaient devant Boulogne; lord *Cornwallis*, devant Brest; *Pellew* était placé sur la côte d'Espagne; *Nelson* observait Toulon, Gênes et Livourne. Mais comme les grands vaisseaux ne pouvaient pas approcher des côtes, les bateaux plats des Français naviguaient librement d'un port à l'autre, protégés par les batteries de terre. Pour empêcher ces communications, les Anglais entreprirent de pénétrer dans les ports mêmes pour détruire les bâtiments qui s'y trouvaient. Le Havre, Boulogne, Dieppe, Granville essuyèrent des bombardements. Les tentatives des Anglais n'eurent pas de grands succès, et leurs vaisseaux furent plusieurs fois fortement endommagés.

Ils réussirent mieux à détruire le commerce français, et leurs corsaires s'emparèrent de la plupart des bâtiments que les négociants français avaient expédiés à l'ombre de la paix. Ils s'emparèrent aussi de plusieurs îles et colonies françaises et hollandaises.

Ils prirent Sainte-Lucie le 22 juin; Saint-Pierre et Miquelon le 30 du même mois, et Tabago le 1er juillet. Les colonies hollandaises de Démérary et d'Esséquibo se rendirent, le 19 septembre, sans avoir fait de résistance; Berbice suivit leur exemple le 25. Le 30 novembre, le général *Rochambeau*, après s'être engagé envers les nègres rebelles à leur livrer la ville française du cap de Saint-Domingue, se rendit prisonnier, avec les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port, à l'amiral *Duckworth* par lequel il était depuis plusieurs semaines étroitement bloqué.

La Grande-Bretagne était sans alliés en 1803 et 1804; mais les événements qui surgirent cette année, commencèrent à justifier les avertissements que le ministère britannique n'avait cessé de donner aux autres Cabinets sur l'ambition sans bornes de *Bonaparte*. S'il y en avait qui crussent encore à sa modération et à sa bonne foi, ils furent cruellement détrompés par le crime dont il se souilla au mois de mars 1804. Son acharnement contre *Louis XVIII* et la famille des Bourbons, auxquels il avait osé demander la cession en sa faveur de leurs droits au trône de France[1], fut porté au point que, violant le territoire de l'Empire germanique, il fit enlever d'Ettenheim, dans l'électorat de Bade, le duc d'*Enghien*, petit-fils du prince de *Condé*. Il trouva facilement des bourreaux qui, travestis en juges, et profanant les formes conservatrices des lois, assassinèrent ce prince par une prétendue sentence, qui fut rendue et exécutée à Vincennes, le 21 mars 1804 : *Lave tes mains, Pilate*, s'écriait un jurisconsulte éminent, *elles sont teintes du*

[1] Voy. *Lettres et instructions de Louis XVIII au comte de* Saint-Priest, *précédées d'une notice*, par M. de Barante, pair de France. Paris, 1845, in-8.

sang innocent, elles sont souillées d'un odieux assassinat... Juges iniques de tous les temps, de tous les pays, de tous les régimes!... que l'infamie vous suive à travers les âges futurs, c'est le devoir et l'intérêt de toutes les générations, c'est mon sentiment particulier[1].

A la nouvelle de cette atrocité, un cri d'horreur et d'indignation s'éleva de toutes parts; et l'Europe dès lors, en voyant se déchirer le pacte que la *gloire* semblait avoir voulu faire un moment avec la *justice*, ne douta plus du sort qui menaçait la France, et ne s'attendit plus pour elle-même qu'au développement de la tyrannie.

Mais écoutons le témoignage d'un membre distingué du Conseil d'État impérial :

« Tandis qu'on était sous l'impression de cet événement (le procès de *Moreau*) la nouvelle d'une catastrophe plus grave encore, et qui paraissait s'y rattacher, vint jeter l'effroi dans la capitale. On apprit le 22 mars au matin que le duc d'*Enghien* amené la veille au château de Vincennes, y avait été fusillé dans la nuit. La consternation fut générale, on ignorait les circonstances du fait; la génération nouvelle connaissait à peine l'existence de ce prince, mais on était profondément affligé de voir le premier Consul rentrer dans les voies de la Révolution, et ternir sa gloire, jusqu'alors si pure, par cette sanglante exécution.

« Tout prit dans Paris un aspect sinistre; les bar-

[1] Voy. *Examen des actes de la commission militaire chargée de juger le duc* d'Enghien, *par l'auteur de la libre défense des accusés* (M. Dupin, Procureur général à la Cour de cassation). Paris, 1823, in-8°. — Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe,* t. IV, p. 237.

Il est de notre impartialité, quelle que soit la divergence d'opinion, d'indiquer ici l'ouvrage d'un écrivain consciencieux, M. Auguste Nougarède de Fayet; ce travail a pour titre : *Recherches historiques sur le procès et la condamnation du duc d'*Enghien. Paris, 1847, 2 vol. in-8.

rières furent fermées comme aux jours de crise de la Révolution ; on ne put sortir de la ville, après la chute du jour, qu'avec une autorisation du gouverneur de Paris.

« Le premier Consul, renfermé dans la Malmaison, refusa, le premier jour, de voir personne. Il n'admit que le lendemain sa famille et ses ministres. Informé par eux de l'effet produit à Paris par l'exécution du duc d'*Enghien*, il devint plus sombre encore et plus menaçant. Ses inquiétudes se portèrent sur le Corps législatif alors rassemblé; quelque signe de mécontentement pouvait s'y produire; il donna ordre de clore sa session. Le conseiller d'État *Fourcroy* reçut un discours de clôture tout fait, pour aller le prononcer, et s'acquitta de sa mission. Ce discours parlait de la conspiration découverte et des intrigues des Bourbons. On aurait voulu trouver, dans la réponse du président, quelques mots de félicitation sur l'arrestation des coupables. Le président se renferma dans les généralités, sur les travaux de la session, et garda sur le reste un silence absolu.

« Le même jour, *Napoléon* se rendit à Paris, et arriva à l'improviste au Conseil d'État, qui était rassemblé pour les affaires courantes. Il entra avec un front sévère, prit place à son fauteuil, et exhala en ces termes les sentiments dont il était agité :

« La population de Paris, dit-il, est un ramas de « badauds qui ajoutent foi aux bruits les plus ridi- « cules; n'ont-ils pas imaginé de dire que les princes « sont cachés dans l'hôtel de l'ambassadeur d'Autriche? « comme si je n'oserais les aller chercher dans cet « asile. Sommes-nous à Athènes où les criminels ne « pouvaient être poursuivis dans le temple de Minerve? « Le marquis de *Bedmar* ne fut-il pas arrêté dans sa « propre maison, par le sénat de Venise? et n'aurait-il

« pas été pendu, sans la crainte de la puissance espa-
« gnole? Le Droit des gens a-t-il été respecté à Vienne,
« à l'égard de *Bernadotte* notre ambassadeur, quand le
« drapeau national arboré sur son hôtel a été insulté
« par une foule menaçante?

« Je respecterai les jugements de l'opinion publique
« quand ils seront légitimes; mais elle a des caprices
« qu'il faut savoir mépriser. C'est au gouvernement et
« à ceux qui en font partie, de l'éclairer, non de la
« suivre dans ses écarts, j'ai pour moi la volonté de la
« nation et une armée de cinq cent mille hommes, je
« saurai avec cela faire respecter la République.

« *J'aurais pu faire exécuter publiquement le duc*
« *d'*Enghien, *si je ne l'ai pas fait*, ce n'est point par
« crainte, c'est pour ne pas donner occasion aux par-
« tisans secrets de cette famille d'éclater et de se per-
« dre; ils sont tranquilles, c'est tout ce que je leur
« demande, je ne veux point poursuivre les regrets
« au fond des cœurs. Aucune plainte ne m'est portée
« contre les émigrés amnistiés, ils ne sont pour rien
« dans la conspiration, ce n'est point chez eux que
« *George* et les *Polignac* ont trouvé asile, mais chez les
« filles publiques et chez quelques mauvais sujets de
« Paris. Je n'ai garde de revenir aux proscriptions en
« masse, ceux qui affectent de le craindre ne le croient
« point; mais malheur à ceux qui se rendront indi-
« viduellement coupables! ils seront sévèrement punis.

« Je ne consentirai à la paix avec l'Angleterre qu'au-
« tant qu'elle renverra les Bourbons, comme *Louis XIV*
« renvoya les *Stuarts*, parce que leur présence en An-
« gleterre sera toujours dangereuse pour la France. La
« Russie, la Suède et la Prusse les ont renvoyés; le
« prince de Bade n'a pas hésité à me livrer le duc
« d'*Enghien*. On ne souffre les autres membres de la
« famille à Varsovie que parce que j'y consens. Le

« roi de Prusse m'engageait à faire une pension aux « Bourbons pour les soustraire à la dépendance du « gouvernement anglais; je m'y suis refusé, parce « que je ne veux pas que l'argent de la France aille à « ses ennemis et serve à lui faire la guerre.

« Je suis satisfait de la conduite de la Prusse, de « l'Autriche et de la Russie; le comte *Markoff*, ambas- « sadeur de Russie ayant voulu protéger le sieur *Chris-* « *tian* contre moi, je m'en suis plaint à sa Cour, elle « l'a rappelé.

« Je regrette que le *Journal de Paris* ait publié ce « matin les détails de la conspiration avant que j'en « eusse entretenu le Conseil d'État, qui ne devait pas « les apprendre par les journaux ; j'ai fait répriman- « der le rédacteur. »

« *Napoléon* s'interrompit plusieurs fois dans le cours de cette allocution. Il paraissait éprouver le besoin de se justifier et être embarrassé sur ce qu'il devait dire : de là, le vague qui règne dans ses paroles et son laconisme sur le fait principal. Personne ne prit la parole après lui; ce silence était significatif. Il se retira, et la séance fut levée. On était trop préoccupé pour se livrer à d'autres discussions.

« Mille bruits circulèrent sur les circonstances de l'enlèvement et de la mort du duc d'*Enghien* et sur les motifs qui avaient fait agir *Napoléon*. L'opinion qui prévalut fut qu'il avait voulu rassurer le parti de la Révolution contre toute crainte de lui voir donner les mains au retour des Bourbons, et détruire les espérances de leurs partisans. C'était une sanglante réponse aux écrits de *Sabatier* de Castres, qui avait prédit qu'il rappellerait les Bourbons, et à l'ouvrage plus récent de M. *Ferrand*, qui l'avait provoqué à jouer le rôle de *Monk*. Il tira, en effet, de leur obscurité, vers la même époque, quelques hommes fameux

de la Révolution, qu'il avait tenus jusqu'alors à l'écart; mais ces hommes lui étaient plus antipathiques encore que les partisans de l'ancienne dynastie; et, de peur qu'ils ne se prévalussent de leur faveur passagère, il déclara hautement que quiconque, dans l'un ou l'autre parti, oserait remuer, serait puni inexorablement. On pouvait juger, ajouta-t-il, par le sort du duc d'*Enghien*, qu'il n'épargnerait personne.

« On sut que la mort tragique de ce prince n'avait pas produit une moins pénible sensation à l'étranger qu'en France. On se montrait en secret une Note remise par le ministre de Russie à la Diète de Ratisbonne, au nom de son souverain, pour protester contre la violation du territoire germanique et du Droit des gens. L'ambassadeur de Russie à Londres avait fait, disait-on, en grand appareil une visite de condoléance au prince de *Condé*, grand-père du duc d'*Enghien*. On faisait circuler ce mot si connu d'un membre du gouvernement de Napoléon : *Que la mort du duc d'Enghien était pis qu'un crime, que c'était une faute*[1].

« Ce fut cependant lorsqu'il venait de tremper ses mains dans le sang d'un des rejetons de la maison royale, que *Bonaparte* entreprit de s'élever au faîte du ouvoir, et d'échanger son titre partagé et précaire

[1] Voici un autre souvenir de M. ARTAUD DE MONTOR, ancien Chargé d'affaires de France à Rome et à Vienne. « Le matin même de l'assassinat, dit-il, je rencontrai dans le jardin des Tuileries, BRESSON, le chef du bureau des fonds au ministère, ancien conventionnel, celui-là même qui manifesta, en faveur de Louis XVI, un vote détaillé si noble et si dangereux à une telle époque. BRESSON m'appela vivement et me dit : « Vous savez ? » Je lui répondis : « Je sais la mort sans « détails, par M. de CHATEAUBRIAND, qui donne sa démission. Et vous, « que faites-vous ici ? — Je suis hors de moi; je connais un colonel « (COLBERT) qui a été nommé juge ; je viens de chez lui ; mais pour des « raisons de jeune homme, il n'est pas rentré à son domicile depuis

contre un titre héréditaire plus en harmonie avec celui des autres souverains. Nous allons rappeler ici sommairement les principaux traits de cet épisode.

« De nombreux indices avaient graduellement préparé les esprits à ce changement.

« Le premier Consul s'était entouré d'une Cour semblable à celle des souverains ; il avait nommé des préfets du palais pour en faire les honneurs; il ne sortait plus qu'avec une escorte de cavalerie qui accompagnait sa voiture le sabre à la main.

« Il avait fait effacer les traces des boulets du 10 août, empreintes sur les murs des Tuileries, et enlever du balcon du Louvre l'écriteau injurieux à *Charles IX*.

« Le journal le plus en crédit, et qui passait pour recevoir les inspirations de *Bonaparte*, prêchait le retour au principe monarchique. Il déchirait chaque jour les écrivains de l'école philosophique dont les écrits avaient le plus contribué à la Révolution, et allait jusqu'à proposer d'expulser les cendres de *Voltaire* et de *Rousseau* du Panthéon.

« L'esprit de la nation semblait marcher dans le même sens. Les électeurs ne réélisaient pas les anciens

« hier : ainsi il n'a pas siégé. *Tout a été fait avec une célérité atroce.*—Et « chez vous, rue du Bac, que fait-on ? — Vous connaissez cette cham- « bre du secrétariat où l'on attend, près du cabinet du ministre ? — « Oui. — J'y ai couru de bonne heure : HAUTERIVE est arrivé, et avec « une forte douleur empreinte sur la figure, il m'a demandé ce que je « savais. M. de TALLEYRAND, entendant HAUTERIVE, dit d'entrer. Ce- « lui-ci, avec sa grosse voix, s'est écrié en accompagnant ses paroles « de gestes de dégoût et de colère : — *On ne peut pas continuer de le* « *servir.* — Et le ministre a répondu gravement : — *Eh bien! quoi?* « *ce sont les affaires.* — Nous sommes sortis sur-le-champ. Je pense au « crime, dans lequel n'a pas trempé mon jeune homme, et je me pro- « mène pour ne pas tomber en défaillance. » — Les derniers mots de BRESSON en me quittant, ces derniers mots dont je me souviens d'une manière bien précise, et qui étaient prononcés en 1804, furent ceux-ci : — *Tenez, monsieur, cet événement fait penser aux Bourbons, et un jour il servira leur cause.* »

députés; ils envoyaient à leur place les hommes les plus considérables par leur fortune et par leur naissance.

«On citait un fait qui témoignait de l'affaiblissement du pouvoir civil, signe précurseur d'un changement au profit du régime militaire. Le gouverneur de Paris [1], dans une occasion solennelle, se substituant au préfet de la Seine, avait harangué *Bonaparte* à la tête du corps municipal. Celui-ci, mécontent de cette innovation, avait fait mentionner le discours dans le *Moniteur* comme prononcé par le préfet; mais le fait ne subsistait pas moins comme indice d'une tendance à la monarchie, et à la monarchie militaire, car les généraux ne faisaient que suivre la direction de leur chef.

« Parmi les savants qui faisaient partie du Sénat, constellation dont *Bonaparte* aimait à s'entourer, et où brillaient *Lagrange, Laplace, Lacépède, Monge, Berthollet,* plusieurs continuaient de professer; on leur donna à entendre que leur dignité de sénateur et les convenances sociales devaient les engager à s'abstenir; ainsi renaissaient les préjugés de l'ancien régime, même à l'égard de la plus noble des professions.

« On remarquait enfin les progrès du clergé et la réapparition des jésuites, sous le nom de *pères de la foi,* à laquelle les autorités n'osaient s'opposer, incertaines des intentions du premier Consul.

«Toutes ces choses étaient regardées comme les symptômes d'un changement dans la forme du gouvernement.

«*Bonaparte* jugea que le moment était venu de le réaliser. Les complots tramés contre sa vie avaient fait naître des alarmes sur ce qu'on deviendrait après lui. On songeait aussi aux périls auxquels il serait exposé, s'il exécutait son projet de descente en Angleterre.

[1] JUNOT, depuis duc d'ABRANTÈS.

Quel moment plus favorable pour proposer à la nation de revenir au système de la monarchie héréditaire, qui assure le destin de l'État au delà de la vie de son chef?

« Déjà des adresses envoyées par les divers corps à l'occasion de la découverte du complot, contenaient, à cet égard, des insinuations.

« Mais il convenait que le premier corps de l'État, le Sénat, exprimât un vœu ; et la communication qu'on devait lui faire des pièces de la conspiration lui en offrait l'occasion naturelle. On résolut de l'amener à se prononcer.

«*Fouché* se leva et dit que cela n'était point suffisant; qu'il fallait réclamer des institutions qui détruisissent l'espérance des conspirateurs, en assurant l'existence du gouvernement au delà de la vie de son chef. Un sénateur demanda ce qu'il entendait par ces institutions. *Fouché* refusa de s'expliquer, mais donna à entendre qu'il avait conféré la nuit précédente, sur ce sujet important, avec le premier Consul; et un autre sénateur, qui n'avait pas coutume de voter avec lui, se leva pour appuyer la proposition : chacun comprit que c'était une chose arrangée et qu'il ne serait pas sûr de s'y opposer. On inséra donc dans l'adresse la phrase proposée, mais sans aucun développement. Très-peu de membres savaient où l'on en voulait venir. *Bonaparte*, dans la crainte de brusquer l'opinion, ne laissait échapper son secret que goutte à goutte.

« L'adresse votée par le Sénat le 27 mars fut portée au premier Consul le 28, par une députation. Il s'était rendu de la Malmaison aux Tuileries pour la recevoir. Les divers corps de l'État avaient été convoqués auprès de lui, sans que rien en fît connaître le motif. On s'interrogeait en arrivant sur l'objet de la convocation.

« La députation fut introduite et donna lecture de l'adresse ; le premier Consul parut surpris du vœu ex-

primé par le Sénat. Il répondit vaguement qu'il s'en occuperait dans le courant de l'année, dissimulant sous ces paroles son impatience.

« Après que le Sénat se fut retiré, il dit à quelques membres du Conseil d'État restés près de lui « que, « n'étant pas préparé à cette demande, il n'avait pu faire « qu'une réponse vague, mais que le sujet était digne « de la plus grande attention; que, pour lui, il ne de- « mandait rien; qu'il était content de son sort, mais « qu'il devait s'occuper de la France et de son avenir; « qu'il ne voulait être, pour cela, ni en avant ni en ar- « rière de l'opinion; que, dans tous les cas, il n'accep- « terait aucun titre nouveau sans le soumettre à la « sanction du peuple. »

« Là, se rappelant que, parmi ceux qui l'écoutaient, plusieurs s'étaient fortement compromis avec les Bourbons, et pouvaient craindre que le rétablissement des formes monarchiques ne frayât la voie à leur retour, il ajouta : «Que l'hérédité pouvait seule empê- « cher la contre-révolution; qu'on n'avait rien à crain- « dre de son vivant, mais que tout chef électif serait, « après lui, trop faible pour résister aux partisans des « Bourbons; qu'il faudrait nécessairement choisir un « général, et qu'aucun n'était en état de lui succéder.»

« La France, dit-il, doit beaucoup à vingt généraux « de division; ils ont bravement combattu dans le rang « où ils étaient placés; mais aucun n'a l'étoffe d'un « général en chef, encore moins d'un chef de gouver- « nement. L'Europe n'a point vu de général en chef « depuis *Frédéric* et le prince *Eugène*. » L'adresse du Sénat, toute vague qu'elle était, causa en France beaucoup de sensation, parce qu'il fut aisé d'en apercevoir le but. Elle fut le signal d'un grand nombre d'adresses dans le même sens, dont plusieurs furent plus explicites. Chacun se hâta d'envoyer la sienne. Les mili-

taires craignirent d'être devancés par les fonctionnaires de l'ordre civil, ceux-ci de l'être par les militaires. On pensait que la faveur du nouveau souverain serait pour ceux qui auraient montré le plus d'empressement.

« Pendant que l'opinion publique se préparait ainsi, le premier Consul, pour lui donner une impulsion encore plus décisive, voulut que le Conseil d'État délibérât, hors de sa présence, sur les trois questions suivantes :

« Première question. — *Le gouvernement héréditaire est-il préférable au gouvernement électif?*

« Seconde question. — *Est-il convenable d'établir l'hérédité dans le moment actuel?*

« Troisième question. — *Comment l'hérédité devrait-elle être établie?*

« Il ne doutait pas que le Conseil d'État ne lui répondît par une déclaration conforme à ses vues; et cette espèce de consultation devait, comme autrefois celles de la Sorbonne, déterminer les consciences incertaines.

« Le Conseil d'État ne fut pas aussi facile que *Bonaparte* l'avait imaginé. La première question fut vivement débattue, et l'hérédité trouva des adversaires. « Rappelez-vous, dirent ses partisans, le sort de la Po- « logne; c'est celui qui attend la France si elle s'expose « aux orages d'une monarchie élective. Comment comp- « ter sur des suffrages libres et consciencieux dans un « pays où règne l'amour du luxe, et où tout le monde « veut des places? Les puissances étrangères sont « toutes prêtes à profiter de nos divisions. Elles n'ont « pas déposé leurs ressentiments, ni les partis inté- « rieurs leurs espérances.

« Qu'on ne dise pas que le premier Consul pourra « prévenir les orages d'une première élection, en usant « du droit qui lui est attribué de désigner son succes- « seur; qui fera respecter son choix après qu'il ne sera « plus?

« Que sert d'ailleurs de délibérer? L'opinion pu-
« blique s'est prononcée. Elle a entrevu l'abîme dans
« lequel nous plongerait la mort du premier Consul,
« et a exprimé le vœu d'un changement dans la Consti-
« tution; mieux vaut que l'initiative en soit prise par
« les pouvoirs civils, que de la laisser à l'armée. Il est
« temps encore de faire des conditions au premier
« Consul, et de lui demander des garanties pour la
« liberté. On n'aura rien à lui demander quand il sera
« arrivé par l'armée au souverain pouvoir. »

« Il est aisé, répondit-on, de faire ressortir les
« avantages de l'hérédité; mais qui n'en connaît les
« inconvénients, et pour un roi sage et habile, combien
« compte-t-on de fous ou de tyrans? Longtemps encore
« la France aura besoin d'avoir à sa tête un homme dont
« la réputation militaire impose au dedans et au dehors:
« comment l'attendre du hasard de la naissance?

« La nation est plus attachée qu'on ne croit au sys-
« tème républicain pour lequel elle a combattu si long-
« temps. De quel front nous qui le lui avons donné
« comme le meilleur, viendrions-nous lui vanter aujour-
« d'hui le système monarchique? Et qu'on ne dise pas
« que la république est compatible avec un chef hérédi-
« taire : ce serait se payer d'un vain mot, et tromper le
« pays. »

« Le même dissentiment éclata sur la deuxième ques-
tion, celle de l'opportunité. Un membre osa demander
s'il serait prudent de demander l'adhésion du pays à
l'établissement de l'hérédité en faveur de *Napoléon*
lorsqu'il était encore sous l'impression toute récente
de la mort du duc d'*Enghien?*

« La troisième question : Comment l'hérédité devrait-
elle être établie? rallia plus aisément les esprits; on
fut d'accord qu'elle devrait être accompagnée de toutes
les garanties propres à rassurer les amis de la liberté.

« Une classe intermédiaire (on n'osait dire une noblesse) deviendrait nécessaire entre le trône et le peuple, parce que le trône ne pourrait résister aux orages, s'il demeurait le seul point élevé au milieu de la plaine immense de l'égalité.

« Les membres sortis de la Révolution parlèrent de l'intérêt qu'aurait le nouveau souverain de s'entourer des familles nouvelles. Ceux qui avaient appartenu à la noblesse dirent qu'il ferait bien de s'attacher les anciennes familles qui voudraient venir à lui.

« Un membre fut d'avis que les institutions nouvelles destinées à garantir la liberté ne devaient être mises en vigueur qu'après la mort du premier Consul, parce qu'on n'avait rien à craindre de lui. Cette proposition fut rejetée, par le motif que ces garanties étaient le passe-port nécessaire de l'hérédité du trône.

« Un autre pensa que, tout en établissant l'hérédité, il fallait laisser au premier Consul, par exception, le droit de désigner son successeur s'il n'avait point d'enfants, afin qu'il fût libre de choisir entre les membres de sa famille, celui qu'il préférerait. On répondit que ce serait consacrer en même temps le principe et le détruire; que si le premier Consul craignait de n'avoir point d'enfant de sa femme, il était libre de divorcer; que s'il devait avoir un de ses frères pour successeur, mieux valait suivre l'ordre naturel que de laisser subsister un doute qui serait, et dans sa famille et dans l'État, une cause de trouble et de discorde. Le bruit courait déjà que cette question, agitée dans la famille de *Napoléon*, y avait fait naître de fâcheuses divisions.

« On discuta la question de savoir quel serait le nouveau titre du chef héréditaire de l'État; s'appellerait-il consul ou prince ou empereur? Personne ne proposa le titre de roi. Rétablir la chose était possible, mais le

nom, nul ne l'aurait osé! Le titre de consul, ou de prince semblait trop modeste, et celui d'empereur trop ambitieux. On objectait contre celui-ci le souvenir de l'humble condition dans laquelle avait vécu la famille de *Napoléon;* ceux qui l'avaient vue dans sa médiocrité s'accoutumeraient difficilement, disait-on, à y voir une famille impériale. Rien ne fut décidé sur ce point.

« Les présidents des sections, après que la discussion fut terminée, se retirèrent pour rédiger la réponse du Conseil aux trois questions. Leur projet ne satisfit personne; les uns le trouvaient trop républicain, les autres trop monarchique. On proposa une foule d'amendements : il fut impossible de s'entendre; on convint de guerre lasse, que chacun rédigerait sa réponse aux trois questions, et l'enverrait directement au premier Consul. Ce fut un mécompte pour celui-ci qui n'avait que faire de ces opinions individuelles, mais qui voulait la déclaration d'un corps pour s'en faire un appui dans l'opinion.

« Un si mince accident ne pouvait arrêter, ni même retarder *Napoléon* dans l'exécution de son projet. Le Sénat et le Tribunat furent invités, par un message à lui dire toute leur pensée sur les grandes questions qui préoccupaient les esprits. Le Corps législatif était absent; des conférences eurent lieu chez Joseph *Bonaparte,* où furent appelés les membres les plus influents du Sénat et quelques membres du Corps législatif qui se trouvaient à Paris. « Hâtez-vous, leur dit-on, « de vous prononcer, si vous ne voulez être dévancés « par les troupes; le premier Consul va parcourir les « camps disséminés depuis Brest jusque dans la Flan- « dre. Nul doute que les soldats ne le saluent Empe- « reur et que les acclamations du peuple ne confir- « ment le vœu de l'armée. Que pourront faire les « grands corps de l'État, sinon de sanctionner ce vœu?

« il sera donc plus sage de leur part, de le prévenir.
« On veut bien aujourd'hui les consulter, demain on se
« passera d'eux. C'est surtout aux hommes de la Révo-
« lution qu'il convient de prendre l'initiative; car qui
« est plus intéressé à consolider le pouvoir du premier
« Consul, et fermer toute chance de retour aux Bour-
« bons? Le titre de consul héréditaire ne saurait suffire
« au premier Consul; il lui en faut un qui ne sente
« point la République; celui d'Empereur est le seul
« digne de lui et de la France. »

« Telle était, en effet, l'impatience des troupes que la garnison de Paris avait résolu de proclamer le premier Consul Empereur à la prochaine revue. Il fallut que le nouveau gouverneur de Paris [1] mandât chez lui les officiers, et leur fit promettre de retenir leurs soldats. On convint que s'il n'y avait rien de fait dans huit jours, les troupes seraient laissées maîtresses de se livrer à leur élan. Le premier Consul voulait entraîner les grands corps de l'État par la crainte de l'armée, mais il aurait été fâché qu'elle prît l'initiative et que son avénement à la suprême puissance eût porté ouvertement, comme au 18 brumaire, le caractère d'une révolution militaire.

« Après que tout eut été préparé derrière la toile pour le rôle que les grands corps de l'État devaient jouer dans l'avénement du premier Consul à la dignité impériale, l'action commença devant le public.

« Le Tribunat prit l'initiative. Un de ses membres, qui avait été désigné pour faire la proposition, et dont le discours avait été communiqué au premier Consul, ouvrit l'avis, dans le sein de ce corps, que le premier Consul fût revêtu d'un pouvoir héréditaire sous le titre d'*Empereur*.

[1] Le général MURAT.

« Cet avis, combattu seulement par cinq ou six membres, fut adopté et converti en résolution. La résolution, portée au Sénat, n'y rencontra non plus que quelques opposants. On rédigea une adresse pour inviter le premier Consul à se rendre au vœu de la nation, et un mémoire par lequel le Sénat demandait :

« 1° Que la dignité des sénateurs fût également héréditaire, et qu'ils ne puissent être jugés que par le Sénat ;

« 2° Que le Sénat eût l'initiative des lois ou le véto ;

« 3° Que le Conseil d'État ne pût interpréter les sénatus-consultes ;

« 4° Que deux commissions fussent instituées dans le sein du Sénat, pour protéger, l'une la liberté de la presse, l'autre la liberté individuelle.

« Le premier Consul témoigna, dans le Conseil d'État, un vif mécontentement des prétentions que le Sénat osait élever.

« Quelque jour, dit-il, le Sénat profitera de la fai-
« blesse de mes successeurs pour s'emparer du gouver-
« nement. On sait ce que c'est que l'esprit de corps ; cet
« esprit le poussera à augmenter par tous les moyens
« son pouvoir. Il détruira s'il le peut, le Corps législatif,
« et si l'occasion s'en présente, il pactisera avec les
« Bourbons aux dépens des libertés de la nation.

« Le Sénat veut être législateur, électeur et juge ;
« une telle réunion de pouvoirs serait monstrueuse. Il
« affecte de se regarder comme le gardien des libertés
« du pays ; mais quel meilleur gardien peuvent-elles
« avoir que le prince ? et s'il voulait les attaquer, qui
« est-ce qui pourrait prévaloir contre lui ?

« Le Sénat se trompe s'il croit avoir un caractère
« national et représentatif ; ce n'est qu'une autorité
« qui émane du gouvernement comme les autres. On
« lui a attribué, comme corps, une certaine puissance,
« mais ses membres, individuellement, ne sont rien.

« Les prétentions du Sénat sont des réminiscences « de la Constitution anglaise; mais rien n'est plus diffé- « rent que la France et l'Angleterre. Le Français habite « sous un beau ciel, boit un vin ardent et capiteux, « et se nourrit d'aliments qui excitent l'activité de ses « sens; l'Anglais, au contraire, vit sur un sol humide, « sous un soleil presque froid, boit de la bière ou du « porter, et consomme beaucoup de laitages. Le sang « des deux peuples n'est pas composé des mêmes élé- « ments; leur caractère ne saurait être non plus le « même. L'un est vain, léger, audacieux, amoureux « par-dessus tout de l'égalité; on l'a vu à toutes les « époques faire la guerre aux supériorités de rang et « de fortune; l'autre a de l'orgueil plutôt que de la va- « nité, il est naturellement grave et ne s'attaque pas à « des distinctions frivoles, mais aux abus sérieux; il « est plus jaloux de conserver ses droits que d'usurper « ceux des autres; l'Anglais est à la fois fier et humble, « indépendant et soumis. Comment songer à donner « les mêmes institutions à deux peuples si différents? « Qui protégerait en France les pouvoirs des Chambres « contre un prince qui disposerait d'une armée de « quatre cent mille hommes, dont la situation géogra- « phique du pays lui fera toujours une nécessité?

« J'entends exclure, pour le moment, de ma suc- « cession politique deux de mes frères : l'un parce qu'il « a fait, malgré tout son esprit, un mariage de car- « naval; l'autre, parce qu'il s'est permis d'épouser, « sans mon consentement, une Américaine. Je leur « rendrai leurs droits s'ils renoncent à leurs femmes.

« Quant aux maris de mes sœurs, ils n'ont rien à « prétendre. Je n'arrive point à l'empire par droit de « succession, mais par le vœu du peuple; j'en puis faire « part à qui il me plaît. »

« Cette allocution se prolongea et remplit toute la

séance; rien ne fut délibéré. Le premier Consul tint plusieurs conseils privés sur cette grave matière. Il y appela des membres du Sénat, du Tribunat, du Corps législatif et du Conseil d'État.

« Les membres du Tribunat demandèrent que la durée de leurs fonctions fût de dix années, au lieu de cinq, et leur traitement de vingt-cinq mille francs, au lieu de quinze. Le président du Corps législatif crut devoir demander aussi, pour son corps, une augmentation dans la durée des fonctions et dans le traitement. Le Sénat avait déjà fait ses conditions; le Conseil d'État seul ne demanda rien pour lui.

« Après que tout eût été réglé dans ces conférences, *Bonaparte* fit rédiger un projet de sénatus-consulte qui fut porté au Sénat. Celui-ci nomma une commission séance tenante, et, le même jour, le Sénat était en marche pour porter au premier Consul, à Saint-Cloud, l'acte qui le déclarait Empereur.

« On avait si bien compté sur l'empressement du Sénat qu'il put voir, en passant devant le Champ de Mars, les canonniers à leurs pièces prêts à annoncer à la capitale le changement opéré dans la forme du gouvernement. Il trouva tout disposé à Saint-Cloud pour le recevoir; on l'introduisit dans le salon où le premier Consul l'attendait, entouré du Conseil d'État. Le second Consul, *Cambacérès,* en sa qualité de président du Sénat, lut le sénatus-consulte, et prononça un discours. *Bonaparte* parut ému. Il répondit en peu de mots, qu'il acceptait l'empire pour travailler au bonheur des Français. S'approchant ensuite du second Consul dont le titre s'évanouissait, il lui adressa des paroles obligeantes sur sa vie politique et sur les services qu'il avait rendus.

« On passa de là chez Mme *Bonaparte* (c'est ainsi qu'on l'appelait encore) pour la complimenter sur son nou-

veau titre. Elle était entourée des sœurs du premier Consul. Chacun observa de quelle manière ces dames recevaient le compliment de leur grandeur. On crut remarquer dans leur physionomie un peu d'embarras mêlé à une vive satisfaction.

« Les habitants de Paris apprirent, par des salves d'artillerie, que la forme du gouvernement était changée. Quelques fonctionnaires illuminèrent, le soir, leurs maisons. Ce fut tout le témoignage de la joie publique; non que l'avénement du premier Consul à l'Empire fût vu avec déplaisir; mais c'était à peine un événement, tant il avait déjà la réalité du pouvoir suprême! »

Il ne manquait plus à *Napoléon* que la reconnaissance du titre impérial par les Cabinets de l'Europe; mais déjà depuis plusieurs mois, le ministère français les avait préparés aux changements qu'allaient subir les institutions du pays, et s'était assuré du seul genre d'approbation qu'il s'agissait d'obtenir des puissances. Cependant, comme on le verra bientôt, la Russie et la Suède refusèrent leur assentiment, et ce ne fut qu'après trois mois de négociations que *François II* consentit à délivrer son adhésion formelle. Encore ce monarque eut-il la sage précaution de « déférer préalablement à la maison d'Autriche le titre et la dignité d'Empereur héréditaire, par rapport à ses États indépendants. »

On a diversement expliqué, dans ces derniers temps, les motifs qui avaient déterminé le Cabinet de Vienne à mettre tant de lenteur à se résoudre. Un mémoire confidentiel que M. de *Gentz* écrivit alors et qui produisit une profonde sensation dans toutes les Cours, répandra peut-être sur cette question de nouvelles lumières; c'est dans ce but que nous le plaçons sous les yeux du lecteur.

Mémoire sur la nécessité de ne pas reconnaître le titre impérial de Bonaparte, adressé au comte de Cobentzl, chancelier d'État Ministre dirigeant le département des Affaires Étrangères, et présenté le 6 *juin* 1804.

« L'homme audacieux qui, en prétendant sauver la France d'une anarchie nécessairement passagère, l'a condamnée à des siècles peut-être de crises et de malheurs, et qui, en paraissant donner la paix à l'Europe, l'a seulement réduite à la cruelle alternative d'une soumission aveugle, ou de guerres toujours renaissantes, cet homme, qui n'est grand que par la petitesse de ceux qu'il a subjugués, et qui n'est devenu redoutable que par les lâches terreurs de ses contemporains, a enfin déchiré le dernier voile qui couvrait encore son ambition gigantesque; il a étendu sa main vers le diadème; il a osé demander, et, si Dieu ne nous sauve au bord de ce dernier abîme, il aura obtenu un titre auguste et sacré, auquel s'attachaient jusqu'ici toutes les idées de grandeur et de majesté, de pouvoir ancien et légitime, de prééminence politique et sociale. Il a même imaginé de perpétuer son pouvoir, fondé sur l'usurpation la plus manifeste, à l'aide de ce nouveau titre créé par un véritable sacrilége, dans une famille qui, outre l'obscurité scandaleuse de son origine, est notoirement composée, en partie de ce qu'il y a de plus immoral, et en partie de ce qu'il y a de plus abject sur la terre.

« Je n'entrerai pas ici dans l'énumération de tous les avantages directs qui résulteront du succès de cette entreprise pour l'affermissement et pour l'accroissement de la puissance réelle de cet homme, déjà hors de toute proportion avec celle de tout souverain légitime quelconque, et assez démesurée pour braver les

efforts de tous les souverains réunis. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à réfuter tous ces propos légers, superficiels et ineptes, qu'on nous offre pour charmer nos ennuis ou pour conjurer nos craintes, en disant « qu'un « titre de plus ou de moins ne fait rien à la réalité ; « — que *Bonaparte* Consul valait bien *Bonaparte* Em- « pereur ; — que celui qui peut faire des rois ne gagne « rien à l'être, etc. » Je parle à des hommes d'État qui sauront apprécier de pareilles consolations, qui n'apprendront pas de moi que, lorsqu'il s'agit de gouverner ou de tyranniser les hommes, un titre de plus ou de moins vaut souvent l'armée la plus formidable, que les ordres signés par un Empereur, qu'ils s'adressent à ses sujets immédiats ou aux vassaux de sa couronne couvrant la surface de l'Europe, seront tout autre chose encore que ceux émanés d'un Consul, et que, si même le pouvoir réel de *Bonaparte* n'était plus susceptible d'aucun accroissement, la dignité qu'il vient d'usurper en provoquera de nouveaux développements, comme l'hérédité en étendra et consolidera la base. Tout cela sont des vérités évidentes, et, s'il n'était question ici que de ce seul et unique résultat, l'événement qui se passe sous nos yeux aurait toujours de quoi faire trembler tous les souverains, à moins qu'ils n'eussent formé la volonté et conçu l'espoir d'en parer le coup funeste.

« Mais bien loin d'admettre que le danger de l'Europe se borne à cette augmentation réelle et directe d'autorité, de force et de moyens, je crois que cette considération, malgré son importance majeure, décisive et pressante, descend au rang d'une considération secondaire, en comparaison d'une autre, qui doit occuper, qui doit absorber dans ce terrible moment les pensées et les sollicitudes de tous ceux auxquels la Providence a confié les grands intérêts du genre

humain, et le dépôt sacré des anciennes bases de l'ordre politique et social.

« La Révolution de France, essentiellement et fondamentalement différente de toutes les révolutions politiques dont jamais les hommes aient été témoins, est partie du prétendu principe qu'une nation a le droit, toutes les fois que son salut paraît l'exiger, de se déclarer en insurrection contre son souverain, de donner de nouvelles limites à son autorité, de lui prescrire de nouvelles conditions, de nouvelles lois, de nouvelles constitutions, de le casser, de le juger, de le punir, s'il refuse de les accepter, de subvertir et d'anéantir toutes les formes, tous les titres et tous les droits qui tenaient à l'existence de l'ancien gouvernement, et, après avoir passé par un intervalle d'anarchie absolue, d'établir un nouvel ordre de choses, tel qu'elle le jugera conforme à ses intérêts, à ses passions ou à son bon plaisir.

« Ce principe (auquel les écrivailleurs fanatiques, qui, par le plus inattendu, par le plus étonnant des miracles, sont parvenus à renverser le trône de la monarchie française, et les scélérats, exécuteurs de leurs projets, ont donné le nom de celui *de la souveraineté du peuple*) a traversé toute cette révolution infernale; il est resté debout au milieu des ruines de tous les systèmes et de tous les gouvernements qu'elle a successivement enfantés et engloutis. La tyrannie des chefs révolutionnaires a eu beau changer de degré et de caractère, de prétexte et de couleur, de titre et de forme, ce principe a toujours été maintenu; il est sur le point de finir l'ouvrage qu'il a commencé, ou, comme l'a très-bien exprimé en 1799 l'homme même qui, dès cette époque, paraît avoir anticipé le terme de sa carrière fabuleuse, *de fixer la Révolution aux principes qui lui ont donné la naissance.*

« La guerre de l'Europe coalisée avait été conçue

dans l'intention de combattre ce principe pernicieux. Ce fut là du moins le but ostensible de cette guerre ; elle n'a été juste et légitime qu'autant qu'elle ne l'a pas perdu de vue ; si elle ne s'en était jamais écartée, elle aurait pu sauver la France et l'Europe. Tous les malheurs que nous avons éprouvés, tous ceux, hélas! qui nous attendent encore, sont la punition, et, il faut bien le dire, la juste punition de ce que nous avons voulu mêler et trop souvent substituer des objets d'un ordre très-inférieur, de misérables vues d'intérêt privé et de politique banale, à la plus grande, à la plus sacrée des causes qui aient jamais armé les bras des souverains.

« Mais jusqu'ici, au milieu des embarras et des désastres dans lesquels cette erreur capitale nous a entraînés, il n'était pas encore arrivé que le principe fondamental de la Révolution eût été formellement reconnu. Aucune des puissances, grandes et petites, qui ont traité avec les gouvernements révolutionnaires, n'a sondé les titres de ces gouvernements ; on les prit tels qu'on les trouva ; on les regarda comme gouvernements *de fait ;* mais l'examen *du droit* en vertu duquel ils exerçaient leur autorité fut toujours soigneusement éludé.

« Les souverains qui signèrent, les ministres qui négocièrent des traités avec le Directoire, n'eurent garde d'entrer en discussion sur le nom ou la forme sous laquelle cette autorité ou ses Envoyés se présentaient dans les négociations, beaucoup moins encore sur l'origine, la valeur et la légalité de leur pouvoir. Le Directoire aurait été à la lettre composé de voleurs de grand chemin (et peu s'en fallut qu'il ne le fût), qu'on ne lui aurait pas demandé de quel droit il constituait le gouvernement de la France. On ignora, pour ainsi dire, la Révolution et la prétendue République,

avec toutes ses usurpations et tous ses attentats; on regarda l'état politique de ce malheureux pays comme une espèce d'interrègne, dont le terme serait plus ou moins rapproché; on ne sanctionna jamais, ni ouvertement, ni tacitement, le principe de la souveraineté du peuple, ni aucun de ses corollaires, ni aucun de ses effets. On se réserva, par ce silence même, le pouvoir de juger, ou plutôt de faire justice de tout cet échafaudage de rébellions et de crimes, lorsque le moment propice serait arrivé. En attendant, les droits vraiment imprescriptibles de la souveraineté légitime restaient intacts; on y mettait un voile pour un moment, tout comme on cacha quelquefois, dit *Montesquieu*, les statues des dieux.

« Lorsque le Directoire fut renversé et remplacé par le régime consulaire, on continua de marcher sur la même ligne de prudence et de réserve; et l'on eut doublement raison de le faire. Car d'abord ce régime s'annonça avec l'intention extrêmement rassurante de mettre fin à l'anarchie, de ramener un peuple corrompu par dix années de révolte, de licence et de forfaits impunis, aux habitudes de l'obéissance, de l'ordre et des mœurs, de rétablir enfin l'organisation civile de la France sur une base compatible avec les premières conditions d'un état social quelconque. Il aurait été d'une mauvaise politique, après tant de désordres et de calamités, de vouloir faire le procès d'incompétence à un gouvernement qui promit d'aussi grands bienfaits, et qui même (puisque enfin il faut être juste envers ceux même qui ne le sont pas) remplit une partie de ses promesses. D'un autre côté, le danger de voir s'affermir le principe révolutionnaire ne parut jamais moins grand que pendant les premières années du Consulat. Malgré le despotisme sans bornes que *Bonaparte* exerçait sur la nation prétendue

libre, malgré le ton arrogant, outrageant, inouï, qu'il commençait à prendre avec les souverains et leurs représentants, son pouvoir ne fut longtemps regardé que comme un pouvoir passager et provisoire. L'acharnement avec lequel, dans plus d'une occasion, il combattait les idées républicaines, le mépris dont il accabla ou affecta d'accabler les rêves de ceux qui avaient détruit la monarchie, son exemple, ses succès, ses propos, ses manières — tout parut de bon augure pour l'intérêt suprême et fondamental des amis de l'ordre légitime. On s'accoutuma à voir dans *Bonaparte* un *Dictateur;* et l'on se flatta que l'époque, quelque rapprochée ou quelque éloignée qu'elle fût, où finirait sa dictature, serait la plus favorable de toutes pour rétablir la royauté, et finir la Révolution dans le seul sens conforme aux principes éternels de l'ordre et de la justice. Je puis très-solennellement déclarer ici, non-seulement que telle a toujours été ma manière d'envisager l'état des choses en France depuis l'année 1800, mais que j'ai cru de bonne foi partager cette manière de voir avec tout ce qui restait encore d'esprits indépendants et d'hommes éclairés en Europe.

« Mais du moment que la soif des grandeurs, que l'ambition insatiable, et l'audace colossale de cet homme, l'ont porté au dernier attentat; du moment que la scélératesse de tous ces êtres vils qui l'entourent, l'a secondé dans le projet de profaner le plus respectable des titres, de fixer le pouvoir suprême dans sa famille, d'exclure ainsi à perpétuité du trône français la maison illustre qui n'a pu perdre ce trône, même pour un temps, que par l'insuffisance de ses vertus contre la réunion de tous les crimes, et de rendre à jamais impossible tout retour à l'ordre légitime; du moment que la terreur a pu stupéfier et pa-

ralyser la totalité des Français au point de les engager à plier sous ce coup mortel, sans se permettre le plus léger murmure, de ce moment-là, tout est changé autour de nous. Il ne s'agit plus ni de dictature, ni de gouvernement intermédiaire, ni de réserves tacites, ni de voile à jeter sur les principes, ni de rien de ce qui, au milieu des souffrances et de l'oppression de l'Europe, nous sauvait au moins de l'affreuse nécessité de consacrer la base de tant et de si épouvantables forfaits. Si les souverains admettent le titre de *Bonaparte*, et celui de sa prétendue dynastie, la page la plus majestueuse du code du droit public est impitoyablement déchirée, foulée aux pieds et réduite en poussière; la magie du pouvoir suprême est dissoute à jamais; la Révolution est sanctionnée et presque sanctifiée; les entreprises de tous les scélérats qui tôt ou tard méditeront la chute des empires, sont appuyées d'avance; leur triomphe est assuré et proclamé; et rien n'empêchera désormais le premier brigand doué de quelques talents et du courage du crime, de regarder en face le premier souverain de l'Europe, et de lui dire avec toute la confiance que doit inspirer l'incroyable dénoûment de la sanglante tragédie de nos jours : « Dans dix ans, je serai à ta place ! »

« Et que l'on ne m'oppose pas que *Bonaparte*, en se proclamant Empereur, et fondateur de dynastie de son propre chef, ou tout au plus par l'organe d'une poignée de misérables qui disposent de l'Empire français comme on disposerait d'un rôle de comédie, a plutôt anéanti que confirmé le pouvoir du peuple souverain; qu'il a traîné dans la boue ces mêmes principes de liberté et de droits populaires dont nous redoutons tant l'influence, et qu'ainsi son exemple n'opérera pas du moins dans le sens sur lequel nous insistons ici. Il est vrai que *Bonaparte* n'a pas moins oublié et violé

ce qu'il devait aux maximes par lesquelles il s'est élevé au pouvoir, que ce qu'il devait à l'autorité légitime de ses bienfaiteurs et de ses rois; il est vrai qu'il a porté la révolte dans la révolte, l'usurpation dans l'usurpation, le crime dans le crime, et qu'il n'a pas même respecté cette espèce de fidélité que des hommes associés pour les forfaits sont accoutumés à se demander et à s'accorder réciproquement. Mais il a eu grand soin d'invoquer, sinon comme appui, du moins comme prétexte et comme titre, cette même souveraineté du peuple dont il fait si peu de cas; c'est à cette souche primitive de tous les attentats qu'il ramène l'arbre généalogique des siens; c'est sur cet ancien tronc de rébellion et de crimes qu'il a enté cette nouvelle branche parasite à l'ombre de laquelle il se propose de régner. Il paraît même que, tout-puissant jusque dans le choix de ses moyens, il a adopté de préférence celui qui rappelait le mieux l'origine et les premières entreprises de la Révolution; car, au lieu de se faire proclamer Empereur à la tête de son armée, par le droit de l'épée et de la force, et en dédaignant les jongleries de cette bande méprisable de sénateurs, de législateurs et de tribuns, il a voulu exprès que ce fût la voix des avocats, des scribes, des rhéteurs, de tout ce qui existe encore de plus mauvais de la race des premiers révolutionnaires, de tout ce qu'il y a eu de plus pervers parmi les suppôts de la Révolution, que ce fût cette voix-là qui l'élevât au faîte de la grandeur.

«Enfin, et quoi qu'il en soit de cette division réelle ou apparente entre les fauteurs des anciens dogmes de la Révolution et celui qui y a trouvé les instruments pour réaliser les rêves d'une ambition en délire; que, par les moyens immenses qui sont à sa disposition, il se réconcilie à ceux qui soutiennent les soi-disant

grands principes dans leur pureté originale, ou qu'il finisse par écraser sous ses pieds l'échelle par laquelle il est monté à un pouvoir aussi démesuré, il est toujours évident que reconnaître la dignité impériale de *Bonaparte*, c'est avouer, adopter et sanctionner la Révolution et toute sa doctrine. Cette nouveauté monstrueuse et la Révolution sont si étroitement liées, si parfaitement amalgamées, qu'aux yeux d'un observateur clairvoyant, elles ne forment qu'un seul phénomène. Sans la Révolution, ce prétendu Empire n'aurait jamais commencé; sans ce prétendu Empire, la Révolution n'aurait jamais été consommée. Combien de fois, depuis l'année 1791, ils ont annoncé du haut de leurs tribunes mensongères *que la Révolution était finie.* Pourquoi personne ne s'y est-il mépris? Pourquoi s'est-on constamment moqué de déclarations aussi positives? C'est qu'en dépit de toutes ces formes fugitives, de toutes ces autorités transitoires, de ces comités de salut public, de ces directoires, de ces dictatures, de ces consulats à dix ans, et même à vie, il restait constamment la perspective de voir d'un jour à l'autre disparaître en entier cet édifice de fraude et d'iniquité, et de le voir finalement remplacé par le gouvernement d'un monarque légitime. Cette perspective s'évanouit à jamais, si l'exclusion perpétuelle des Bourbons, si le titre impérial de l'usurpateur, si l'incroyable création de cette nouvelle dynastie, si toutes ces mesures scandaleuses sont approuvées et confirmées par l'Europe. C'est alors que la Révolution est finie de fait et de droit; c'est alors qu'elle est transmise et léguée avec tous ses funestes préceptes, et avec tous ses funestes exemples à notre dernière postérité.

«Quand j'ai dit plus haut que le succès final de cette Révolution annonçait et garantissait d'avance le suc-

cès de toutes celles qu'on tentera dans l'avenir, voici quelle en est proprement la raison. L'histoire ancienne et moderne nous présente un grand nombre de cas où le droit a succombé à la force, où les titres les plus sacrés ont été méconnus, ou des trônes ont été renversés par les mains ensanglantées des usurpateurs, ou par les fureurs d'une aveugle multitude. Mais, dans chacun de ces bouleversements, il y avait un caractère particulier, une marche particulière; des motifs, un but, des prétextes, des formes, des couleurs, qui lui appartenaient exclusivement, et qui n'étaient propres ni à guider, ni à justifier, ni même à pallier les démarches de ceux qui auraient voulu les imiter dans des cas absolument différents. La Révolution de France, au contraire, n'a d'autre caractère particulier que celui de son universalité. Elle est applicable à tous les siècles, à tous les peuples et à tous les climats. Ses motifs, ses objets, ses maximes et son dictionnaire, cet emploi de mots vagues et perfidement indéfinissables, tels que *peuple*, *liberté*, *droits de l'homme*, etc., ce principe de composer une prétendue volonté générale en comptant simplement les voix dans les délibérations, ces chimères d'une égalité absolue, cette doctrine d'une souveraineté populaire contrôlant et menaçant sans cesse la suprême autorité de l'État, enfin cette insurrection des talents actifs et remuants contre la propriété inerte qui constitue l'essence et la meilleure définition du *jacobinisme*, tout cela est de tous les temps et de tous les lieux. Tant que tout cela n'a conduit qu'à des places ou à des émoluments précaires, tout au plus à une domination partagée, passagère et orageuse, et assez souvent à l'échafaud, le danger de l'exemple, quoique toujours très-grand, était cependant soumis à une espèce de calcul; les révolutions étaient des coteries où les chan-

ces de gain balançaient assez faiblement les chances de perte et de ruine. Mais lorsque, par ce même chemin, on arrive au pinacle des grandeurs et des honneurs terrestres; lorsque avec ces mêmes instruments de destruction, on finit par fonder des empires et des dynasties, le danger devient absolument incalculable. Avec un pareil exemple, toujours présent à la multitude partout avide de changements, et aux hommes turbulents et entreprenants de tous les pays, il n'y a plus rien de sacré, rien de stable dans les affaires humaines, les trônes des souverains, les droits et les priviléges des classes supérieures, les institutions les plus révérées, les établissements les plus solides, n'existent plus que par la tolérance de leurs ennemis secrets et nombreux; leur arrêt de mort est prononcé dès à présent; c'est le hasard seul qui accélère ou qui retarde la catastrophe.

«Il faut tout dire. Ce danger-là, quelque menaçant qu'il se présente à nos yeux, n'est pas encore la dernière considération, n'est pas la plus puissante et la plus auguste, à laquelle nous devons nous arrêter. Indépendamment de tous ses effets positifs, et de tous ses effets possibles, l'acte par lequel nous reconnaîtrions la nouvelle dignité de *Bonaparte*, serait encore un acte foncièrement immoral, attentatoire aux principes les plus saints, insoutenable devant le tribunal du devoir et de la conscience des souverains. Si, avec la même force d'argument et de vérité avec laquelle on peut dénoncer l'influence pernicieuse que le triomphe de la Révolution de France exercera sur les destinées de tous les gouvernements, on pouvait prouver qu'une pareille influence sera nulle : si, par je ne sais quel talisman miraculeux, on pouvait isoler tous les anciens trônes de l'Europe au point de les rendre à jamais inaccessibles au contact pestilentiel de cette Révo-

lution : sanctionner ses résultats n'en serait pas moins une démarche éternellement condamnable. L'autorité du souverain le plus absolu a ses limites; il existe un juge suprême auquel il doit compte de ses actions; il existe une conscience du genre humain, laquelle, quoique comprimée et étouffée pour un temps, comme il arrive aussi à la conscience des individus, reprend tôt ou tard ses fonctions majestueuses, et venge les principes éternels, quels que soient le rang et la puissance de celui qui y a porté une main sacrilége. Aucun souverain *n'a le droit* de consacrer formellement ce qui est injuste, pervers, ou même abominable par sa nature. Aucun souverain *n'a le droit* de signer l'expulsion perpétuelle d'une famille souveraine, dont les titres héréditaires sont aussi indestructibles que les siens. Aucun souverain *n'a le droit* de reconnaître une usurpation audacieuse, qui, dédaignant même de se couvrir d'un voile, s'avance la tête levée, le front menaçant, pour battre en ruine tous les fondements de l'ordre social. Aucun souverain *n'a le droit* de transiger avec le crime, de composer avec une Révolution qui a déchiré toutes les lois divines et humaines, de s'en rendre indirectement le complice, en admettant par des déclarations positives le titre de celui auquel cette même Révolution a remis son sceptre sanglant, de celui qui, au lieu de rétablir l'ordre légitime, lorsque la Providence en avait mis le pouvoir entre ses mains, préféra de consolider le désordre, et d'en transmettre les fruits empoisonnés aux siècles et aux races futurs. Il est difficile de concevoir comment des princes dont l'univers connaît et honore la loyauté, l'intégrité et la piété, peuvent supporter l'idée d'attacher leurs noms à cette capitulation ignominieuse et mortelle, qui les compromet évidemment avec ce qu'ils doivent à la Divinité, source éternelle

de toute justice, à leur propre dignité, dépôt auguste et sacré, dont il ne leur est pas permis d'aliéner la moindre portion, à l'intérêt permanent de leurs sujets, qui doit toujours l'emporter sur l'intérêt passager et souvent illusoire du moment, enfin à la morale publique et à la postérité. Il me semble que, si j'avais le malheur d'être souverain ou ministre au milieu d'une crise pareille, je répugnerais moins à l'idée de résigner ma couronne ou mes places, qu'à celle d'encourir une aussi effrayante responsabilité.

« Je m'arrête; je sens qu'il faut mettre un terme à l'exposition de ces tristes vérités. Déjà ceux qui daigneront lire ce mémoire, me crieront avec une juste impatience : « Vous en avez assez fait pour peindre le « mal, assez pour nous le montrer sous l'aspect le « plus sombre et le plus affligeant. Mais comment y « échapper? Quels sont les remèdes que vous indiquez « pour nous en garantir? Quel parti reste-t-il à pren- « dre? »

« Il y a deux réponses différentes à faire à cette interpellation; je m'en vais les présenter l'une après l'autre.

« La première est celle que je ferais devant un tribunal élevé au-dessus de la sphère qui renferme les crimes, les embarras et les malheurs de l'humanité, devant un tribunal qui, embrassant l'ensemble des actions humaines, et dégagé de toute considération particulière, prononcerait uniquement d'après ces notions immuables qui distinguent ce qui est juste de ce qui est criminel, ce qui est éternellement vrai de ce qui est éternellement faux, ce qui est sage pour tous les temps de ce qui peut paraître utile pour l'heure fugitive. Voici ce que je dirais devant un tribunal pareil à ceux qui, au nom des souverains de l'Europe, plaideraient la nécessité de passer encore sous le joug

de cette dernière humiliation, ou me défieraient de proposer les moyens de s'y soustraire [1] :

« La crise dans laquelle vous vous trouvez, est « votre propre ouvrage. Elle a été amenée par la con- « duite que vous avez tenue depuis le 14 juillet 1789 « jusqu'à ce jour; par l'aveuglement grossier avec le- « quel, pendant trois ou quatre ans, vous avez traité « d'effervescence passagère, tout au plus de révolte « commune, la plus maligne, la plus radicale de tou- « tes les révolutions politiques; par l'esprit dans le- « quel vous avez conçu les mesures tardives et mes- « quines qui ont dû à la fin réprimer cette Révolution; « par l'insuffisance vraiment coupable des moyens avec « lesquels vous avez prétendu conduire l'exécution de « ces mesures; par les fautes sans nombre dans les- « quelles vos faux calculs, vos vacillations, vos ter- « giversations, vos jalousies mutuelles, vos malheu- « reuses dissensions, la petitesse de vos vues, et l'in- « fluence constante de vos vils intérêts particuliers, « vous ont fait tomber pendant tout le cours de la « guerre la plus éminemment sociale qui fût jamais; « par les traités de paix toujours isolés et toujours mi- « sérablement circonscrits, au moyen desquels vous « avez cru de temps en temps terminer cette guerre fa- « tale; enfin, plus que par toute autre chose, par vos « démarches, par vos procédés, par un redoublement « de faiblesse, de mesquinerie, et de pusillanimité

[1] « Il sera peut-être superflu de remarquer que ce qui suit, ne s'adresse à aucune puissance, à aucun gouvernement en particulier; l'idée de les critiquer individuellement ou d'attaquer qui que ce soit, est loin de mes intentions; elle serait même contradictoire aux principes et au but de ce mémoire. Je regarde ici tous les souverains comme *solidairement* intéressés et comme *solidairement* responsables; et malheureusement il n'y en pas un parmi eux qui, soit sous le rapport *du passé*, soit sous celui *du présent* et de *l'avenir*, ait conservé le droit de récuser cette triste et fatale solidarité. »

« depuis le moment que *Bonaparte* s'est fait nommer « consul; par le caractère et le ton de vos négocia- « tions avec lui, par votre impardonnable condescen- « dance pour ses volontés, pour ses caprices, pour ses « fantaisies, pour ses emportements, par votre si- « lence au milieu de ses usurpations, de ses agran- « dissements continuels, de ses conquêtes pacifiques, « de ses insolentes menaces, de ses Notes en style de « dictateur de l'Europe, de toutes les insultes qu'il « a prodiguées à vos ministres, de son mépris pour le « fond et les formes du Droit public, mépris comblé « et couronné récemment par le plus horrible des as- « sassinats. Vous avez vous-mêmes aplani les voies « par lesquelles il est finalement arrivé à cet excès de « pouvoir et d'ambition qui l'enhardit aujourd'hui à « demander une couronne impériale. Vous voilà donc « par vos propres fautes enfermés dans le dilemme le « plus formidable qui se soit jamais offert aux dépo- « sitaires de l'autorité légitime. Si vous cédez à cette « nouvelle prétention, non-seulement vous mettez le « sceau à ce même pouvoir colossal par lequel il vous « fait trembler aujourd'hui, mais vous adoptez aussi « la Révolution avec tout son train infernal; vous se- « mez le germe de la destruction dans vos propres « champs; vous chargez votre conscience de l'infrac- « tion la plus funeste des lois les plus saintes et les « plus inviolables; vous vous rendez coupables d'un « vrai suicide moral et politique. Si vous refusez, vous « vous exposez à une nouvelle guerre générale. C'est « à vous à choisir! Quant à moi, individu obscur et « insignifiant, spectateur très-intéressé, mais jamais « actif dans ces scènes de désolation, d'imprudence, « et d'erreur, accompagnant chaque pas de votre car- « rière désastreuse d'une désapprobation toujours éga- « lement soutenue, en opposition constante avec l'en-

« semble de votre système et chacune de ses parties,
« — je bénis la Providence de n'avoir pas à partager « votre responsabilité. Cependant, si vous me deman- « dez positivement quel serait le parti que j'embras- « serais, si j'étais assez malheureux pour me trouver « dans votre position, le même courage qui m'a porté à « m'expliquer ici sur votre politique, m'engagera en- « core à vous répondre sans détour. Pressé entre un « danger bien réel, plus grave que jamais dans les « circonstances actuelles, mais passager par sa nature, « et offrant, à côté de ses précipices, des sentiers de « gloire et de salut, un danger absolument incalcula- « ble, aggravé par la honte et les remords, perpétuel « par son institution même, et détruisant à jamais tout « ce qui aurait pu nous rendre à la vie, ma résolution « ne serait pas longtemps douteuse; je me résignerais à « la miséricorde de Dieu — et je choisirais la guerre. »

« Voilà la réponse péremptoire qui me serait dictée par mes principes, par mes sentiments, par le cri de ma conscience. Mais voici celle que je ferais, si un souverain quelconque [1] me faisait l'honneur (honneur peu digne d'envie dans un moment aussi cruel que celui-ci) de me demander sur le fatal problème du jour une opinion adaptée aux circonstances positives dans lesquelles se trouve placée plus ou moins chacune des puissances de l'Europe.

« Le passé ne nous appartient plus; les erreurs, les « fautes, qui nous ont conduits dans ce défilé pénible, « sont déjà du domaine de l'histoire; nos malheurs nous

[1] « Je dis *un souverain;* car autre chose serait un *congrès de souverains,* assez puissant pour ne consulter que ses vrais intérêts, et assez redoutable pour maintenir ce qu'il aurait conclu. Si une réunion pareille pouvait avoir lieu, je rougirais de proposer quelque chose qui ressemblât de loin à une *composition avec l'iniquité;* et dans ce cas-là le seul parti à prendre serait *un refus clair et net; quelque chose qu'il en advienne.* »

« les rappelleront longtemps, et Dieu nous préserve de « vouloir jamais les oublier. Mais enfin, il faut aller en « avant. Il faut aborder cette même difficulté à laquelle « nous nous sommes toujours flattés d'échapper, et que « tous les ajournements, tous les détours, toutes les « demi-mesures n'ont fait que rendre plus embarras- « sante. Il faut accepter ce qu'on vous propose, ou bien « il faut se préparer à une nouvelle résistance. Ce der- « nier parti est effrayant; il est peut-être au delà de vos « moyens, il est certainement hors de vos dispositions « actuelles; il vous jetterait dans un abîme d'embarras et « de perplexités; il vous ferait encore, par-dessus tous « ses autres inconvénients, encourir le reproche d'une « funeste inconséquence, puisqu'on vous accuserait, et « non pas sans raison, de n'avoir rien fait pour détour- « ner, d'avoir même préparé et presque provoqué par « vos mesures précédentes ce même événement qui tout « à coup vous mettrait les armes à la main. Après tout, « vous ne pouvez pas résister tout seul; et sans être as- « suré du concours des autres puissances, il est impos- « sible de prétendre que vous vous engagiez dans une « guerre dont vous porteriez exclusivement le fardeau. « Il faut donc, après avoir perdu le droit de voguer en « pleine mer, il faut en pilote habile diriger votre course « de manière à éviter le double écueil qui vous menace. « Il faut opposer à la prétention de *Bonaparte* tout ce que « vous pouvez imaginer de moyens dilatoires pour éloi- « gner un résultat définitif. Tout l'arsenal des fins de non- « recevoir et des lenteurs diplomatiques doit être épuisé « pour réussir dans ce projet. Les objections de fond et « de forme, les prétextes d'étiquette, la nécessité de « conférer avec les autres puissances, les conditions, les « modifications, les représentations, les menaces cou- « vertes, enfin tout, jusqu'au point où la guerre devien- « drait inévitable, doit être employé pour prolonger

« (pour éterniser, s'il était possible!) votre négociation.
« Ne craignez point qu'il s'avise de vous déclarer la « guerre au milieu de cette campagne diplomatique. Tout « violent, tout despote, tout indifférent sur la voix po- « pulaire, enfin, tout *Bonaparte* qu'il est, une guerre « pour forcer un souverain à reconnaître cette dignité « impériale serait la dernière qu'il oserait entreprendre.
« Il paraît au surplus dans le moment actuel (car six « mois après ce sera autre chose) assez éloigné de dési- « rer une guerre continentale; et tant qu'il lui restera « une ombre d'espoir de s'arranger avec vous sur cet objet « par des voies pacifiques, il s'y tiendra infailliblement.
« Calculez tout ce que vous gagnez par une pareille con- « duite. Pendant le cours de ces négociations, des évé- « nements imprévus peuvent donner une nouvelle face « aux affaires. Vous avez pour vous les chances de tous « les changements qui peuvent arriver en France; celles « de toutes les nouvelles combinaisons qui peuvent se « former en Europe, pour ranimer le courage des puis- « sances, et pour préparer un concert de volontés et de « plans qui, quoi qu'on en dise, pourrait encore les « rétablir après toutes leurs défaites. Mais si tout cela « vient à manquer, si vos moyens dilatoires s'épuisent « sans que la Providence vienne à votre secours, si à la « fin vous arriviez à la triste nécessité de souscrire à « cet arrêt mortel, voici quels sont les avantages que « vous aurez retirés dans tous les cas de cette marche « prudente et mesurée :

« D'abord vous convaincrez votre peuple, vous con- « vaincrez tous les peuples de l'Europe, de la répu- « gnance extrême avec laquelle vous procédez à cette « démarche. Cet avantage est de la première importance.
« Si vous traitez légèrement[1] un objet qui touche de si

[1] « Je voudrais pouvoir ajouter : « si vous permettez aux autres de le

« près votre existence politique et morale, si vous pré-
« cipitez les mesures qu'on vous demande, si à une pro-
« position qui comprend et qui préjuge tous les intérêts
« majeurs à la fois, vous n'accordez pas même les hon-
« neurs d'une longue négociation, l'opinion publique ne
« restera pas longtemps en arrière, et le peuple, instruit
« par vos propres leçons, s'accoutumera bientôt à regar-
« der les révolutions, les changements de dynastie,
« l'élévation et la chute des empires comme des
« changements d'habit ou de maison, comme des
« revirements de place dans un bureau, ou comme tout
« autre événement trivial. Si, au contraire, vous ne vous
« rendez qu'à la dernière extrémité, l'opinion sera en-
« core obligée de respecter votre conduite; les efforts
« que vous aurez faits pour échapper à cette fatale sanc-
« tion, donneront au peuple la mesure de l'intérêt avec
« lequel vous défendez vos droits, ces droits qu'il doit
« éternellement regarder comme le palladium de son
« propre salut; et il verra clairement que, si vous avez
« cédé à la fin, votre seul motif aura été de lui épargner
« les malheurs d'une guerre inévitable.

« Le second avantage est celui qui en résultera pour
« vos rapports avec l'homme même qui vous fait cette
« proposition. Croyez-vous que cet insatiable usurpateur
« s'arrêtera à cette dignité impériale? Signez-la aujour-
« d'hui, et dans trois mois il vous demandera peut-être

« traiter légèrement.» Je sais bien que les discours et les jugements des particuliers ne doivent pas être du ressort des gouvernements; mais je frémis toutes les fois que j'entends les plaisanteries frivoles par lesquelles le public se console et se venge de cette *prétendue dynastie impériale*. Il est vrai que la chose a plus d'un côté souverainement ridicule, et que si elle se passait, je ne dis pas en Chine, ce serait encore beaucoup trop près de nous, mais dans une autre planète par exemple, des siècles de bons mots et de farces ne suffiraient pas pour en faire justice. Mais en présence d'un événement aussi effroyable par son origine, aussi incalculable dans ses effets, la plaisanterie me paraît, non-seulement déplacée, mais même excessivement dangereuse. »

« — ce que ma plume se refuse à écrire. Mais opposez-
« lui des obstacles, des lenteurs, des refus : tout cela
« occupera d'abord; autant de temps gagné sur les pré-
« tentions ultérieures; tout cela lui prouvera du moins
« que les souverains, qu'il croit à ses pieds, ont encore
« conservé assez d'énergie pour ne pas se rendre les
« exécuteurs aveugles de ses volontés. Il me semble qu'il
« y a quelque chose de si choquant, de si révoltant, de
« si atroce dans cette manière leste de s'asseoir sur un
« trône, de s'entourer tout à coup de l'éclat de la ma-
« jesté, de créer, avec les plus vils éléments, de grandes
« dignités, des princes et des dynasties, que la moindre
« des punitions que mériterait cet impudent parvenu,
« serait celle de lui faire sentir son impudence, de tour-
« menter son ambition infernale, de tenir longtemps
« suspendues sur sa tête les terreurs d'un refus définitif,
« de ne pas lui laisser le moindre doute sur les motifs
« par lesquels on se rendrait à la fin, et de dissimuler
« aussi peu que possible l'horreur profonde avec la-
« quelle on se résoudrait à ce sacrifice.

« Le dernier avantage, et certainement pas le moins
« réel, que vous procureront ces délais, sera celui de
« pouvoir attacher des conditions à une sanction aussi
« déplorable en elle-même. On ne me soupçonnera pas
« de vouloir parler de conditions d'intérêt particulier,
« de faveur, d'agrandissement, ou d'acquisition quel-
« conque. A Dieu ne plaise qu'on imagine encore de
« *vendre* ce qu'il est déjà trop cruel de falloir *donner*.
« Stipuler le moindre avantage privé en compensation
« d'un acte qu'aucun souverain ne peut et ne doit signer
« qu'en tremblant, serait, selon moi, le comble de l'in-
« famie politique. Les seules conditions honorables, si
« quelque chose peut l'être dans cette malheureuse trans-
« action, seraient celles qui auraient pour but le salut
« commun de l'Europe. Je ne veux pas m'écarter de

« mon objet pour entrer dans des réflexions sur la situa-
« tion actuelle de ce qu'on appelait naguère le système
« fédératif; ces réflexions d'ailleurs se présentent à tout
« le monde, et, à force d'être vraies, sont presque
« devenues triviales. Mais personne ne me contestera,
« j'espère, que l'équilibre du pouvoir est totalement
« détruit, que cette destruction est un grand malheur
« pour le présent, et une source féconde des plus ef-
« froyables calamités pour l'avenir. Si donc, en accor-
« dant à *Bonaparte* ce titre, qu'il demande avec tant
« d'empressement, vous pouviez l'engager, soit par le
« poids de vos propres négociations, soit par des repré-
« sentations concertées avec d'autres puissances à se
« désister de quelques-unes de ses entreprises contre le
« repos et l'indépendance de ses voisins, à retirer ses
« troupes de quelques-uns des pays qu'elles occupent, à
« rétablir l'équilibre dans l'une ou l'autre du moins de
« ces parties de l'Europe que sa prépondérance écrase
« maintenant, enfin à se soumettre, sinon à un chan-
« gement total de système — et comment pourrait-on
« l'espérer !—du moins à quelques modifications salu-
« taires, qui nous permettraient de respirer pendant
« quelques années : — vous n'auriez pas perdu votre
« temps. La reconnaissance formelle de la souveraineté
« d'un usurpateur sera et restera, dans tous les cas,
« une mesure éternellement déplorable; mais le seul
« moyen, non pas de la justifier, mais de vous la faire
« pardonner aux yeux de la partie éclairée et loyale de
« vos contemporains, et devant le tribunal sévère de
« l'histoire, serait celui de la produire accompagnée
« d'une amélioration essentielle dans le système poli-
« tique de l'Europe. »

« Voilà le langage que je tiendrais, si je me trouvais présent aux délibérations d'un souverain. Il diffère de celui que j'ai fait entendre plus haut dans une suppo-

sition absolument différente; mais on ne m'accusera pas de m'être mis en contradiction avec moi-même. Autre chose est de s'expliquer en pleine liberté, vis-à-vis de Dieu et de sa conscience : autre chose est de plier ses idées aux tristes réalités qui vous entourent, à un cas donné et positif, à des circonstances qu'on déplore, mais dont on n'est point responsable, et dont, après tout, le salut public vous défend de désespérer.

« Je veux hasarder un pas de plus, et supposer un moment que Sa Majesté l'Empereur, ou quelqu'un de ses ministres m'eût appelé à donner mon avis sur la grande affaire du jour. Dans ce cas-là, j'ajouterais à ce qu'on vient de lire les conclusions suivantes, qui ne sont que l'application des principes énoncés dans la dernière, ou dans ce que j'appelle la partie hypothétique de ce mémoire.

« 1. Je crois qu'il est indispensable d'établir, comme règle fondamentale dans tout ce qui se fera par rapport aux derniers événements de Paris, *qu'on ne peut jamais mettre trop de lenteur dans les démarches, les négociations et les résolutions que ces événements rendront nécessaires.*

« 2. Pour parer les premiers coups, pour s'assurer la liberté de suivre ce système de lenteur, il me paraît que Sa Majesté l'Empereur devrait commencer par faire déclarer au gouvernement français qu'elle ne peut prendre aucun parti sur un objet d'une aussi haute importance, sans en avoir conféré avec S. M. l'empereur de toutes les Russies.

« 3. Comme il est plus que probable que S. M. l'empereur de Russie témoignera la plus grande répugnance à sanctionner l'expulsion perpétuelle de la maison de Bourbon, et le titre impérial de *Bonaparte;* comme il est même possible que ce souverain s'y refuse ouvertement, je crois qu'on doit profiter de ces

dispositions aussi longtemps que l'on conservera le moindre espoir d'une résistance heureuse.

« 4. Pour augmenter les difficultés et rendre l'opposition encore plus respectable, je crois qu'on doit tâcher d'y réunir tous les souverains qui montreraient des dispositions analogues. Il serait fort heureux de pouvoir compter sur les princes encore régnants de la maison de Bourbon ; mais l'Espagne est si absolument province et esclave de la France; et Naples est si étroitement cerné, qu'il sera presque impossible d'y trouver le moindre appui. La Prusse, dont le concours serait aussi très-essentiel, a tenu depuis quelque temps une conduite si parfaitement indigne, qu'il est peu vraisemblable qu'elle participe à un système de cette nature. Mais on aurait toujours le Danemark et la Suède ; de sorte que l'on ne verrait se déclarer pour *Bonaparte* que les puissances absolument dépendantes de la France, et la Prusse; tandis que l'Empereur comme chef de l'Empire, l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la Suède, et le Danemark formeraient un contre-poids imposant.

« 5. Si, au bout de toutes les résistances, on se voyait obligé à céder, ce qui ne se ferait que dans le cas où S. M. l'empereur de Russie serait porté à reconnaître la nouvelle dignité, il me semble que les deux Cours impériales devraient concerter entre elles des conditions tendant à améliorer le système politique, et à rétablir, autant que possible, l'équilibre détruit de l'Europe. L'ensemble de ces conditions serait proposé à *Bonaparte* comme le *sine qua non* de la reconnaissance, ou — si on pouvait à jamais éviter ce terme fatal — de *l'admission* du titre qu'il s'est donné.

« Je n'entrerai dans aucun détail sur les principes dans lesquels on arrangerait et combinerait ces conditions. Les hommes d'État qui traiteront cette affaire

importante, sauront mieux que moi ce qui convient au salut public, ce que leur prescrit l'intérêt réel et permanent des puissances, et ce qu'exige la conservation de ce qui est encore resté debout de l'ancien ordre des choses en Europe.

« Je sens parfaitement qu'il faut un courage qui ressemble beaucoup à celui de la présomption, pour élever sa voix dans une affaire aussi grave et aussi épineuse. Mais il me paraît qu'il y a des époques où l'individu le plus faible et le plus obscur peut et doit tenter quelque chose pour le bien public; des moments décisifs, solennels, terribles, où, par la nature même des événements qui se passent et des problèmes qui se traitent, tout homme éclairé s'associe, presque sans le vouloir, aux discussions et aux conseils dont les résultats influent directement sur les destinées du genre humain; des moments où la souveraine puissance n'est pas assez puissante, et où la plus haute sagesse n'est pas assez sage, pour se dispenser d'accueillir toutes les idées, et tous les projets qui tendent à soutenir son courage, et à alléger, pour ainsi dire, le poids de sa responsabilité. Tel est, s'il en fut jamais, le moment actuel. »

Tandis que l'on temporisait à Vienne pour la reconnaissance du titre impérial, *Louis XVIII* adressait à toutes les Cours une protestation, en date du 6 juin, *contre ce titre et contre tous les actes subséquents auxquels il pourrait donner lieu.* Mais cette pièce qui, par suite d'un trait d'habileté de *Fouché,* fut insérée au *Moniteur,* n'était pas la seule. *Louis XVIII* avait demandé à M. de *Gentz* une exposition raisonnée, et voici la *déclaration* que rédigea le célèbre publiciste :

« Les événements qui viennent de se passer à Paris sont trop importants par eux-mêmes, trop alarmants

dans leurs effets prochains, et trop incalculables dans leurs derniers résultats, pour que le Roi puisse se borner à en être un spectateur passif. Il doit à ses droits indestructibles, à l'intérêt de son auguste maison, à celui de tous les souverains légitimes; il doit aux principes d'ordre public et de morale publique, à la consolation de ceux qui, fidèles à ces principes éternels, ne se soumettent qu'en gémissant à la force qui leur en impose le sacrifice, à l'affliction profonde avec laquelle il déplore les erreurs des autres, à l'instruction et à la satisfaction de la postérité, une explication franche et positive sur la manière dont il a envisagé et dont il ne cessera d'envisager des démarches qui ont étonné, consterné et confondu tout ce qu'il y a d'esprits sages et de cœurs justes parmi ses contemporains.

« L'histoire sanglante de la Révolution, le caractère et la conduite de ceux qui en ont successivement saisi la direction, les variations innombrables par lesquelles elle a passé, sa marche tantôt progressive et tantôt rétrograde, ses mouvements déréglés, ses contradictions, ses convulsions et ses crimes sont si universellement connus, et déjà si bien jugés dans l'époque à laquelle nous sommes arrivés, qu'il serait parfaitement inutile de prouver que cette Révolution a été, sous toutes ses formes et dans toutes les époques de sa funeste durée, l'interrègne le plus absolu que l'ordre social et les institutions sociales aient jamais éprouvé parmi les nations civilisées de la terre. Les événements majeurs des quinze dernières années ayant constamment eu leur origine dans l'infraction de toutes les lois, sans exception de celles que la Révolution avait prétendu établir elle-même, dans l'usurpation la plus manifeste, dans la violence la moins dissimulée, dans les attentats les plus épouvantables, il est évident

qu'ils n'ont jamais pu conférer à qui que ce soit des droits réels ou des titres légitimes quelconques pour disposer du gouvernement de la France.

« La destruction arbitraire de l'autorité royale, les traitements cruels dont on abreuva un monarque infortuné, qui n'eut d'autre tort que celui de l'insuffisance de ses vertus contre la réunion de tous les crimes, l'horrible catastrophe qui termina ses longues souffrances, les meurtres judiciaires et extrajudiciaires d'une infinité de personnes innocentes, une persécution inouïe contre tout ce qui était ancien, respectable et sacré, ce furent là les bases du pouvoir de cette prétendue Convention nationale qui, pendant trois mortelles années, rivalisa avec les tyrans les plus fameux de l'histoire, et parvint à les éclipser tous.

« Le gouvernement qui lui succéda en 1795 ayant été créé par elle, la nullité de ses droits devait nécessairement frapper tous les yeux. Ce gouvernement, odieux et méprisé dès sa naissance, se traîna pendant quatre ans au milieu des proscriptions, du pillage, de l'immoralité la plus révoltante, de la misère la plus profonde et la plus générale; incapable de résister plus longtemps aux projets formés contre lui par des compétiteurs plus hardis et plus populaires, il expira enfin sous les coups de ses propres agents.

« Le Directoire ne put pas conférer au gouvernement consulaire, qui le remplaça, des droits dont il avait toujours été absolument dépourvu lui-même; et s'il avait jamais pu en avoir, l'événement qui termina sa carrière l'aurait mis dans l'impossibilité de les transmettre légalement à ses successeurs. Ce fut donc la force ouverte qui, au jour connu sous la dénomination de Dix-huit Brumaire, changea la face des choses et concentra tous les pouvoirs entre les mains du général *Bonaparte*.

« Il est à peine nécessaire de dire que les mesures que l'on prit pour faire sanctionner après coup cette nouvelle phase de la Révolution par le prétendu consentement du peuple, étaient nulles et de toute nullité; qu'elles l'étaient même dans le sens de la Révolution, et que, bien loin de s'y méprendre, toute la France fut unanimement convaincue que le nouveau chef du gouvernement ne dut son élévation et son pouvoir qu'aux voies de fait auxquelles son esprit entreprenant et une réputation acquise par de grands exploits militaires l'avaient porté. Mais si, dans les circonstances impérieuses qui mettaient la France dans la nécessité d'approuver ces voies de fait, un vœu libre et légal eût été une chose possible, ce vœu aurait demandé tout au plus ce que l'opinion publique, pour autant qu'elle jouissait encore d'un reste de liberté, exprima très-clairement à cette époque, savoir une espèce de dictature assez puissante pour terminer l'anarchie qui avait si longtemps tourmenté et désolé le pays, pour enchaîner la rage des factions, pour ramener le peuple à l'obéissance, pour reconstruire les fondements bouleversés de l'ordre politique et moral. Personne ne songea à considérer le Consulat comme un régime stable et permanent, beaucoup moins comme un régime perpétuel; personne ne crut sérieusement que la Révolution pourrait être finie par cette institution évidemment provisoire; on la regarda assez généralement comme le dernier acte de cette Révolution, comme celui qui précéderait immédiatement le rétablissement de l'autorité légitime.

« Ce fut là aussi le point de vue sous lequel le Roi envisagea constamment ce dernier gouvernement révolutionnaire. Persuadée de l'extrême difficulté de passer tout à coup de l'excès de l'anarchie et du désordre à l'exercice réglé d'un pouvoir légal et paternel,

frappée des embarras sans nombre dans lesquels un changement aussi subit aurait infailliblement jeté le premier dépositaire de ce pouvoir, et bornant tous ses désirs et subordonnant tous ses intérêts au salut et à la prospérité de la France, Sa Majesté, loin de protester ou de se prononcer seulement contre l'autorité attribuée au Consul, approuva plutôt son pouvoir dictatorial et le seconda secrètement de ses vœux. Plus tranquille que jamais sur l'avenir, elle attendit sans crainte et sans impatience le moment où il plairait à la Providence de la rappeler au trône de ses ancêtres; elle ne s'occupa dans sa retraite que de méditer les moyens les plus efficaces pour employer ce moment, quelque rapproché ou quelque éloigné qu'il fût, au bonheur du peuple français.

« Le Roi ne s'est pas écarté de cette conduite pendant toute la durée du gouvernement consulaire; il n'a jamais entravé la marche de ce gouvernement; il n'a pris part à aucune des tentatives pour le subvertir, qu'un zèle prématuré, quoique parfaitement excusable, a pu dicter de temps en temps à des personnes particulièrement attachées à sa cause. Malgré tout ce qui se passa dans les années de 1802 et 1803, malgré les mesures arbitraires par lesquelles le chef de ce gouvernement renversa les faibles barrières dont la prétendue Constitution de 1799 avait voulu circonscrire son pouvoir, malgré l'abus affligeant qu'il en fit dans plusieurs occasions, malgré les démarches positives par lesquelles il visait clairement à perpétuer ce pouvoir dans ses mains, le Roi ne crut pas devoir renoncer à toute espérance. Et lorsqu'on fit formellement proposer à Sa Majesté de résigner ses droits à la couronne et ceux de son auguste maison, lorsque, après cet essai mémorable où les titres sacrés du Roi furent pleinement reconnus par ceux même qui se

flattaient de les anéantir, il ne resta plus aucun doute sur les intentions présentes et futures de celui qui avait pu désirer une aussi étrange renonciation, alors même Sa Majesté, fidèle au système qu'elle avait embrassé, ne cessa de repousser tout projet, toute mesure quelconque qui aurait pu ajouter le moindre article à la liste déjà si longue et si cruelle des calamités de la France, et s'en remit à Dieu pour le dénoûment final de tous ces malheurs.

« Mais, après ce qui vient d'arriver, il n'est plus permis au Roi de persister dans son silence. Le Consulat a disparu; tout ce qui donnait à ce gouvernement le caractère d'un régime provisoire a disparu avec lui. Quelques fragments d'Assemblées législatives, condamnés jusqu'ici à la plus complète nullité, presque aussi étrangers à la France qu'ils le sont au reste de l'Europe, ont subitement élevé leurs voix; et de ce gouffre profond où la Révolution avait enseveli tous les droits avec tous les principes, est sorti tout à coup, comme si c'était de l'abîme du néant, un nouveau pouvoir suprême, s'investissant lui-même d'un titre majestueux, se déclarant héréditaire dans une famille inconnue, proscrivant à perpétuité les descendants des souverains de la France, et s'opposant à jamais au retour de l'ordre légitime. Tandis que cet acte arbitraire ressemble à ceux qui ont marqué les époques antérieures de la Révolution en autant que totalement dénué de tout prétexte quelconque de légalité, il ne s'annonce, il ne s'exécute que par la force, il diffère essentiellement de tous les autres en ce qu'il tend à embrasser l'avenir, à consolider et à perpétuer l'usurpation, et à en transmettre les fruits empoisonnés aux siècles et aux générations futurs.

« Le Roi ne peut plus, dans cette occasion, s'abandonner à ses sentiments personnels, à son extrême

répugnance pour tout ce qui peut augmenter l'agitation, le trouble et les inquiétudes, à son désir constant de chercher les remèdes contre les maux qui affligent l'humanité dans l'opération paisible du temps, de la réflexion, du triomphe final de la vérité et de la justice.. Il doit consulter les devoirs attachés à la place que la Providence lui a assignée ici-bas, la charge sacrée de défendre les droits de sa maison, l'obligation morale de réclamer contre une entreprise qui, en mettant le sceau à la Révolution et présageant la chute de toutes les anciennes institutions, attaque directement les bases de la société civile; enfin le salut de la France, condamnée, si cette entreprise s'accomplit, à des malheurs sans terme et sans ressources, à l'alternative cruelle entre le despotisme militaire le plus dur et l'anarchie la plus effrayante. La Révolution, en nivelant tous les états, en écrasant toutes les distinctions, en effaçant absolument ce qui aurait pu autrefois balancer, tempérer ou adoucir l'abus du pouvoir, paraît avoir travaillé exprès pour établir la tyrannie parfaite; et, quel que soit l'aveuglement des Français sur le triste avenir qu'on leur prépare, ou plutôt leur impuissance déplorable de manifester leurs opinions et de faire entendre le cri de leur conscience, il est évident que, tant que subsistera ce prétendu trône impérial, il ne se soutiendra que par les moyens qui ont précédé et présidé à sa naissance, et que, lorsque, en dépit de ces moyens, il viendra à s'écrouler à son tour, la France doit retomber aussitôt dans le chaos des factions et de la guerre civile.

« Des considérations aussi puissantes, des motifs aussi sacrés appellent Sa Majesté à protester, et elle proteste par cette déclaration de la manière la plus solennelle contre le prétendu établissement d'un nouveau pouvoir souverain, et d'une nouvelle dynastie en

France, annonçant que tout ce qui a été fait, et tout ce qui pourrait se faire encore pour organiser et consolider ce prétendu pouvoir souverain, sera toujours regardé par elle comme nul et de nul effet, et se réservant à perpétuité à elle-même et aux princes de sa maison, dans l'ordre ancien et légitime de la succession au trône, toute la plénitude de ses droits et titres imprescriptibles.

« Le Roi ne veut point, en faisant cette déclaration, allumer ou provoquer la guerre civile. Fidèle aux principes pacifiques, au caractère de modération et de douceur qu'il a soutenu au milieu de tous ses malheurs, il continuera à s'en remettre à l'arbitre suprême des affaires humaines, dont les décrets éternels indiqueront le moment où le droit doit succéder à la force, où le pouvoir légitime remplacera finalement l'interrègne et les usurpations. Mais Sa Majesté n'a pas voulu sanctionner par le silence un acte qui, en légitimant et en couronnant tous les attentats de la Révolution, en serait le comble éternel. Il en appelle à la justice et à la sagesse de tous les souverains, directement intéressés à l'objet de cette protestation; il en appelle aux hommes justes et purs qui ont sauvé les principes conservateurs au milieu d'un naufrage où tant de biens précieux ont péri; il en appelle aux sentiments, à la loyauté, à la religion, et à la conscience de tous les Français.

« Le Roi ne s'abaissera pas à relever les calomnies et les injures auxquelles l'embarras de leur position, et la faiblesse absolue de leur cause ont réduit la plupart des personnes qui ont eu la tâche pénible de justifier ce dernier attentat. Mais, parmi les sophismes malheureux qu'ils ont mis en avant pour fournir leur triste carrière, il en est un auquel Sa Majesté ne dédaignera point de répondre. Ils ont dit que la restau-

ration de la monarchie entraînerait l'anéantissement de tout ce qui a été fait depuis le mois de mai 1789, l'expropriation des acquéreurs des biens qu'on appelle nationaux, la proscription et le supplice de tous ceux qui ont coopéré à la Révolution, des vengeances cruelles, des bouleversements interminables. Ils ne cessent de peindre cette restauration comme une véritable révolution nouvelle, accompagnée de tous les fléaux dont la France a été ravagée pendant la suspension du gouvernement légitime. Le Roi se contentera d'opposer à ces perfides représentations une déclaration simple des principes qui l'auraient invariablement guidé et qui le guideront toujours dans un événement pareil.

« Les malheurs de la Révolution ont été si universels, ses erreurs et ses fautes ont été partagées par tant de personnes, et ses résultats sont tellement confondus avec toutes les relations civiles et sociales, que vouloir aujourd'hui rechercher et punir des actes quelconques tenant à cette Révolution, ou effacer la totalité de ses effets, serait le projet le plus insensé qui pût jamais être conçu par un homme. Un voile éternel serait tiré sur le passé; et quant au déplacement des biens, un nombre très-considérable de ceux qui en ont été dépouillés, étant déjà rentrés dans le pays, et s'étant arrangés à l'amiable avec les nouveaux possesseurs, le problème de fixer définitivement l'état des propriétés serait exclusivement résolu par des moyens pacifiques et équitables. Il n'y aurait donc ni proscription, ni punition, ni expropriation forcée, ni bouleversement quelconque. La justice, la prospérité générale et la paix : voilà les instruments de vengeance qui entoureraient le gouvernement. Conserver soigneusement tout le bien que la Providence aura fait germer au milieu même des décombres de la Révolu-

tion, raffermir la religion et les mœurs, ranimer et protéger l'industrie, faire renaître le commerce de ses cendres, détruire tout ce qu'il y a d'onéreux dans le régime des impositions, changer ou abolir le système de la conscription militaire, remplacer enfin, sans toucher aux lauriers qui couvrent le front du soldat, le délire de l'ambition et les rêves funestes d'une domination universelle par une politique également honorable et sage, qui mettrait un terme aux agitations et aux craintes de l'Europe, qui rendrait l'indépendance à nos voisins, qui rassurerait toutes les puissances, qui nous rendrait la confiance de l'univers, et qui nous ferait jouir d'une paix assez longue et assez profonde pour cicatriser toutes les plaies de la France : voilà la contre-révolution telle que le Roi l'a conçue, et telle qu'avec l'aide de Dieu elle sera consommée tôt ou tard. Car, s'il n'était plus réservé à Sa Majesté de voir finir ces jours de deuil et d'infortune, ceux qui lui succéderont se conformeront à ses volontés. Héritiers de ses principes comme de ses droits, ils auront à regarder un jour les maximes consignées dans cette déclaration comme les conditions fondamentales de leur pouvoir, comme un engagement formel et sacré qui les lie d'avance à tout ce qu'exigera le bien public, comme l'acte d'amnistie le plus efficace et le plus définitif, comme le dédommagement de toutes leurs peines passées, comme le gage le plus certain de leur bonheur et de leur gloire future, comme la garantie la plus puissante de leurs droits, et comme la base la plus solide de leur trône. »

Tels sont les faits et les écrits utiles à connaître relativement au titre impérial qui venait d'être décerné « à un maître couvert de sang. »

La première voix qui protesta contre le forfait de

Bonaparte, s'éleva du nord de l'Europe. Le 7 mai, le ministre de l'empereur de Russie à Ratisbonne remit à la Diète une Note dans laquelle l'Empire était invité à réclamer auprès du gouvernement français contre la violation de son territoire par un acte de violence sans exemple, et à insister pour que ce gouvernement consentît à telle démarche et à telle mesure que la dignité outragée de l'Empire exigeait, et que le maintien de sa sûreté future rendait nécessaire.

Le 12 du même mois, M. d'*Oubril*, Chargé d'affaires de la Cour de Saint-Pétersbourg à Paris, annonça par une Note officielle, que son maître s'attendait à ce que le premier Consul s'empresserait d'écouter les réclamations du Corps germanique; qu'il emploierait les moyens les plus efficaces pour tranquilliser les gouvernements, et qu'il ferait cesser en Europe un ordre de choses trop alarmant pour leur sécurité et leur indépendance.

La réponse du ministre des Relations Extérieures de *Bonaparte*, du 16 mai 1804, est trop extraordinaire pour qu'il nous soit permis de l'omettre ici.

Cette pièce renferme une accusation calomnieuse; on y dit « que l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, les deux puissances le plus éminemment intéressées au sort de l'Empire germanique, ont compris que l'urgence et la gravité des circonstances avaient suffisamment autorisé le gouvernement français à faire saisir, à deux lieues de ses frontières, des Français rebelles qui conspiraient contre leur patrie, et qui, par la nature de leurs complots, ainsi que par l'horrible évidence qu'ils avaient acquise, s'étaient mis eux-mêmes hors du Droit des gens. » En avançant un pareil fait, *Bonaparte* ne pouvait pas espérer d'en imposer même à ses partisans. Il fut solennellement contredit par les déclarations que l'Autriche et la Prusse publièrent en

1805 et 1806, ainsi que nous le verrons par la suite. Cependant le ministre de France en conclut que, puisque les princes d'Allemagne ont été satisfaits, le premier Consul n'a rien à dire à l'Empereur sur un point qui ne touche à aucun de ses intérêts. Il passe ensuite à des récriminations, en supposant au Cabinet de Saint-Pétersbourg l'intention de former en Europe une nouvelle coalition, et de recommencer la guerre. Il se plaint de ce que ce Cabinet protégeait, dans différentes Cours, des machinateurs de complots contre la France, et prétendait que, dès le rétablissement de la paix entre la France et la Russie, celle-ci aurait dû renvoyer tous ces employés. La Note finit par déclarer que, comme le premier Consul ne s'arrogeait aucune suprématie, comme il ne se mêlait d'aucune des opérations du Cabinet russe, il réclamait à cet égard une parfaite réciprocité.

En donnant le sommaire de cette Note, nous nous sommes abtenu de rapporter un passage qu'elle renferme; passage contraire à toute décence, et qui ne pouvait avoir d'autre but que d'offenser gratuitement l'empereur de Russie, en calomniant en même temps le gouvernement anglais. Il fut sans doute la cause de la désapprobation que le Chargé d'affaires de Russie encourut de la part de sa Cour, d'avoir accepté un écrit qui ne répondait nullement à l'office qui l'avait précédé, et qui n'était pas de nature à être adressé à l'Empereur. C'est ce que ce négociateur annonça au ministère français, par sa Note du 21 juillet 1804. Il ajoute ensuite que le gouvernement français ne pouvait, comme il l'avait fait, répondre à la Note du 12 mai, d'une manière illusoire, sans manquer à la Russie, à l'Empire germanique et à lui-même, et sans compromettre cette bonne intelligence qu'il assurait désirer, mais dont les heureux effets n'avaient pas été

jusqu'à présent aperçus par la Russie. « Nous n'en sommes plus, continue le Chargé d'affaires, à ces temps appelés avec raison barbares, où chaque pays n'avait d'autres intérêts que ceux qui le regardaient directement; la Diplomatie moderne, basée sur le Droit des gens, en a établi de plus conformes aux avantages de la généralité des États. Aucun, dans la circonstance dont il s'agit, ne pouvait voir avec indifférence un événement qui portait une atteinte aussi funeste à l'indépendance et à la sûreté des nations. La qualité de garante dont la Russie se trouve chargée par la paix de Teschen, et de médiatrice dans l'Empire germanique, donnait un droit plus incontestable et imposait à Sa Majesté un devoir plus grand encore de ne pas garder le silence dans cette occasion; et si le gouvernement français, revêtu des mêmes titres, se croit permis de violer la neutralité de l'Allemagne, et d'y agir arbitrairement, il serait difficile de comprendre comment il n'appartiendrait pas à Sa Majesté Impériale de prendre fait et cause pour ce même Empire dont elle a garanti la sûreté et l'indépendance. »

La Note justifie ensuite le Cabinet russe contre le reproche de vouloir former une nouvelle coalition, en faisant observer que, si tel était son but, il n'aurait pas besoin de chercher de vains prétextes pour le justifier, puisque le gouvernement français avait, dans plusieurs occasions, violé la neutralité envers des pays qui y avaient droit, par suite des traités existants entre la France et la Russie. Voici comment la Note s'exprime sur le principe monstrueux qui avait été mis en avant dans l'office français, pour justifier l'assassinat juridique du duc d'*Enghien*. « Chaque État peut bien, dit-elle, déclarer dans ses limites un indi-

vidu hors de la loi, mais il ne saurait de sa propre autorité mettre personne hors du Droit des gens; car ce dernier ne découle pas de ses décrets, n'y est pas soumis, et repose sur la volonté unanime de tous les États souverains. Le gouvernement français pouvait donc tout au plus, d'après le traité de Lunéville, exiger des princes de l'Empire que les émigrés, vivant dans leurs États, qui n'avaient pas encore adopté de patrie, et contre lesquels on pouvait fournir des preuves authentiques, en fussent éloignés, mais nullement entrer à main armée pour les enlever de force. A peine croira-t-on que, pour soutenir un principe erroné, le Cabinet de Saint-Cloud ait pu s'écarter de ce que les égards et les convenances requièrent, au point de choisir, parmi les exemples à citer, celui qui était le moins fait pour l'être, et de rappeler, dans une pièce officielle, la mort d'un père à la sensibilité de son auguste fils, en entachant, contre toute vérité et croyance, d'une inculpation atroce un gouvernement que celui de France ne se fait pas scrupule de calomnier sans cesse, parce qu'il se trouve en guerre avec lui. »

Le Chargé d'affaires finit par annoncer qu'il a ordre de déclarer qu'il ne saurait prolonger son séjour à Paris, qu'autant que les demandes suivantes seront préalablement accordées :

1° Qu'en conformité des articles 4 et 5 de la convention secrète du 11 octobre 1801, le gouvernement français donne l'ordre à ses troupes d'évacuer le royaume de Naples, et, lorsque cela sera fait, qu'ils s'engage à respecter la neutralité de ce royaume pendant la guerre actuelle et toute guerre future;

2° Que, conformément à l'article 2 de la même convention, le gouvernement français promette d'établir dès à présent un concert intime avec l'empe-

reur de Russie, pour régler les bases selon lesquelles devront se terminer les affaires d'Italie;

3° Qu'il s'engage, conformément à l'article 6 de la même convention, à indemniser, sans délai, le roi de Sardaigne des pertes qu'il a essuyées;

4° Qu'il promette de faire évacuer incessamment par ses troupes tout le nord de l'Allemagne, et prenne l'engagement de respecter strictement la neutralité du Corps germanique.

C'est à cette occasion qu'on apprit pour la première fois l'existence et le contenu de la convention du 11 octobre 1801[1].

La réponse du gouvernement français à cet office est du 28 juillet 1804. Sans s'expliquer sur aucune des quatre demandes que M. d'*Oubril* avait faites au nom de sa Cour, elle déclare que, toutes les fois que la Cour de Russie remplira les articles de son traité avec la France, la France sera prête à l'exécuter avec la même fidélité. Le ministre de *Bonaparte* réclame l'exécution de l'article 3 du traité du 8 octobre 1801[2], qu'il prétend violé par la protection que la Russie accordait aux émigrés, et par les moyens qu'elle leur procurait, en les accréditant auprès des puissances voisines de la France[3], de se livrer à leurs dispositions haineuses contre leur patrie; il réclame l'exécution de l'article 9 de la convention secrète du 11 octobre 1801, violé par la Russie, en ce qu'elle avait continué à entretenir des troupes dans les Sept-Iles, et qu'elle avait changé le gouvernement de ce pays sans aucun concert avec la France; « enfin, dit la

[1] Voy. t. VI, p. 287.
[2] Voy. cet article, t. VI, p. 282.
[3] On voulait désigner ici MM. d'ENTRAIGUES, et de VERNÈGUES, qui étaient ministres de Russie, le premier à Dresde, et le second à Rome.

Note, la France réclame l'exécution de l'article 11 de la même convention, dont l'application évidente aurait été, qu'au lieu de se montrer si partiale pour l'Angleterre et de devenir peut-être le premier auxiliaire de son ambition, la Russie se fût unie à la France pour consolider la paix générale, pour rétablir un juste équilibre dans les quatre parties du monde, et pour assurer la liberté des mers. Telle devait être, sans doute, la conduite des deux puissances, par rapport au traité qui les lie; mais le Cabinet de Russie voudrait que la France s'astreignît à remplir les stipulations qui sont à sa charge, sans lui assurer l'exécution de celles qui sont à son avantage. Ce serait agir comme un vainqueur le fait à l'égard d'un vaincu ; ce serait supposer que la France pût jamais être intimidée par des menaces, ou dans le cas de reconnaître la supériorité de quelque puissance que ce fût. Mais l'histoire des années qui ont précédé la paix faite avec la Russie démontre avec évidence que cette puissance, pas plus qu'aucune autre, n'a le droit de prendre un ton exigeant avec la France. L'empereur des Français veut la paix du continent; il a fait toutes les avances pour la rétablir avec la Russie; il n'a rien épargné pour la maintenir ; mais avec l'aide de Dieu et de ses armées, il n'est dans le cas de craindre personne. »

C'est ainsi que se termine cette Note « si fière, dont *Bonaparte*, qui était alors à Boulogne, avait envoyé le modèle à M. de *Talleyrand;* encore ce ministre, suivant sa coutume, avait-il fait son possible pour en adoucir le fond et la forme. »

La réponse du gouvernement russe est un chef-d'œuvre de modération et de dignité. Son Chargé d'affaires y fait l'énumération de tous les torts que la Russie reprochait à *Bonaparte* depuis le rétablissement

de la paix entre les deux puissances, et finit par déclarer que l'Empereur se voyait obligé de suspendre ses relations avec ún gouvernement qui se refusait de remplir ses engagements et ne voulait pas se conformer aux égards mutuels que les États se doivent. Comme cet exposé n'est pas très-connu, et qu'il renferme la récapitulation des principaux événements qui s'étaient passés dans les années 1803 et 1804, nous croyons devoir l'insérer ici en entier.

Note remise par M. d'Oubril, Chargé d'affaires de Russie, à M. de Talleyrand-Périgord, ministre des Relations Extérieures de France, en date de Paris, le $\frac{16}{28}$ août 1804[1].

« Le soussigné, Chargé d'affaires de S. M. l'empereur de toutes les Russies, en réponse à la Note que le ministre des Relations Extérieures lui a fait parvenir, croit devoir se borner à récapituler encore une fois la conduite que son auguste maître a tenue constamment envers le gouvernement français, et dont le simple exposé suffira pour démontrer quelle réciprocité il en a éprouvée.

[1] Cette pièce est extraite d'un journal allemand publié par M. de Storch, sous le titre de *Russland unter Alexander dem Ersten.* Sanct-Petersburg, 1805, t. V, p. 29. Elle y est insérée en français, ainsi que les Notes que nous avons mentionnées. Toutes ces Notes manquent dans le *Recueil* de M. de Martens.

Nous devons faire remarquer ici que la position de M. de Storch le mettait à même de recueillir de semblables documents. Attaché d'abord à la chancellerie du comte Bezborodko, il dut à la publication d'un *Tableau historique et statistique de l'empire de Russie,* son rapide avancement dans les honneurs. En 1804 il fut promu au rang de conseiller d'État et quelques années après, il fut chargé d'enseigner aux grands-ducs Nicolas et Michel les principes de l'économie politique. Les leçons qu'il donna à ses augustes élèves devinrent la base de son *Cours d'économie politique,* publié en 1805, aux frais de l'empereur Alexandre. En 1828, M. de Storch fut nommé conseiller privé, et en 1830 vice-président de l'Académie des sciences. Il a terminé sa carrière à Saint-Pétersbourg en 1835.

« L'Empereur, dès son avénement au trône, s'est empressé de mettre tous ses soins au rétablissement de la bonne harmonie entre la Russie et la France. Sa Majesté Impériale, en allant au-devant des explications qui devaient amener un rapprochement solide entre les deux pays et le rendre durable, se plaisait dans la conviction que, par cette façon d'agir, elle contribuerait efficacement à la pacification générale de l'Europe, dont la tranquillité ne fut que trop longtemps troublée par les événements qui ont occasionné la guerre terminée par le traité de Lunéville. Les facilités que Sa Majesté montra pour conclure sa paix avec le gouvernement français, tandis qu'il était encore en guerre avec plusieurs autres puissances; le renouvellement de l'ancien traité de commerce, qui est entièrement à l'avantage de la France; les bons offices de la Russie pour amener une réconciliation entre la République et la Porte ottomane, sont autant de témoignages bien convaincants des sentiments de Sa Majesté, et de son désir de ne rien négliger de son côté de ce qui pouvait consolider les liens qu'elle désirait ne voir jamais cesser.

« Depuis, lorsqu'à la suite des malheurs que l'Allemagne avait essuyés pendant la guerre, la nécessité imposa des sacrifices à plusieurs des membres de l'association germanique, et qu'il fut question de les y déterminer en désignant des compensations à leurs pertes, l'Empereur consentit à devenir comédiateur avec le gouvernement français, dans son espoir chéri que l'acte de médiation mettrait le sceau à la tranquillité du continent. L'achèvement de cette œuvre salutaire permit à Sa Majesté Impériale de songer aux engagements que la France s'était imposés lors de la conclusion de son traité de paix avec la Russie. Sa Majesté ayant scrupuleusement rempli ceux qu'elle

avait contractés vis-à-vis de la France, elle était en droit d'attendre que le gouvernement français, à son tour, se montrerait jaloux de répondre à cette exactitude, et s'empresserait de satisfaire à ses obligations. Quelque juste qu'ait été cette attente, elle ne s'est jamais réalisée; et le gouvernement français, loin de se montrer disposé à la justifier, prit à tâche, pour ainsi dire, d'en éloigner l'accomplissement.

« Le roi de Sardaigne, dépouillé totalement de ses possessions en Italie par la réunion du Piémont à la France, attend encore l'indemnisation que le Cabinet des Tuileries avait formellement promise à la Russie pour lui, et que celle-ci n'a cessé de réclamer.

« Le roi de Naples, délivré momentanément dans son royaume de la présence des troupes françaises, les voit de nouveau occuper ses provinces sous un prétexte absolument étranger à Sa Majesté Sicilienne, et se trouve par conséquent mis hors de la ligne des puissances indépendantes. Les instances de la Russie, appuyées sur l'engagement formel pris par la France de considérer le royaume de Naples comme État neutre et qui jouira de tous les bénéfices de la neutralité, ont été inutiles en sa faveur.

« L'Italie entière a changé de face par les innovations que le gouvernement de la République lui a fait subir depuis la conclusion de la paix entre la Russie et la France, sans aucun concert préalable avec Sa Majesté Impériale, quoiqu'il fût convenu entre les deux puissances, à cette époque, qu'on s'entendrait sur les arrangements politiques à prendre dans ce pays.

« La guerre entre la France et l'Angleterre venant à se rallumer, l'intégrité du territoire de l'Empire germanique fut violée, bien que la France se fût engagée tout récemment de la protéger en commun

avec Sa Majesté l'Empereur. Le Cabinet de Saint-Cloud a voulu méconnaître que la dignité du roi d'Angleterre et celle de l'électeur de Brunswic-Lunebourg, quoique réunies dans une même personne, n'en étaient pas moins parfaitement distinctes, et qu'elles n'avaient pas été confondues, nommément par le gouvernement de la République, pendant les dernières années de la guerre passée; qu'il était donc contraire à toutes les notions de droit et de justice d'étendre les hostilités sur un pays qui, par sa position, par la constitution de l'Empire germanique dont il a fait partie, et les transactions publiques qui l'ont garantie, devait en être entièrement exempt.

« L'occupation de Cuxhaven ne pouvant pas être étayée même par le prétexte de s'en prendre à une propriété anglaise, fut néanmoins effectuée par les troupes françaises; et les villes hanséatiques se virent contraintes à des emprunts forcés pour échapper au même sort.

« Les démarches réitérées et instantes que l'Empereur a faites auprès du gouvernement français pour l'engager à remplir ses obligations envers la Russie, et à libérer de toute participation à la guerre présente celles des puissances neutres qui voudraient rester en paix, ont été infructueuses.

« A tant de motifs de mécontentement qui tenaient aux intérêts majeurs de l'Europe, le gouvernement français s'est attaché à ajouter tous ceux qu'il a pu donner directement à la Cour de Russie par les assertions offensantes qu'il a avancées et fait circuler contre des ministres honorés de la confiance de Sa Majesté, par les scènes qu'a dû subir l'Envoyé de Russie aux Tuileries, par l'insistance déplacée que le Cabinet de Saint-Cloud a mise à poursuivre avec acharnement des employés russes dans l'étranger; enfin,

par le procédé inouï qu'il s'est permis en se faisant livrer par le Pape un individu naturalisé russe, sans égard aux représentations et aux réclamations de Sa Majesté sur ce point.

« Le dernier acte de violence commis par les troupes françaises dans le territoire de l'électeur de Bade ayant alarmé la sollicitude de l'Empereur pour la sûreté et l'indépendance des États européens qui sont à la portée de la France, Sa Majesté lui a exprimé sa façon de penser sur la nécessité qu'il y aurait de les rassurer, en s'empressant de faire envers l'Empire les réparations qui lui étaient dues, et de se prêter à toutes mesures qui pourraient calmer les inquiétudes de l'Europe consternée; l'Empereur n'a reçu à cet office qu'une réponse qui ne lui laissait aucun espoir que la juste attente de Sa Majesté fût remplie, qui tendait à dénaturer la conduite franche, loyale et désintéressée que Sa Majesté a tenue constamment dans les affaires de l'Europe, et particulièrement envers la France, et qui dénotait l'intention manifeste de choquer et d'aigrir davantage la Cour de Russie.

« Si peu d'égards et de condescendance de la part du gouvernement français aux réclamations fondées de Sa Majesté, une façon d'agir aussi décidément opposée au désir de conserver la bonne intelligence entre les deux États, prouvaient déjà suffisamment à la Russie que si, d'un côté, le gouvernement français n'attachait apparemment que peu de prix à ses relatisns avec elle, et lui donnait par conséquent un motif péremptoire pour ne plus les continuer, de l'autre il avait pris la décision invariable d'adopter, pour sa conduite, une marche absolument contraire aux obligations que la justice et le Droit des gens imposent, et, d'après cela, qui ne peut se combiner avec

les sentiments et les principes que Sa Majesté professe. Cependant l'Empereur voulut encore faire un dernier essai auprès du gouvernement français; et, après tant de raisons de mécontentement, il ne lui demanda, pour les oublier, que l'exécution des engagements ci-dessus énoncés, contractés entre les deux États, et qui auraient dû être depuis longtemps remplis : ce dernier effort ayant encore été suivi d'une réponse évasive et déclinatoire, pleine d'imputations gratuites, et qui ne se distingue que par l'assertion aussi étrange qu'imprévue que les troupes russes n'ont *cessé d'occuper la République des Sept-Iles sans aucun concert avec la France,* tandis qu'il est constant, et le citoyen ministre des Relations Extérieures ne saurait l'avoir perdu de vue, que ce pays, qui d'abord avait été évacué par les troupes russes, n'a été occupé par celles tirées de l'État de Naples que d'après le consentement de la Porte, sur la demande des habitants et à la suite d'un concert préalable avec la France, il ne reste plus au soussigné qu'à déclarer que toute correspondance ultérieure entre la Russie et la France devenant de cette manière parfaitement inutile, ne saurait durer plus longtemps, et que Sa Majesté l'Empereur n'attend que la nouvelle du départ de son Chargé d'affaires de Paris, pour faire intimer à la mission française de quitter sa capitale.

« Sa Majesté Impériale, sans reproche à cet égard (car s'il n'avait tenu qu'à elle, les liens des deux nations, loin de finir, auraient été resserrés davantage), se voit avec regret obligée de suspendre ses relations avec un gouvernement qui refuse de remplir ses engagements, ne veut pas se conformer aux égards mutuels que les États se doivent, et de la part duquel, depuis que les rapports entre les deux pays ont été re-

noués, Sa Majesté n'a eu que des désagréments croissants à éprouver. Toujours cependant fidèle à ses principes et avare du sang humain, l'Empereur s'en tiendra à cette mesure à laquelle la position respective de la Russie et de la France lui permet de se borner. Ces deux puissances peuvent se passer d'avoir des relations entre elles; et, pour les continuer, il faut des raisons d'utilité et d'agrément réciproques, sans lesquelles il est préférable de n'avoir pas à traiter ensemble. De même que c'est le gouvernement français seul qui a amené cet état de choses, de même c'est aussi de lui seul qu'il dépendra de décider si la guerre s'ensuivra ou non. Au cas qu'il y force la Russie par de nouveaux torts, par des provocations dirigées contre elle ou contre ses alliés, ou bien en menaçant encore plus éminemment la sûreté et l'indépendance de l'Europe, Sa Majesté mettra alors autant d'énergie dans l'emploi des moyens extrêmes qu'une juste défense nécessite, qu'elle a mis de patience à épuiser ceux que la modération commandait sans blesser l'honneur et la dignité de sa couronne.

« Le soussigné ayant ainsi rempli les ordres qu'il a reçus de sa Cour, prie en conséquence le citoyen ministre des Relations Extérieures de vouloir bien lui faire parvenir sans délai les passe-ports nécessaires pour quitter la France, et saisit cette occasion d'offrir au citoyen ministre des Relations Extérieures l'assurance de sa haute considération. »

Trois jours après avoir remis cette Note, le 31 août, le Chargé d'affaires de Russie quitta Paris avec toute sa légation; il ne sortit cependant pas de France, mais se rendit à Mayence où se trouvait *Bonaparte*. Il y resta jusqu'au 2 octobre, pour attendre la nouvelle de la libre sortie accordée à M. de *Rayneval*, Chargé d'af-

faires de France à Saint-Pétersbourg, qui effectivement partit de cette ville le 21 septembre. Les journaux publièrent une Note que ce diplomate aurait remise à son départ. Toutefois, non-seulement cette publication n'a rien d'officiel, mais aussi le contraste qui se trouve entre le ton décent et modéré de cette Note, et la passion qui règne dans les pièces émanées, à cette époque, du ministère des Relations Extérieures de France, doit faire douter de son authenticité, à moins qu'on ne suppose qu'elle soit entièrement l'ouvrage du Chargé d'affaires. Au reste, cette Note renferme une assertion qui nous paraît suffisamment réfutée par tout ce que nous venons de rapporter, savoir que la Russie ait rappelé son Chargé d'affaires sans avoir voulu entrer en discussion sur les points litigieux.

Nous avons vu qu'une Note présentée à la Diète de l'Empire germanique par le ministre de Russie devint le signal de la rupture entre cette puissance et *Bonaparte*. Le roi de Suède avait aussi fait présenter une Note sur l'atteinte portée à la neutralité de l'Empire. Ce prince se trouvait dans les États de l'électeur de Bade, lorsque ce crime fut commis sous ses yeux. Aussitôt qu'il eut connaissance de la Note russe du 7 mai, il en fit présenter une le 14 du même mois. Il y déclara que s'il était question de garants de la Constitution germanique, le roi de Suède pouvait à bon droit se nommer un des plus anciens, puisqu'il était garant de la paix de Westphalie; que cependant il n'avait pas encore jugé nécessaire de manifester ses sentiments sur l'objet en question, parce qu'il croyait que le chef de l'Empire ferait connaître sa façon de penser et d'agir; qu'au reste les sentiments du Roi étaient trop connus pour qu'il

jugeât nécessaire de les manifester encore une fois à cette occasion.

Quoique cette Note parût plutôt dirigée contre la Russie qu'elle semblait accuser de s'être immiscée dans une affaire qui lui était étrangère, ou contre le chef de l'Empire auquel elle reprochait son silence, on en fut cependant extrêmement choqué à Paris; et la feuille officielle, le *Moniteur* du 14 août, publia une diatribe virulente contre le monarque suédois. Elle devint l'occasion d'une rupture formelle entre les deux gouvernements. Le Chargé d'affaires de Suède à Paris, M. *Signeul*, reçut, le 5 septembre, l'ordre de sa Cour de quitter cette ville, et le 7 du même mois il fut remis à celui de France à Stockholm une Note que nous allons insérer ici, parce que nous ne croyons pas qu'elle soit connue d'une grande partie du public français.

Note remise, le 7 septembre 1804, *à M. Caillard, Chargé d'affaires de France à Stockholm, par le ministre des Affaires Étrangères de Suède* [1].

« Sa Majesté le roi de Suède s'est fait faire un rapport sur les observations indécentes et ridiculement insolentes dont M. *Napoléon Bonaparte* [2] a permis l'insertion dans son *Moniteur*. Le ton, le style et l'objet de cet article, tout y est si extraordinaire, que Sa Majesté ne peut nullement comprendre le but d'un tel acte d'extravagance politique. Si l'on a eu l'intention d'égarer l'opinion publique sur la conduite du Roi (ce qui est assez probable, puisqu'on s'est tant efforcé de tirer une ligne entre Sa Majesté et ses sujets), tout le

[1] L'original français de cette Note n'ayant pas été publié, nous la donnons d'après trois traductions, l'une suédoise, l'autre anglaise, et la troisième allemande.

[2] Il ne faut pas oublier qu'il avait pris le titre impérial depuis quatre mois.

monde pourra savoir qu'une telle tentative est entièrement infructueuse, et sera toujours infructueuse chez une nation qui n'a jamais séparé son existence de celle de ses monarques, qui a toujours uni son sort à celui de son Roi, et qui ne s'estime heureuse que lorsqu'elle contribue à la gloire et au bonheur de son Roi.

« La dignité du Roi et de sa couronne ne permettant plus de communications diplomatiques, Sa Majesté le Roi a, en conséquence, ordonné de vous déclarer Monsieur, qu'à dater de ce jour, toutes les ouvertures officielles et confidentielles entre son ministre et la légation française à Stockholm cessent. Comme cependant un passage de l'article indiqué donne à entendre que le gouvernement français reconnaît l'utilité des rapports commerciaux entre la Suède et la France, Sa Majesté Suédoise consent, de son côté, que ces rapports continuent : cette résolution est une suite de l'estime du Roi pour la nation française. Ces sentiments, qui remontent à des temps plus heureux, il les a hérités de ses ancêtres. »

Le même jour il fut publié à Stockholm un ordre qui défendait l'introduction en Suède de tous les journaux français, ainsi que des livres qui seraient dorénavant imprimés en France. A la même époque, le Roi entra en négociations avec la Grande-Bretagne pour conclure les arrangements qui furent les précurseurs de la troisième coalition.

Selon l'usage reçu à la Diète de l'Empire, on avait ajourné au 18 juin la délibération sur la Note russe du 7 mai; mais cette délibération n'eut pas lieu. Le 29 mai, le Chargé d'affaires de France à Ratisbonne annonça officiellement à la Diète que *Bonaparte* avait été proclamé empereur des Français. A cette occasion, il in-

sinua, dans une conférence particulière, avec le ministre directorial, qu'on ferait bien de ne pas donner suite à la délibération sur la Note russe. Telle fut alors la condescendance des princes d'Allemagne pour la volonté suprême du maître de la France, que le ministre de l'Archichancelier prévint, le 4 juin, ses collègues que, par suite de ce qui avait été convenu à Paris dans une conférence entre le ministère français et l'Envoyé de l'Empereur, relativement à l'arrestation du duc d'*Enghien*, on devait s'attendre à voir paraître une Note de l'électeur de Bade, qui rendrait superflue l'ouverture du protocole. Cette Note fut effectivement présentée le 2 juillet : l'Électeur, dont on respectait l'âge et les vertus, y exprime le vœu que les événements qui s'étaient passés à Ettenheim et Offenbourg n'eussent pas d'autres suites. Plusieurs États regardèrent cette déclaration comme suffisante; mais le ministre impérial déclara, le 13, qu'elle ne devait pas empêcher la Diète de s'occuper de cet événement. Cependant les lenteurs habituelles de cette Assemblée et la catastrophe qui eut lieu en 1805 empêchèrent qu'on ne demandât satisfaction d'un acte arbitraire qui, avilissant l'Empire germanique, lui présageait sa destinée.

Les discussions que nous avons rapportées annonçaient que la Grande-Bretagne allait avoir deux alliés sur le continent. Elle se donna, avant la fin de l'année 1804, un nouvel ennemi, en déclarant la guerre à l'Espagne.

On était divisé, dans le Cabinet de Londres, sur la question de savoir s'il était prudent de prendre cette mesure dans un moment où, seule et sans allié, la Grande-Bretagne allait avoir à combattre les forces colossales de la France, maîtresse de toutes les côtes depuis Bayonne jusqu'à Embden. Envelopper l'Es-

pagne dans la guerre, c'était fournir à la France le moyen de disposer aussi des côtes de la Biscaye, si favorablement situées pour devenir le point de départ d'une expédition dirigée contre l'Irlande; c'était affaiblir les ressources par lesquelles cette monarchie pourrait un jour se soustraire à la malheureuse dépendance dans laquelle la faiblesse de son roi et l'impéritie ou la trahison de son ministre l'avaient placée à l'égard de la France. La même question se présentait aussi sous une autre face, et ce fut celle-ci que relevèrent ceux qui excitaient à la guerre avec l'Espagne. Comme l'espoir d'engager les États continentaux à prendre des mesures vigoureuses pour porter un coup décisif à la prépondérance française, paraissait fort éloigné et très-problématique, on conseillait aux ministres de faire, dans les autres parties du monde, des conquêtes qui pourraient au moins balancer cette prépondérance; une guerre avec l'Espagne offrait, malheureusement pour ce pays, la chance de conquêtes aussi faciles qu'importantes. Si la question était douteuse sous le rapport de la convenance, elle ne l'était pas sous celui du droit. L'alliance qui existait, d'après le traité de Saint-Ildefonse, du 19 août 1796 [1], entre la France et l'Espagne, était offensive et de la nature de celles que les publicistes appellent *société de guerre*, alliances qui, sans déclaration préalable, établissent par elles-mêmes l'état de guerre [2]. La Grande-Bretagne aurait donc été

[1] Voy. t. IV, p. 391.

[2] Don Joseph ANDUAGA, ministre d'Espagne à la Cour de Londres, a prétendu, dans trois mémoires qu'il a présentés en août et septembre 1803, que le traité de Saint-Ildefonse, de 1796, n'était pas un traité d'alliance offensive, quoique l'article 1er le dise expressément. Ce ministre fait une distinction subtile entre une alliance *essentiellement* offensive et une alliance défensive qui devient offensive, lorsque l'un des alliés juge à propos de soutenir l'autre avec toutes ses forces. Ainsi, d'après ce diplomate, une alliance peut être *à la fois* offensive et défensive, ou plutôt il prétend que, par les mots d'alliance offensive et

autorisée à regarder l'Espagne comme son ennemie, indépendamment du traité du 19 octobre 1803. Cependant le ministère anglais voulait d'abord ménager cette puissance. Dans une dépêche du 1er octobre 1802[1], lord *Hawkesbury* recommande à M. Otham *Frère*, ministre britannique à Madrid, d'établir un concert amical et confidentiel entre l'Angleterre et l'Espagne, ou, si cela n'était pas possible, d'assurer la neutralité de la Cour de Madrid pour le cas d'une rupture avec la France, ou enfin d'obtenir que si elle ne pouvait se dispenser de prendre part à la guerre contre l'Angleterre, elle agît comme un *ennemi paresseux et récalcitrant*. Immédiatement après que la rupture eut eu lieu, les 20 mai et 2 juin 1803, M. *Frère* reçut l'ordre de demander à la Cour d'Espagne jusqu'à quel point elle se croyait obligée, par son alliance avec la France, à des hostilités contre la Grande-Bretagne. Dans le cas où cette Cour déclarerait qu'elle était décidée à ne rien accorder au delà de ce qui était stipulé par les articles du premier traité, il devait en référer à sa Cour; mais si la France exigeait quelque chose au delà, il devait déclarer au gouvernement espagnol que la Grande-Bretagne regarderait l'accomplissement d'une telle demande comme équivalente à une déclaration de guerre[2]. On lui ordonna encore de déclarer que, puisque l'Angleterre avait consenti à respecter la neutralité du Portugal dans cette guerre, elle ne pouvait permettre que

défensive énoncés dans l'article 1er du traité de 1796, on a entendu parler de deux alliances différentes dont chacune appartient à une autre catégorie et à une autre époque. D'après l'une, la puissance dont l'allié est attaqué ou menacé agit comme puissance auxiliaire; d'après l'autre, les deux puissances conviennent de déclarer la guerre à une puissance. Voy. Gentz *authent. Darstellung des Verhältnisses zwischen England und Spanien*, etc., Beyl, nos 13-15, p. 341.

[1] Voy. Gentz, *l. c.*, Beyl. no 1, p. 310.

[2] *Ibid.*, Beyl. 3 et 3 *bis*, p. 314, 315.

cet État fût inquiété par une autre puissance; que si, en conséquence, l'Espagne accordait l'entrée de troupes françaises dans la Péninsule, ou si même elle ne s'y opposait pas par force, la Grande-Bretagne regarderait cette conduite comme un motif légitime de guerre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, M. *Frère* eut ordre de quitter sur-le-champ Madrid et de retourner en Angleterre par Lisbonne, après avoir averti de sa résolution les commandants des forces britanniques dans la Méditerranée, à Lisbonne et à Gibraltar, afin qu'ils pussent sur-le-champ commencer les hostilités contre l'Espagne. Dans la supposition la plus favorable, le ministre devait avertir ces mêmes commandants, pour qu'ils empêchassent la sortie de la flotte espagnole destinée à joindre celle de la France; mesure jugée compatible avec la neutralité.

Avant l'arrivée de cette dépêche, M. *Frère*, qui avait eu connaissance de la rupture entre son gouvernement et la France, avait sur-le-champ requis le prince de *la Paix* et don Pedro *Cevallos*, secrétaire d'État, de s'expliquer sur la conduite que l'Espagne, liée à la France par des traités, se proposait de tenir dans cette occurrence[1]. Don Pedro *Cevallos* répondit que sa Cour n'avait aucune connaissance officielle de la rupture, et qu'on savait seulement par les journaux que la France se plaignait de ce que les prétentions de la Grande-Bretagne étaient contraires à la paix d'Amiens, où l'Espagne avait été partie contractante; il invita M. *Frère* à lui faire connaître les négociations qui avaient eu lieu. Le ministre britannique saisit cette ouverture pour demander si l'Espagne continuait à se regarder liée par la lettre de l'article 8 du traité de Saint-Ildefonse, qui identifiait les deux gouvernements

[1] Note du 3 juin 1803. GENTZ, *auth. Darst.*, p. 320.

en cas de guerre; il félicita don Pedro *Cevallos* de ce que sa Note indiquait que l'Espagne se regardait encore comme libre de choisir un parti, et annonça qu'il transmettait à sa Cour le désir de celle d'Espagne, d'être instruite des motifs qui avaient engagé la première à reprendre les armes contre la France.

Bientôt après arrivèrent les instructions dont nous avons parlé, et il s'ouvrit une correspondance active entre M. *Frère* et le secrétaire d'État; mais telle fut la faiblesse du Cabinet espagnol, que, quoique la vente de la Louisiane[1] l'eût fortement indisposé contre *Bonaparte*, néanmoins il n'osa jamais donner au ministre d'Angleterre une réponse catégorique, ni délibérer sur la possibilité de se soustraire à l'influence française.

Le 19 octobre 1803, l'Espagne signa le traité dont nous avons parlé[2], et qui changeait en prestation en argent les secours auxquels elle s'était engagée par le traité de 1796. On avait des motifs en Angleterre pour supposer que cette convention contenait, outre les dispositions que nous avons fait connaître, des conditions secrètes que la Cour de Madrid n'osait avouer, par exemple le consentement au passage de troupes françaises destinées à aller attaquer le Portugal.

Le ministre britannique à Madrid, après plusieurs pourparlers inutiles, reçut l'ordre, par lord *Hawkesbury*, le 21 novembre 1803 :

1° De protester contre la convention dont on faisait un mystère à sa Cour;

2° De déclarer que tant que cette convention ne serait qu'une mesure momentanée, la Grande-Bretagne ne la regarderait pas comme hostile, mais qu'elle l'envisagerait comme un motif de guerre si elle devait continuer;

[1] Voy. p. 77.
[2] Voy. p. 201.

3° Que l'Angleterre ne permettrait pas que des troupes françaises traversassent l'Espagne pour attaquer le Portugal;

4° Que toute tentative pour assister la France par mer serait regardée comme un motif de guerre;

5° Qu'il fallait que les ports d'Espagne restassent ouverts aux vaisseaux anglais, et que ceux-ci y jouissent des mêmes droits que les Français.

Une seconde instruction du même ministre, du 21 janvier 1804, chargea M. *Frère*, 1° de demander communication des autres stipulations du traité entre la France et l'Espagne, pour qu'on puisse s'assurer qu'elles n'imposaient pas à la dernière puissance des conditions contraires aux droits et aux prétentions de l'Angleterre; 2° de requérir l'Espagne de s'expliquer sur le but des armements qui se faisaient dans ses ports. Il s'éleva en même temps des difficultés relatives à la permission que l'Espagne accordait aux corsaires français de vendre leurs prises dans les ports espagnols. Le redressement de ces griefs fut l'objet de plusieurs Notes de M. *Frère*, et, entre autres, d'un office qui porte la date du 18 février 1804, et où ce ministre dit que si on ne lui donnait pas satisfaction, tant sur les armements de l'Espagne que sur l'introduction dans ses ports de prises anglaises, il avait ordre de quitter Madrid. Après quelques tergiversations, le gouvernement espagnol défendit, en mars, de vendre des prises anglaises dans ses ports; mais il refusa pertinemment la communication du traité, comme ayant été interdite avant la signature par le général *Beurnonville.* Dans la suite de la négociation, don Pedro *Cevallos* tenta de faire envisager la défense d'introduire des prises anglaises dans les ports de l'Espagne comme une des deux conditions à laquelle la Grande-Bretagne avait attaché la reconnaissance de

la neutralité de l'Espagne; l'autre était la suspension de tout armement.

C'est ici le lieu de faire mention d'un fait qui est peut-être unique dans les annales de la Diplomatie. Non-seulement le ministère espagnol a constamment affecté de croire que la Grande-Bretagne avait reconnu sa neutralité, moyennant l'accomplissement de ces deux conditions; mais il a même prétendu qu'il avait été conclu à cet égard une convention entre les deux Cours, sous la date du 19 octobre 1803. Une Note que don Joseph *Anduaga* remit, le 22 décembre 1804, à lord *Harrowby*, successeur de lord *Hawkesbury*, dit : « Les armements qui ont causé tant d'inquiétude n'ont pas passé les bornes déterminées par une *convention qui a été conclue* entre les deux Cours le 19 octobre 1803, puisqu'ils ne s'étendaient que sur le nombre de vaisseaux qui étaient équipés à l'époque de cette convention[1]. » Voilà un fait qui paraît bien positif. En voici un tout aussi positif qui le dément. Le 24 décembre 1803, le sous-secrétaire *Hammond*, en envoyant à M. *Frère* extrait de cette Note, le requit de donner des éclaircissements sur la convention du 19 octobre 1803, dont il ne se trouvait pas de trace dans les papiers du ministère; et M. *Frère*, qui alors était revenu de Londres, répondit le même jour : « Il est certain qu'il n'a été conclu entre M. *Cevallos* et moi aucun arrangement ou convention ni par écrit, ni verbalement, ni à cette époque, ni à aucune autre[2]. » Quoi qu'il en soit, si l'Espagne a défendu la vente dans ses ports, des prises anglaises, elle n'a jamais satisfait à l'autre condition que, d'après ses mi-

[1] Voy. Gentz, *l. c.*, Beyl. 49, p. 472.

[2] *Ibid.*, Beyl. 34 et 35, p. 440 et suiv. Nous ajouterons que, plus tard, l'Espagne a aussi parlé d'une convention du 18 février 1804, date d'une Note de M. Frère que nous avons alléguée.

nistres, l'Angleterre avait attachée à la neutralité, puisqu'elle n'a pas discontinué les armements dont on se plaignait. Mais nous voyons, par les pièces que le ministère britannique a publiées, qu'il n'a jamais reconnu cette neutralité; et dans sa dépêche du 3 mars 1804, M. *Frère* dit positivement : « J'ai soigneusement évité tout ce qui pouvait d'aucune manière paraître une reconnaissance de la prétendue neutralité de cette Cour. » Les ministres anglais parlèrent, dans toutes les occasions, de l'état dans lequel la Grande-Bretagne se trouvait à l'égard de l'Espagne, comme d'une suspension d'hostilités. M. *Frère* se servit de cette expression dans son office du 24 janvier 1804, adressé à don Pedro *Cevallos*. Il dit dans la même Note que si la Grande-Bretagne était forcée de commencer les hostilités, il ne fallait, de sa part, d'autres déclarations que celles qui avaient eu lieu. Il est nécessaire de se rappeler de toutes ces circonstances, si l'on veut juger, d'après les principes du Droit des gens, la conduite que l'Angleterre tint quelque temps après.

Au commencement du mois de mai 1804, M. *Pitt* rentra à la tête de l'administration; lord *Harrowby* remplaça lord *Hawkesbury* dans le poste de secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères. Le nouveau ministère résolut de tenter encore une démarche pour empêcher une rupture avec l'Espagne ; mais comme, dans les derniers temps, quelques explications désagréables avaient eu lieu entre le prince *de la Paix* et M. *Frère*[1],

[1] Ce fut à l'occasion d'un article du *Moniteur*, du 25 mars 1804, qui rapportait que, dans une conversation avec le prince DE LA PAIX, M. FRÈRE avait soutenu que l'assassinat était légitime dans la position où se trouvait la Grande-Bretagne. Le ministre anglais ayant sommé le prince DE LA PAIX de donner un démenti formel à cette assertion calomnieuse du *Moniteur*, cet indigne favori n'osa s'expliquer, crainte d'offenser l'auteur de l'article.

celui-ci fut rappelé, et on lui destina pour successeur M. *Wellesley-Pole*. A peine M. *Frère* eut-il quitté, au commencement d'août, Madrid, où il laissa son frère, M. Benjamin *Frère*, comme Chargé d'affaires, que de nouveaux événements firent renoncer le ministère britannique à ses dispositions pacifiques. L'amiral *Cochrane*, qui croisait sur les côtes d'Espagne, fut averti qu'on s'occupait à équiper et mettre en état les vaisseaux français qui se trouvaient au Ferrol; les équipages arrivaient par petites troupes à Saint-Ander et dans d'autres ports espagnols, d'où ils allaient par terre au Ferrol. En vain M. Benjamin *Frère* se plaignait-il, par une Note du 20 août, de cette conduite hostile du gouvernement espagnol. Celui-ci fit préparer au Ferrol une escadre destinée, suivant ce qu'on disait, à une expédition secrète; trois mille hommes devaient y être embarqués[1]. Des ordres semblables furent donnés à Cadix et à Carthagène. Lord *Cochrane*, qui s'attendait d'un jour à l'autre à voir sortir du Ferrol une flotte de onze vaisseaux de guerre français et espagnols, prévint le gouvernement anglais de ces préparatifs, qui ne pouvaient être dirigés que contre l'Angleterre, puisque l'Espagne était en paix avec toutes les autres puissances. Le rapport de lord *Cochrane* arriva à Londres

[1] Le *Moniteur* du 10 février 1805 *nie* tous ces faits; ils ont été tous *avoués* par le gouvernement espagnol, qui prétendait pouvoir les justifier. Il soutenait que l'expédition était destinée à réprimer une révolte en Biscaye. En supposant que telle fut en effet la destination de l'escadre du Ferrol, le ministère espagnol doit se reprocher de n'avoir pas donné des éclaircissements suffisants à M. Benj. Frère, et d'avoir même laissé son ministre à Londres sans instructions à cet égard jusqu'au 20 octobre, ainsi que le prouvent les pièces publiées en Angleterre. M. Pitt a même prétendu, dans un discours du 11 février 1805, que la fable de la destination de cet armement pour la Biscaye avait été inventée par le chevalier d'Anduaga et suggérée au ministère espagnol; il est de fait que celui-ci en fit pour la première fois usage le 21 octobre.

le 17 septembre; le 18 et le 19, le ministère britannique expédia les ordres suivants. Il fut enjoint à lord *Cornwallis* de continuer avec le plus grand soin le blocus du Ferrol, et de renforcer, en cas de besoin, l'escadre de l'amiral *Cochrane* qui en était chargée. Celui-ci eut ordre d'empêcher la sortie de la flotte française qui se trouvait dans ce port, ainsi que l'entrée et la sortie de tout vaisseau de guerre espagnol, et d'envoyer des frégates dans les parages de Cadix, qui pourraient alors s'emparer des vaisseaux de registres, chargés d'or et d'argent, qu'on attendait d'Amérique, et les séquestrer jusqu'à nouvel ordre. Les commandants de toutes les flottes anglaises se trouvant en mer eurent ordre de s'opposer à toute tentative contre le territoire ou le commerce de la Grande-Bretagne, sans se permettre aucune hostilité. Enfin, un ordre supplémentaire, envoyé à tous les commandants, leur enjoignit d'arrêter et d'envoyer dans les ports britanniques tout bâtiment espagnol chargé de munitions de guerre.

On peut reprocher au gouvernement anglais d'avoir donné tous ces ordres sans avertissement préalable. On sait que la Grande-Bretagne a depuis longtemps suivi cette méthode, et que les écrivains de son parti la justifient en prétendant que, dans l'état actuel de l'Europe, où les communications sont si faciles et si fréquentes, les déclarations de guerre, sans lesquelles on regardait anciennement toute hostilité comme illégale, ne sont plus requises par le Droit des gens. Nous avons expliqué ailleurs ce point de Droit[1], nous nous bornerons à remarquer ici que, dans les circonstances dont nous parlons, le gouvernement anglais prétendit être d'autant moins dans le cas de prévenir l'Espagne des mesures qu'il prenait, qu'il avait depuis longtemps

[1] Voy. *Traité de Diplomatie,* t. II, p. 255.

annoncé à la Cour de Madrid qu'il se regardait en droit de commencer les hostilités sans déclaration préalable, si elle enfreignait une des conditions auxquelles il avait attaché la suspension des hostilités.

En conséquence des ordres donnés par le Cabinet de Londres, le capitaine *Graham Moore* commodore d'une escadre de quatre frégates anglaises, ayant rencontré, le 5 octobre, à la hauteur du cap Sainte-Marie, quatre vaisseaux de registres venant de la Plata avec une cargaison de seize millions de francs en espèces monnayées et de beaucoup d'effets précieux, les arrêta. Les vaisseaux espagnols firent résistance; un d'eux fit explosion sans qu'il fût possible de sauver l'équipage; les trois autres furent obligés de se rendre. Le ministère britannique déclara que les fonds saisis sur ces bâtiments n'étaient que séquestrés pour servir de nantissement aux Anglais ayant des créances sur l'Espagne.

L'événement du 5 octobre, que les journaux français ne manquèrent pas de représenter sous les couleurs les plus odieuses, fut assez généralement regardé comme un attentat contre le Droit des gens, d'autant plus qu'on ignorait les négociations dont il avait été précédé. La correspondance officielle que le ministère anglais publia pour se justifier aux yeux de l'Europe et de la nation, prouve au moins que, même après cet événement, le ministère croyait encore à la possibilité d'éviter une guerre avec l'Espagne. Les instructions que lord *Harrowby* adressa, le 29 septembre 1804, à M. Benjamin *Frère*, lui prescrivirent, 1° d'exiger que tous les ordres donnés par la Cour de Madrid, relativement à des armements dans un des trois ports de mer du royaume, fussent révoqués, et que les ports d'Espagne fussent mis absolument dans le même état où ils avaient été à l'époque de la rupture entre la

France et l'Angleterre ; 2° de déclarer que, lorsque la Cour de Londres aurait reçu à cet égard des assurances positives, elle enverrait à Madrid un ministre chargé d'arranger tous les autres points litigieux ; 3° de déclarer qu'on ne pourrait pas même entrer en discussion sur ces points, si la Cour de Madrid ne donnait à la Grande-Bretagne des éclaircissements tout à fait satisfaisants sur ses rapports avec la France ; 4° s'il recevait des réponses négatives ou évasives sur un de ces points, M. *Frère* devait quitter sur-le-champ Madrid. Ces instructions étaient ostensibles ; mais les instructions confidentielles du même jour autorisent M. *Frère* de prolonger son séjour à Madrid, si, contre toute attente, on lui offrait, à l'égard des armements du Ferrol, une explication qui lui paraîtrait satisfaisante.

Ces instructions arrivèrent à Madrid le 18 octobre. Sans les attendre, M. *Frère*, comme nous l'avons déjà dit, s'était plaint, le 27 septembre, des ordres envoyés au Ferrol, et don Pedro *Cevallos* lui avait répondu, le 2 octobre, qu'on n'avait jamais eu l'intention de rompre l'engagement pris envers la Grande-Bretagne, qu'on continuerait de suspendre tout armement contre cette puissance, et que tout ce qui avait été dit à M. *Frère* de contraire à cette déclaration, était faux et injurieux à l'Espagne. Il faut observer, 1° que dans cette réponseon ne dit pas un mot de la destination de l'expédition préparée au Ferrol, quoiqu'il eût été si facile de tranquilliser la Grande-Bretagne sur cet objet, si l'expédition était vraiment destinée contre les Biscaïens, ainsi que l'Espagne l'a toujours prétendu ; 2° qu'on y parle d'une suspension des armements contre la Grande-Bretagne. Il est cependant évident qu'en supposant, comme la Cour de Madrid l'a assuré, que la Grande-Bretagne eût fait dépendre

la reconnaissance de la neutralité espagnole d'une suspension d'armements, il ne pouvait pas être question d'armements dirigés contre elle, puisque ce point s'entendait de lui-même, mais d'une suspension générale de tout armement quelconque, qui seule pouvait rassurer l'Angleterre.

Ce fut le 21 octobre que M. *Frère* eut avec M. *Cevallos* cette conférence dans laquelle on donna, pour la première fois, l'explication de l'armement du Ferrol dont nous avons parlé. Le résultat de cette conférence est rappelé dans une Note de M. *Frère*, du 26, et dans la réponse du ministre d'Espagne, du 29 octobre. Cette dernière mérite d'être analysée. M. *Cevallos* y blâme, sans ménagement et avec aigreur, les mesures prises par le gouvernement anglais. Il dit que ce gouvernement avait été trompé par de faux rapports et par des avis de négociants intéressés, par lesquels il s'était laissé entraîner à des démarches précipitées. Il y dit que l'ordre donné à l'amiral *Cochrane*, relativement aux vaisseaux espagnols du Ferrol, était une injure pour la Cour de Madrid et une véritable hostilité. « L'Angleterre, dit le ministre, avait adhéré à la neutralité de l'Espagne, à condition que nous suspendrions nos armements navals, et que nous les laisserions absolument dans l'état où ils étaient à l'époque *où cette convention fut conclue ;* néanmoins, malgré les termes exprès de cette convention, et quoique l'Espagne l'ait exactement observée, vous demandez aujourd'hui que les armements dans les ports du royaume soient ramenés à l'état où ils étaient avant le commencement des hostilités entre la France et l'Angleterre. Le Roi n'a pu voir dans cette prétention qu'une *infraction manifeste de la convention de neutralité proposée par l'Angleterre elle-même;* il m'ordonne en conséquence de faire protester, par son ministre à Londres, contre

une proposition d'autant moins admissible, qu'elle trahit, de la part du gouvernement britannique, l'intention de changer les rapports stipulés entre lui et l'Espagne. »

Voici comment don Pedro *Cevallos* s'explique dans cet office, sur le traité du 19 octobre 1803 : « Le contenu des instructions données à don Joseph *Anduaga*, dont copie est ci-jointe, vous apprendra que l'Espagne ne s'est point chargée du payement des subsides, dans le but seulement de gagner du temps, et d'attendre une occasion qui lui permît d'adopter un système conforme à ses vœux, ainsi que vous le supposiez faussement, et que vous avez trouvé bon de le soutenir même contre nous : il est difficile de concevoir comment vous avez pu combiner l'idée de subsides momentanés, payés seulement dans l'attente d'autres événements, avec la *connaissance* et la certitude d'un traité formel conclu entre la France et l'Espagne, qui devait former, *pour la guerre actuelle,* l'équivalent des secours stipulés par le précédent traité d'alliance. » Il faut comparer cette partie de la Note de M. *Cevallos* avec le passage suivant qui se trouve dans un office du même ministre, du 16 décembre 1803 : « Soutenir que le traité de subsides est plus désavantageux pour l'Angleterre que la fourniture du contingent, c'est supposer qu'on connaisse l'étendue de ces subsides *que l'Angleterre ignore*, et qu'on puisse la comparer avec la dépense que les prestations en nature auraient exigée. » Il faut observer que la Cour de Londres ne connaissait pas mieux le contenu du traité, le 29 octobre 1804, qu'elle ne l'avait connu le 16 décembre 1803. On est frappé ensuite d'une autre observation. En supposant qu'il ne fût pas exact que le prince *de la Paix* eût dit à M. *Frère*, ainsi que celui-ci le manda à sa Cour, qu'on n'avait conclu le traité de sub-

sides que pour gagner du temps, l'Espagne avait intérêt de laisser l'Angleterre dans cette erreur, à moins que, décidée à la guerre, elle n'eût plus de motif à la ménager : or, il paraît, par tout ce qui est venu à la connaissance du public, qu'à cette époque la Cour de Madrid désirait encore maintenir sa neutralité. Si telle était véritablement son intention, on pourra reprocher à M. *Cevallos* une grande indiscrétion.

Après la réception de cette Note, M. *Frère* fit encore une démarche conciliante. M. *Cevallos* s'étant plaint de ce qu'on demandait que les ports espagnols fussent mis dans l'état où ils avaient été lors de la rupture entre la France et la Grande-Bretagne, tandis que dans la Note du 18 février 1804 on s'était contenté d'exiger qu'on maintînt l'état du moment, M. *Frère* prit sur lui de s'écarter, sur ce point, de ses instructions, et de déclarer qu'on s'en tiendrait au terme du 18 février 1804. Cette concession ne put rapprocher les esprits; et, après l'échange de quelques autres Notes, M. *Frère* obtint ses passe-ports le 7 novembre.

L'ordre de commencer les hostilités contre la Grande-Bretagne fut donné dans les derniers jours de ce mois, et le 12 décembre parut le manifeste du roi d'Espagne. Ce manifeste est une répétition de ce que les ministres espagnols avaient avancé dans la négociation sur les conditions auxquelles l'Angleterre avait promis de reconnaître la neutralité de la Cour de Madrid; et, au lieu de réfuter l'assertion de l'Angleterre sur la quantité de subsides accordés à la France, il se contente de nier que ces subsides soient tels qu'on ne puisse pas les regarder comme l'équivalent des secours auxquels l'Espagne était tenue par les stipulations du traité de Saint-Ildefonse.

Le Cabinet britannique répondit à ce manifeste par une déclaration qu'il publia le 25 janvier 1805. Il y

établit le droit qu'il avait incontestablement, dès l'origine de la rupture avec la France, de regarder l'Espagne comme son ennemie, si elle ne renonçait pas au traité de 1796. La Grande-Bretagne ayant consenti à ne pas regarder ce traité comme une cause de guerre, pourvu que la convention du mois d'octobre 1803 qui la remplaçait n'accordât pas à la France un subside plus fort que le secours qui était stipulé par le premier traité, elle était certainement autorisée à demander qu'on la mît en état de juger elle-même la question, en lui communiquant la convention de 1803. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'Espagne devait s'attendre à une déclaration de guerre; mais le Cabinet de Londres prétend, dans son manifeste, qu'il n'était pas astreint à cette formalité, parce qu'il avait annoncé d'avance qu'il se regarderait en état de guerre, si une des conditions qu'il avait demandées n'était pas remplie. Enfin il soutient que l'ordre dont l'exécution par le commodore *Moore* avait été accompagnée d'un accident si malheureux, ne devait pas être regardé comme un acte d'hostilité, parce qu'on avait espéré que les bâtiments espagnols ne feraient pas résistance, et que l'ordre de l'Amirauté ne frappait que sur ceux qui étaient chargés d'or ou d'argent, et non sur les vaisseaux de guerre ni sur ceux du commerce. Quant aux vaisseaux de guerre qui tenteraient de sortir d'un port espagnol, les commandants des flottes anglaises avaient reçu l'ordre de les engager à rentrer; ces commandants ne devaient user de violence qu'en cas de résistance.

Ainsi la guerre existait entre l'Angleterre, l'Espagne et la France assistée de la République batave, et nous allons rapporter brièvement les événements qu'elle amena dans le courant de 1804. En Europe, tout se

passa en préparatifs, d'une part, pour effectuer un débarquement en Angleterre, de l'autre, pour repousser vigoureusement toute tentative de ce genre. Lord *Cornwallis* avec sa flotte continua d'observer les côtes de Brest, tandis que *Sidney Smith* croisait sur celles de la Hollande, et que d'autres divisions occupaient toutes les parties de la Manche. Il se livra de nombreux combats qui eurent pour but, soit d'empêcher la réunion des diverses divisions des flottilles françaises, soit de les détruire dans les ports mêmes. Les Anglais entreprirent plusieurs fois, mais sans succès, de rendre le port de Boulogne impraticable, en faisant couler bas à l'entrée de vieux vaisseaux surchargés d'énormes masses de pierre. Le 12 mars et le 16 mai, il se donna devant Flessingue des combats entre *Sidney Smith* et l'amiral *Verhuel* que le premier ne put empêcher de conduire à leurs destinations les divisions de la flottille qu'il commandait. Il y eut en outre divers combats dans les mois suivants devant Boulogne et le Havre. Vers la fin de l'année, les Anglais essayèrent de détruire les flottes françaises, par le moyen d'une nouvelle espèce de brûlots ou de machines incendiaires; mais leur tentative fut sans succès. L'amiral *Nelson* continua de bloquer Toulon et Gênes, et d'observer les autres ports de la Méditerranée.

Dans les Indes, l'amiral *Linois*, qui commandait une petite escadre française, avait établi sa station à l'Ile de France, d'où il fit de nombreuses excursions pour inquiéter le commerce des Anglais. Il fit de riches prises et répandit l'épouvante dans ces parages où les Anglais n'avaient pas de flotte. Un événement singulier eut lieu le 15 février 1804, près de Poulo Auro, à l'entrée du canal de Malacca; l'amiral français, qui avait cinq vaisseaux de guerre, y tomba au milieu d'une flotte de vingt-sept bâtiments marchands,

mais armés, qui, au lieu de se retirer devant ses vaisseaux, leur donnèrent la chasse.

Aux Antilles, les Français se maintinrent cette année dans la possession de la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue, dans celle de la Martinique et de la Guadeloupe; les généraux *Ferrand*, *Houdetot* et *Ernouf*, commandaient dans ces îles. Une expédition anglaise, dirigée, en février 1804, contre Curaçao, échoua; mais, le 29 avril, le commodore *Hood* et le général *Green* s'emparèrent de l'importante colonie de Surinam. *Victor Hugues*, qui commandait pour la France à Cayenne, en détacha le général *Blanchot*, qui prit, le 17 janvier, l'île de Gorée; mais, le 8 mars, les Anglais reprirent cette île.

En 1805, la France continua à augmenter les armements qui étaient destinés à porter la guerre en Angleterre. Le Cabinet britannique fit des efforts extraordinaires pour mettre son armée de terre dans un état respectable. Au commencement de l'année, la Grande-Bretagne avait, en Europe seulement, une armée de cent quarante-quatre mille hommes de troupes régulières, et de cent trois mille hommes de milices et *fencibles*, sans parler des volontaires, dont on faisait monter le nombre à quatre cent mille. Ses flottes couvraient toutes les mers, et cependant elle eut à gémir de voir qu'elles ne suffisaient pas pour empêcher les Français de sortir de leurs ports.

Le 11 janvier, une escadre de dix vaisseaux commandés par l'amiral *Missiessi*, et portant des troupes de débarquement sous les ordres du général *Lagrange*, sortit du port de Rochefort; une seconde flotte de onze vaisseaux de ligne quitta Toulon, le 18, sous le commandement de l'amiral *Villeneuve*. *Nelson*, qui était stationné dans les parages de la Sardaigne, à

sa recherche jusque dans la mer de Candie, croyant qu'elle était destinée pour l'Égypte; cependant une tempête l'avait forcée à rentrer à Toulon dès le 21 janvier. L'escadre de *Missiessi* se présenta, le 21 février, devant la Dominique et prit la ville de Roseau; après avoir enlevé tout ce qui se trouvait dans les magasins, l'escadre alla lever des contributions à Newis, Saint-Christophe et Montserrat, et porta des secours à Santo Domingo, où le général *Ferrand* était assiégé par *Dessalines*, chef des nègres rebelles. Après cette expédition, *Missiessi* rentra, le 20 mai, dans le port de Rochefort.

Le 30 mars, la flotte de Toulon sortit une seconde fois, forte de vingt-quatre vaisseaux de guerre, et ayant à bord des troupes de ligne commandées par le général *Lauriston* : il paraît qu'elle était destinée à porter ces troupes sur les côtes d'Écosse ou d'Irlande, et de soutenir ainsi le débarquement projeté par *Napoléon*. En effet, la flotte cingla vers le détroit de Gibraltar; elle arriva, le 9 avril, à Cadix, où elle se joignit à celle de l'amiral espagnol *Gravina*. L'amiral anglais *Orde*, qui bloquait ce port, se retira devant des forces supérieures. Le 10 avril, la flotte réunie espagnole et française sortit de Cadix et se mit en route vers l'ouest. *Gravina* s'en sépara, le 9 mai, pour une destination particulière. L'amiral *Villeneuve*, ayant encore quatorze vaisseaux de ligne, arriva, le 14 mai, à la Martinique, et attendit, au Port-Royal, le retour de *Gravina*. Le 2 juin, il s'empara du Rocher des Diamants, situé devant la Martinique, et dont les Anglais avaient pris possession; après quoi, *Gravina* l'ayant rejoint, ils retournèrent en Europe.

Cependant l'amiral *Nelson*, parti le 10 mai de Lagos, était arrivé le 4 juin à la Barbade, et chercha la flotte combinée dans tous les parages des Antilles.

Ayant appris son départ, il la suivit en Europe. Le 22 juillet, la flotte combinée rencontra, près du cap Finistère, l'amiral anglais *Calder*, qui commandait quinze vaisseaux de ligne. Il y eut ce jour-là, un combat qui fut tout à l'avantage des Français; mais les Anglais s'attribuèrent la victoire, parce qu'ils avaient réussi à s'emparer de deux vaisseaux espagnols. La flotte combinée entra, le 2 août, à la Corogne, où elle trouva des renforts qui la portèrent à trente-quatre vaisseaux de ligne. Arrivée, le 22 août, à Cadix, elle y fut bloquée, peu après, par les flottes réunies des amiraux *Collingwood*, *Calder* et *Knight*.

Après un court séjour en Angleterre, *Nelson* alla, le 14 septembre, prendre le commandement de la flotte stationnée devant Cadix. Il s'éloigna de ce port pour engager *Villeneuve* à en sortir. Ce stratagème réussit; et, le 21 octobre, les deux flottes se rencontrèrent près du cap Trafalgar. Il y fut livré une des batailles les plus décisives dont l'histoire moderne fasse mention. *Nelson* avait vingt-sept vaisseaux de ligne; la flotte combinée en comptait trente-trois. Les Anglais réussirent à couper la ligne ennemie; cette manœuvre força *Gravina*, qui avait été blessé, à se retirer à Cadix avec dix vaisseaux. Quinze vaisseaux de ligne périrent; quatre tombèrent au pouvoir des Anglais, et l'amiral *Villeneuve* lui-même fut fait prisonnier. Les vainqueurs éprouvèrent une perte cruelle; l'amiral *Nelson* fut tué pendant l'action.

Des trente-trois vaisseaux il ne restait que les dix qui s'étaient sauvés à Cadix, et quatre que commandait l'amiral *Dumanoir-le-Pelley*. Ceux-ci se retirèrent vers le nord, dans l'espoir d'atteindre le Ferrol; mais, à la hauteur de ce port, ils rencontrèrent, le 4 no-

vembre, l'amiral *Strachan*, et, après une vigoureuse résistance, furent obligés de se rendre.

La bataille de Trafalgar établit la supériorité des Anglais sur mer, et couronna toutes leurs précédentes victoires. Une seule journée détruisit le fruit des efforts que la France et l'Espagne avaient employés pendant quatre années pour créer une marine capable de combattre les forces de leur rivale. Ainsi l'espoir de faire protéger par une flotte formidable l'invasion projetée en Angleterre s'évanouit; désormais ce sera vainement que *Napoléon*, disputera aux habitants de cette île l'empire de l'Océan. S'il réussit à étendre son sceptre sur tout le continent, l'Europe aura deux maîtres; mais entre la domination de *Napoléon* et celle de la Grande-Bretagne, il y aura cette différence que l'une, fondée sur la force militaire, fera sentir son joug par les tributs et par l'oppression, tandis que l'autre, résultat de la culture des arts et de l'industrie, sera intéressée à faire jouir tous les peuples des bienfaits de la paix.

Tels furent les principaux événements qui se passèrent entre les puissances belligérantes pendant la partie de l'année 1805 où la Grande-Bretagne se trouvait sans allié. Tout changea, sous ce rapport, vers la fin de l'année, et nous allons voir se former une coalition puissante contre le gouvernement français. Ce fut moins peut-être pour détourner le coup qui le menaçait, que pour saisir une occasion de traiter comme son égal un grand monarque, et de déployer son titre d'empereur des Français, que *Napoléon* fit une démarche dont le but apparent était d'engager la Grande-Bretagne à conclure la paix. A peine la solennité de son couronnement fut-elle accomplie, qu'il écrivit, au roi d'Angleterre la lettre suivante :

« Monsieur mon frère, appelé au trône de France par la Providence et par les suffrages du Sénat, du peuple et de l'armée, mon premier sentiment est un vœu de paix. La France et l'Angleterre usent leur prospérité. Elles peuvent lutter des siècles; mais leurs gouvernements remplissent-ils bien le plus sacré de leurs devoirs? et tant de sang versé inutilement et sans la perspective d'aucun but ne les accuse-t-il pas dans leur propre conscience? Je n'attache point de déshonneur à faire le premier pas : j'ai assez, je pense, prouvé au monde que je ne redoute aucune des chances de la guerre; elle ne m'offre d'ailleurs rien que je doive redouter. La paix est le vœu de mon cœur; mais la guerre n'a jamais été contraire à ma gloire. Je conjure Votre Majesté de ne pas se refuser au bonheur de donner elle-même la paix au monde; qu'elle ne laisse pas cette douce satisfaction à ses enfants : car enfin il n'y eut jamais de plus belle circonstance ni de moment plus favorable pour faire taire toutes les passions, et écouter uniquement le sentiment de l'humanité et de la raison. Ce moment une fois perdu, quel terme assigner à une guerre que tous mes efforts n'auraient pu terminer? Votre Majesté a plus gagné depuis dix ans en territoire et en richesses que l'Europe n'a d'étendue; sa nation est au plus haut point de prospérité. Que veut-elle espérer de la guerre? Coaliser quelques puissances du continent? Le continent restera tranquille; une coalition ne ferait qu'accroître la prépondérance et la grandeur continentale de la France. Renouveler des troubles intérieurs? Les temps ne sont plus les mêmes. Détruire nos finances? Des finances fondées sur une bonne agriculture ne se détruisent jamais. Enlever à la France ses colonies? Les colonies sont pour la France un objet secondaire; et Votre Majesté n'en possède-t-elle déjà pas plus qu'elle

n'en peut garder? Si Votre Majesté veut elle-même y songer, elle verra que la guerre est sans but, sans aucun résultat présumable pour elle. Eh! quelle triste perspective de faire battre les peuples pour qu'ils se battent! Le monde est assez grand pour que nos deux nations puissent y vivre, et la raison a assez de puissance pour qu'on trouve les moyens de tout concilier, si de part et d'autre on en a la volonté. J'ai toutefois rempli un devoir saint et précieux à mon cœur. Que Votre Majesté croie à la sincérité des sentiments que je viens de lui exprimer, et à mon désir de lui en donner des preuves. Sur ce, etc., etc.

« Paris, ce 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805).

« *Signé* NAPOLÉON. »

Ce fut lord *Mulgrave*, ministre des Affaires Étrangères, qui répondit, le 14 janvier 1805, à M. de *Talleyrand*, et voici en quels termes :

« Sa Majesté a reçu la lettre qui lui a été adressée par le chef du gouvernement français, datée du deuxième jour de ce mois.

« Il n'y a aucun objet que Sa Majesté ait plus à cœur que de saisir la première occasion de procurer de nouveau à ses sujets les avantages d'une paix fondée sur des bases qui ne soient pas incompatibles avec la sûreté permanente et les intérêts essentiels des États. Sa Majesté est persuadée que ce but ne peut être atteint que par des arrangements qui puissent en même temps pourvoir à la sûreté et à la tranquillité à venir de l'Europe, et prévenir le renouvellement des dangers et des malheurs dans lesquels elle s'est trouvée enveloppée. Conformément à ce sentiment, Sa Majesté sent qu'il lui est impossible de répondre plus particulière-

ment à l'ouverture qui lui a été faite, jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps de communiquer avec les puissances du continent, avec lesquelles elle se trouve engagée par des liaisons et des rapports confidentiels, et particulièrement avec l'empereur de Russie, qui a donné les preuves les plus fortes de la sagesse et de l'élévation des sentiments dont il est animé, et du vif intérêt qu'il prend à la sûreté et à l'indépendance de l'Europe.

« Downing-Street, 14 janvier 1805.

« *Signé* MULGRAVE. »

Le lendemain le roi de la Grande-Bretagne, en ouvrant la session de son Parlement, s'exprima, sur le gouvernement français et sur la lettre du chef de ce gouvernement, dans des termes qui prouvaient combien on était éloigné de l'idée d'une pacification. *Napoléon* en prit occasion pour publier un rapport officiel dans lequel, en faisant valoir aux yeux de la nation française les intentions pacifiques dont il était animé, il s'efforçait de démontrer que la crainte d'une nouvelle coalition était une chimère, et que si même l'Angleterre réussissait à en former une, elle ne pouvait pas devenir formidable à la France.

SECTION II.

ORIGINE DE LA TROISIÈME COALITION CONTRE LA FRANCE.

La Suède se ligue avec l'Angleterre. — Convention de Stockholm, du 3 décembre 1804, entre la Grande-Bretagne et la Suède; M. Henri *Pierrepoint :* M. d'*Ehrenheim.* — Le Cabinet de Berlin se préoccupe des armements du roi de Suède. — Convention du 24 mai 1804 entre la Prusse et la Russie. — Explications échangées entre les Cours de Prusse et de Suède. — Le gouvernement français découvre l'existence du traité de subsides, du 3 décembre. — Note de M. de *Hardenberg* au Chargé d'affaires de Suède. — Représentations faites par l'empereur de Russie à la Cour de Berlin. — Réponse de M. de *Brinkmann* à la Note de M. de *Hardenberg.* — Le roi de Prusse répond aux représentations de l'empereur de Russie. — Le roi de Suède renvoie les insignes de l'Aigle noir. — M. de *Brinkmann* quitte Berlin. — Traité secret d'alliance du 14 janvier 1805, entre la Russie et la Suède. — Note du baron de *Stedingk* au prince *Czartoryiski.* — Le roi de Suède forme de nouveaux liens avec la Grande-Bretagne. — Convention de Helsingborg, du 31 août 1805, entre l'Angleterre et la Suède; M. Henri *Pierrepoint:* le baron de *Toll.* — Garantie donnée au nom de la Russie par M. d'*Alopeus.* — Traité de Beckaskog, du 3 octobre 1805, entre la Grande-Bretagne et la Suède; M. Henri *Pierrepoint :* le baron de *Toll.* — La Suède déclare la guerre à la France. — Notification du ministre suédois à la Diète de l'Empire. — Origine de la troisième coalition contre la France. — Communication officielle faite par le gouvernement britannique à l'ambassadeur de Russie à Londres, M. *Novosilzof.* — Première idée de la grande ligue européenne. — Traité de concert, du 11 avril 1805, entre la Grande-Bretagne et la Russie; lord *Granville Leveson Gower :* le prince Adam *Czartoryiski,* M. Nicolas *Novozilzof.* — Intelligence secrète entre l'Autriche et la Russie. — Convention du 6 novembre 1804. — Conférences à Vienne sur le plan de campagne contre la France, entre le baron de *Winzingerode,* le prince de *Schwartzenberg* et le général *Mack.* — Maxime du Cabinet de Saint-Pétersbourg. — Plan d'opérations arrêté le 16 juillet. — L'Autriche accède formellement au traité du 11 avril. — Déclaration remise par le prince *Czartoryiski* au comte de *Stadion.* — Contre-déclaration du comte de *Stadion.* — Déclaration de l'ambassadeur britannique, lord *Gower.* — Tentatives faites pour obtenir l'accession de la Prusse.

Lorsque *Napoléon* donnait à la nation française l'assurance solennelle qu'elle n'aurait plus de coalition à craindre, la coalition entre les principales puissances européennes était sur le point de se consolider. Le premier qui se ligua avec la Grande-Bretagne fut *Gus-*

tave IV Adolphe, roi de Suède. *Le* 3 *décembre* 1804, il avait été conclu à Stockholm, entre M. d'*Ehrenheim*, président de la chancellerie suédoise, et M. Henri *Pierrepoint*, ministre de la Grande-Bretagne, une convention secrète dont le but était de protéger la Poméranie suédoise contre une attaque de la part des troupes françaises qui occupaient le pays de Hanovre. La Grande-Bretagne s'engagea, par l'*article* 1er, à payer à la Suède une somme de quatre-vingt mille livres sterling destinée à pourvoir à la défense de Stralsund. Le roi de Suède consentit, par contre, par les *articles* 2 *et* 3, à permettre, aussi longtemps que durerait la guerre entre la Suède et la France, ou au moins pendant l'espace de dix-huit mois, à l'établissement, soit à Stralsund, soit dans l'île de Rügen, ou dans les deux endroits, d'un dépôt pour le corps hanovrien que le roi d'Angleterre voudrait y former, et qui de là pourrait être transporté vers tel lieu ou en tel nombre que cette puissance le jugerait à propos. Après ces dispositions, l'*article* 4 dit : « Les stipulations des deux articles précédents étant basées sur le principe que la Suède est dans ce moment une des parties belligérantes déclarées telles, on entend que les susdits *articles* 2 et 3 resteront sans force obligatoire, jusqu'à ce que Sa Majesté Suédoise se trouve en état, par le retour de la belle saison, d'envoyer de nouveaux renforts dans la Poméranie, de manière qu'il ne puisse être pris, avant ce temps-là, aucune mesure relative à ces arrangements. »

Par l'*article* 5, le roi de Suède accorde, pendant la durée de la guerre entre l'Angleterre et la France, aux Anglais, un entrepôt à Stralsund pour les productions, manufactures et marchandises de la Grande-Bretagne et de ses colonies, transportées par des bâtiments anglais ou suédois; il est dit que tous les objets destinés à être réexportés ne payeront pas aux douanes

au delà de trois quatrièmes pour cent de leur valeur [1].

Le Cabinet de Berlin vit avec mécontentement les préparatifs et les armements que le roi de Suède faisait dans la Poméranie. Il craignait que la France ne saisît ce prétexte pour rendre le nord de l'Allemagne le théâtre de la guerre, et rapprocher encore plus ses troupes des États de la monarchie. Or, déjà cette crainte avait été si vive, au moment de l'occupation du Hanovre que le roi de Prusse s'était concerté avec la Russie afin de parer au danger qui résulterait, pour ses États, de la présence des Français. En effet, un arrangement entre ces deux puissances avait été conclu à *Berlin, le 24 mai* 1804, sous la forme d'une double déclaration [2]. Voici le sens de cet engagement : « Tant que les Français se borneraient à l'occupation du Hanovre, et ne dépasseraient pas le nombre de trente mille hommes dans cette partie de l'Allemagne, les deux Cours devaient demeurer inactives, et s'en tenir au *statu quo*. Mais, si les troupes françaises étaient augmentées, et si d'autres États allemands étaient envahis, elles se concerteraient alors pour résister à cette nouvelle invasion : et, si leur résistance à ce progrès des Français vers le Nord entraînait la guerre, elles devaient unir leur forces, et soutenir en commun la lutte engagée. L'Empereur, pour ce cas, mettait, sans aucune réserve, toutes les ressources de son Empire à la disposition de la Prusse. » En ce qui touchait les récents préparatifs de la Suède, une lettre que *Gustave IV* écrivit au roi de Prusse, le 19 septembre, fournit à ce prince l'occasion de s'expliquer. Le roi de Suède

[1] Voy. *Notes et Documents*, n° I, page 383.

[2] Voy. idem, n° II, page 385. Ces actes manquent dans le recueil de M. de Martens; ils ont été publiés pour la première fois par M. Thiers : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 25.

demandait sous quel point de vue le roi de Prusse envisageait la situation politique de l'Allemagne septentrionale. *Frédéric-Guillaume III* lui répondit, le 26 septembre 1804, que, s'étant imposé la plus stricte neutralité pour le bien de ses États et des États voisins, il emploierait tous les moyens pour empêcher que la tranquillité de l'Allemagne septentrionale ne fût troublée; qu'après avoir fait connaître ces sentiments à l'empereur de Russie et à celui des Français, et avoir pris des engagements en conséquence, il ne pouvait permettre d'aucun côté une entreprise hostile, ni par conséquent des armements dans la Poméranie suédoise. Quelque temps après, le Chargé d'affaires de Suède à Berlin déclara que sa Cour n'avait pas de projets hostiles contre la France, et que les mesures prises à Stralsund étaient purement défensives, et n'avaient d'autre but que d'être prêt à repousser toute attaque injuste.

Ce fut sans doute à cause de cette correspondance que la convention du 3 décembre 1804 devait être tenue secrète. Cependant le gouvernement français trouva moyen de découvrir qu'il se négociait un traité de subsides entre les Cabinets de Londres et de Stockholm, et le ministre de France à Berlin, M. de *Laforest*, en porta des plaintes au gouvernement prussien. Cette démarche engagea le ministre des Affaires Étrangères, le baron de *Hardenberg*, à remettre, le 24 décembre 1804, au Chargé d'affaires de Suède, une Note dans laquelle, en rappelant les explications précédemment données, il déclara de la manière la plus positive que le roi de Prusse ne permettrait pas que la Poméranie suédoise devînt l'occasion ou le théâtre de la guerre; et que si, de la part de la Suède, on exerçait quelque acte hostile envers la France, le Roi se verrait obligé de prendre, à l'égard de cette province, les mesures

les plus décisives pour prévenir qu'une telle résolution du roi de Suède ne troublât le système adopté.

Avant de répondre à cet office, *Gustave IV Adolphe* le communiqua à l'empereur de Russie. Ce prince fit des représentations à Berlin, le 29 janvier 1805; par la lettre dont le général *Winzingerode* était porteur, l'Empereur déclarait ne pouvoir souffrir « que qui que ce fût prétendît s'arroger la suprématie sur les alliances d'un souverain indépendant, plein d'intentions généreuses pour la liberté des peuples en Allemagne, auxquels une neutralité trop vantée avait peu profité en paroles, et nullement en réalité; qu'il devait être libre au roi de Suède de pourvoir, comme il l'entendait à la défense de ses propres États, et que le prétexte de maintenir la neutralité chez les peuples voisins, ne pourrait pas rendre impunie l'occupation dont les armées prussiennes menaçaient la Poméranie suédoise, attendu que les stipulations de garantie réciproque, existant entre la Russie et la Suède, appelleraient aussi les armées russes à la défense de cette province. »

Le 28 février 1805, M. de *Brinkmann*, Chargé d'affaires de Suède à Berlin, répondit à la Note du 24 décembre. Il déclara que le roi de Suède ne consentirait pas que son système politique, le système de ses alliances et les obligations qui pourraient en résulter, devinssent jamais l'objet d'une discussion; que, puisque les mesures prises par lui n'étaient pas de nature à être soupçonnées dirigées contre l'intérêt particulier de la Prusse, le droit d'exiger d'ultérieures explications sur ces mesures cessait de lui-même; qu'il ne pouvait pas être dans les intentions du roi de Prusse de modifier la politique générale de la Suède par le système de neutralité qu'il avait adopté lui-même, et dont l'effet ne pouvait pas s'étendre jusqu'au point de

borner les plans d'un souverain qui, comme tel, ne reconnaissait la supériorité de qui que ce fût, et, comme membre du Corps germanique, que celle de l'Empereur romain; que le roi de Suède croyait que le roi de Prusse reconnaîtrait la justesse de ces observations, et ne se prévaudrait pas de quelques assertions erronées et exagérées pour tenter un envahissement injuste; que si cependant la Poméranie était attaquée, le Roi ne manquerait pas d'alliés qui soutiendraient la justice de sa cause.

Le roi de Prusse ne répondit que le 24 mars à l'empereur de Russie : il lui dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de porter atteinte aux droits de souveraineté du roi de Suède, mais que les rapports de localités qui subsistaient entre les États prussiens et la Poméranie exigeaient absolument qu'il n'en sortît pas de provocation hostile. Quant à M. de *Brinkmann*, on lui répondit brièvement que, vu les liaisons intimes entre la Russie et la Suède, on pouvait s'en rapporter à la correspondance avec le Cabinet de Saint-Pétersbourg.

Cette discussion entre les Cours de Stockholm et de Berlin ne fut pas suivie d'hostilités en 1805, mais elle mit de l'aigreur dans les rapports entre les deux Cours. *Gustave IV Adolphe* ayant fait une démarche personnellement offensante pour le roi de Prusse[1], le ministre de cette puissance en Suède quitta Stockholm le 29 mai 1805, et dès ce moment les communications entre les deux puissances cessèrent entièrement.

Il avait été conclu, le 14 janvier 1805, une convention entre la Russie et la Suède, par laquelle ces deux puissances s'allièrent étroitement dans le but «de main-

[1] Le roi de Suède, indigné d'un échange de grands cordons qui avait eu lieu entre Sa Majesté Prussienne et l'empereur des Français, avait renvoyé au Roi les insignes de l'Aigle noir.

tenir l'équilibre entre les puissances de l'Europe et de garantir l'indépendance de l'Allemagne. » On avait stipulé, ainsi que les événements subséquents l'ont fait voir, que l'empereur de Russie ferait passer en Allemagne un corps de troupes, dont le roi de Suède devait prendre le commandement. Une Note que le baron de *Stedingk*, ambassadeur de Suède à Saint-Pétersbourg, remit, le 16 mars 1805, au prince *Czartoryski*, ministre des Affaires Étrangères de Russie, et qui a été publiée en 1808 en Suède, ne nous donne qu'une connaissance très-imparfaite des autres engagements que les deux puissances contractèrent à cette époque. Cependant comme tout ce qui peut jeter du jour sur les négociations énigmatiques de 1805 mérite d'être recueilli, et que cette Note sert à faire connaître le caractère et les desseins de *Gustave IV Adolphe*, nous devons la consigner ici en entier :

« Le Roi ayant accepté la proposition faite par Sa Majesté Impériale pour une convention, il a par là prouvé évidemment en même temps sa résolution de contribuer au bien général, et d'appuyer les desseins bienfaisants de Sa Majesté Impériale pour le maintien de l'équilibre en Europe, et principalement pour l'indépendance de l'Allemagne. Ces grands objets ont continuellement fixé l'attention du Roi ; et l'heureux accord entre les sentiments des deux monarques fait espérer que bientôt d'autres puissances suivront cet exemple honorable, et qu'on parviendra à la fin à mettre des bornes à l'ambition et à l'influence pernicieuses du gouvernement français. Cependant le Roi persiste dans l'opinion qu'il a souvent manifestée envers Sa Majesté l'Empereur, qu'une paix vraiment durable en Europe n'est pas possible, tant que le trône de France est privé de ses héritiers légitimes, et tant que

la Révolution française, qui a causé tant de maux au monde, est pour ainsi dire sanctionnée par le triomphe de la sédition et de l'usurpation. La restauration du roi de France dans son royaume héréditaire a toujours été envisagée par le Roi comme un objet qui méritait bien que tous les monarques s'armassent en sa faveur. C'est sur cette noble entreprise que Sa Majesté fondait le premier espoir d'un heureux succès, garanti par l'annonce solennelle d'une cause si juste, et par l'effet qu'une telle démarche devait produire en France même. Il était convaincu que toutes les autres vues politiques devaient céder à ce but principal, et que la France, en cessant d'inquiéter l'Europe, reprendrait la place qui lui appartient parmi les puissances, dans le même moment où elle rentrerait sous un gouvernement qui, fondé sur la justice et la légitimité, observerait les mêmes principes dans ses rapports extérieurs.

« Sa Majesté, qui ne peut aucunement changer de manière de penser sur ces divers rapports, voit, avec le plus grand regret, que le but du rétablissement du roi de France a été écarté, ou au moins abandonné au hasard d'un avenir incertain ; d'après ses principes, elle se croit obligée de déclarer qu'en soustrayant ce but principal, une guerre contre la France qui serait entièrement offensive, ou, ce qui est la même chose, irrévocable, n'aurait pas de motif à ses yeux.

« Il s'ensuit que le cas d'une attaque absolue, auquel se rapporte l'article 3 séparé et secret de la convention, ne saurait jamais se présenter pour Sa Majesté, si cette attaque ne pouvait se faire ouvertement pour le roi de France. En donnant cette déclaration, Sa Majesté ne peut se dispenser d'assurer qu'elle voit avec une vive satisfaction un changement de dispositions à l'égard de la restauration du roi de France, et qu'elle sera toujours prête à y contribuer par tous les moyens qui

peuvent être en son pouvoir. Mais, quoiqu'en séparant la cause de la maison de Bourbon de l'intérêt des puissances européennes, on ait affaibli les motifs d'une guerre interminable contre le gouvernement français, néanmoins le Roi, comme garant de la Constitution germanique, sent qu'il est obligé, ainsi que Sa Majesté l'Empereur est aussi obligé en la même qualité, à agir offensivement contre la France, dans le cas que *Bonaparte* continue de refuser l'évacuation de l'électorat de Hanovre. Mais si l'on était effectivement obligé d'employer la force pour parvenir à ce but, le Roi ne regarderait pourtant pas cette simple expédition comme une guerre; il croirait plutôt qu'aussitôt que l'Allemagne aura été délivrée des Français et que l'électorat de Hanovre aura été rendu à son légitime souverain, les troupes des deux hautes parties contractantes pourront se retirer, si de plus graves circonstances ne l'empêchaient. Mais par là le différend cesserait par lui-même, et il ne pourrait pas être question de faire la paix avec un gouvernement que Sa Majesté ne regarde pas comme qualifié à pouvoir traiter avec lui. Aussitôt qu'on se réunirait pour une guerre contre l'usurpation, il serait à désirer que le but subordonné, l'évacuation du Hanovre, quelque important qu'il soit, soit atteint sans moyens violents. Le Roi abandonne entièrement cette affaire à la sagesse de l'Empereur, parce qu'il n'a pas de moyens de commencer une négociation de ce genre; mais il est toujours prêt d'agir de concert avec la Russie, si le résultat désiré ne peut être obtenu.

« Quoique la convention que Sa Majesté l'Empereur a proposée au Roi ne renferme rien qui réponde aux observations ci-dessus, néanmoins Sa Majesté n'a pas hésité de la ratifier.

« Pour ce qui concerne le commandement des

troupes russes, le Roi saisit volontiers cette occasion pour déclarer que, si le cas prévu dans le second article séparé et secret arrivait, Sa Majesté ferait traiter, dans toutes les occasions, les troupes russes comme les siennes propres. Les unes et les autres prendront également part aux dangers et à la gloire, et seront traitées avec le même soin.

« En soumettant par ordre exprès de sa Cour, à M. le prince *Czartoryski*, ces explications, le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Suédoise, a l'honneur, etc.

« Curt Stedingk. »

On voit que *Gustave-Adolphe* n'a cessé de prêcher une doctrine qui a été trop longtemps méconnue pour le malheur de l'humanité, et à laquelle on n'a rendu hommage qu'après que des torrents de sang eurent coulé. Point de tranquillité en Europe, tant que l'usurpation y sera consacrée. Le véritable intérêt des monarques est toujours d'accord avec celui des peuples pour assurer le règne de la justice; car, si le principe de la succession légitime est la sauvegarde des trônes, il ne garantit pas moins aux sujets la jouissance tranquille des bienfaits pour lesquels les gouvernements ont été institués. Le roi de Suède jugeait sainement lorsque, dans une lettre qu'il écrivit, le 6 novembre 1805, à l'empereur de Russie, il dit : « La coalition a manqué son but essentiel, et le manquera aussi longtemps que les mesures qui, d'après ma proposition, doivent servir de base, n'auront pas été adoptées. »

Après s'être ligué avec la Russie, le roi de Suède resserra aussi ses liaisons avec la Grande-Bretagne,

par deux traités qu'il conclut, *le* 31 *août et le* 3 *octobre* 1805. Le premier fut signé à *Helsinborg* par M. Henri *Pierrepoint*, ministre d'Angleterre près la Cour de Stockholm, et le baron de *Toll*. Il a pour objet de renouveler, confirmer et étendre la convention du 3 décembre 1804. La Grande-Bretagne s'engage par les *articles* 2 *à* 4 à payer, tous les mois, à commencer du 1er juillet 1805, une somme de mille huit cents livres sterling pour chaque mille hommes de troupes réglées que le roi de Suède ajoutera à la garnison ordinaire de Stralsund, c'est-à-dire soixante-douze mille livres sterling par mois pour quatre mille hommes que ce monarque y enverra en sus de la garnison ordinaire de quatre mille hommes.

L'*article* 6 dit : « S. M. l'empereur de toutes les Russies ayant témoigné le désir de pouvoir débarquer une partie de ses troupes en Poméranie, Sa Majesté Suédoise s'engage, comme une suite de la présente convention, de faciliter ce débarquement autant qu'il lui sera possible, et d'en faire au reste un objet de stipulation particulière entre elle et Sa Majesté Impériale. » Cet article se rapporte évidemment à la convention du 14 janvier 1805, dont nous venons de parler.

La durée des stipulations énoncées dans les *articles* 2 *et* 3 de la convention secrète du 3 décembre 1804, est prolongée pendant tout le temps que les subsides déterminés par la présente convention, seront acquittés par la Grande-Bretagne, et tant que cette puissance continuera la guerre contre la France, conjointement avec la Russie. *Art.* 7. Un article séparé ajoute les mots suivants : « ou que l'état des choses et les opérations des alliés exigeront que la forteresse de Stralsund soit maintenue dans un état de défense respectable, à moins que les deux hautes parties contrac-

tantes ne s'accordent mutuellement sur la cessation des subsides. » Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, s'ils coïncident avec une saison navigable, Sa Majesté Britannique s'engage cependant de prolonger leur payement d'après le même taux comme par le passé, jusqu'au moment du retour des troupes suédoises de la Poméranie, qui s'effectuera avec la première occasion.

Un second article séparé stipule que les troupes hanovriennes qui seront rassemblées dans la Poméranie suédoise, resteront, aussi longtemps qu'elles séjourneront dans cette province, sous les ordres du commandant en chef de l'armée combinée[1].

Par un acte du 31 août, annexé au traité, M. d'*Alopeus*, ministre de Russie à la Cour de Suède, garantit au nom de sa Cour l'exécution de ses articles séparés; et, par un autre acte, M. *Pierrepoint* accepte cette garantie.

Les deux conventions des 3 décembre 1804 et 31 août 1805 avaient pour objet principal de garantir les places fortes du nord de l'Allemagne contre toute entreprise ennemie; le traité de *Beckaskog*, du 3 *octobre* 1805, étend cet objet à un concert dans toutes les affaires ayant rapport à la guerre que le gouvernement français avait suscitée à différentes puissances de l'Europe. Il fut signé par les mêmes ministres qui avaient conclu la convention de Helsinborg, laquelle y est expressément renouvelée. Le roi de Suède s'engage, par l'*article* 3, à joindre aux troupes russes qui débarqueront en Poméranie, un corps de douze mille hommes, pour lesquels la Grande-Bre-

[1] Le traité de Helsingborg se trouve dans Martens, *Recueil*, t. XI, p. 177, d'après la traduction du *Moniteur*. Nous le donnons à la fin de ce chapitre, d'après l'original. Voy. *Notes et documents*, n° III.

tagne payera, en vertu des *articles 4 et* 5, un subside annuel calculé à raison de douze livres dix schellings sterling par an, pour chaque homme, indépendamment d'une somme équivalant à cinq mois de subsides, à titre de première mise en campagne. Le traité ne parle pas, au moins dans ses articles patents, de l'emploi qui serait fait de ces forces, ni du général qui les commanderait; nous verrons bientôt le roi de Suède annoncer à la face de toute l'Europe que ces troupes, ainsi que celles que la Russie enverrait en Poméranie, seraient sous ses ordres; cependant il n'en arriva pas ainsi, et l'on a prétendu qu'il s'était élevé des différends à ce sujet entre les deux gouvernements.

Les deux parties promettent de ne poser les armes que d'un consentement mutuel. *Art.* 6.

Les subsides seront payés non-seulement jusqu'à la fin de la guerre, mais aussi pendant trois mois après la paix. *Art. 7 et* 8.

La Grande-Bretagne s'engage de plus à payer encore une somme de cinquante mille livres sterling pour mettre la forteresse de Stralsund dans le meilleur état de défense possible. *Art.* 9[1].

Une suite immédiate de ce traité fut une déclaration de guerre contre la France, que *Gustave IV Adolphe*, publia le 31 octobre 1805. Elle est datée de Marsvinsholm près Ystad. Comme cette pièce est peu connue, nous l'insérons ici textuellement :

« Lorsque nous prîmes les rênes du gouvernement de nos États, une malheureuse révolution dévastait depuis quelques années la France; et, à la suite des scènes sanglantes qu'on vit dans ce pays, la discorde,

[1] MARTENS, *Recueil*, t. XI, p. 183. La remarque précédente s'appliquant encore à ce traité nous le donnons d'après l'original. Voy. *Notes et documents*, n° IV.

la rébellion et la guerre se répandirent sur une grande partie de l'Europe. Pleins de confiance dans la loyauté de la nation suédoise, et favorisés par la destinée, nous vîmes sans crainte la lutte des factions qui se disputaient la domination sur un État désorganisé. Nous espérions aussi que l'expérience des malheurs extrêmes produits par la discorde et la violence, ramènerait enfin l'ordre et un gouvernement stable pour le repos et la sûreté du peuple français et des autres États; mais cette espérance flatteuse n'a pas été remplie. Les gouvernants ont, à la vérité, été changés; mais leurs principes si funestes à l'Europe sont toujours restés les mêmes. Non-seulement ils se sont conservés sous le gouvernement consulaire; mais plus il y eut de pouvoir réuni dans la main du premier Consul, moins la justice et l'équité furent respectées. Tout fut sacrifié à une ambition qui se mit au-dessus du droit des peuples, des traités, et même au-dessus de la considération que les gouvernements, par égard pour eux-mêmes, montrent les uns envers les autres. Le sang d'un prince, digne rejeton de l'antique et respectable maison des rois de France, a depuis longtemps coulé par les mains de la violence. Ce forfait révoltant a fourni non-seulement un exemple des idées du gouvernement français sur les lois et la justice, mais aussi une preuve qui doit prémunir contre sa doctrine politique, et donné, à ces deux égards, une forte leçon à tous les autres gouvernements. Au lieu de toute autre justification, on opposa aux réclamations des grandes puissances le tableau des forces irrésistibles de la France; quant aux petits États, on employa la violence et les outrages pour les transformer en provinces. Ainsi le danger devint général et imminent, et il n'y a plus d'État, quel que fût son éloignement, qui soit à l'abri d'en être atteint.

« La plupart des réclamations légitimes que nous avons faites auprès du gouvernement français pour le payement des prétentions considérables que plusieurs de nos sujets forment contre ce gouvernement pour des prises illégales, pour des saisies arbitraires faites sur des cargaisons de vaisseaux, sont restées sans succès ; on a poussé l'arbitraire au point que, pendant neuf mois, le commerce suédois a été pour ainsi dire garrotté dans les ports français.

« Une telle conduite ne pouvait que rendre plus évidents les desseins oppressifs dont nous avons parlé plus haut, et faire naître en nous, et sans doute dans le cœur de tout Suédois éclairé et loyal, le désir de voir un contre-poids puissant agir contre un pouvoir qui aspirait si ouvertement à la tyrannie universelle, et profitait si iniquement de tous les moyens d'y arriver. Comme aucun État n'a été assez puissant pour échapper à ses injustices, nous espérions qu'enfin l'expérience commune exciterait les offensés à réunir leurs forces pour repousser un joug auquel tous seraient successivement obligés de se soumettre.

« L'époque attendue est arrivée, et les plus grandes puissances de l'Europe se sont levées pour sauver leur dignité et leur indépendance. Comme nous étions avec elles toutes en anciennes liaisons amicales, et que par suite nous prenions part à tout, nous nous sommes plus particulièrement réunis à elles, et espérons, avec l'assistance de la Providence, pouvoir contribuer au rétablissement de la sûreté générale. A cette fin nous allons nous transporter en Poméranie avec une partie de notre armée, pour nous y réunir avec une force considérable russe placée sous nos ordres, et pour y agir avec l'énergie et de la manière que les circonstances exigeront. »

Le reste de la déclaration établit une régence en Suède pendant l'absence du monarque.

Le 17 novembre, le ministre de ce prince à Ratisbonne fit connaître, par son ordre, à la Diète de l'Empire, que *Gustave IV Adolphe* avait fait rassembler un corps d'armée de ses troupes dans la Poméranie suédoise, et que cet armement avait pour but de remplir ce que prescrivait à ce prince, dans les tristes circonstances présentes, sa qualité de souverain d'un peuple indépendant de toute influence étrangère.

En comparant ces deux déclarations officielles du roi de Suède aux conventions qu'il avait conclues avec la Grande-Bretagne, et dont nous avons donné le sommaire, on ne peut s'empêcher d'être frappé du contraste qui règne entre les unes et les autres. *Gustave-Adolphe*, en s'abandonnant à un mouvement d'indignation qu'inspire à son âme noble et généreuse l'aspect d'un crime que le ciel paraît vouloir laisser impuni, se fait un ennemi mortel du chef du gouvernement français. Bientôt il commence à craindre que cet ennemi, qui ne respecte aucun traité, et qui s'est mis en possession du Hanovre, ne pense à envahir ses provinces allemandes. Il veut mettre Stralsund, leur boulevard, en état de défense; mais l'épuisement de ses finances ne lui en laisse pas les moyens, et il se fait payer environ deux millions de francs par l'Angleterre, pour des avantages qu'il accorde à cette puissance; il a grand soin de demander que cet arrangement soit tenu secret, afin que les troupes françaises qui se trouvent sur ses frontières ne viennent point surprendre sa forteresse avant qu'elle soit mise en état de faire résistance. Toutefois les circonstances n'ayant pas permis à la Grande-Bretagne de profiter des avantages qu'elle avait stipulés pour son commerce, le roi

de Suède consent à en prolonger la durée ; mais comme le prix qu'on lui en avait payé ne l'a pas mis en état de porter la garnison de Stralsund à huit mille hommes, il exige que la Grande-Bretagne lui en fournisse le moyen. Cependant une coalition formidable s'est formée entre la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche ; elle a pour objet de mettre un terme à l'ambition de la France et de rétablir le repos de l'Europe : *Gustave-Adolphe* est admis à concourir à un si noble but; mais on ne l'associe pas à la ligue : seulement l'Angleterre et la Russie en font leur allié; et, pour qu'il puisse fournir au moins douze mille hommes, le Cabinet de Londres lui paye un subside à tant par homme, et, à titre de première mise en campagne, une somme proportionnée à cet effort. Aussitôt ce prince, qui s'est mis à la solde d'une des puissances coalisées, déclare la guerre à la France en son propre nom. Il annonce qu'il a fait rassembler un corps d'armée de ses troupes, avec lequel il agira avec énergie pour le rétablissement de la tranquillité générale en Europe. Ce corps d'armée est tout au plus le quart des forces que la Suède pouvait mettre en campagne; et le Roi le fournit non comme le contingent d'un des souverains qui ont formé la coalition, mais comme un corps mis à la solde d'une des puissances coalisées et pour faire partie du contingent auquel celle-ci s'est engagée. On pourrait pousser plus loin ces observations, si le malheur n'était pas un objet de respect.

Mais il est temps que nous fassions connaître cette coalition, dont nous avons déjà montré les éléments, et dont la formation, les progrès et la catastrophe sont un des événements les plus remarquables de nos jours. Il est à regretter qu'il règne encore tant d'obscurité dans l'histoire de cette ligue; car, quoiqu'on

ait publié un grand nombre de pièces relatives aux négociations qui lui ont donné naissance, cependant plusieurs circonstances, relatives à l'origine de cette ligue et au but que ses auteurs s'étaient proposé, ne sont pas encore suffisamment éclaircies. Cette confédération avait beaucoup de rapports avec celle qui, en 1813, a réuni toute l'Europe chrétienne contre *Napoléon*, et, en considérant les événements de 1814, on est tenté de croire qu'une partie de l'obscurité qui repose sur ceux de 1805 provient de ce que les États qui sont entrés dans la troisième coalition ne se sont proposé qu'un plan vague, celui de mettre des bornes à l'ambition du maître de la France, sans s'être rendu compte des moyens par lesquels on parviendrait à maintenir le repos public et l'équilibre politique qu'on espérait rétablir.

On est frappé de cette idée, en lisant un document historique d'une haute importance et qui n'a été rendu public qu'au mois de mai 1815; c'est une communication officielle qui fut faite, le 19 janvier 1805, par le gouvernement britannique, à l'ambassadeur de Russie à Londres M. *Novosiltzof*.

Voici cette pièce remarquable :

« On a mis sous les yeux de Sa Majesté le résultat des communications faites par le prince *Czartoryski* à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg, et des explications confidentielles données par Votre Excellence. Sa Majesté a vu, avec une satisfaction inexprimable le plan de politique sage, grand et généreux que l'empereur de Russie est disposé d'adopter dans la situation calamiteuse de l'Europe. Sa Majesté est encore heureuse de s'apercevoir que les vues et les sentiments de l'Empereur, par rapport à la délivrance de l'Europe, et à sa tranquillité et sa sûreté future, répondent entièrement

aux siens. En conséquence, le Roi désire entrer dans l'explication la plus claire et la plus franche sur chaque point qui tient à ce grand objet, et de former avec Sa Majesté Impériale l'union de conseil et le concert le plus intime, afin que, par leur influence et leurs efforts réunis, on puisse s'assurer de la coopération et de l'assistance d'autres puissances du continent dans une proportion analogue à la grandeur et à l'importance de l'entreprise, du succès de laquelle dépend le salut futur de l'Europe.

« Pour cela, le premier pas doit être de fixer, aussi précisément que possible, les objets vers lesquels un tel concert doit tendre.

« Il paraît, d'après l'explication qui a été donnée des sentiments de l'Empereur, auxquels Sa Majesté adhère parfaitement, qu'ils se rapportent à trois objets :

« 1° De soustraire à la domination de la France les contrées qu'elle a subjuguées depuis le commencement de la Révolution, et de réduire la France à ses anciennes limites, telles qu'elles étaient avant cette époque ;

« 2° De faire, à l'égard des territoires enlevés à la France, des arrangements qui, en assurant leur tranquillité et leur bonheur, forment en même temps une barrière contre les projets d'agrandissement futurs de la France ;

« 3° D'établir, à la restauration de la paix, une convention et une garantie pour la protection et la sûreté mutuelle des différentes puissances, et pour rétablir en Europe un système général du Droit public.

« Le premier et le second objet sont énoncés généralement et dans des termes qui admettent la plus grande extension ; mais ni l'un ni l'autre ne peut être considéré en détail sans égard à la nature et à l'étendue des moyens par lesquels ils peuvent être obtenus. Le pre-

mier est certainement celui que les vœux de Sa Majesté et ceux de l'Empereur voudraient voir établi sans aucune modification ni exception ; et rien de moins ne pourrait complétement satisfaire les vues que les deux souverains ont pour la délivrance et la sécurité de l'Europe. S'il était possible de réunir à la Grande-Bretagne et à la Russie les deux autres grandes puissances militaires du continent, il paraît hors de doute qu'une telle réunion de forces les mettrait en état d'accomplir tout ce qu'elles se seraient proposé. Mais si (comme il y a trop de raison de le croire) il était impossible de faire entrer la Prusse dans la confédération, on peut douter qu'il y ait moyen de faire dans toutes les parties de l'Europe les opérations qui seraient nécessaires pour le succès de la totalité du projet.

« Le second point renferme en lui-même la matière de plus d'une considération importante. Les vues et les sentiments qui animent également Sa Majesté et l'empereur de Russie, lorsqu'ils tentent d'établir ce concert, sont purs et désintéressés.

« Leur principale vue à l'égard des pays qui peuvent être enlevés à la France, doit être de rétablir, autant que cela est possible, leurs anciens droits, et de fonder le bien-être de leurs habitants; mais en envisageant cet objet, ils ne doivent pas perdre de vue la sécurité générale de l'Europe, d'où même cet objet particulier doit principalement dépendre.

« Par suite de ce principe, il ne peut pas être douteux que si quelques-uns de ces pays sont capables d'être rendus à leur ancienne indépendance, et placés dans une situation où ils puissent la défendre, un tel arrangement doit être très-analogue à la politique et aux sentiments sur lesquels ce système est fondé. Mais on trouvera, parmi les pays actuellement soumis à la domination de la France, d'autres auxquels

ces considérations ne sont pas applicables, soit que dans ces pays les anciennes relations soient tellement détruites qu'on ne puisse pas les y rétablir, soit que leur indépendance n'ait lieu que de nom, et soit aussi incompatible avec la sûreté des pays mêmes qu'avec celle de l'Europe. Heureusement le plus grand nombre entre dans la première catégorie. Si les armes des alliés étaient couronnées de succès au point de dépouiller la France de tous les pays qu'elle a acquis depuis la Révolution, ce serait certainement leur premier but de rétablir les Républiques des Provinces-Unies et de la Suisse, et les territoires du roi de Sardaigne, de la Toscane, de Modène (sous la protection de l'Autriche) et de Naples; mais celui de Gênes, celui de la République italienne, renfermant les trois Légations ainsi que Parme et Plaisance, et, d'un autre côté, les Pays-Bas autrichiens, les pays sur la rive gauche du Rhin, qui ont fait partie de l'Empire germanique, appartiennent à la seconde classe. Quant aux provinces italiennes que l'on vient d'indiquer, l'expérience a montré combien peu de disposition il y a dans les unes, et combien peu de ressources dans les autres, pour résister à l'agression ou à l'influence de la France. Certainement le roi d'Espagne a trop participé au système dont une si grande partie de l'Europe a été la victime, pour que les anciens intérêts de sa famille en Italie méritent d'être pris en considération; et la dernière conduite de Gênes et de quelques autres États d'Italie, ne leur donne aucun droit à réclamer la justice ou la générosité des alliés. Il est au surplus manifeste que ces petites souverainetés ne pourront plus consolider leur existence politique, et qu'elles ne serviraient qu'à affaiblir et à paralyser la force qui, autant que possible, devrait être concentrée entre les mains de la principale puissance de l'Italie.

« Il est inutile de s'arrêter particulièrement sur l'état des Pays-Bas, les événements qui se sont passés ne permettent plus d'élever la question s'ils doivent être rendus à la maison d'Autriche : il s'ensuit qu'il y a de nouveaux arrangements à prendre à l'égard de ce pays, et il est évident qu'il ne pourra jamais exister comme État séparé et indépendant. Les mêmes considérations s'appliquent à peu près aux électorats ecclésiastiques et aux autres provinces situées sur la rive gauche du Rhin, ces pays ayant une fois été détachés de l'Empire, et leurs anciens possesseurs ayant reçu des indemnités. Il ne paraît donc pas contraire aux principes les plus sacrés de la justice et de la morale publique, de faire, à l'égard de l'un ou de l'autre de ces pays, telle disposition qui paraisse convenable à l'intérêt général; il est évident qu'après tant de misères et de sang répandu, il n'existe pas d'autre mode de parvenir au grand but de recréer le repos et le salut de l'Europe sur une base solide et durable. Il est heureux qu'un pareil plan d'arrangement, essentiel en lui-même pour l'objet qu'on se propose, puisse aussi contribuer au plus haut degré à assurer les moyens par lesquels ce dessein important peut être promu.

« Il est très-certainement de la plus haute importance, sinon de la plus absolue nécessité, pour cela, de s'assurer de la coopération vigoureuse et efficace de l'Autriche et de la Prusse; mais il y a peu de raison d'espérer que l'une ou l'autre de ces puissances puisse être engagée à s'embarquer pour la cause générale, si on ne lui offre la perspective d'obtenir quelque acquisition importante pour la récompenser de ses efforts. D'après ces motifs déjà allégués, Sa Majesté conçoit que rien ne peut autant contribuer à la sécurité générale, que de donner à l'Autriche de nouveaux moyens pour

s'opposer aux plans de la France du côté de l'Italie, et en plaçant la Prusse dans une position semblable à l'égard des Pays-Bas. La situation relative de ces deux puissances ferait naturellement de ces deux pays les points vers lesquels leurs vues se dirigeront respectivement.

« En Italie, une bonne politique exige que la puissance et l'influence du roi de Sardaigne soient augmentées, et que l'Autriche soit replacée dans une situation qui lui fournisse les moyens de porter, en cas d'attaque, un secours immédiat et prompt à ses possessions. Sa Majesté voit avec satisfaction, par les communications secrètes et confidentielles que Votre Excellence vient de transmettre, que les vues de la Cour de Vienne sont parfaitement d'accord avec ce principe, et que l'extension à laquelle cette Cour vise, peut non-seulement être admise avec sûreté, mais que, pour l'avantage de l'intérêt général, on peut encore y ajouter. Sous d'autres points de vue, Sa Majesté adopte entièrement le plan d'arrangement que S. M. l'empereur de Russie désire voir effectué dans ce pays. Sa Majesté regarde comme absolument nécessaire pour la sûreté générale, que l'Italie soit soustraite à la domination et à l'influence de la France, et qu'on ne souffre dans ce pays aucune puissance qui n'entrerait pas facilement dans un système général pour en maintenir l'indépendance. Pour cela, il est essentiel que les provinces qui composent maintenant ce que l'on appelle République italienne, soient données à d'autres souverains. En distribuant ces provinces, on devra sans doute donner une augmentation de puissance et de richesse au roi de Sardaigne, et il paraît utile que son territoire, aussi bien que le duché de Toscane qu'on propose de rendre au grand-duc, soit mis en contact immédiat, ou en état de communiquer facilement avec les possessions de l'Autriche. Sur ce prin-

cipe, la totalité du territoire qui compose maintenant la République ligurienne, pourrait, à ce qu'il paraît, être réunie au Piémont.

« En supposant que les efforts des alliés fussent couronnés du succès le plus complet, et que les deux objets qu'on a discutés jusqu'à présent eussent été pleinement obtenus, cependant Sa Majesté regarderait cette œuvre salutaire comme imparfaite, si la restauration de la paix n'était pas accompagnée par les mesures les plus efficaces pour donner de la solidité et de la stabilité au système ainsi établi. Beaucoup sera certainement fait pour le repos futur de l'Europe, par ces arrangements territoriaux qui formeront contre l'ambition de la France une plus forte barrière qu'il n'en a jamais existé; mais pour rendre cette sécurité aussi parfaite que possible, il paraît nécessaire qu'à l'époque de la pacification générale on conclue un traité auquel toutes les principales puissances européennes prendront part, et par lequel leurs possessions et leurs droits respectifs, tels qu'ils auront été établis, seront fixés et reconnus, et ces puissances devraient toutes s'engager réciproquement à se protéger et à se soutenir, l'une l'autre, contre toute tentative pour l'enfreindre. Ce traité rendrait à l'Europe un système général de Droit public, et viserait, autant que possible, à réprimer des entreprises futures pour troubler la tranquillité générale, et, avant tout, pour faire échouer tout projet d'agrandissement et d'ambition pareil à ceux qui ont produit tous les désastres dont l'Europe a été affligée depuis la malheureuse ère de la Révolution française. »

Pour bien comprendre cette pièce, reportons-nous d'abord à la dernière Note que le Chargé d'affaires de Russie avait présentée à Paris, le 28 août 1804. Tout

en annonçant que son maître rompait les rapports d'amitié qui existaient entre lui et la France, ce ministre ajoutait cependant que, dans le cas où cette puissance le forcerait par de nouveaux torts, par des provocations dirigées contre lui ou contre ses alliés, ou bien en menaçant encore plus éminemment la sûreté et l'indépendance de l'Europe, l'Empereur mettrait autant d'énergie dans l'emploi des moyens extrêmes, nécessités par une juste défense, qu'il avait mis de patience à épuiser ceux que la modération commandait. Ces nouvelles provocations, dont le ministre de Russie faisait dépendre la guerre, n'avaient pas eu lieu dans les quatre derniers mois de l'année 1804, et aucun nouveau danger ne menaçait la tranquillité de l'Europe. Comme rien n'autorise à croire que les sentiments exprimés dans la Note du 28 août ne fussent parfaitement conformes aux intentions de l'empereur de Russie, on était forcé de supposer que le plan de la nouvelle coalition n'était pas venu de ce monarque. Les pièces officielles que le ministère britannique publia en 1806 après la conclusion de la paix de Presbourg, semblaient confirmer cette idée, sans faire connaître les auteurs du projet d'une ligue européenne; mais après la lecture de la pièce publiée en 1815, il ne reste plus de doute à cet égard. Cette confédération doit son origine au ministère britannique; mais les fautes qui ont été commises dans la rédaction et l'exécution du plan des opérations militaires lui sont étrangères. Le faible ministre qui gouverna la Grande-Bretagne, depuis le mois de mars 1801, avait employé les intrigues pour détourner les forces de la France d'un projet d'envahissement, en occupant ce gouvernement par des troubles suscités dans l'intérieur du pays, et quelques-uns des ministres d'Angleterre dans les Cours étrangères ont été accusés d'avoir abusé

du caractère dont ils étaient revêtus pour fomenter des troubles en France. M. *Pitt*, qui rentra au ministère au mois de mai 1804, méprisa des moyens si odieux de nuire à l'ennemi de son pays. Il conçut l'idée d'une grande ligue européenne; et, attribuant à la faiblesse des ressorts mis en mouvement l'issue malheureuse des coalitions précédentes, il donna à son projet cette étendue colossale qui était nécessaire pour qu'il réussît. Son plan échoua encore une fois, et ce grand ministre emporta au tombeau l'appréhension des malheurs dont l'Angleterre était menacée; elle les évita cependant, et le génie de *Pitt* sauva l'Europe huit années plus tard, car c'est la ligue qu'il avait projetée qui renversa *Napoléon* en 1814.

Dès le mois de janvier 1805, le projet n'avait pas paru trop gigantesque à l'empereur *Alexandre*. On voit, par le document anglais, qu'en définitive le plan se réduisait à trois points principaux, et que ce monarque l'avait adopté avec empressement.

1° Il était question de soustraire à la domination de la France les contrées qu'elle avait subjuguées depuis le commencement de la Révolution, et de réduire ce pays à ses anciennes limites. Le ministère britannique sentait qu'il était impossible de remplir ce premier objet dans toute son étendue, si l'on ne parvenait à s'assurer la coopération de l'Autriche et de la Prusse, et comme il n'espérait pas entraîner dans la ligue la Prusse, dont le système de neutralité paraissait inébranlable, il doutait de la possibilité d'exécuter à cet égard le projet en son entier. Cette observation est frappante; elle renferme la véritable raison qui fit manquer la troisième coalition, dont le plan ne supportait pas de division. Il fallait être sûr de pouvoir le mettre entièrement en exécution, ou l'ajourner à une époque où le développement progressif du système de *Napoléon* aurait

décidé la Prusse à y prendre part. La précipitation du ministère anglais perdit tout.

2° Le second objet était de faire, à l'égard des territoires qu'on enlèverait à la France, des arrangements qui, en assurant la tranquillité et le bonheur de ces contrées, pussent former une barrière contre les projets d'agrandissement futurs de la France. Ces pays étaient la Hollande, les Pays-Bas ci-devant autrichiens, la rive gauche du Rhin, la Suisse, les États du roi de Sardaigne et des autres princes d'Italie, Gênes, la Lombardie autrichienne, les Légations et le royaume de Naples. Le ministère britannique divisait ces pays en deux classes. Il proposait de rétablir dans leurs anciens rapports ceux de la première classe; savoir : la République des Provinces-Unies, la Suisse, les États du roi de Sardaigne, la Toscane, Modène et le royaume de Naples. Il rangeait dans une seconde classe les pays qui ne pouvaient pas être rétablis dans leur ancien état; savoir : les Pays-Bas autrichiens, la rive gauche du Rhin, l'État de Gênes, la République italienne, y compris les trois Légations, enfin Parme et Plaisance.

Quant aux provinces belgiques et aux autres contrées situées sur la rive gauche du Rhin, le ministère britannique pensait que les premières ne pouvaient être rendues à l'Autriche, et que ni elles ni les autres ne devaient former un État indépendant; il destinait un agrandissement important du côté des Pays-Bas à la Prusse, pour prix de son entrée dans la ligue, si elle pouvait s'y décider; il assurait un agrandissement pareil à l'Autriche en Italie. Il proposait de réunir au Piémont la totalité de la République ligurienne.

3° Enfin le dernier objet du concert entre les puissances devait être d'établir une garantie pour la protection et la sûreté mutuelle des différentes puissances, et d'introduire en Europe un système général de Droit public.

Les négociations qui avaient été commencées en 1804, et suivies à Londres en janvier 1805 par M. *Novosiltzof* furent continuées dans les mois suivants à Saint-Pétersbourg, et amenèrent pour résultat la conclusion de *l'alliance du* 11 *avril* 1805, connue sous le titre de *traité de concert* entre la Russie et la Grande-Bretagne. Lord *Grenville-Lewisson Gower* le signa pour la Grande-Bretagne; les négociateurs russes furent le prince Adam *Czartoryski* et M. Nicolas *Novosiltzof*. Le but est indiqué dans le préambule : c'est de rendre à l'Europe la paix, l'indépendance et le bonheur dont elle était privée par l'ambition démesurée du gouvernement français et par l'extrême influence qu'il cherchait à s'arroger.

« Comme, dit l'*article* 1er, l'état de souffrance[1] dans lequel se trouve l'Europe exige de prompts remèdes, Leurs Majestés, etc., sont tombées d'accord d'aviser aux moyens de le faire cesser sans attendre le cas d'empiétements ultérieurs de la part du gouvernement français. » Ces expressions sont remarquables, en ce qu'elles indiquent que, pendant les sept mois qui s'étaient écoulés depuis la dernière Note du Chargé d'affaires de Russie à Paris, on était parvenu à changer la façon de voir de l'empereur *Alexandre*, et à lui faire sentir qu'il était inutile et qu'il pouvait être dangereux d'attendre de nouvelles provocations d'un gouvernement dont l'existence était incompatible avec

[1] Le texte du traité et des pièces annexées que nous citons n'est pas entièrement conforme à celui qu'on trouve dans le *Recueil* de M. de Martens, t. XI, p. 161. Pour expliquer cette différence, nous ferons observer que cet écrivain a transcrit le n° 19 du *Moniteur* de 1806, où se trouve une traduction de ces pièces faite sur la traduction qu'on en avait donnée dans les feuilles anglaises; nous citons le texte original tel qu'il a été présenté, le 28 février 1806, au Parlement britannique. Nous insérons textuellement les articles séparés, parce que M. de Martens n'en a donné que le sommaire.

la tranquillité de l'Europe. Nous verrons que *Napoléon* se priva même d'un prétexte pour se plaindre de ce changement de résolution, en fournissant à *Alexandre* plus d'un motif de se regarder comme provoqué par de nouvelles atteintes portées à ce qui avait été convenu entre les Cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg.

« Ils sont convenus en conséquence, c'est ainsi que continue l'*article* 1er, d'employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour former une ligue générale des États de l'Europe et pour les engager d'accéder au présent concert, et de réunir, pour en atteindre le but, une force qui, indépendamment de celles que Sa Majesté Britannique fournira, puisse monter à cinq cent mille hommes effectifs, et de l'employer avec énergie pour amener, de gré ou de force, le gouvernement français à souscrire au rétablissement de la paix et de l'équilibre de l'Europe. »

Dans l'*article* 2, l'objet de la ligue est indiqué d'une manière plus précise et plus détaillée; c'est :

« 1° L'évacuation du pays de Hanovre et du nord de l'Allemagne ;

« 2° L'établissement de l'indépendance des Républiques de Hollande et de Suisse ;

« 3° Le rétablissement du roi de Sardaigne en Piémont, avec un arrondissement aussi considérable que les circonstances le permettront ;

« 4° La sûreté future du royaume de Naples, et l'évacuation entière de l'Italie, y compris l'île d'Elbe, par les forces françaises ;

« 5° L'établissement d'un ordre de choses en Europe qui garantisse efficacement la sûreté et l'indépendance des différents États, et présente une barrière solide contre des usurpations futures. »

L'*article* 3 détermine la part des engagements de la Grande-Bretagne. Elle promet « de contribuer aux efforts communs par l'emploi de ses forces de terre et de mer, ainsi que de ses bâtiments propres au transport des troupes, et de payer aux puissances qui entreront dans la ligue, des subsides dans la proportion de un million deux cent cinquante mille livres sterling pour chaque cent mille hommes de troupes réglées qu'elles fourniront. » Ce fut en exécution de cet engagement que, dans la séance du Parlement du 13 février, *Pitt* demanda cinq millions de livres sterling, à titre de subsides pour les puissances continentales : dans une séance postérieure, du 21 juin, il réduisit les besoins du gouvernement, pour cet objet, à trois millions et demi, parce qu'à cette époque on avait perdu l'espérance de faire entrer la Prusse dans la coalition.

L'*article* 4 dit : « Lesdits subsides seront payables dans des termes d'un mois à l'autre en proportion des forces que chaque puissance emploiera conformément à ses engagements, pour combattre l'ennemi commun, et d'après le rapport officiel des armées employées au début de la campagne et des corps et autres transports qui s'y rendent. On conviendra ensuite, d'après le plan d'opérations qui sera incessamment réglé, du moment où ces subsides commenceront à être payés, en fixant le mode et le lieu de remboursement selon la convenance de chaque partie belligérante. Sa Majesté Britannique sera également prête à fournir dans l'année présente une somme pour première mise en campagne. Cette somme sera fixée par les arrangements particuliers qu'on prendra avec chaque puissance qui entrerait dans ce concert. Mais Sadite Majesté entend que la somme entière à fournir à une des puissances dans le courant de l'année du premier

quantum d'une pareille avance, ensemble avec les subsides de chaque mois, n'excédera pas la proportion de un million deux cent cinquante mille livres sterling, pour chaque cent mille hommes. »

L'*article* 6 du traité dit que, dans le cas où il serait formé une ligue telle qu'elle est spécifiée dans l'article 1er du traité, on ne fera la paix avec la France que du consentement commun de toutes les puissances qui seront parties dans ladite ligue; et de même que les puissances continentales ne rappelleront point leurs troupes avant la paix, de même Sa Majesté Britannique s'engage à continuer le payement des subsides pendant toute la durée de la guerre.

Le traité de concert renferme onze ou douze articles additionnels, dont cinq au moins sont restés secrets, parce que les ministres anglais qui ont publié en 1806 la convention principale avec quelques-uns des articles séparés, ont eu la discrétion de laisser dans l'ombre ceux qui pouvaient inutilement compromettre quelque puissance, ou peut-être encore ceux qui pouvaient déplaire à la nation anglaise et au Parlement, car on trouve dans les débats parlementaires du 21 mars 1808 un fait qui paraît indiquer qu'un de ces articles cachés se rapportait au Droit maritime des Anglais. Lord *Gower* dit, ce jour-là, que l'empereur *Alexandre* ne permit à ses ministres de signer l'alliance de 1805 qu'après s'être réservé le droit de demander à l'Angleterre la réforme de ce que les règlements anglais pouvaient renfermer d'injuste.

Le 1er *article séparé* dit « que l'empereur de Russie ayant fait connaître à Sa Majesté Britannique *ses arrangements* avec LL. MM. l'empereur d'Allemagne et le roi de Suède, Sa Majesté Britannique s'engage à remplir les stipulations du présent concert envers chacune de ces deux puissances, si, dans l'es-

pace de quatre mois, à compter du jour de la signature du présent acte, toutes deux, ou l'une d'elles, faisaient agir leurs forces contre la France, en vertu des engagements qu'elles ont pris avec S. M. l'empereur de toutes les Russies. »

Nous voyons déjà, par cet article, qu'antérieurement au mois d'avril il existait une convention, au moins éventuelle, entre les empereurs *Alexandre* et *François II*, et cette circonstance est remarquable, parce qu'elle établit historiquement un fait démenti par des déclarations subséquentes. Quant à la Suède, nous avons dit qu'elle avait conclu un traité avec la Russie dès le 14 janvier 1805; et, bien qu'on ne connaisse pas le texte de cette convention, on ne peut douter que le débarquement en Poméranie d'un corps d'armée russe n'y ait été arrêté, et que le commandement de ce corps, réuni aux douze mille hommes que le roi de Suède fit transporter dans cette province, ne lui eût été promis.

Les *articles séparés* 2 *et* 3 ne sont pas connus. Dans le 4[e], il est dit : « La réunion des cinq cent mille hommes effectifs mentionnés à l'article 1[er] du concert signé aujourd'hui, n'étant pas aussi facile que désirable, Leurs Majestés sont convenues qu'il serait mis à exécution aussitôt que l'on pourrait opposer à la France une force active de quatre cent mille hommes, composée de la manière suivante : l'Autriche fournirait deux cent cinquante mille hommes, la Russie pas moins de cent quinze mille hommes, indépendamment des levées faites par elle en Albanie, en Grèce, etc. ; et le reste des quatre cent mille hommes serait produit par des troupes napolitaines, hanovriennes, sardes et autres. »

La Grande-Bretagne voulait donc fournir trente-cinq mille hommes de différentes troupes qu'elle se propo-

posait de prendre à sa solde; dans ces trente-cinq mille hommes entraient sans doute les douze mille pour lesquels le roi de Suède s'engagea par la suite.

Par l'*article* 5, « S. M. l'empereur de Russie s'engage, aussi immédiatement que possible, à faire avancer une armée, pas moins de soixante mille hommes, sur les frontières d'Autriche, et de même une autre, pas moins de quatre-vingt mille hommes, sur les frontières prussiennes, pour être prêtes à coopérer avec lesdites Cours dans la proportion établie par le concert signé aujourd'hui, et à les soutenir respectivement dans le cas où elles seraient attaquées par la France, qui les supposerait engagées dans quelques négociations tendantes à un objet opposé à ses vues; mais il est entendu qu'indépendamment des cent quinze mille hommes que S. M. I. de toutes les Russies ferait agir contre les Français, comme il est dit à l'article 4 séparé, elle tiendra sur ses frontières des corps de réserve et d'observation.

« Il est convenu, en outre, qu'à mesure que les forces promises par S. M. l'empereur de Russie, en tout ou en partie, quitteront les frontières de son Empire, Sa Majesté Britannique leur payera des subsides sur le pied établi par le présent concert, jusqu'à la rentrée desdites troupes dans leurs foyers, et en sus, à titre de *première mise pour entrer en campagne*, l'équivalent de trois mois de subsides.

« Les troupes russes déjà stationnées aux Sept-Iles, ou destinées à s'y transporter, ne jouiront de l'avantage des subsides et de l'avance des trois mois stipulés par le présent article, qu'à dater du jour où elles quitteront les Sept-Iles pour commencer leurs opérations contre les Français. »

L'*article* 6 *séparé* est extrêmement remarquable; le voici textuellement :

« S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, n'ayant été portés à établir un concert énergique entre eux, que dans la vue d'assurer à l'Europe une paix stable et solide, fondée sur les principes de justice, d'équité et du Droit des gens, qui les guident constamment, ont reconnu la nécessité de s'entendre dès à présent sur divers principes, qu'ils mettront en évidence, d'après un accord préalable, aussitôt que les chances de la guerre en amèneront la nécessité. »

« Ces principes sont : de ne gêner nullement le vœu national en France relativement à la forme du gouvernement, ni dans les autres pays où les armes combinées viendraient à agir ; de ne s'approprier avant la paix aucune des conquêtes qui pourraient être faites par l'une ou l'autre des parties belligérantes, et de ne prendre possession des villes et territoires qui seraient arrachés à l'ennemi commun, qu'au nom du pays ou des États auxquels ils appartiennent de droit reconnu, et, dans tout autre cas, au nom de tous les membres de la ligue ; enfin de rassembler, à l'issue de la guerre, un Congrès général, pour discuter et fixer, sur des bases plus précises qu'elles n'ont malheureusement pu l'être jusqu'ici, les prescriptions du Droit des gens, et d'en assurer l'observation par l'établissement d'un système fédératif calculé sur la situation des différents États de l'Europe. »

Le 7e article est inconnu ; voici le 8e :

« L'impulsion que le gouvernement français cherche à donner aux différents États de l'Europe pouvant déterminer l'un ou l'autre de ces États à entraver les effets salutaires dont ce concert est l'objet, et même à recourir à des mesures hostiles contre l'une des hautes parties contractantes, en haine des soins

qu'elles prennent pour établir en Europe un ordre de choses équitable et permanent, Sa Majesté Britannique et S. M. l'empereur de toutes les Russies sont convenus de faire cause commune contre toute puissance qui, par l'emploi de ses forces ou par une union trop intime avec la France, prétendrait élever des entraves essentielles au développement des mesures que les deux hautes parties contractantes devront prendre pour atteindre le but qu'elles se sont proposé par le présent concert. »

Les ministres anglais nous ayant dérobé la connaissance des *articles* 9 et 10, nous donnons le 11e.

« Les hautes parties contractantes, reconnaissant la nécessité de soutenir les propositions de paix qu'elles sont intentionnées de faire parvenir à *Bonaparte*, par des démonstrations énergiques, elles ont résolu d'inviter Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique à mettre immédiatement ses armées en état d'agir en les complétant et en les concentrant à la proximité des limites de la France. Sa Majesté Britannique, prenant en considération les dépenses extraordinaires que cette mesure exigera, promet et s'engage de fournir à Sa Majesté Impériale et Royale, immédiatement après son adhésion au présent concert, à titre de *première mise en campagne*, la somme d'un million de livres sterling que le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ne revendiquera point, dans le cas où les négociations de paix seraient couronnées d'un heureux succès, pourvu que, dans le cas contraire, l'Autriche entre immédiatement en campagne.

Après les onze articles séparés, viennent des *articles séparés et secrets*, dont nous ne connaissons que le 2e ainsi conçu : « Quoique les hautes parties contractantes soient convenues, par l'article 1er séparé du concert établi entre elles aujourd'hui, que l'Autriche et la Suède

ne jouiraient des avantages que leur présente ledit concert, que dans le cas où, quatre mois après la signature, elles feraient agir leurs forces contre la France, en vertu des engagements qu'elles ont pris avec S. M. l'empereur de toutes les Russies; cependant Sa Majesté Britannique considérant l'avantage qui résulte pour la sécurité future de l'Europe d'une réunion semblable à celle formée par S. M. l'empereur de toutes les Russies avec Leurs Majestés l'empereur d'Allemagne et le roi de Suède, pour s'opposer aux empiétements ultérieurs de *Bonaparte*, promet de remplir les stipulations du présent concert simultanément envers chacune de ces puissances, si, pendant le courant de l'année 1805, toutes deux ou l'une d'elles venait à faire agir ses forces contre la France, en vertu de leurs engagements avec S. M. l'empereur de toutes les Russies. »

Deux autres *articles additionnels* furent signés, l'un le 10 mai, l'autre le 24 juillet. Ils sont de la teneur suivante :

Article signé le 10 *mai.*

« S. M. l'empereur de toutes les Russies s'étant déterminé, par une suite de son désir sincère d'assurer le succès de l'entreprise concertée contre la France, d'augmenter, si les circonstances l'exigeaient, jusqu'à cent quatre-vingt mille hommes les forces qu'il a promis de faire agir, S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande promet et s'engage de payer, dans ce cas, à S. M. I. de toutes les Russies, pour les troupes qu'elle ajoutera ainsi aux cent quinze mille hommes déjà convenus, des subsides et une *première mise en campagne* sur le même pied que celui arrêté par l'article 5 séparé du concert établi entre S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et

de l'Irlande, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ 1805. »

Article signé le 24 juillet.

« S. M. l'empereur de toutes les Russies étant intentionné de concerter avec la Cour de Vienne des mesures d'après lesquelles des armées russes considérables se rapprocheraient, à travers les États autrichiens et prussiens, des limites de la France, et annonçant que ces mouvements ont pour but d'obtenir des sûretés pour le continent, promet et s'engage envers Sa Majesté Britannique, en son nom et en celui de ses alliés, que si même les circonstances exigeaient qu'ils déclarassent, au moment où les troupes russes se mettront en marche, que cette opération n'est point la suite d'une combinaison existante avec Sa Majesté Britannique, mais que ce sont les puissances continentales qui réclament l'exécution des engagements pris par la France directement envers elles; que cependant, aussitôt que la guerre éclatera, ils ne poursuivront plus un but particulier, mais celui déterminé par le concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ avec toutes les clauses qui en font partie. En réciprocité de cette assurance, Sa Majesté Britannique promet et s'engage, 1° de remplir envers S. M. l'empereur de toutes les Russies les stipulations du concert précité dans toutes ses clauses, aussitôt que la guerre aura éclaté entre elle et la France, et nommément de fournir pour les troupes russes les subsides convenus, à compter du jour où elles auront quitté les frontières de l'Empire, et en sus les trois mois stipulés à titre de *première mise en campagne*, bien entendu cependant que, quel que soit le temps qui s'écoulera entre l'époque de la sortie des troupes russes de leurs frontières et celle du commen-

cement des hostilités, Sa Majesté Britannique ne sera tenue de payer à la Russie pour ce temps, au plus, que six mois de subsides, y compris la *première mise en campagne;* 2° de remplir à l'égard de l'Autriche toutes les stipulations du susdit concert, et nommément tout ce qui est relatif aux subsides, aussitôt que l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale et Royale aura signé l'acte d'accession de sa Cour; 3° de payer également aux autres alliés de la Russie qui l'assisteront dans cette entreprise, à moins d'arrangements particuliers, les subsides qui leur seront destinés par le susdit concert, et aux conditions qui y sont exprimées.»

La convention du 11 avril 1805 était particulière à la Russie et à la Grande-Bretagne; néanmoins nous avons fait remarquer, à l'occasion du *premier article séparé,* qu'on était à peu près sûr de la coopération de l'Autriche au plan arrêté, bien que cette puissance n'eût pas encore formellement accédé au traité de concert. C'est qu'en effet, déjà depuis six mois, l'Autriche avait signé avec la Russie une convention secrète « qui était pour le midi de l'Europe ce qu'était pour le nord la convention du 24 mai, signée avec la Prusse. Par cette convention, qui portait la date du 6 novembre, l'Autriche promettait de sortir de son rôle inactif, si la France, commettant de nouvelles usurpations en Italie, étendait davantage l'occupation du royaume de Naples, bornée actuellement au golfe de Tarente, occupait de nouvelles incorporations, comme celle du Piémont, ou menaçait quelque partie de l'Empire turc, telle que l'Égypte. Trois cent cinquante mille Autrichiens devaient être en ce cas son contingent de guerre. Elle avait l'assurance, si la fortune était favorable aux armes des coalisés, d'obtenir en Italie jusqu'à l'Adda et au Pô, ce qui laissait le Milanais en dehors. On lui

promettait en outre de replacer les deux archiducs de Toscane et de Modène dans leurs anciens États; de lui donner dès lors le pays de Salzbourg et le Brisgau devenus vacants. La maison de Savoie devait avoir un grand établissement en Italie, composé du Milanais, du Piémont, de Gênes[1]. »

On comprend que dans les rapports intimes où se trouvaient l'Autriche et la Russie, par suite d'un semblable accord, il était naturel qu'elles s'entendissent sur le plan de campagne contre la France. Le baron de *Winzingerode*, le prince de *Schwarzenberg* et le général *Mack* tinrent donc à ce sujet des conférences à Vienne, et dans la séance du 16 juillet on adopta un plan d'opérations que les généraux autrichiens avaient proposé, et sur lequel la Russie avait fait quelques observations. Comme ce plan, ainsi que les observations du Cabinet russe et le protocole du 16 juillet, furent publiés par la Grande-Bretagne, nous allons en donner ici le précis.

Le plan communiqué par les généraux autrichiens part de la supposition qu'y compris les régiments hollandais, suisses et italiens, et les gardes de *Napoléon*, la France possède une force armée de six cent cinquante et un mille hommes, dont elle peut opposer cinq cent mille aux ennemis en Italie, en Suisse et en Allemagne, parce que cent cinquante et un mille hommes et la garde nationale suffisent pour garder ses côtes contre les provocations des Anglais. On en conclut que les deux cent cinquante mille Autrichiens et les cent quinze mille Russes ne sont pas suffisants pour tenir tête à une force si imposante. Le Cabinet de Saint-

[1] Voy. *Notes et Documents,* n° V, p. 397. Cette convention ne se trouve point dans le recueil de M. de Martens; elle a été publiée pour la première fois par M. Thiers : *Histoire du Consulat et de l'Empire,* t. V, p. 355.

Pétersbourg avance, dans ses observations, qu'il ne sera pas possible à *Napoléon* d'opposer cinq cent mille hommes à la coalition, parce que les menaces des Anglais d'opérer des débarquements, tantôt du côté de l'embouchure de l'Elbe ou de celle du Weser, tantôt sur les côtes de Hollande, de France ou d'Italie, forceront *Napoléon* de garnir toutes ces côtes d'un nombre de troupes considérable. Quoi qu'il en soit, l'Autriche, convaincue de la justesse de son calcul, et dont les États se trouvaient, par leur position, les premiers exposés, opinait pour qu'on ne commençât pas encore les hostilités, mais qu'on tâchât de maintenir la paix, en attendant des conjonctures qui pussent promettre un succès plus assuré.

Mais, en supposant que la guerre fût imminente, le Cabinet de Vienne concluait, des mêmes calculs, qu'il faudrait agir avec la plus grande vigueur pour opposer à l'ennemi des forces au moins égales. Il fallait pour cela, d'après ce Cabinet, que l'Autriche pût entrer en campagne avec plus de trois cent mille hommes, indépendamment des forces qui devaient rester dans l'intérieur de la monarchie pour observer les projets de la Prusse. Pour rendre possible un armement de cette importance, et pour l'effectuer surtout avec la célérité nécessaire, l'Autriche demande que la Grande-Bretagne lui paye, comme première mise en campagne, une somme de quinze millions de florins, ou environ trente-huit millions de francs, et un subside annuel du double de cette somme.

L'Autriche se propose, d'après le même plan, de former trois armées, l'une en Allemagne, l'autre en Tyrol, et la troisième en Italie. La première ne devait d'abord agir que défensivement, parce qu'il serait trop difficile d'attaquer la France sur le Rhin; elle devait passer l'Inn, prendre position sur le Lech, et

y attendre l'arrivée de l'armée russe avant de pénétrer en Souabe, et de là, par la Suisse, entrer en Franche-Comté, en laissant un corps d'observation en face de Strasbourg. L'armée du Tyrol, destinée à s'assurer des Grisons et des petits cantons, devait combiner ses progrès avec les armées d'Allemagne et d'Italie entre lesquelles elle serait placée. Les principaux corps devaient être portés en Italie; c'est là qu'on devait agir offensivement, comme sur le point où il serait plus facile d'entamer la France, de même que, d'un autre côté, un échec dans ce pays exposerait l'intérieur de la monarchie autrichienne au danger imminent d'une invasion. Par ces motifs, l'Autriche se proposait de développer dans ce pays ses plus grandes forces, et cependant de n'y agir qu'avec beaucoup de prudence. Son armée devait forcer d'abord le passage de l'Adige, déloger l'ennemi du Mincio, bloquer Mantoue et Peschiera, détacher un corps sur le Pô pour observer l'Italie méridionale, et se frayer un chemin sur l'Adda pour couvrir le blocus ou le siége des deux forteresses. La prise de ces places ou d'autres événements heureux pourraient seuls engager le général de l'armée d'Italie à pousser plus loin, avant que, de leur côté, les deux autres armées eussent commencé l'offensive et fait des progrès. Dès ce moment, l'Italie cessera d'être le principal point des opérations; la Suisse le deviendra, et c'est de là qu'on pénétrera dans la Franche-Comté[1].

Ce plan ne fait pas mention de la coopération des armées russes. Le Cabinet autrichien se réserve d'émettre son opinion sur la manière dont cette coopération pourra se faire, lorsque l'empereur *Alexandre* aura réussi à faire entrer la Prusse dans la coalition,

[1] Voy. ce plan aux *Notes et Documents*, n° VI et VII, p. 402 et 407.

ou qu'il sera décidé qu'on ne pourra pas compter sur l'assistance de cette puissance.

La Russie admit en général le plan d'opération proposé par le Cabinet de Vienne, mais elle rejeta comme trop dangereux le système de temporisation pour lequel penchait ce Cabinet. Pendant que les alliés maintiendront la paix, *Napoléon* consolidera, dit-elle, de plus en plus son autorité, et augmentera sa force par l'organisation à son avantage de la Lombardie et du duché de Parme. Le Cabinet de Saint-Pétersbourg énonça à cette occasion une vérité qu'on a trop souvent perdue de vue. « Il n'existe pas, dit-il, de politique plus dangereuse que celle du gouvernement français, qui a continuellement su obtenir plus par des négociations que par les armes. Si l'on compte les batailles livrées dans la dernière guerre, on trouvera que les Français en ont perdu au moins autant qu'ils en ont gagné; mais ce fut toujours dans les intervalles d'une époque à l'autre, et entre les soi-disant pacicifications qu'ils ont su agrandir leur domination. »

Le Cabinet de Pétersbourg proposa, au reste, de diviser en trois corps les cent quinze mille hommes qu'il s'engageait à fournir : vingt-cinq mille hommes étaient destinés pour Naples; une armée de cinquante mille hommes devait se réunir sur les frontières de la Gallicie, pour être portée sur le Danube et s'opposer aux premières attaques que les Français dirigeraient contre les États héréditaires d'Autriche; le second corps de quarante mille hommes devait se réunir sur le Boug, en face de Lublin, pour suivre aussitôt que possible la première armée.

Enfin, par le protocole du 16 juillet, ce Cabinet s'engagea à mettre en mouvement, le 16 août, une première armée de cinquante-quatre mille neuf cent seize hommes, sept mille neuf cent vingt chevaux

et deux cents canons, de manière qu'elle pût arriver sur l'Inn le 20 octobre. Une seconde armée devait se mettre en mouvement le 20 août, faire d'abord quelques démonstrations contre la Prusse, et être employée ensuite à la conquête de la Suisse. Les Russes qui se trouvaient dans les îles Ioniennes, et les Anglais qui étaient à Malte, devaient débarquer à Naples, et de là se réunir à la grande armée autrichienne. L'état de l'armée autrichienne est fixé, dans ce protocole, à trois cent quinze mille hommes et à trente-neuf mille huit cent soixante chevaux; cent quarante-deux mille huit cent quarante hommes et treize mille quatre cent quarante chevaux devaient former l'armée d'Italie; celle du Tyrol devait être de cinquante-trois mille quatre cent quarante hommes et deux mille quatre cent quarante chevaux; quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts hommes et vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux chevaux composaient l'armée d'Allemagne. Les vingt-neuf mille quatre cent quarante hommes et mille deux cent cinquante-quatre chevaux restants devaient agir en corps détachés [1].

Les principaux points de l'alliance étant convenus entre la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche, celle-ci accéda formellement au traité du 11 avril. Cette accession se fit par diverses déclarations qui furent échangées le 9 août 1805.

Le prince *Czartoryiski*, ministre des Affaires Étrangères de Russie, remit la première de ces déclarations au comte de *Stadion*, ambassadeur de l'Autriche à Saint-Pétersbourg [2].

« Le soussigné, ministre des Affaires Étrangères, en

[1] Voy. *Notes et Documents*, n° VIII, p. 412.
[2] Nous donnons ces déclarations textuellement, par le motif indiqué dans la Note, p. 302.

conséquence des autorisations qu'il a reçues à cet effet de S. M. l'empereur de toutes les Russies, déclare à S. E. M. le comte de *Stadion*, ce qui suit :

« 1° Les différentes observations et propositions énoncées par la Cour de Vienne dans la déclaration préalable remise par le vice-chancelier de Cour et d'État, comte de *Cobenzl* à M. l'ambassadeur comte *Razoumofski*, le 7 juillet, sont adoptées par S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour servir de base au concert des mesures entre la Cour de Russie et celles de Londres et de Vienne. De même, les modifications proposées par Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique pour le règlement des affaires du continent sont également adoptées pour le cas où l'on pourrait espérer d'éviter la guerre par les voies de la négociation. »

Tel est le *premier article*. Les deux pièces dont il y est fait mention ne sont pas venues à la connaissance du public ; l'une d'elles serait surtout fort importante à connaître : c'est le plan de l'Autriche sur l'organisation du continent, qu'on se proposait d'adopter comme base des négociations avec la France.

« 2° S. M. l'empereur de toutes les Russies confirme les arrangements militaires détaillés dans le protocole des conférences du 16 juillet ; il s'oblige à faire exécuter strictement l'ensemble des mesures qui y sont réglées.

« 3° S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage, en outre, de travailler à disposer le roi d'Angleterre à consentir aux modifications et demandes contenues dans la pièce intitulée : *Remarques sur quelques objets particuliers de la convention signée entre les Cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, le* $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ *de cette année.*

« 4° S. M. l'empereur de toutes les Russies promet d'employer ses soins les plus actifs pour engager Sa

Majesté Britannique à accorder la totalité des demandes subsidiaires que forme la Cour de Vienne ; mais bien entendu toutefois que, si, malgré tous ses efforts, Sa Majesté Impériale ne pouvait y parvenir, cela n'apportera pas de changement essentiel aux mesures concertées entre la Russie et l'Autriche.

« S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage, aussitôt que les troupes russes, en tout ou en partie, auront dépassé leurs limites, de ne traiter de la paix que sur des bases qu'elle a elle-même reconnues comme indispensables à la sûreté de l'Europe, et, si la guerre avait éclaté, de ne faire ni paix ni trêve que du consentement des alliés, comme cela est stipulé dans le concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ de cette année.

« Le soussigné, en remettant cette déclaration préalable, qui doit tenir lieu et avoir la valeur de l'acte le plus solennel, à M. l'ambassadeur d'Autriche, est autorisé à lui annoncer en même temps qu'il est prêt à procéder sur ces mêmes bases, immédiatement à la conclusion de l'acte formel d'accession de la Cour de Vienne au concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$.

« La présente déclaration et celle remise en retour par M. l'ambassadeur comte de *Stadion*, seront ratifiées par les souverains respectifs dans le plus court terme possible, et les ratifications échangées à Saint-Pétersbourg.

« En foi de quoi, le soussigné, ministre adjoint des Affaires Étrangères, a signé la présente déclaration, y a fait apposer le cachet de ses armes, et l'a échangée contre celle signée aujourd'hui par S. E. M. le comte de *Stadion*.

« Fait à Saint-Pétersbourg, le $\frac{28 \text{ juillet}}{9 \text{ août}}$ 1805.

« Adam Pr. Czartoryiski. »

Voici la contre-déclaration du comte de *Stadion*, du même jour :

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, conformément aux autorisations spéciales de l'Empereur, son auguste maître, déclare, en réponse à la déclaration qui lui a été remise par Son Excellence le prince *Czartoryiski* en date d'aujourd'hui, ce qui suit :

« 1° Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, en acceptant les différents points énoncés dans cette déclaration, accède au concert conclu entre les Cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, le $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ de cette année, ainsi qu'au dernier plan que le ministère de Russie a fait présenter à Vienne. Elle promet d'en exécuter les engagements, sauf les modifications, clauses et demandes renfermées dans les différentes pièces officielles auxquelles Sa Majesté Impériale de Russie a donné son adhésion dans la déclaration préalable qui sera prise pour base du concert des mesures que l'Autriche et la Russie emploieraient pour atteindre à leur but.

« 2° Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique s'engage d'exécuter sans délai l'arrangement militaire convenu à Vienne le 16 juillet, tant pour la démonstration armée qui doit faciliter la négociation, que pour les opérations contre l'ennemi qui pourraient s'ensuivre, dans la confiance et l'attente certaine que le présent accord préalable aura son plein effet de point en point, et que l'accord définitif sera conclu sans retard et sur les mêmes bases entre les trois puissances.

« 3° Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique s'engage, aussitôt que les troupes russes, en tout ou en partie, auront dépassé leurs limites, de ne traiter de la paix que sur les bases qu'elle a elle-même recon-

nues comme indispensables à la sûreté de l'Europe, et, si la guerre avait éclaté, de ne faire ni paix ni trêve que du consentement des alliés, comme cela est stipulé dans le concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ de cette année.

« Le soussigné, en remettant la présente déclaration préalable qui doit tenir lieu et avoir la valeur de l'acte le plus solennel, à S. E. M. le prince de *Czartoryiski*, est autorisé à lui annoncer en même temps qu'il est prêt à procéder immédiatement à la conclusion de l'acte formel d'accession de la Cour de Vienne au concert britannique, à consentir aux modifications et demandes contenues dans la pièce intitulée : *Remarques sur quelques objets particuliers de la convention signée entre les Cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, le* $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ *de cette année.*

« 4° S. M. l'empereur de toutes les Russies promet d'employer ses soins les plus actifs pour engager Sa Majesté Britannique à accorder la totalité des demandes subsidiaires que forme la Cour de Vienne ; mais bien entendu toutefois que si, malgré tous ses efforts, Sa Majesté Impériale ne pouvait y parvenir, cela n'apportera pas de changement essentiel aux mesures concertées entre la Russie et l'Autriche.

« Fait à Saint-Pétersbourg, le 9 août 1805.

« Le comte de Stadion. »

L'ambassadeur britannique, lord *Granville Leveson Gower*, répondit par une déclaration, qu'il acceptait, au nom de sa Cour, les différentes observations et propositions émises par la Cour de Vienne dans la déclaration préalable, remise le 7 juillet par le vice-chancelier de Cour et d'État à l'ambassadeur de Russie, et dans le mémoire raisonné du 21 juillet. L'ambassadeur, tout en déclarant que ses instructions l'em-

pêchent de donner son consentement aux demandes d'argent de la Cour de Vienne, promet que le subside accordé pour chaque mois, par la convention du 11 avril, sera payable à partir du 1er octobre 1805; il s'engage aussi à faire payer à l'avance la valeur de cinq mois de subsides à titre de première mise en campagne, à condition que le roi de la Grande-Bretagne pourra exiger le remboursement de tous les payements qui à l'exception du million stipulé par le onzième article séparé de la convention, auront été faits en faveur de l'Autriche, soit à titre de première mise en campagne ou de subside courant, dans le cas où les négociations qui sont sur le point d'être entamées avec le gouvernement français, préviendraient une guerre effective. Il déclare en outre que, si les négociations ne sont pas terminées le 31 décembre, l'expiration des trois premiers mois sera le terme des payements qui seront faits de mois en mois jusqu'au commencement des hostilités. L'empereur d'Allemagne s'étant engagé à réunir une force armée qui ne pourra être moindre de trois cent vingt mille hommes, l'ambassadeur consent à ce que les avances faites à titre de première mise en campagne soient payées conformément à cette évaluation, sous la condition toutefois que si, contre toute attente, les armées autrichiennes ne présentent pas la force susmentionnée, la Grande-Bretagne pourra déduire de ce payement une somme proportionnée au nombre qui pourrait y manquer. L'ambassadeur refuse de consentir aux dispositions et demandes contenues dans les observations de l'Autriche sur la convention du 11 avril, n'ayant aucune instruction qui l'autorise à les accepter. Il accepte l'adhésion de l'Empereur et Roi, aux conditions énoncées dans les déclarations du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$.

Le troisième acte est une déclaration que le prince

Czartoryiski remit le même jour à lord *Granville Leveson Gower*.

« Le soussigné, ministre adjoint des Affaires Étrangères, en conséquence des autorisations qu'il a reçues à cet effet de S. M. l'empereur de toutes les Russies, déclare à S. E. M. l'ambassadeur lord *Granville Leveson Gower* ce qui suit :

« 1° Le soussigné a échangé cejourd'hui avec S. E. M. l'ambassadeur d'Autriche les déclarations ci-jointes en copie.

« 2° S. M. l'empereur de toutes les Russies s'attend que M. l'ambassadeur d'Angleterre adhérera au nom de sa Cour, sans réserve, à leur contenu, et que, s'il ne s'y croyait pas suffisamment autorisé, il exprimera, dans une déclaration formelle, les points auxquels il peut souscrire dès à présent.

« 3° Le soussigné est autorisé à échanger la présente déclaration contre celle qui lui sera remise par S. E. lord *Granville Leveson Gower*.

« La présente déclaration et celle remise en retour par M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui doivent tenir lieu et avoir la valeur de l'acte le plus solennel, seront ratifiés par les souverains respectifs, et les ratifications échangées à Saint-Pétersbourg dans le plus court espace de temps possible. »

Lord *Leveson Gower* répondit dans les termes suivants :

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, ayant été invité par S. E. M. le prince *Czartoryiski*, ministre adjoint des Affaires Étrangères, et M. le comte de *Stadion*, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, à accéder aux déclarations réciproquement échangées entre les deux Cours impériales ce 7 août, en vertu de ses pleins pouvoirs, déclare ce qui suit :

« Les différentes observations et propositions énoncées par la Cour de Vienne dans la déclaration préalable remise par le vice-chancelier de Cour et d'État, M. le comte de *Cobenzl*, à M. l'ambassadeur comte *Razoumofski*, le 7 juillet, et dans le mémoire raisonné du 21 juillet, sont adoptées par S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, etc., pour servir de base au concert des mesures entre les trois Cours de Londres, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, et les modifications y proposées pour le règlement des affaires du continent sont également adoptées pour le cas où on pourrait espérer d'éviter la guerre par les voies de la négociation.

« L'ambassadeur britannique, tout en déclarant que ses instructions positives ne lui permettent pas d'accéder aux demandes pécuniaires de la Cour de Vienne, s'engage, au nom de son souverain, à faire payer les subsides mensuels convenus par le concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$, à compter du 1er d'octobre 1805; il s'engage aussi d'avancer, avec le moindre délai possible, l'équivalent de cinq mois des subsides, à titre de *première mise en campagne*, sous la condition expresse que Sa Majesté Britannique puisse revendiquer tout payement quelconque en faveur de Sa Majesté Impériale et Royale, au delà du million stipulé par l'article 11 séparé du traité précité, soit à titre de première mise en campagne, soit comme subside courant, en cas que les négociations qui vont être entamées avec le gouvernement de la France ne se terminent pas par la guerre.

« Il déclare, en outre, que si lesdites négociations étaient terminées au delà du 31 décembre 1805, l'échéance du premier trimestre sera le terme des payements mensuels jusqu'au moment où les hostilités commenceront.

« Sa Majesté Impériale et Royale s'étant engagée à mettre sur pied pas moins de trois cent vingt mille hommes, le soussigné convient que les avances comme première mise en campagne seront payées selon ce calcul; bien entendu que si, contre toute attente, les armées autrichiennes n'étaient pas portées à la force spécifiée ci-dessus, Sa Majesté Britannique pourrait défalquer une somme proportionnée au nombre défectueux.

« L'ambassadeur britannique ne peut se prêter aux modifications et demandes contenues dans la pièce intitulée, *Remarques sur quelques objets particuliers de la Convention signée entre les Cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, le* $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ *de cette année,* se trouvant encore sans instructions de sa Cour, qui l'autorisent d'accéder à des demandes pareilles.

« L'ambassadeur britannique accepte l'accession de S. M. l'empereur et roi sous les conditions énoncées dans les déclarations préalables échangées aujourd'hui entre les plénipotentiaires de Leurs Majestés Impériales et Royales, avec la réserve solennelle que cette acceptation ne sera regardée comme valable ni les engagements susdits obligatoires, à moins que la Cour de Vienne, de son côté, ne se conforme en tout aux stipulations dudit acte.

« Le soussigné, en remettant à S. E. M. le prince *Czartoryiski* [M. le comte de *Stadion*], etc., etc., etc., la présente déclaration préalable, qui doit tenir lieu et avoir la valeur du traité le plus solennel, est autorisé de lui annoncer en même temps qu'il est prêt à procéder immédiatement sur ces mêmes bases à la conclusion de l'acte formel de l'accession de la Cour de Vienne au concert du $\frac{30 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$. »

Le dernier acte du 9 août est une déclaration que le comte de *Stadion* remit, ce jour, à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne; elle est conçue en ces termes :

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, par ordre de son auguste souverain, après avoir invité S. E. M. l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à se joindre aux déclarations préalables qu'il a échangées cejourd'hui avec S. E. M. le prince *Czartoryiski*, a déclaré en sus ce qui suit :

« Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, en accédant au traité conclu le $\frac{10 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ 1805, et ratifié ensuite par les Cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, sous les réserves, modifications et demandes telles qu'elles se trouvent énoncées dans les déclarations préalables susdites, borne les secours pécuniaires qu'elle attend de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, pour l'année courante 1805, à trois millions de livres sterling, dont un million et demi serait compté pour frais de *première mise en campagne,* et, comme tels, à fournir avec le moins de délai possible, et l'autre million et demi pour subsides à payer, à sommes égales, jusqu'au dernier jour de l'année, de mois en mois ; lesquels subsides, ainsi qu'un million de la somme pour *première mise en campagne,* lui seraient également délivrés et resteraient dans ses caisses, si même les démonstrations vigoureuses auxquelles elle emploie ses forces ne devaient point entraîner l'éclat de la guerre, mais qu'elles dussent conduire, par la voie de la négociation, au rétablissement de la paix. Ces démonstrations armées étant d'ailleurs du plus grand et du plus efficace secours pour le but du concert auquel Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique vient d'accéder, elle s'attend de même à ce que, aussi longtemps que sera leur durée, ce subside soit continué tout comme si les armées étaient employées à une guerre effective, et que, l'année 1806 et les suivantes, en considération du grand nombre de troupes qu'elle oppose à l'ennemi

commun, il soit porté à la somme de quatre millions de livres sterling à payer de la manière ci-dessus déterminée, jusqu'à la rentrée des régiments dans les pays héréditaires.

« S. E. M. l'ambassadeur de la Grande-Bretagne ayant fait connaître que les instructions et les ordres précis de sa Cour ne lui permettaient point d'accéder sans restriction aux demandes susdites, et s'étant engagé, par un acte préalable échangé contre la présente au nom de Sa Majesté Britannique, à des stipulations qui diffèrent considérablement, tant par la somme que par les conditions, des propositions faites au nom de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, le soussigné accepte cet acte donné par S. E. M. l'ambassadeur d'Angleterre; mais il déclare en même temps qu'il ne regarde pas les sommes y stipulées comme suffisantes, et qu'il réserve expressément à sa Cour la faculté de réclamer à cet égard, et d'effectuer le complément de ses demandes.

« En remettant la présente déclaration préalable, qui doit tenir lieu et avoir la valeur du traité le plus solennel, à S. E. M. l'ambassadeur de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, il est autorisé à lui annoncer en même temps qu'il est prêt à procéder immédiatement sur les mêmes bases à la conclusion de l'acte formel d'accession de l'Autriche au concert du $\frac{\text{30 mars}}{\text{11 avril}}$. »

Tels sont les documents qui nous font connaître l'origine de la troisième coalition contre la France, composée de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la Russie; mais nous ignorons si la Grande-Bretagne et l'Autriche parvinrent jamais à s'accorder sur les prétentions de la dernière puissance. La Suède et les Deux-Siciles ne prirent, dans cette alliance,

qu'un rang inférieur. Pour qu'elle fût une véritable ligue européenne, il fallait encore la participation de la Prusse, qui aurait entraîné les autres puissances d'Allemagne. On ne peut douter que le plan de cette alliance n'ait été communiqué à la Prusse, et que l'empereur *Alexandre* n'ait tâché d'y faire entrer *Frédéric-Guillaume III;* mais ce prince persévérant dans un système de neutralité, qui lui paraissait convenir aux intérêts de sa monarchie, résista à toutes les sollicitations. Heureux si, moins confiant dans les promesses du Cabinet des Tuileries, il eût profité du seul moment que le destin semblait avoir offert pour détourner de la monarchie prussienne les coups qui la menaçaient! On ne peut s'empêcher, au reste, de faire la réflexion que les stipulations de cette ligue réservaient à l'Autriche les plus grands efforts et la plus grande partie du danger, puisque la Grande-Bretagne ne sacrifiait guère que de l'argent, et qu'en cas d'un désastre, il était difficile d'empêcher l'armée russe de se retirer dans ses foyers. Au reste l'empressement avec lequel l'Autriche consentit à se charger de ce rôle, prouverait suffisamment qu'elle était certaine d'être amplement dédommagée, si déjà la convention qui se rapporte à cette partie de l'arrangement ainsi que la communication du 19 janvier 1805, dont nous avons parlé ci-dessus [1], n'avaient levé tous les doutes à cet égard.

[1] Voy. p. 317 et 337.

SECTION III.

PREMIÈRE PARTIE.

TROISIÈME GUERRE D'AUTRICHE, ET TRAITÉ DE PAIX DE PRESBOURG.

La couronne d'Italie est décernée à *Napoléon.* — La République de Ligurie est réunie à l'Empire français. — La République de Lucques est transformée en principauté héréditaire. — Parme, Plaisance et Guastalla sont réunis à la France. — L'empereur *Alexandre* projette d'envoyer à Paris M. *Novosilzof.* — Changement de résolution annoncé à M. de *Hardenberg.* — Prétendue lettre de Berlin exposant les griefs de *Napoléon.* — Cessation des rapports entre la France et la Russie. — Cordon sanitaire autrichien et camps de plaisance français en Italie. — Arrestation, à Venise, de MM. de *Prony* et *Costanzo.* — Représailles exercées à Paris sur un Autrichien de distinction. — Lettre explicative de M. de *Talleyrand* au comte de *Cobenzl.* — L'empereur *François* offre sa médiation entre la France et la Russie. — Note remise par le comte *Razoumofski,* ambassadeur de Russie à Vienne. — La France refuse la médiation. — Déclaration faite au ministre d'Autriche à Paris. — La Russie accepte la médiation et envoie une armée sur le Danube. — Notification du Chargé d'affaires de France à Ratisbonne. — Armements de l'Autriche. — Motifs qu'elle donne à Paris et à la Diète de l'Empire. — Déclaration du 12 septembre. — Mouvements des armées autrichiennes et russes. — Archiducs *Charles, Jean* et *Ferdinand; Mack: Koutousof* et *Michelson.* — Neutralité du royaume des Deux-Siciles. — Traité de Paris, du 21 septembre 1805, entre la France et les Deux-Siciles ; M. de *Talleyrand :* le marquis de *Gallo.* — *Napoléon* renonce au projet de descente en Angleterre. — Discours qu'il adresse au Sénat. — Rapport de M. de *Talleyrand* sur la situation politique de la France.

Pendant que l'orage se formait sur la tête de *Napoléon,* il développait avec plus d'ardeur que jamais le vaste plan de son ambition. Peu satisfait du titre modeste de président de la République italienne, il se fit décerner, le 15 mars 1805, par une Consulte extraordinaire qu'il avait appelée de Milan, le titre de roi d'Italie. Quoique ce titre n'ajoutât pas à l'étendue des pouvoirs avec lesquels il gouvernait les pays qui formaient cet État, et qu'il eût même l'apparence de sanctionner un principe nécessaire pour la tranquillité de l'Europe, celui de la séparation de la couronne de France de

celle d'Italie, il ne put cependant s'arroger ce titre sans offenser la maison d'Autriche. La couronne impériale qui ornait la tête des souverains de cette monarchie, était attachée à la dignité de roi d'Italie, que, depuis *Otton le Grand*, portaient les rois d'Allemagne. Elle était devenue, à la vérité, purement titulaire; mais, en abandonnant la suzeraineté sur les provinces dont se composait ce royaume, l'Empire germanique n'avait pas renoncé à un titre auquel tenait une prérogative, en vertu de laquelle ses rois électifs étaient regardés comme les premiers souverains de la chrétienté, et même comme ses chefs séculiers.

Pendant que *Napoléon* s'arrêta dans ce nouveau royaume, dont il avait ceint la couronne le 26 mai, deux Républiques qui avaient maintenu jusqu'alors une ombre d'indépendance, cessèrent de figurer parmi les États souverains. Le Sénat ligurien eut ordre de demander que le pays qu'il gouvernait fût réuni à l'Empire français. Le 25 mai, ce décret fut rendu, et, le 4 juin, *Napoléon* déclara qu'il accordait la demande. Cette usurpation dut hautement choquer l'empereur de Russie, parce qu'elle enlevait le dédommagement qui avait été promis au roi de Sardaigne pour la perte de la Savoie et du comté de Nice.

Le jour même où le prétendu vœu des Génois fut exaucé, le Conseil des anciens de Lucques, voulant sans doute conserver l'existence politique de ce pays aux dépens de la liberté même, demanda à *Napoléon* un prince de sa maison. On accorda aux vœux des Lucquois le prince *Félix Baciocchi*, sénateur français, époux d'*Élisa Bonaparte*, sœur de *Napoléon*. Ce nouveau prince fut proclamé le 23 juin 1805.

Enfin, les États de Parme, de Plaisance et de Guastalla, qu'on regardait aussi comme une partie du dédommagement que devait recevoir le roi de Sardaigne,

et qui, depuis la mort du Duc, avaient une administration particulière, furent formellement réunis à la France, non à la vérité par un sénatus-consulte, mais par un décret de *Napoléon*, du 21 juillet, qui y introduisit l'organisation administrative française.

Nous avons vu que les auteurs de la ligue européenne du 11 avril voulaient faire encore une tentative pour amener *Napoléon* à des arrangements qui pussent prévenir la guerre. Ce fut l'empereur *Alexandre* qui se chargea de cette négociation. Il fit demander, par l'entremise du Cabinet de Berlin, à *Napoléon* des passe-ports pour M. *Novosilzof*, qui devait se rendre à Paris. L'Empereur ne les demanda cependant que sous deux conditions : l'une, que son plénipotentiaire traiterait immédiatement avec le chef du gouvernement français, sans reconnaître le nouveau titre qu'il s'était donné, et que *Napoléon* assurerait positivement qu' il était encore animé du même désir de paix générale qu'il avait paru vouloir manifester dans sa lettre au roi d'Angleterre.

Ces passe-ports furent expédiés, et le négociateur russe les reçut à Berlin des mains du ministère prussien. Il séjournait encore dans cette ville, lorsque l'Empereur, informé des derniers événements qui s'étaient passés en Italie, lui ordonna de rendre les passe-ports et de ne pas continuer son voyage. En annonçant cette résolution au baron de *Hardenberg*, ministre d'État du roi de Prusse, M. *Novosilzof* la motiva par la phrase suivante : « Une nouvelle infraction aux traités les plus solennels vient d'opérer la réunion de la République ligurienne à la France. Cet événement en lui-même, les circonstances qui l'ont accompagné, les formes qu'on a employées pour en précipiter l'exécution, le moment même qu'on a choisi pour l'accom-

plir, ont formé malheureusement un ensemble qui devait marquer les dernières bornes aux sacrifices que Sa Majesté Impériale a portés aux instances de la Grande-Bretagne, et l'espoir de ramener, par la voie des négociations, la tranquillité nécessaire en Europe. »

En transmettant ces passe-ports à M. de *Laforest*, ministre de *Napoléon* à Berlin, le baron de *Hardenberg* se servit de ces expressions remarquables : « Le Roi n'a pu que ressentir une peine infinie en voyant ainsi se confirmer les inquiétudes que, dès la nouvelle de cet événement inattendu[1], on n'avait pu s'empêcher de concevoir sur l'effet qui pouvait en résulter relativement à la négociation salutaire qu'il s'agissait d'ouvrir. »

Le *Moniteur* se chargea de répondre à la Note de M. *Novosilzof*, en publiant une prétendue lettre écrite de Berlin, le 15 juillet. On y insinue que le mécontentement que *Napoléon* devait avoir éprouvé de la prétention contraire à sa dignité de vouloir traiter immédiatement avec lui-même, avait fait manquer d'avance la négociation de M. *Novosilzof*; on y reproche à la Russie l'influence qu'elle exerçait sur la Porte et sur la Perse, deux puissances de la première classe qui longtemps avaient eu le même rang politique que la Russie et la France, et qui dominaient sur l'Arabie, la mer Caspienne et la mer Noire ; on lui reproche d'avoir étendu sa domination sur le Caucase, de tenir la Moldavie et la Valachie dans sa dépendance, et de s'être emparée des bouches du Phase. On y reproche à l'Angleterre les acquisitions faites dans les grandes Indes depuis la paix d'Amiens, et la monstruosité de son code maritime. On y demande le rétablissement de l'Empire des Mahrattes. Enfin, on y

[1] La réunion de la République ligurienne au territoire de la France.

dit qu'on ne peut accuser la France d'aucune ambition, aussi longtemps qu'elle ne passe pas le Rhin et l'Adige, ses frontières naturelles.

Les rapports entre la France et la Russie cessèrent entièrement après cette diatribe; mais il s'éleva une guerre de plume entre le ministère de *Napoléon* et celui de Vienne. Depuis longtemps l'Autriche faisait des préparatifs de guerre; mais, soit que ses déclarations pacifiques en eussent imposé à *Napoléon*, soit que celui-ci eût dissimulé, ce qui est moins probable, il existait entre les deux Cours une apparence de bonne intelligence, à l'abri de laquelle l'Empereur trouva moyen d'augmenter ses forces en Italie. Il régnait en Toscane une maladie épidémique; pour en préserver les États de la monarchie autrichienne, on forma sur les frontières un *cordon sanitaire;* la disette dont souffraient les provinces intérieures de la monarchie, par suite d'une mauvaise récolte, servit de prétexte pour porter successivement ce cordon à quatre-vingt mille hommes. *Napoléon*, de son côté, forma en Italie des *camps de plaisance;* mais tout à coup, comme s'il était entièrement rassuré sur les dispositions de la Cour de Vienne, il donna ordre, au mois de juin 1805, de les dissoudre, en invitant toutefois le Cabinet de Vienne à suivre cet exemple et à diminuer de son côté le nombre de ses troupes en Italie.

Un événement qui eut lieu au commencement de juillet, amena des explications plus sérieuses entre les deux gouvernements. Deux ingénieurs, l'un français, l'autre italien, *Prony* et *Costanzo*, qui voyageaient dans l'État vénitien, munis de passe-ports en règle, furent arrêtés. Aussitôt que cette nouvelle parvint à Paris, *Napoléon* fit arrêter, par forme de représailles, un Autrichien de distinction qui se trouvait à Paris, et

demanda des éclaircissements au Cabinet de Vienne. Avant l'arrivée de son courrier à Vienne, les deux ingénieurs avaient été relaxés; cependant, depuis ce moment, on fit, des deux côtés, marcher des renforts considérables en Italie, et il se manifesta une certaine aigreur dans les rapports entre les deux Cours. Le 5 août 1805, M. de *Talleyrand Périgord* adressa au chancelier d'État, comte Louis de *Cobenzl*, une lettre confidentielle, dans laquelle il discuta les motifs qui pouvaient engager l'Autriche à recommencer la guerre, et tâcha de dissiper les craintes qu'inspirait l'ambition du chef du gouvernement français.

Au moment même où cet office fut remis, l'empereur *François II* fit offrir sa médiation aux Cours de Paris et de Saint-Pétersbourg[1], et inviter celle de Berlin de se joindre à lui, pour rétablir la bonne intelligence entre ces Cabinets.

Cette démarche avait été concertée avec la Cour de Pétersbourg, et le comte *Razoumofski,* ambassadeur de Russie à Vienne, avait remis une Note ostensible dans laquelle il avait déclaré :

1° Que l'empereur *Alexandre* était prêt à renouer les négociations interrompues par le rappel de M. de *Novosilzof,* aussitôt que le chef du gouvernenement français manifesterait des dispositions pacifiques;

2° Que, pour réunir aux négociations une médiation armée, il allait faire marcher deux armées, chacune de cinquante mille hommes, sur le Danube, pour couvrir l'Autriche contre toute attaque;

3° Qu'il était décidé à inviter l'empereur d'Allemagne et d'autres puissances à prendre part à cette entreprise salutaire.

Le gouvernement français, dans sa réponse du

[1] Voy. *Notes et Documents*, n° IX, page 421.

13 août, déclina la médiation de l'Autriche, comme ne promettant pas de résultat heureux, aussi longtemps que la Grande-Bretagne persisterait dans son système de guerre. Il se plaignit ensuite des préparatifs de guerre que l'Autriche faisait en Italie, et qui entretenaient le Cabinet de Londres dans ces dispositions; tandis que si la première puissance observait la plus stricte neutralité; si, par ses armements, elle ne forçait pas la France à diviser ses forces, la Grande-Bretagne serait bientôt obligée d'en venir à des sentiments pacifiques[1].

Cependant les renseignements qui arrivaient de tous côtés au Cabinet des Tuileries l'avertissant que l'Autriche poussait avec ardeur ses préparatifs, le ministre des Relations Extérieures de *Napoléon* fit déclarer, le 16 août, au ministre d'Autriche, que ces armements forçant le gouvernement français à ajourner l'exécution de ses plans contre la Grande-Bretagne, ils équivalaient à une déclaration de guerre; puisqu'ils devaient être regardés comme une puissante diversion en faveur de l'Angleterre[2]. En conséquence, il demanda que l'Autriche mît ses troupes sur le pied de paix ; et qu'ainsi :

1° Les vingt et un régiments envoyés dans le Tyrol fussent rappelés, et qu'on réduisît le nombre des troupes dans ce pays à celui qui y avait été six mois auparavant;

2° Que tous les travaux pour les fortifications de campagne, et nommément pour fortifier Venise, cessassent ;

3° Que les troupes en Styrie, en Carinthie, en Carniole, en Frioul et dans la province de Venise, fus-

[1] Voy. n° X des *Notes et Documents*, page 426.
[2] Voy. n° XI des *Notes et Documents*, page 430.

sent réduites au nombre de celles qui y avaient été six mois avant ;

4° Que l'Autriche déclarât au Cabinet de Londres sa ferme résolution de rester neutre dans les différends actuels.

Vers le même temps où cette déclaration arriva à Vienne, le ministre de Russie à cette Cour, le comte *Razoumofski*, présenta une Note par laquelle la Russie accepta la médiation offerte par l'Autriche, mais annonça en même temps que l'appréhension de voir *Napoléon* profiter des négociations pour se porter à de nouveaux empiétements sur les droits des États voisins, lui imposait l'obligation de faire marcher sur le Danube deux armées de cinquante mille hommes chacune, pour servir de corps d'observation et de médiation. Cette Note est du 31 août 1805.

Le 25 du même mois, le Chargé d'affaires de France à Ratisbonne avait déclaré verbalement aux ministres des États d'Empire, que *Napoléon* avait demandé à la Cour de Vienne une réponse catégorique à la question de savoir si le but des armements qui se faisaient en Autriche était une diversion en faveur de l'Angleterre. Il renouvela cette déclaration quelques jours après, par une Note qu'il remit à la Diète.

La Cour de Vienne qui, ainsi que nous l'avons vu, avait pour système de masquer aussi longtemps que possible les projets de guerre concertés avec ses alliés, se trouva enfin obligée de rompre le silence. Par une ordonnance du 28 août, elle mit ses armées sur le pied de guerre. Une Note du 3 septembre, envoyée à Paris, renouvelle, à la vérité, l'assurance des intentions pacifiques de l'empereur *François II;* mais elle renferme cependant une suite de plaintes contre le gouvernement français. L'indépendance des Républiques italienne, helvétique et batave, garantie par la paix de

Lunéville et méconnue par *Napoléon;* ses usurpations masquées sous le nom de réunions; son refus de dédommager le roi de Sardaigne, sont allégués comme les motifs qui ont engagé la Cour de Vienne à s'armer, et qui menacent de plonger l'Europe dans une nouvelle guerre. Cette Note finit par l'assurance que les Cours de Vienne et de Pétersbourg sont disposées à négocier avec celle de France sous les conditions les plus modérées, qui soient compatibles avec la sûreté générale, pour le maintien de la paix sur le continent, et que, quelle que soit l'issue des négociations, et quand même la guerre serait inévitable, les deux Cours se sont engagées à éviter toute entreprise ayant pour but de s'immiscer dans l'état intérieur de la France, ou de changer l'état de possession et de relation en Allemagne, ou de violer l'intégrité du territoire de la Porte ottomane.

Une seconde Note fut adressée, le 9 septembre, à la Diète de l'Empire. L'Autriche y annonça que c'était la conduite de la France qui l'avait forcée à faire des armements; que la France avait refusé la médiation de l'Autriche pour le rétablissement de la bonne harmonie avec la Russie; qu'elle avait exigé de l'Autriche, non la paix, mais un désarmement qui l'aurait exposée aux plus imminents dangers; que l'intention des deux monarques autrichien et russe était de garantir les États indépendants du danger d'être envahis par un voisin puissant, enfin, qu'en cas de guerre, l'Empereur respecterait l'état des choses en Allemagne, et la constitution qui régissait le Corps germanique. Le ministre de l'Empereur avertit la Diète que déjà on avait fait, de la part de la France, des tentatives pour engager des princes des Cercles antérieurs à prendre les armes contre l'Empereur, et qu'en conséquence on avait formé des liaisons secrètes; il exhorte

les États à éviter, par leur concorde, leur fidélité et leur courage, l'état où avaient été réduits l'Italie et d'autres pays dépendant de la France.

Une déclaration plus simple fut publiée le 12 septembre. « La Cour de Vienne, y dit-on, désire maintenir ses rapports pacifiques avec la France; mais le maintien de la paix entre deux États n'exige pas seulement qu'on ne s'attaque pas; il exige l'observation des traités sur lesquels la paix repose. La puissance qui les viole et qui refuse de faire droit aux réclamations qui en résultent, doit être regardée comme l'agresseur. » On rapporte ensuite les fréquentes atteintes portées aux traités par le gouvernement français, la dépendance dans laquelle il tenait les Républiques italienne, suisse et batave ; la réunion sur la tête de *Napoléon*, de la couronne d'Italie à celle de France; les autres usurpations en Italie; le refus de donner au roi de Sardaigne le dédommagement promis; enfin, l'envoi en Italie d'une force armée qui avait, disait-on, mis l'Autriche dans la nécessité de pourvoir à la sûreté de ses frontières. Enfin, la Cour de Vienne finit par déclarer, en son nom et en celui de l'empereur de Russie :

1° Que ces deux puissances sont prêtes à traiter, avec la Cour de France, du maintien de la paix continentale, aux conditions les plus modérées qui soient compatibles avec la tranquillité et la sûreté générale;

2° Que, quelle que soit l'issue des négociations, et quand même la guerre serait inévitable, elles s'abstiendront de toute entreprise ayant pour but de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, ou de changer l'état des possessions et des rapports légitimement existant en Allemagne, ou de léser d'aucune manière les droits ou l'intérêt de la Porte ottomane, dont elles sont prêtes à défendre l'intégrité;

3° Que la Grande-Bretagne leur a fait connaître des sentiments entièrement conformes aux leurs, et des dispositions tout aussi modérées pour le rétablissement de sa paix avec la France.

Le Cabinet de Vienne ne pouvait ignorer que cette démarche serait regardée par *Napoléon* comme une déclaration de guerre. Aussi, depuis le 1er septembre, toute l'armée autrichienne se trouvait-elle prête à entrer en campagne L'archiduc *Charles* prit le commandement de la grande armée d'Italie où, comme nous l'avons vu, les coups décisifs devaient être frappés; l'armée du Tyrol était sous les ordres de l'archiduc *Jean;* enfin la troisième armée, qui devait d'abord se borner à soutenir les opérations des deux autres, mais contre laquelle, par malheur pour l'Autriche, *Napoléon* se porta de préférence, était commandée par l'archiduc *Ferdinand*, cousin de l'Empereur, ayant pour chef de l'état-major-général, ou pour mentor, le même général *Mack* qui, dans la campagne de Naples, de 1799, n'avait pas soutenu la grande réputation dont il jouissait. D'un autre côté, la première colonne de l'armée russe du général *Koutousof* était arrivée à Léopold le 30 août, et on avait calculé que si l'armée française des côtes de l'Océan marchait avec une vitesse ordinaire, et que rien ne l'empêchât de passer le Lech, elle pourrait arriver dans les environs de Ratisbonne en même temps que *Koutousof.* La seconde armée russe, commandée par *Michelson,* se formait sur les frontières de la Gallicie. Le nombre des Russes à Corfou avait été porté à trente mille hommes. Une partie de ces forces avait occupé les bouches du Cattaro, Zara et les autres places de la Dalmatie, que les Autrichiens avaient évacuées pour aller joindre l'archiduc *Charles.* On pensait que cette armée russe était destinée à opérer

un débarquement en Italie, avec les troupes anglaises que le général *Kraig* commandait dans l'île de Malte.

Pour traverser l'exécution de ce plan, *Napoléon* se hâta de conclure un traité avec le roi des Deux-Siciles. Immédiatement après la rupture entre les Anglais et les Français, ce prince avait été contraint à recevoir de nouveau dans ses États un corps de troupes françaises. En vain avait-il proclamé, par une déclaration du 8 juin 1803, l'intention de rester neutre entre les deux puissances, dont l'une avait formé une armée dans la haute Italie, et dont l'autre était maîtresse, par ses flottes, de la mer Méditerranée. Le gouvernement français, donnant une interprétation forcée à l'article secret du traité de Florence, du 28 mars 1801, prétendit qu'il devait avoir son exécution toutes les fois que la France serait en guerre avec la Grande-Bretagne ou la Porte. *Ferdinand IV* fut obligé de céder à la violence et de signer une nouvelle convention avec le général *Saint-Cyr,* qui s'était rendu, le 25 juin, à Naples. Immédiatement après, un corps d'armée français occupa les Abruzzes. Cette conduite arbitraire de *Napoléon* formait un des griefs que l'Autriche et la Russie faisaient valoir contre lui. Pour se donner l'air d'avoir écarté un des obstacles qui s'opposaient au maintien de la paix, mais, dans le fait, pour augmenter la masse des forces disponibles qu'il pût employer contre l'archiduc *Charles*, *Napoléon* consentit à retirer ses troupes du royaume de Naples. La convention fut signée *à Paris*, *le* 21 *septembre* 1805, par M. de *Talleyrand,* et par le marquis de *Gallo*, ambassadeur de *Ferdinand IV*. Par l'*article* 1er, le roi des Deux-Siciles s'engage à rester neutre pendant le cours de la guerre actuelle entre la France, d'une part, et l'Angleterre, la Russie et toutes les puissances belligérantes, de l'autre part,

et à repousser par la force et par l'emploi de tous les moyens qui sont en son pouvoir, toute atteinte qui serait portée aux droits et aux devoirs de la neutralité. Ensuite de cet engagement, il promet, par l'*article* 2, de ne pas permettre qu'aucun corps de troupes appartenant à aucune puissance belligérante débarque ou pénètre sur aucune partie de son territoire, et d'observer, sur terre et par mer, et dans la police des ports, les principes et les lois de la plus stricte neutralité. Par l'*article* 3, il s'engage à ne confier le commandement de ses armées et de ses places à aucun officier russe, autrichien ou appartenant à d'autres puissances belligérantes, ni à un émigré français, et, par l'*article* 4, à ne permettre l'entrée de ses ports à aucune escadre appartenant aux puissances belligérantes. Par suite d'une neutralité si bien précisée, et, dit l'*article* 5, se confiant aux promesses et engagements ci-dessus exprimés, *Napoléon* consent à ordonner l'évacuation du royaume de Naples par ses troupes, de manière qu'elle sera entièrement terminée un mois après l'échange des ratifications.

Le roi des Deux-Siciles ayant ratifié cette convention, le 9 octobre, les troupes françaises quittèrent le royaume de Naples avant l'expiration du mois, et le général *Saint-Cyr* alla joindre l'armée française en Italie, commandée par *Masséna*.

Au mois d'août, les principales forces de la France se trouvaient rassemblées sur les côtes occidentales, et une grande partie de ces troupes était déjà embarquée pour l'expédition d'Angleterre, lorsque tout à coup *Napoléon* apprenant par son ministre à Munich que les Autrichiens venaient de passer l'Inn et d'entrer en Bavière, renonça à ses projets. La dépêche de M. *Otto* était arrivée à Boulogne le 26 août, et, dès le

lendemain, *Napoléon* partagea toute son armée en quatre corps, commandés par *Davoust, Soult, Lannes* et *Ney*, qui reçurent tous l'ordre de se trouver, vers la fin de septembre, entre Strasbourg et Mayence. En même temps, l'armée de Hollande, sous les ordres de *Marmont*, et celle de Hanovre, sous les ordres de *Bernadotte*, se mirent en mouvement, la première vers Mayence, l'autre pour une destination qu'on eut le plus grand intérêt de cacher, afin de tromper la Prusse, si la nouvelle tentative qui fut faite le 1er septembre, de l'engager à s'allier à la France, ne réussissait pas.

Napoléon lui-même quitta Boulogne le 3 septembre. Le 23 du même mois, il se rendit en personne et avec tout l'éclat de la pompe impériale, à une séance extraordinaire du Sénat, auquel il venait faire part de ses nouveaux desseins. Son allocution avait été précédée d'un exposé de la situation politique de la France, présenté par le ministre des Relations Extérieures, M. de *Talleyrand*. C'était une déclaration de guerre; et les motifs que le rapporteur fit valoir pour rejeter toutes les fautes sur l'Autriche, étaient, il faut en convenir, d'autant plus spécieux que cette puissance avait montré dans sa conduite une inconséquence apparente qui ne fut expliquée que quelques mois plus tard par la publication d'une partie des négociations qui avaient eu lieu depuis la fin de l'année 1804.

Le lecteur, au reste, va juger par lui-même de la valeur des raisons alléguées par le Cabinet des Tuileries.

Discours de Napoléon.

« Sénateurs, dans les circonstances présentes de l'Europe, j'éprouve le besoin de me trouver au milieu

de vous, et de vous faire connaître mes sentiments.

« Je vais quitter ma capitale pour me mettre à la tête de l'armée, porter un prompt secours à mes alliés, et défendre les intérêts les plus chers de mes peuples.

« Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis; la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne. L'Autriche et la Russie se sont réunies à l'Angleterre, et notre génération est entraînée de nouveau dans toutes les calamités de la guerre. Il y a peu de jours, j'espérais encore que la paix ne serait point troublée; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassible : mais l'armée autrichienne a passé l'Inn; Munich est envahie; l'électeur de Bavière est chassé de sa capitale; toutes mes espérances se sont évanouies.

« C'est dans cet instant que s'est dévoilée la méchanceté des ennemis du continent : ils craignaient encore la manifestation de mon profond amour pour la paix; ils craignaient que l'Autriche, à l'aspect du gouffre qu'ils avaient creusé sous ses pas, ne revînt à des sentiments de justice et de modération; ils l'ont précipitée dans la guerre. Je gémis du sang qu'il va en coûter à l'Europe; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre.

« Sénateurs, quand à votre vœu, à la voix du peuple français tout entier, j'ai placé sur ma tête la couronne impériale, j'ai reçu de vous, de tous les citoyens, l'engagement de la maintenir pure et sans tache. Mon peuple m'a donné dans toutes les circonstances des preuves de sa confiance et de son amour. Il volera sous les drapeaux de son empereur et de son armée, qui dans peu de jours auront dépassé les frontières.

« Magistrats, soldats, citoyens, tous veulent maintenir la patrie hors de l'influence de l'Angleterre, qui, si elle prévalait, ne nous accorderait qu'une paix envi-

ronnée d'ignominie et de honte, et dont les principales conditions seraient l'incendie de nos flottes, le comblement de nos ports et l'anéantissement de notre industrie.

« Toutes les promesses que j'ai faites au peuple français je les ai tenues. Le peuple français à son tour n'a pris aucun engagement avec moi qu'il n'ait surpassé. Dans cette circonstance si importante pour sa gloire et la mienne, il continuera à mériter ce nom de *grand peuple* dont je le saluai au milieu des champs de bataille.

« Français, votre empereur fera son devoir; mes soldats feront le leur; vous ferez le vôtre. »

Exposé de la conduite réciproque de la France et de l'Autriche depuis la paix de Lunéville, lu par le ministre des Relations Extérieures (M. de Talleyrand).

« Toute l'Europe sait que dans la guerre, au milieu même des succès les plus signalés et les plus décisifs, l'empereur des Français n'a pas cessé de désirer la paix; qu'il l'a souvent offerte à ses ennemis; qu'après les avoir réduits à la recevoir comme un bienfait, il la leur a donnée à des conditions qu'ils n'auraient pas osé se promettre, et qui ont rendu sa modération non moins éclatante que ses victoires. Il sent tout le prix de la gloire acquise par les armes dans une guerre juste et nécessaire; mais il est une gloire plus douce et plus chère à son cœur : son premier vœu, le but constant de ses efforts ont toujours été la tranquillité de l'Europe, le repos et la félicité des peuples.

« Ce but était atteint; ce vœu se trouvait rempli par la paix d'Amiens. L'Empereur fit tout pour la rendre durable; elle subsisterait encore si la prospérité crois-

sante de la France n'en eût pas fixé le terme. D'abord elle fut altérée par les démarches artificieuses et bientôt rompue par la perfidie ouverte du Cabinet de Saint-James; mais du moins la paix régnait sur le continent : à travers les prétextes mensongers et vains dont l'Angleterre cherchait à se couvrir, l'Europe démêlait aisément ses véritables motifs.

« L'Angleterre craignait de voir se relever de leurs ruines, et comme renaître de leurs cendres, les colonies françaises, qui avaient été et qui pouvaient redevenir si florissantes ; sa jalousie voulait étouffer ou du moins arrêter dans son essor l'industrie française, ranimée par la paix, elle nourrissait le désir insensé d'éloigner le pavillon français des mers où il parut jadis avec tant d'éclat, ou du moins de le réduire à ne plus s'y montrer que dans un état d'abaissement indigne du rang que la France tient entre les nations. Mais ce n'étaient pas là les seuls motifs de l'Angleterre ; elle était encore poussée par cette insatiable avidité qui lui fait convoiter le monopole de tous les commerces et de toutes les industries; par cet orgueil démesuré qui lui persuade qu'elle est la souveraine des mers, et qui est l'unique fondement du despotisme monstrueux qu'elle y exerce.

« La cause que la France avait à défendre était donc la cause de l'Europe, et il était naturel de penser que ni les intrigues de l'Angleterre, ni l'or qu'elle annonçait à tous ceux qui voudraient servir son ambition [1], ni ses promesses fallacieuses ne pourraient engager dans son parti aucune des puissances continentales.

[1] M. Pitt, dans la séance du 18 février 1805, après avoir présenté le budget de l'année, demanda et obtint, pour ce qu'il appela *continental uses*, cinq millions sterling; et, dans la séance du 12 juillet, jour de la clôture du parlement, il demanda et obtint, *pour le même usage*, un supplément de trois millions et demi sterling.

Aucune en effet ne parut vouloir accueillir ses propositions et ses instances.

« Tranquille sur les dispositions du continent, l'Empereur tourna toutes ses pensées vers la guerre maritime, pour laquelle il lui fallait tout créer : des flottes furent construites, des ports furent creusés, des camps s'élevèrent sur les bords de l'Océan; l'Empereur y réunit toutes les forces de son Empire, et ses troupes, se formant sous ses yeux à des opérations toutes nouvelles, se préparèrent à de nouveaux triomphes.

« L'Angleterre vit quels dangers la menaçaient; elle crut les détourner par des crimes : des assassins furent jetés sur les côtes de France; les ministres anglais près les puissances neutres devinrent les agents d'une guerre infâme autant qu'atroce, d'une guerre de conspirations et d'assassinats.

« L'Empereur vit ces misérables complots; il les méprisa, et n'en offrit pas moins la paix aux mêmes conditions auxquelles elle avait été précédemment faite.

« Tant de générosité ne put calmer, et sembla plutôt accroître les fureurs du Cabinet de Saint-James. Sa réponse fit voir clairement qu'il ne penserait à la paix qu'après avoir perdu l'espoir de couvrir le continent de carnage et de sang, mais il sentait que pour venir à bout d'un tel dessein il ne lui suffisait pas d'associer à ses vues une puissance étrangère presque autant que l'Angleterre, par sa position, au système continental; que, n'ayant rien à attendre de la Prusse, dont les sentiments étaient trop connus, son espérance serait vaine tant que l'Autriche resterait fidèle à sa neutralité.

« L'Autriche, après avoir éprouvé deux fois, à l'issue de deux guerres malheureuses, aux époques des

traités de Campo Formio et de Lunéville, jusqu'à quel point la France aimait à se montrer généreuse envers un ennemi vaincu, n'avait pas, comme la France, religieusement observé ses traités. Nonobstant leurs stipulations formelles, la dette de Venise n'était point acquittée; elle était même déclarée anéantie : l'Empereur savait que ses sujets de Milan et de Mantoue éprouvaient un déni de justice, et que la Cour de Vienne n'en payait aucun, au mépris des engagements solennels qu'elle avait contractés.

« Il savait que les relations de commerce de son royaume d'Italie avec les États héréditaires étaient entravées, et que ses sujets, Français et Italiens, ne trouvaient en Autriche qu'un accueil bien différent de celui auquel l'état de paix leur donnait droit de s'attendre.

« Dans le partage des indemnités en Allemagne, l'Autriche avait été traitée avec une faveur qui devait combler ses désirs, et passer même ses espérances; cependant ses démarches annonçaient que son ambition n'était pas satisfaite : elle employait tour à tour la séduction et les menaces pour se faire céder par de petits princes des possessions à sa convenance. C'est ainsi qu'elle avait acquis sur le lac de Constance Lindau, et dans le lac même l'île de Menau, ce qui mettait entre ses mains l'une des clefs de la Suisse; elle s'était fait céder par l'Ordre Teutonique Altkosen; ce qui la rendait maîtresse d'un poste important, le poste de la Rhinau; elle avait agrandi son territoire par une foule d'autres acquisitions; elle en méditait de nouvelles.

« Comme moyen d'agrandissement, elle ne craignait pas d'employer des usurpations évidentes, qu'elle cherchait à voiler par des formes légales.

« C'est ainsi que, sous le prétexte d'un droit d'épave, droit auquel elle avait expressément renoncé par un

traité, et dont l'exercice était incompatible avec l'exécution du Recès de l'Empire germanique, elle s'appropriait des possessions qu'elle feignait de croire en déshérence et sans propriétaires légitimes, quoique le Recès en eût formellement disposé pour la répartition des indemnités; elle frustrait par là plusieurs princes de celles qu'il avait été trouvé juste de leur assigner. Sous prétexte de ce même droit d'épave, que relativement aux Suisses elle appelait droit d'incamération, elle enlevait à l'Helvétie des capitaux considérables. Elle séquestrait en Bohême les fiefs appartenant à un prince voisin, sous le prétexte de compensations dues à l'électeur de Salzbourg, et dont elle prétendait, contre tout droit, se constituer seule l'arbitre. Elle insistait, avec menaces, pour conserver des recruteurs dans les provinces bavaroises, en Franconie et en Souabe, et elle y entravait de tout son pouvoir la conscription pour l'armée électorale. Abusant de prérogatives autrefois données au chef de l'Empire germanique pour l'utilité commune des États qui le composent, et tombées en désuétude, elle les faisait revivre pour troubler l'exercice de la souveraineté des princes voisins sur les possessions qui leur étaient échues en partage, et pour les priver dans les Diètes de l'accroissement d'influence qui devait résulter de ces possessions.

« Le Recès de l'Empire, conséquence et complément du traité de Lunéville, avait pour objet, indépendamment de la répartition des indemnités, d'établir par cette répartition même, dans le midi de l'Allemagne, un équilibre qui en assurât l'indépendance, et de prévenir les causes éventuelles de mésintelligence et de guerre qu'un contact immédiat des territoires de la France et de l'Autriche aurait pu fréquemment faire naître. Tel était le vœu des médiateurs et de l'Empire germanique; c'était le vœu de la jus-

tice, de la raison, d'une politique humaine, et conforme aux vrais intérêts de l'Autriche elle-même.

« L'Autriche renversait donc ce que le Recès avait établi si sagement, lorsque, par ses acquisitions en Souabe, elle affaiblissait la barrière qui devait la séparer de la France; lorsqu'elle tendait à s'interposer entre la France et les principaux États du midi de l'Allemagne, et lorsque, par un système combiné de séquestres, de prétentions, de caresses et de menaces, elle tendait sans relâche à s'assurer une influence exclusive, universelle et arbitraire sur cette partie de l'Empire germanique; elle violait donc évidemment les traités, et chacun de ses actes devait être considéré comme une infraction de la paix.

« Depuis la rupture du traité d'Amiens, l'Autriche s'était plus d'une fois montrée partiale en faveur de l'Angleterre : elle avait reconnu par le fait ce prétendu droit de blocus que le Cabinet de Saint-James a osé s'arroger, et suivant lequel une simple déclaration de l'amirauté anglaise suffit pour mettre en interdit toutes les côtes d'un vaste empire; elle avait souffert sans réclamer et sans se plaindre que la neutralité de son pavillon fût continuellement violée au détriment de la France, contre laquelle toutes les violences faites aux pavillons neutres étaient évidemment dirigées.

« Tous ces faits étaient connus de l'Empereur : plusieurs excitèrent sa sollicitude. C'étaient de véritables griefs; ils auraient été de justes motifs de guerre; mais par amour de la paix, l'Empereur s'abstint même de toute plainte, et la Cour de Vienne ne reçut de lui que de nouveaux témoignages de déférence.

« Il s'était fait une loi d'éviter tout ce qui aurait pu causer à l'Autriche le plus léger ombrage.

« Lorsque appelé par les vœux de ses peuples d'Italie il se rendit à Milan, des troupes furent rassemblées,

des camps furent formés, dans l'unique vue de mêler les pompes militaires aux solennités religieuses et politiques, et de présenter la majesté souveraine au milieu de cet appareil qui plaît aux yeux des peuples : l'Empereur conviendra qu'il avait aussi quelque plaisir à voir réunis ses compagnons d'armes dans des lieux et sur les terrains mêmes consacrés par la victoire ; mais, voulant prévenir les inquiétudes de la Cour de Vienne, s'il était possible qu'elle en conçût aucune, il la fit assurer de ses intentions pacifiques en déclarant que les camps qui avaient été formés seraient levés au bout de quelques jours, et cette promesse fut exactement remplie.

« L'Autriche répondit par des protestations également amicales et pacifiques, et l'Empereur quitta l'Italie avec la douce persuasion que la paix du continent serait maintenue.

« Quel fut son étonnement lorsqu'à peine de retour en France, étant à Boulogne, hâtant les préparatifs d'une expédition qu'il était enfin au moment d'effectuer, il reçut de toutes parts la nouvelle qu'un mouvement général était imprimé à toutes les forces de la monarchie autrichienne ; qu'elles se portaient à marches forcées sur l'Adige, dans le Tyrol et sur les rives de l'Inn ; qu'on rappelait les semestriers, qu'on formait des magasins, qu'on fabriquait des armes, qu'on faisait des levées de chevaux, qu'on fortifiait les gorges du Tyrol, qu'on fortifiait Venise, qu'on faisait enfin tout ce qui annonce et caractérise une guerre imminente.

« L'Empereur ne put d'abord croire que l'Autriche voulût sérieusement la guerre, qu'elle voulût se commettre à de nouveaux hasards, et condamner à de nouvelles calamités ses peuples, fatigués par tant de revers, épuisés par tant de sacrifices.

« Maître par deux fois de priver pour toujours la maison d'Autriche de la moitié de ses États héréditaires, loin de diminuer sa puissance, il l'avait accrue. S'il ne pouvait pas compter sur sa reconnaissance, il croyait pouvoir compter sur sa loyauté. Il lui avait donné la plus haute marque de confiance qu'il lui fût possible de donner en laissant dégarnies et désarmées ses frontières continentales. Il la croyait incapable d'en abuser, parce qu'il l'aurait été lui-même. Il est des soupçons qui ne peuvent entrer dans les cœurs généreux, ni trouver place dans un esprit réfléchi.

« L'Empereur se plaisait à s'affermir dans ces favorables présomptions, et il ne craignait pas de manifester à quel point il désirait de les voir fondées. La Cour de Vienne ne négligea rien pour en prolonger l'illusion. Elle multiplia les déclarations pacifiques; elle protesta de son religieux attachement aux traités; elle autorisa son ambassadeur à faire les déclarations les plus rassurantes; elle chercha enfin, soit par des explications plausibles, soit par des dénégations formelles, à dissiper les soupçons que ces mesures pouvaient faire naître.

« Cependant les préparatifs hostiles, redoublant tous les jours d'activité et d'étendue, devenaient plus difficiles à justifier. L'Empereur ordonna que M. le comte Philippe de *Cobenzl*, ambassadeur de la Cour de Vienne, fût invité à de nouvelles conférences, et que la correspondance des agents diplomatiques et commerciaux de Sa Majesté lui fût communiquée. Quatre jours consécutifs, M. de *Cobenzl* se rendit chez le ministre des Relations Extérieures, qui mit sous ses yeux les dépêches précédemment reçues, et celles qui arrivaient successivement de tous les points de l'Allemagne et de l'Italie. Les Cabinets de l'Europe trouveront dans leurs archives peu d'exemples de

communications semblables, faites dans des circonstances où le soupçon était si naturel. L'Empereur ne pouvait donner une preuve plus convaincante de sa bonne foi; il ne pouvait porter plus loin la loyauté et la délicatesse. L'ambassadeur de Vienne prenait connaissance des renseignements les plus positifs, les plus incontestables, qui de toutes parts annonçaient l'éclat prochain d'une guerre, toujours préparée et si soigneusement dissimulée.

« Que pouvait-il répondre? Jusqu'à ce moment la paix avait été hautement professée par sa Cour à Paris et à Vienne; mais sur toutes ses frontières la guerre était enfin ouvertement organisée.

« Toutefois l'Empereur ne voulut pas rejeter tout espoir de rapprochement; il se persuada que l'Autriche pouvait être entraînée par des suggestions étrangères; il résolut de tout faire pour la ramener au sentiment de ses véritables intérêts. Il lui représenta que si elle ne voulait pas la guerre, tous ses préparatifs étaient sans objet, puisque tous ses voisins étaient en paix; qu'elle servait alors, contre son intention et à son insu, le parti de l'Angleterre, en faisant en sa faveur une diversion non moins puissante et plus nuisible à la France que ne le serait une guerre déclarée.

« Si elle voulait la guerre, il lui en fit envisager les suites probables. Supérieur à toutes les considérations qui n'arrêtent que la faiblesse, il ne dissimula pas qu'il craignait la guerre; non qu'après tant de combats livrés dans les trois parties de l'ancien monde, il puisse craindre des dangers bravés tant de fois et tant de fois surmontés; mais il craignait la guerre à cause du sang qu'elle fait verser, à cause des sacrifices sans nombre qu'elle devait coûter à l'Europe; et, par suite d'un amour peut-être excessif pour la paix, il conjura l'Autriche de cesser des préparatifs qui, dans l'état

présent de l'Europe et dans la situation particulière de la France, ne pouvaient être considérés que comme une déclaration de guerre, comme le résultat d'un accord qu'elle aurait fait avec l'Angleterre.

« Bien plus, il désira que des représentations semblables fussent adressées à la Cour de Vienne par tous ses voisins, qui, quoique étrangers à la cause de la guerre, quelle que puisse être cette cause, devaient craindre d'en être les victimes.

« La conduite de la Cour de Vienne affaiblissait chaque jour l'espérance. Loin de cesser ses préparatifs, elle les augmentait; elle effrayait par ses armements les peuples de la Bavière et de la Souabe; elle faisait craindre à ceux de l'Helvétie de se voir ravir le repos que l'acte de médiation leur a rendu. Tous invoquaient la France comme leur appui, comme le garant de leurs droits.

« Cependant elle dissimulait encore, et, comme un gage de ses intentions pacifiques, elle offrait une sorte d'intervention qu'il est difficile de caractériser, mais qui, à ne considérer que son objet apparent, pouvait être regardée comme oiseuse et puérile. L'empereur de Russie avait fait demander des passe-ports pour l'un de ses chambellans[1], qu'il était dans l'intention d'envoyer à Paris. L'Empereur ignorait quelles étaient les vues du Cabinet de Pétersbourg; elles ne lui furent jamais officiellement communiquées; mais, toujours prêt à saisir tout ce qui pouvait conduire à un rapprochement, il avait accordé les passe-ports, sans délai comme sans explication. Toute l'Europe sait quel était le prix de sa déférence. L'Empereur apprit ensuite par des voies indirectes, et aussi par les bruits qui s'en sont répandus en Europe, que le dessein de la Cour de

[1] M. Novosilzof.

Russie avait été d'essayer par des pourparlers de faire goûter à Paris un système de médiation fort étrange, d'après lequel elle aurait à la fois stipulé pour l'Angleterre, dont elle avait, disait-elle, les pleins pouvoirs (ce qui prouve jusqu'à quel point l'Angleterre était sûre d'elle), et négocié pour son propre compte; de sorte que, médiatrice de nom, elle aurait été partie de fait, et à deux titres différents. Tel était le but de l'intervention que la Russie avait projetée, et à laquelle elle avait elle-même renoncé, sans doute parce que la réflexion lui en avait fait sentir l'inconvenance. Or, c'était précisément cette même intervention que les bons offices de l'Autriche auraient eu pour objet de reproduire. Il n'était pas vraisemblable que la France se laissât placer dans une situation où ses ennemis réels, sous le doux nom de médiateurs, osaient se flatter de lui imposer une loi dure et outrageante; mais le Cabinet de Vienne, sans espérer peut-être que ses bons offices pussent être acceptés, trouvait un grand avantage à les offrir, celui d'abuser plus longtemps la France, de lui faire perdre du temps et d'en gagner lui-même.

« Enfin, levant le masque, l'Autriche a, dans une réponse tardive, manifesté par son langage ce qu'elle avait annoncé par ses préparatifs; aux représentations de la France, elle a répondu par des accusations. Elle s'est faite l'apologiste de l'Angleterre; et, annonçant qu'elle ouvrait ses États à deux armées russes, elle a avoué hautement le concert dans lequel elle est entrée avec la Russie en faveur de l'Angleterre.

« Cette réponse de la Cour de Vienne, pleine à la fois d'allégations injurieuses, de menaces et d'astuce, avait dû naturellement exciter l'indignation de l'Empereur; mais, à travers ces injures et ces menaces, croyant entrevoir quelques idées qui semblaient per-

mettre d'espérer qu'un arrangement serait encore possible, l'Empereur fit céder sa fierté naturelle à des considérations toutes-puissantes sur son cœur.

« L'intérêt de ses peuples, celui de ses alliés et de l'Allemagne, qui allait devenir le théâtre de la guerre; le désir aussi de faire quelque chose d'agréable pour un prince qui, repoussant avec une honorable constance les insinuations, les instances, les offres tant de fois réitérées de l'Angleterre et de ceux qu'elle avait séduits, s'était montré toujours prêt à concourir par ses bons offices soit au rétablissement, soit au maintien de la paix; tous ces motifs portèrent l'Empereur à faire taire ses justes ressentiments. Il se détermina à demander à la Cour de Vienne des explications qui fissent connaître les bases sur lesquelles on pourrait négocier. Il ordonna au ministre des Relations Extérieures de préparer une Note à cet effet : le courrier qui devait la porter était au moment de partir lorsque l'Empereur apprit l'invasion de la Bavière.

« L'Électeur avait été sommé de joindre son armée à celle de l'Autriche, et comme si son refus prévu de faire cause commune avec l'Autriche, dont il n'a jamais reçu que du mal, contre la France, dont il n'a jamais reçu que du bien, eût été pour la Cour de Vienne un juste motif de guerre, l'armée autrichienne, sans déclaration préalable, au mépris des devoirs qu'imposent à l'empereur d'Autriche sa qualité d'empereur d'Allemagne, au mépris de la Constitution germanique et de l'Empire germanique lui-même, au mépris enfin de tous les droits les plus saints, avait passé l'Inn, et envahi la Bavière en pleine paix.

« Après un tel acte de la Cour de Vienne, l'Empereur ne pouvait plus rien avoir à lui demander. Il devenait évident que ce même congrès, proposé d'un ton si impérieux, et dans des vues si visiblement hos-

tiles contre la France, n'était qu'un nouveau piége tendu à sa bonne foi; que l'Autriche, irrévocablement décidée à la guerre, ne reviendrait point à des idées pacifiques, et qu'elle n'était même plus libre d'y revenir. Les changes de toutes les places prouvaient jusqu'à l'évidence qu'une partie des sommes accordées au ministère anglais pour servir à ses fins sur le continent était arrivée à sa destination, et la puissance qui avait ainsi trafiqué de son alliance ne pouvait plus épargner le sang de ses peuples, dont elle venait de recevoir le prix.

« Toute explication ultérieure avec la Cour de Vienne étant ainsi devenue impossible, la voie des armes est désormais la seule compatible avec l'honneur.

« Que l'Angleterre s'applaudisse d'avoir enfin trouvé des alliés; qu'elle se réjouisse de ce que le sang va couler sur le continent; qu'elle se flatte que le sien sera épargné; qu'elle espère trouver sa sûreté dans les discordes des autres États ! Sa joie sera de courte durée; son espérance sera vaine, et le jour n'est pas éloigné où les droits des nations seront enfin vengés !

« L'Empereur, obligé de repousser une agression injuste, qu'il s'est vainement efforcé de prévenir, a dû suspendre l'exécution de ses premiers desseins. Il a retiré des bords de l'Océan ses vieilles bandes tant de fois victorieuses, et il marche à leur tête. Il ne posera les armes qu'après avoir obtenu satisfaction pleine et entière, et sécurité complète, tant pour ses propres États que pour ceux de ses alliés. »

(*La suite de la troisième Section se trouve au* tome IX.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

NOTES ET DOCUMENTS.

I.

Page 302.

Convention préliminaire et secrète entre la Grande-Bretagne et la Suède, signée à Stockholm le 3 décembre 1804[1].

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède, étant animés d'un désir mutuel d'affermir et resserrer les liens d'amitié et de bonne harmonie qui subsistent si heureusement entre les deux Cours, ayant jugé bon, dans cette vue, de régler par une convention préliminaire et secrète certains points de leurs intérêts communs relatifs à la situation présente des affaires, Leursdites Majestés ont nommé pour cet effet, S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le sieur Henri *Pierrepoint*, son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, et S. M. le roi de Suède, le sieur Frédéric d'*Ehrenheim*, Président de sa chancellerie et commandeur de son Ordre de l'Étoile polaire, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté Britannique, afin de mettre Sa Majesté Suédoise à même de fournir plus efficacement à la défense de Stralsund contre une attaque quelconque de la part des Français, s'engage à payer, une fois pour toutes, la somme de soixante mille livres sterling, qui doit être exclusivement destinée à cet effet. Cette somme sera remise en trois payements, à l'intervalle d'un mois l'un de l'autre, le premier en échéant lors de l'échange des ratifications de cette convention.

Art. 2. S. M. le roi de Suède s'engage, pendant que la guerre continue entre la Suède et la France, ou pendant l'espace de

[1] Ce traité se trouve dans Martens, *Recueil*, t. XI, p. 158, d'après la traduction du *Moniteur* faite sur la traduction anglaise. Nous le donnons ici d'après l'original français.

dix-huit mois pour le moins, de permettre l'établissement d'un dépôt dans la Poméranie suédoise, à Stralsund ou dans l'île de Rugen, ou dans ces deux endroits, pour les corps hanovriens que Sa Majesté Britannique pourra désirer d'y lever.

Art. 3. Il sera permis aux officiers qui seront préposés à faire les levées desdites troupes, de les habiller, armer, approvisionner, de les former en bataillons, et de les transporter de la Poméranie suédoise en tels endroits et en telles proportions que Sa Majesté Britannique jugera à propos.

Art. 4. Les stipulations des deux articles précédents supposant, par leur nature même, que la Suède soit déjà partie belligérante déclarée, il s'entend que lesdits articles 2 et 3 devront être suspendus dans leur effet jusqu'à ce que Sa Majesté Suédoise se trouve, par l'entrée de la belle saison, en état d'envoyer de nouveaux renforts en Poméranie ; de sorte qu'aucune mesure relative à ces dispositions ne pourra être prise qu'à cette époque.

Art. 5. S. M. le roi de Suède s'engage en outre d'accorder, pendant la continuation de la guerre entre la Grande-Bretagne et la France, aux sujets de Sa Majesté Britannique, le droit d'entrepôt à Stralsund pour toutes les denrées, productions et marchandises, soit de la Grande-Bretagne, soit de ses colonies, chargées sur des bâtiments britanniques ou suédois. Lesdites marchandises qui devront être réexportées, soit par terre, soit par mer, ne payeront que trois quarts pour cent *ad valorem*, et celles qui devront y être consommées, que les droits actuellement établis au port de Stralsund, tels qu'ils sont réglés pour les nations les plus favorisées. Un arrangement plus détaillé de cette branche de commerce, comme celui d'autres points où les intérêts commerciaux des deux nations pourraient se rapprocher, sera réservée à une transaction particulière.

Art. 6. S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède s'engagent à ratifier le présent acte, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature.

En foi de quoi, nous soussignés, munis des pleins pouvoirs de nos souverains respectifs, avons signé la présente convention, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Stockholm, ce 3 décembre 1804.

Henri PIERREPOINT. F. d'EHRENHEIM.

II.

Page 302.

Convention secrète du 24 *mai* 1804, *entre l'Autriche et la Russie.*

Nous *Frédéric-Guillaume III*, etc., etc.

La guerre qui s'est rallumée entre l'Angleterre et la France ayant exposé le nord de l'Allemagne à une invasion étrangère, les suites qui, dès à présent, en sont résultées pour notre monarchie et pour nos voisins ont excité toutes nos sollicitudes; mais celles surtout qui pourraient en résulter encore ont exigé de nous de peser et de préparer les moyens d'y porter remède.

Quelque pénible que soit l'occupation du Hanovre et son résultat indirect, la clôture des fleuves, après avoir épuisé, pour faire cesser cet état de choses, tout ce qui n'était pas la guerre, nous avons résolu de faire à la paix ce sacrifice de ne point revenir sur le passé, et de ne point procéder à des mesures actives tant que de nouvelles usurpations ne nous y auront pas forcé.

Mais si, malgré les promesses solennels données par le gouvernement français, il étendait au delà du *statu quo* de ce moment-ci, ses entreprises contre la sûreté de quelques-uns des États du Nord, nous sommes décidé à leur opposer les forces que la Providence a mises entre nos mains.

Nous en avons fait à la France la déclaration solennelle, et la France l'a acceptée; mais c'est surtout envers S. M. l'empereur de toutes les Russies que la confiance et l'amitié nous faisaient un devoir de nous en ouvrir, et nous avons eu la satisfaction de nous convaincre que nos résolutions étaient absolument dans les principes de notre auguste allié, et que lui-même était décidé à les maintenir avec nous. En conséquence, nous sommes tombé d'accord avec Sa Majesté Impériale des points suivants :

1° On s'opposera de concert à tout nouvel empiétement du gouvernement français sur les États du Nord étrangers à sa querelle avec l'Angleterre.

2° Pour cet effet, on commencera à donner une attention suivie et sévère aux préparatifs de la République.

On attachera un œil vigilant sur les corps de troupes qu'elle

entretient en Allemagne; et si le nombre en est augmenté, on se mettra, sans perte de temps, en posture de faire respecter la protection que l'on est intentionné d'accorder aux États faibles.

3° Si le cas d'une nouvelle usurpation existe en effet, nous sentons qu'avec un adversaire aussi dangereux, les demi-moyens seraient funestes; ce serait alors avec des forces proportionnées à la puissance immense de la République que nous marcherions contre elle. Ainsi, en acceptant avec reconnaissance l'offre de notre auguste allié, de faire joindre incessamment nos troupes par une armée de quarante ou de cinquante mille hommes, nous n'en compterions pas moins sur les stipulations antérieures du traité d'alliance entre la Russie et la Prusse; stipulations qui lient tellement les destinées des deux empires, que dès qu'il s'agit de l'existence de l'un, les devoirs de l'autre n'ont plus de bornes.

4° Pour déterminer le moment où le *casus fœderis* existera, il faut voir les choses en grand et dans leur esprit.

Les petits États d'Empire situés au delà du Weser peuvent offrir passagèrement des scènes qui répugnent aux principes, soit parce qu'ils sont le théâtre continuel du passage des troupes françaises, soit parce que leurs souverains sont ou vendus par l'intérêt à la France, comme le comte de *Bentheim*, ou dépendants d'elle sous d'autres rapports, comme le comte d'*Arenberg*. Là, les déviations minutieuses qu'une représentation redresse, comme à Meppen, ou qui ne compromettent la sûreté de personne, sont étrangères à un concert dont la sûreté fut le motif. C'est sur les bords du Weser que les intérêts deviennent essentiels, parce que de ce point-là il s'agit du Danemark, du Mecklenbourg, des villes anséatiques, etc.; et le *casus fœderis*, par conséquent, aura lieu à la première entreprise des Français contre un État de l'Empire situé sur la droite du Weser, et particulièrement contre les provinces danoises et le Mecklenbourg, dans la juste attente où nous sommes, que S. M. le roi de Danemark fera alors conjointement avec nous cause commune contre l'ennemi.

5° Les marches énormes que les troupes russes auraient à faire pour joindre les nôtres, et la difficulté d'arriver à temps pour prendre part aux coups décisifs, nous font juger qu'il serait convenable qu'on adoptât pour les différentes armes un mode de transport différent. Ainsi, tandis que la cavalerie russe et les chevaux d'artillerie défileront à travers nos provinces, il semblerait

préférable que l'infanterie et le canon partissent par mer et fussent débarqués dans quelque port de la Poméranie, du Mecklenbourg ou du Holstein, selon les opérations de l'ennemi.

6° Immédiatement après le commencement des hostilités, ou plus tôt si la convenance en est reconnue par les deux Cours contractantes, le Danemark et la Saxe seront invités à adhérer à ce concert et à y coopérer par des moyens proportionnés à leur puissance, ainsi que tous les autres princes et États du nord de l'Allemage qui, par la proximité de leur pays, doivent participer aux bienfaits du présent arrangement.

7° Dès lors nous nous obligeons à ne poser les armes et à n'entrer en accommodement avec l'ennemi que du consente-de Sa Majesté Impériale, et après un accord préalable avec elle, plein de confiance dans notre auguste allié, qui a pris les mêmes engagements envers nous.

8° Après qu'on aura atteint le but qu'on s'y propose, nous nous réservons de nous entendre avec Sa Majesté Impériale, sur les mesures ultérieures à prendre afin de purger entièrement le nord de l'Allemagne de la présence des troupes étrangères, et d'assurer d'une manière solide pour l'avenir cet heureux résultat, en avisant à un ordre de choses qui n'expose plus l'Allemagne aux inconvénients dont elle a dû souffrir depuis le commencement de la guerre actuelle.

Cette déclaration devant être échangée contre une autre signée par S. M. l'empereur de Russie, et conçue dans le même sens, nous promettons sur notre foi et parole royale, de remplir fidèlement les engagements que nous y avons pris. En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre main, et y avons fait apposer notre sceau royal.

Fait à Berlin, le 24 mai de l'an de grâce 1804, et de notre règne le huitième.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Contre-signé HARDENBERG.

Contre-déclaration de la part de la Russie.

La situation critique où se trouve le nord de l'Allemagne, et la gêne imposée à son commerce, de même qu'à celui de tout le Nord, par le séjour des troupes françaises dans l'électorat de Hanovre; de plus, les dangers imminents qui sont à prévoir pour la tranquillité des États qui, dans cette partie du continent n'ont pas encore subi le joug des Français, ayant

excité toute notre sollicitude, nous nous sommes appliqué à chercher les moyens propres à calmer nos appréhensions à cet égard.

L'invasion de l'électorat de Hanovre n'ayant pu être prévenue, et les circonstances ayant malheureusement empêché, dans le temps, de le délivrer de la présence des troupes françaises, nous avons jugé convenable, de n'adopter pour le moment, aucune mesure active, tant que le gouvernement français se bornera à l'occupation des possessions allemandes de Sa Majesté Britannique; mais aussi de ne point permettre que les armées françaises dépassent, en Allemagne, la ligne derrière laquelle elle se trouve maintenant.

S. M. le roi de Prusse, que nous avons prévenu en toute confiance de nos alarmes et des mesures qui nous paraissaient indispensables pour écarter le danger que nous prévoyons, ayant exprimé son assentiment à nos vues, ainsi que son désir de concourir à des soins aussi salutaires, et de s'opposer à de nouveaux empiétements du gouvernement français sur d'autres États de l'Empire, étrangers à sa querelle avec l'Angleterre, nous sommes tombé d'accord avec Sadite Majesté des points suivants :

1° L'audace et l'activité reconnues du gouvernement français lui faisant entreprendre et exécuter spontanément ses desseins, il est de nécessité absolue de surveiller les préparatifs qu'il peut employer pour la confection de ses projets sur le nord de l'Allemagne. On attachera donc un œil vigilant sur le corps de troupes qui séjourne dans ces contrées, et en cas que leur nombre soit augmenté, on s'empressera, sans perdre de temps, à se mettre en posture propre à faire respecter la protection qu'on est intentionné d'accorder aux États qui, par leur faiblesse, ne sauraient se soustraire aux dangers dont ils sont menacés.

2° Pour prévenir toute incertitude sur l'époque de la mise en activité des moyens destinés, de part et d'autre, et ci-dessus énoncés, à préserver le nord de l'Allemagne de toute invasion étrangère, il est convenu avant tout, entre nous et Sa Majesté Prussienne, de déterminer le *casus fœderis* du présent arrangement. A cet effet on s'est accordé à l'envisager comme échu au premier empiétement que les troupes françaises, stationnées dans les États électoraux de Sa Majesté Britannique, se permettront sur les pays adjacents.

3° Le *casus fœderis* échéant, S. M. le roi de Prusse, se trouvant plus à portée du théâtre des événements, n'attendra pas

pour agir la réunion des forces respectives qui seront ci-dessous spécifiées, et fera commencer les opérations aussitôt qu'elle aura la nouvelle que les troupes françaises ont franchi la ligne qu'elles occupent présentement dans le nord de l'Allemagne.

4° Tous les moyens que nous nous proposons d'employer à cette même fin se trouvant prêts pour être mis en activité, nous nous engageons de la manière la plus formelle, à marcher au secours de Sa Majesté Prussienne au premier signal qui nous en sera donné, et avec toute la célérité possible.

5° Les forces qui seront employées de notre part à la défense du reste du nord de l'Allemagne s'élèveront à quarante mille hommes de troupes réglées, et pourront être augmentées jusqu'à cinquante mille hommes, suivant le besoin. S. M. le roi de Prusse s'oblige, de son côté, d'employer à ce même usage un nombre égal de troupes réglées. Une fois les opérations militaires commencées, nous nous obligeons de ne poser les armes, ni d'entrer en accommodement avec l'ennemi commun que du consententement de Sa Majesté Prussienue, et après un accord préalable avec elle. Bien entendu que S. M. le roi de Prusse s'imposera également l'obligation de ne poser les armes ni d'entrer en accommodement avec l'ennemi commun que de notre consentement et après un accord préalable avec nous.

6° Immédiatement après le commencement des hostilités ou plus tôt si la convenance en est reconnue entre les deux Cours contractantes, le roi de Danemark et l'électeur de Saxe seront invités à adhérer à ce concert, et à y coopérer par des moyens proportionnés à leur puissance, ainsi que tous les autres princes et États du nord de l'Allemagne, qui, par la proximité de leur pays, doivent participer aux bienfaits du présent arrangement.

7° Après qu'on aura atteint le but qu'on s'y propose, nous nous réservons de nous entendre avec Sa Majesté Prussienne sur les mesures ultérieures à prendre afin de purger entièrement le sol de l'Empire germanique de la présence des troupes étrangères, et d'assurer d'une manière solide pour l'avenir cet heureux résultat, en avisant à un ordre de choses qui n'expose plus l'Allemagne aux inconvénients dont elle a dû souffrir depuis le commencement de la guerre actuelle.

Cette déclaration devant être échangée contre un acte signé par S. M. le roi de Prusse et conçu dans le même sens, nous promettons sur notre foi et parole impériale de remplir fidèlement les engagements que nous y avons pris.

En foi de quoi nous l'avons signée de notre propre main, et y avons fait apposer le sceau de notre Empire.

Donné à Saint-Pétersbourg, le......, l'an 1804, de notre règne le quatrième.

III.

Page 310.

Traité entre la Grande-Bretagne et la Suède, signé à Helsingborg, le 31 *août* 1805.

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède, animés d'un désir égal de contribuer de tous les moyens que la Providence a mis à leur disposition, pour mettre une fin aux malheurs qui troublent le repos de l'Europe, et convaincus, en particulier, de l'urgence de garantir les places fortes du nord de l'Allemagne contre des entreprises hostiles, sont convenus d'en stipuler les conditions par une convention séparée, faisant suite à celle secrète et préliminaire conclue entre elles le 3 de décembre dernier. A cet effet, Leursdites Majestés ont choisi et nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, l'honorable Henri *Pierrepoint*, son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Suédoise; et S. M. le roi de Suède, le sieur Jean Christophe, baron de *Toll*, un des seigneurs du royaume de Suède, gouverneur général du duché de Scanie, général de cavalerie dans ses armées, chef du régiment des carabiniers de Scanie, chevalier et commandeur de ses Ordres, et chevalier de tous les Ordres de Russie, qui sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. La convention secrète et préliminaire conclue entre les deux souverains le 3 décembre 1804 est renouvelée, et demeurera dans toute sa force et vigueur l'espace de temps fixé ci-dessous à l'article 7.

Art. 2. S. M. le roi de la Grande-Bretagne, supposant que le but énoncé dans le préambule ne saurait être mieux atteint, quant à la Poméranie suédoise, qu'en tenant la forteresse de Stralsund dans un état respectable de défense, afin de conserver un point de ralliement et de retraite aux forces des puis-

sances alliées, et nommément aux troupes de l'empereur de toutes les Russies, dans le cas que Sa Majesté Impériale désirerait débarquer ses forces dans cet endroit pour coopérer au plan général, s'engage de payer la somme de mille huit cents livres sterling, par mois, pour chaque mille hommes de troupes réglées dont Sa Majesté Suédoise renforcerait la garnison ordinaire de la ville de Stralsund.

Art. 3. Une garnison de huit mille hommes en totalité paraissant suffisante pour la défense de cette place, et la garnison ordinaire, la milice de la bourgeoisie y comprise, montant à plus de quatre mille hommes, il est entendu que le renfort mentionné dans l'article précédent n'excédera point quatre mille hommes de troupes réglées; de manière que les subsides à fournir par S. M. le roi de la Grande-Bretagne monteront à la somme de sept mille deux cents livres sterling par mois.

Art. 4. Le payement des subsides susmentionné se fera avant la fin de chaque mois, et sera compté du premier juillet dernier pour les troupes suédoises, au nombre de mille cinq cents hommes, actuellement à Stralsund; mais pour les renforts y arrivant, à dater du jour de leur débarquement.

Art. 5. Les deux hautes parties contractantes n'ayant pu convenir sur le montant des frais de transport, S. M. le roi de Suède, voulant donner une preuve convaincante de son désir de contribuer au succès de la cause commune, s'engage de transporter à ses propres frais, en Poméranie, les troupes qui devront y être envoyées en vertu de la présente convention, et de ne rien exiger pour leur retour.

Art. 6. S. M. l'empereur de toutes les Russies ayant témoigné le désir de pouvoir débarquer une partie de ses troupes en Poméranie, Sa Majesté Suédoise s'engage, comme une suite de la présente convention, de faciliter ce débarquement autant qu'il lui sera possible, et d'en faire, au reste, un objet de stipulation particulière entre elle et Sa Majesté Impériale.

Art. 7. Les termes des obligations contenues dans les articles 2 et 3 de la convention secrète et préliminaire, n'accordant au roi de la Grande-Bretagne de jouir des avantages qu'il renferme que pendant la durée de la guerre entre la Suède et la France, ou pendant l'espace de dix-huit mois pour le moins, et Sa Majesté Britannique n'ayant pas profité des stipulations des deux articles susmentionnés, S. M. le roi de Suède s'engage de les prolonger aussi longtemps que les subsides déterminés par la présente convention seront acquittés par la Grande-Bre-

tagne, et tant que cette puissance continuera la guerre contre la France conjointement avec la Russie.

Art. 8. Les ratifications de la présente convention seront échangées à Stockholm dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, en vertu de nos pouvoirs, avons signé la présente convention, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Helsingborg, le 31 août 1805.

Henri PIERREPOINT.
J. C. baron de TOLL.

Premier article séparé. S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède sont convenus, par le présent article séparé et additionnel, que les subsides déterminés par les articles 2 et 3 de la convention signée aujourd'hui continueront d'être payés, par la Grande-Bretagne, pendant toute la durée de la guerre que cette puissance fera à la France conjointement avec la Russie, ou que l'état des choses et les opérations des alliés exigeront que la forteresse de Stralsund soit maintenue dans un état de défense respectable, à moins que les deux hautes parties contractantes ne s'accordent mutuellement sur la cessation des subsides. Dans l'un ou l'autre de ces cas, s'ils coïncidaient avec une saison innavigable, Sa Majesté Britannique s'engage cependant de prolonger leur payement d'après le même taux, comme pour le passé, jusqu'au moment du retour des troupes suédoises de la Poméranie, qui s'effectuerait avec la première occasion.

Cet article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention signée aujourd'hui, et sera ratifié en même temps.

Second article séparé. Les troupes hanovriennes qui, d'après les stipulations des articles 2 et 3 de la convention secrète et préliminaire du 3 décembre 1804, rappelées dans l'article 7 de la présente, pourront être rassemblées par la suite dans la Poméranie suédoise, resteront tout le temps de leur séjour dans cette province, sous les ordres suprêmes de celui qui y commandera en chef les troupes réunies, sans aucune infraction aux droits énoncés dans les trois articles susmentionnés.

Cet article séparé aura la même force et valeur que s'il était

inséré mot à mot dans la convention signée aujourd'hui, et sera ratifié en même temps.

En foi de quoi, nous soussignés, en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé le présent article séparé, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Helsingborg, le 31 août 1805.

Henri Pierrepoint.
T. E. baron de Toll.

Acte de garantie de la convention de Helsingborg, délivré par la Russie.

Une convention ayant été conclue aujourd'hui par l'intervention de S. M. l'empereur de toutes les Russies entre S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède, pour le renfort de la garnison de Stralsund, faisant suite à la convention secrète et préliminaire signée le 3 décembre 1804, l'une et l'autre des hautes parties contractantes ont encore requis amiablement Sa Majesté Impériale de vouloir assurer par sa garantie l'exécution d'un ouvrage si désiré. Sur quoi S. M. l'empereur de toutes les Russies s'est volontiers prêtée à un moyen qui tend uniquement à un but si salutaire ; et nous étant à cet effet muni de ses pouvoirs, nous soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale, déclarons et assurons, par le présent acte, en vertu de nos pouvoirs, que S. M. l'empereur de toutes les Russies garantit la convention qui a été signée en date d'aujourd'hui entre S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède, dans toute son étendue, avec les deux articles séparés qui y sont annexés et qui en font partie, ainsi que toutes les conditions, clauses et stipulations qui y sont contenues, en la meilleure forme que faire se peut, et que Sa Majesté Impériale fera aussi expédier et délivrer des ratifications particulières de cet acte de garantie.

En foi de quoi, nous avons signé le présent acte et y avons fait apposer le cachet de nos armes, et l'avons échangé contre les actes d'acceptation, comme seront échangées de même les ratifications du présent acte contre les ratifications desdits actes d'acceptation dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait à Helsingborg, ce 31 août 1805.

D. Alopeus.

Acte d'acceptation par la Grande-Bretagne de l'acte de garantie de l'empereur de Russie de la convention de Helsingborg.

Une convention ayant été conclue aujourd'hui par l'intervention de S. M. l'empereur de toutes les Russies, entre S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi de Suède, pour le renfort de la garnison de Stralsund, faisant suite à la convention secrète et préliminaire du 3 décembre 1804, et Sadite Majesté Impériale ayant encore accordé, à la réquisition des hautes parties contractantes, sa garantie à toutes les stipulations qui font partie de ladite convention, le soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, reçoit avec reconnaissance l'acte de garantie qui lui a été délivré aujourd'hui au nom de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies par son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, et Sa Majesté Britannique fera aussi expédier et délivrer les ratifications de cet acte d'acceptation.

En foi de quoi, le soussigné, ministre plénipotentiaire, a signé ce présent acte et y a fait apposer le cachet de ses armes, et l'a changé contre l'acte de garantie ci-dessus énoncé, comme seront échangées de même les ratifications du présent acte contre les ratifications dudit acte de garantie dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait à Helsingborg, ce 31 août 1805.

Henri Pierrepoint.

IV.

Page 312.

Traité entre la Grande-Bretagne et la Suède, signé à Beckaskog le 3 *octobre* 1805.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et S. M. le roi de Suède, par une suite des liaisons d'amitié et de bonne intelligence qui les unissent déjà si heureusement, désirant d'établir entre elles une communication plus directe sur tout ce qui a rapport à la présente guerre, que le gouvernement français a suscitée à plusieurs puissances par des mesures également injustes et offensantes, et en se conduisant d'après des principes incompatibles avec la sûreté et la tranquillité de tout État indépendant, Leursdites Majestés ont cru devoir se concerter sur les moyens d'opposer une barrière suffisante aux malheurs qui menacent l'Europe en général. En conséquence elles ont choisi et nommé pour leurs plénipotentiaires ; savoir : le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, l'honorable Henri *Pierrepoint*, son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Suédoise ; et S. M. le roi de Suède, le sieur Christophe, baron de *Toll*, un des seigneurs du royaume de Suède, gouverneur général du duché de Scanie, général de cavalerie de ses armées, chef du régiment des carabiniers de Scanie, chevalier et commandeur de ses Ordres, et chevalier de tous les Ordres de Russie; qui, après s'être communiqué leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura une parfaite intelligence, amitié et alliance entre Sa Majesté Britannique et S. M. le roi de Suède.

Art. 2. La convention conclue entre Leursdites Majestés, en date du 31 août dernier, est encore rappelée ici, et demeurera dans toute sa force et vigueur, indépendamment des nouvelles stipulations contenues dans le présent traité.

Art. 3. S. M. le roi de Suède, désirant coopérer d'une manière efficace au succès du plan général, s'engage à fournir un corps de troupes destiné à agir contre l'ennemi commun, de concert avec les alliés, et nommément avec les forces de S. M. I.

de toutes les Russies qui seront débarquées en Poméranie. Le nombre des troupes suédoises employé à cet effet sera fixé en tout cas à douze mille hommes.

Art. 4. Pour faciliter à Sa Majesté Suédoise les moyens d'agir avec vigueur et conformément aux sentiments de zèle et d'intérêt dont elle est animée pour la cause commune, Sa Majesté Britannique s'engage à lui fournir un subside annuel, à raison de douze liv. sterl. dix schell. pour chaque homme, lequel subside sera payé par répartition à la fin de chaque mois.

Art. 5. Sa Majesté Britannique, pour compenser les frais de rassemblement, d'équipement et de transport desdites troupes, s'engage en outre à fournir une somme à titre de première mise en campagne, à raison de cinq mois de subsides, d'après le taux déjà énoncé dans l'article précédent, et payable immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 6. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à ne pas poser les armes ni conclure de paix avec l'ennemi commun, que d'après un accord mutuel, mais au contraire de rester fermement et inséparablement unies tant que la guerre durera et jusqu'au moment d'une pacification générale.

Art. 7. Par une suite des engagements convenus entre les deux hautes parties contractantes, en vertu de l'article précédent, de ne poser les armes que d'après leur consentement respectif, Sa Majesté Britannique s'engage à continuer les subsides stipulés par le présent traité jusqu'à la fin de la guerre.

Art. 8. Pour couvrir les frais de retour de l'armée suédoise, ainsi que tous les objets qui s'y rapportent, Sa Majesté Britannique s'engage à continuer les subsides stipulés par le présent traité pendant l'espace de trois mois après la paix.

Art. 9. Vu l'importance de mettre le port et la forteresse de Stralsund dans le meilleur état possible de défense, Sa Majesté Britannique s'engage, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, de placer à la disposition de Sa Majesté Suédoise la somme additionnelle de cinquante mille livres sterling pour cet objet.

Art. 10. Le présent traité sera ratifié par les deux hautes parties contractantes, et les ratifications en seront échangées dans six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, en vertu de nos pouvoirs, avons signé le présent traité et y avons fait apposer le cachet de nos armes Fait à Beckaskog, le 3 octobre, l'an 1805.

Signé Henri Pierrepoint, J. C. baron de Toll.

V.

Page 338.

Convention secrète du 6 *novembre* 1804, *entre l'Autriche et la Russie.*

L'influence prépondérante exercée par le gouvernement français sur les États circonvoisins, et le nombre de pays occupés par ses troupes, inspirant de justes inquiétudes pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté générale de l'Europe, S. M. l'empereur de toutes les Russies partage avec S. M. l'empereur roi la conviction que cet état de chose réclame leur sollicitude mutuelle la plus sérieuse, et rend urgent qu'elles s'unissent à cet effet par un concert étroit adapté à l'état de crise et de danger auquel l'Europe se trouve exposée.

Les soussignés...., munis en conséquence des instructions et pouvoirs pour négocier et conclure un ouvrage aussi salutaire avec le plénipotentiaire de S. M. l'empereur roi, pour en traiter avec lui, et après s'être mutuellement communiqué les pleins pouvoirs trouvés en due forme, sont convenus avec ledit plénipotentiaire des stipulations renfermées dans les articles suivants :

Art. 1er. S. M. l'empereur de toutes les Russies promet et s'engage d'établir, à l'égard de la crise et du danger susmentionnés, le concert le plus intime avec S. M. l'empereur roi, et les deux monarques auront soin de se prévenir et de s'entendre mutuellement sur les négociations et les concerts qu'ils seront dans le cas de lier avec d'autres puissances pour le même but convenu entre eux, et leurs démarches à cet égard seront conduites de manière à ne compromettre en aucune façon le présent engagement arrêté entre eux, avant qu'ils se soient décidés en commun accord à le rendre public.

Art. 2. S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. l'empereur roi ne négligeront aucune occasion et facilité pour se mettre en état de coopérer d'une manière efficace aux mesures actives qu'elles jugeront nécessaires pour prévenir des dangers qui menaceraient immédiatement la sûreté générale.

Art. 3. Si, en haine de l'opposition que les deux Cours impériales apporteront aux vues ambitieuses de la France en vertu de leurs concerts mutuels, l'une d'elles se trouvait immédiate-

ment attaquée (les troupes russes stationnées pour le moment aux sept îles ioniennes faisant partie de la présente stipulation), chacune des deux hautes puissances contractantes s'oblige de la manière la plus formelle, de mettre en action pour la défense commune, le plus tôt possible les forces ci-dessous énoncées dans l'article 8.

Art. 4. S'il arrivait que le gouvernement français, abusant des avantages que lui procure la position de ses troupes qui occupent maintenant le territoire de l'empire d'Allemagne, envahissait les pays adjacents, dont l'intégrité et l'indépendance sont essentiellement liées aux intérêts de la Russie, et que, par conséquent, ne pouvant voir un tel empiétement d'un œil indifférent, S. M. l'empereur de toutes les Russies se trouvât obligé d'y porter des forces, S. M. l'empereur roi regardera une telle conduite de la part de la France comme une agression qui lui imposera le devoir de se mettre au plus tôt en état de fournir un prompt secours, conformément aux stipulations du présent concert.

Art. 5. S. M. I. de toutes les Russies partage complétement le vif intérêt que Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique prend au maintien de la Porte ottomane dont le voisinage leur convient à tous les deux ; et comme une attaque dirigée contre la Turquie européenne par toute autre puissance ne peut que compromettre la sûreté de la Russie et de l'Autriche, et que la Porte, dans son état de trouble actuel, ne saurait elle-même repousser une entreprise formée contre elle, dans ladite supposition, et si la guerre se trouvait par cette raison engagée directement entre l'une des deux Cours impériales et le gouvernement français, l'autre se préparera aussitôt, afin d'assister, dans le plus court délai possible, la puissance en guerre, et de contribuer de concert à la conservation de la Porte ottomane dans son état de possession actuel.

Art. 6. Le sort du royaume de Naples devant influer sur celui de l'Italie, à l'indépendance de laquelle, Leurs Majestés Impériales prennent un intérêt tout particulier, il est entendu que les stipulations du présent concert auront leur effet dans le cas que les Français voulussent s'étendre dans le royaume de Naples au delà de leurs bornes actuelles, pour s'emparer de la capitale, des places fortes de ce pays, pénétrer dans la Calabre ; en un mot s'ils forçaient S. M. le roi de Naples de risquer le tout pour le tout, et de s'opposer par la force à cette nouvelle violation de sa neutralité, et que S. M. I. de toutes les Russies par les secours que, dans cette supposition, elle devait fournir au roi des Deux-

Siciles, se trouvât engagée dans une guerre contre la France, Sa Majesté Impériale et Royale s'oblige à commencer de son côté les opérations contre l'ennemi commun d'après les articles 4, 5, 8 et 9 du présent concert.

Art. 7. Vu l'incertitude où les deux hautes puissances contractantes se trouvent encore actuellement sur les desseins futurs du gouvernement français, elles se réservent, en outre de ce qui est stipulé ci-dessus, de convenir, suivant l'urgence des circonstances, de différents cas qui seraient de nature à exiger aussi l'emploi de leurs forces mutuelles.

Art. 8. Dans tous les cas où les deux Cours impériales en viendront à des mesures actives, en vertu du présent concert ou de ceux qu'elles formeront ultérieurement entre elles, elles se promettent et s'engagent de coopérer simultanément et d'après un plan qui sera convenu incessamment entre elles, avec des forces suffisantes pour espérer combattre avec succès celles de l'ennemi et pour le repousser dans ses foyers, lesquelles forces ne seront pas moins de trois cent cinquante mille hommes sous les armes pour les deux Cours impériales; Sa Majesté Impériale et Royale fournira deux cent trente-cinq mille pour sa part, et le reste sera donné par S. M. l'empereur de Russie. Ces troupes seront mises et entretenues constamment des deux côtés sur un pied complet, et il sera laissé en outre un corps d'observation pour s'assurer que la Cour de Berlin restera passive. Les armées respectives seront distribuées de manière que les forces des deux Cours impériales, qui agiront de concert, ne seront pas inférieures en nombre à celles de l'ennemi qu'elles auront à combattre.

Art. 9. Conformément au désir manifesté par la Cour impériale royale, S. M. I. de toutes les Russies s'engage d'employer ses bons offices à l'effet d'obtenir de la Cour de Londres à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, pour les cas d'une guerre avec la France énoncés dans la présente déclaration, ou qui résulteront des concerts futurs que les deux Cours impériales se réservent de prendre dans l'article 7, des subsides, tant pour la première mise en campagne qu'annuellement pour toute la durée de la guerre, qui soient autant que possible à la convenance de la Cour de Vienne.

Art. 10. Dans l'exécution des plans arrêtés, il sera porté un juste égard aux obstacles qui résultent, tant de l'état actuel des forces et des frontières de la monarchie autrichienne, que des dangers imminents auxquels elle serait exposée dans cet

état par des démonstrations et des armements qui provoqueraient immédiatement une invasion prématurée de la part de la France. En conséquence, dans la détermination des mesures actives dont on conviendra mutuellement, et tant que la sûreté des deux Empires et l'intérêt essentiel de la chose commune le permettront, il sera porté la plus grande attention à en combiner l'emploi avec le temps et la possibilité de mettre les forces et les frontières de S. M. l'empereur roi en situation de pouvoir ouvrir la campagne avec l'énergie nécessaire pour atteindre le but de la guerre. Une fois, cependant, que les empiétements des Français auront établi les cas dans lesquels Sadite Majesté Impériale et Royale Apostolique sera engagée à prendre part à la guerre en vertu du présent concert et de ceux qui seront formés mutuellement par la suite, elle s'engage à ne pas perdre un instant pour se mettre en état dans le plus court délai possible, et qui ne devra pas dépasser trois mois après la réclamation faite de coopérer efficacement avec Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, et de procéder avec vigueur à l'exécution du plan qui sera arrêté.

Art. 11. Les principes des deux souverains ne leur permettant pas, dans aucun cas, de vouloir contraindre le libre vœu de la nation française, le but de la guerre ne sera pas d'opérer la contre-révolution, mais uniquement de remédier aux dangers communs de l'Europe.

Art. 12. S. M. l'empereur de toutes les Russies, reconnaissant qu'il est juste que, dans le cas d'une nouvelle explosion de guerre, la maison d'Autriche soit dédommagée des immenses pertes qu'elle a essuyées dans ses dernières guerres avec la France, s'engage à coopérer pour lui obtenir ce dédommagement, en pareil cas, autant que le succès des armes le comportera. Cependant, dans le cas le plus heureux, S. M. l'empereur roi n'étendra pas en Italie sa limite au delà de l'Adda à l'occident, et du Pô au midi ; bien entendu que, des différentes embouchures de ce dernier fleuve, c'est la plus méridionale qui y serait employée. Les deux Cours impériales désirent que, dans le cas supposé de succès, S. A. R. l'électeur de Salzbourg puisse être replacé en Italie, et qu'à cet effet, il soit remis ou bien en possession du grand-duché de Toscane ou qu'il obtienne quelque autre établissement convenable dans la partie septentrionale de l'Italie, supposé que les événements rendent cet arrangement possible.

Art. 13. Leurs Majestés Impériales, dans la même supposition,

auront à cœur de procurer le rétablissement du roi de Sardaigne dans le Piémont, même avec un grand agrandissement ultérieur. Dans les hypothèses moins heureuses, il conviendrait toujours de lui assurer un établissement sortable en Italie.

Art. 14. Dans le même cas de grands succès, les deux Cours impériales s'entendront sur le sort des Légations et concourront à faire restituer les duchés de Modène, de Massa et de Carrara aux légitimes héritiers du dernier duc; mais, dans le cas où les événements obligeraient de restreindre ces projets, lesdites Légations ou le Modénois pourraient servir d'établissement au roi de Sardaigne; l'archiduc Ferdinand resterait en Allemagne, et Sa Majesté se contenterait elle-même, s'il le fallait, d'une frontière en Italie plus rapprochée que l'Adda de celle qui existe présentement.

Art. 15. Si les circonstances permettaient de replacer l'électeur de Salzbourg en Italie, le pays de Salzbourg, Bercholsgaden et Passau seraient réunis à la monarchie autrichienne. Ce serait le seul cas où Sa Majesté obtiendrait aussi une extension de ses frontières en Allemagne.

Quant à la partie du pays d'Aichstaedt, possédée présentement par l'électeur de Salzbourg, il en serait disposé alors de la manière dont les deux Cours en conviendraient entre elles, et notamment en faveur de l'électeur de Bavière, si, par la part qu'il prendrait pour la cause commune, il se mettait dans le cas d'être avantagé. Pareillement, dans le cas supposé au précédent article du rétablissement des héritiers du feu duc de Modène dans ses anciennes possessions, la propriété de Brisgau et de l'Artenau pourrait devenir un moyen d'encouragement pour la bonne cause à un des principaux princes de l'Allemagne, et nommément à l'électeur de Bade, en faveur duquel il y serait renoncé par la maison d'Autriche.

Art. 16. Les deux hautes puissances contractantes s'engagent à ne poser les armes et à ne traiter d'un accommodement avec l'ennemi commun, que du consentement mutuel, et après un accord préalable entre elles.

Art. 17. En bornant pour le moment aux objets et points ci-dessus le présent concert préalable, sur lequel les deux monarques se promettent de part et d'autre le secret le plus inviolable, ils se réservent, sans aucun retard et immédiatement, de convenir par des arrangements ultérieurs, tant sur un plan d'opérations, pour le cas que la guerre serait inévitable, que de tout ce qui est relatif à l'entretien des troupes respectives,

tant dans les États autrichiens que sur le territoire étranger.

Art. 18. La présente déclaration, mutuellement reconnue aussi obligatoire que le traité le plus solennel, sera ratifiée dans l'espace de six semaines ou plus tôt, si faire se peut, et les actes de la ratification également échangés en même temps.

VI.

Page 340.

Plan d'opérations proposé en 1805 *par la Cour de Vienne.*

La France, d'après sa nouvelle organisation, a sur pied :

112	régiments de ligne...	404 828	hommes.
30	d'infanterie légère...	107 540	
85	de cavalerie.........	64 226	
16	d'artillerie..........	21 430	
	Total :	598 024	hommes.

Ce nombre, augmenté par celui des différents corps qui se trouvent en Corse et aux îles, par vingt et un régiments hollandais, onze régiments suisses, dix-huit de troupes auxiliaires italiennes, et de la garde impériale, forte de quinze mille hommes, fait monter le total des forces françaises à six cent cinquante-un mille neuf cent soixante-quatre. Les troupes sont en grande partie déjà sur pied de guerre. Un grand débarquement de la part des Anglais sur les côtes de France avec l'apparence d'un résultat victorieux est presque impossible. La France pourrait donc laisser peu de troupes dans l'intérieur et le long de ses côtes. Une garde nationale bien organisée lui fournira d'ailleurs les moyens de s'en passer dans ses foyers. Ces différentes considérations conduisent au résultat que les Français peuvent employer cinq cent mille hommes à leurs armées d'Italie, de Suisse et d'Allemagne. En opposition à de telles forces, les deux cent cinquante mille Autrichiens et cent quinze mille Russes stipulés par le dernier traité forment un total comparatif d'autant plus désavantageux qu'on ne pourrait pas faire beaucoup de fond sur les Suédois et les troupes anglaises, ce qui donne les conclusions suivantes :

1° Vu ce calcul et les avantages du terrain que la France trouve dans sa position géographique, tant pour la défensive

que pour l'agression, la conservation de la paix reste infiniment à désirer jusqu'à des conjonctures plus favorables.

2° Si cependant la guerre devenait inévitable, non-seulement pour son heureuse réussite, mais même pour éviter des maux plus grands que ceux du moment, il serait indispensable que les Cours alliées agissent avec les efforts les plus énergiques pour opposer à ceux de l'ennemi des moyens au moins égaux, s'il n'était pas possible de les surpasser.

Le militaire, les finances et la politique doivent coopérer ensemble pour préparer les grands moyens qui peuvent conduire à effectuer de pareils efforts.

1° En militaire : cette coopération des trois branches de l'administration de l'État deviendrait inutile, si les armées autrichiennes n'entraient pas avec plus de trois cent mille hommes en campagne. La première annexe fait voir quels seraient les besoins de l'armée impériale et royale en recrues, remontes et augmentations, pour la porter, de son faible état de paix actuel, au nombre susmentionné, pour laisser en même temps des troupes dans l'intérieur du pays, et pour l'observation probable de la Prusse. Les difficultés qui s'offrent en sont encore augmentées par la dislocation de l'armée. On y a à la vérité remédié en partie par le cordon de santé qui n'expose plus les États vénitiens de l'Empire à une surprise de la part des Français ; mais s'il fallait prendre des mesures pour opposer de grandes forces à celles que l'ennemi pourrait faire avancer contre nous de l'intérieur de son pays, alors les dispositions les plus promptes et les plus vigoureuses seraient indispensables pour réunir à temps les troupes autrichiennes qui se trouvent en grande partie loin des frontières menacées, pour les mettre sur pied de guerre et les porter sur les points exposés. Cette première mesure exigerait une exécution d'autant plus active qu'il serait à supposer que les troupes impériales russes n'arriveraient sur leur point d'opération, vu leur éloignement, qu'après que l'armée impériale royale aurait déjà soutenu les premiers efforts de l'ennemi. Sa Majesté ne se laissera pas arrêter par ces grandes difficultés dans le cas supposé d'une guerre inévitable, d'employer les efforts les plus puissants pour les vaincre et pour remplir ses engagements; mais il est essentiel, pour mettre en exécution cette ferme résolution :

2° Que les finances en donnent les moyens, et que les difficultés qui se trouvent ici soient vaincues. On a déjà fait connaître à la Cour impériale de Russie quelles seraient les grandes

dépenses de première nécessité auxquelles entraîneraient le complétement de l'infanterie, de la cavalerie, du train et du commissariat, la formation des magasins et le pied de guerre de l'armée entière. Les secours demandés à l'Angleterre, pour frais de cette première mise en campagne, de quinze millions de florins, suffiraient à peine pour en payer la moitié. Chaque campagne de la dernière guerre a coûté cent dix à cent vingt millions. La cherté qui depuis a augmenté en augmenterait également la dépense. Mais, supposé même qu'elle n'irait pas au delà, les trente millions de subsides demandés à l'Angleterre, et la somme annuelle à l'armée, laisseraient encore un énorme déficit que les finances obérées de l'Autriche auraient de la peine à remplir. Il s'ensuit essentiellement que si l'Angleterre ne se prêtait pas à fournir les subsides demandés, il deviendrait impossible à la Cour de Vienne, malgré la volonté la plus décidée, de pouvoir faire même des préparatifs de guerre qu'on n'oserait pas tenter sans l'assurance de les soutenir.

Ces différentes réflexions posées en fait, on va au développement des opérations que les armées d'Italie, du Tyrol, de la Suisse et de la partie limitrophe d'Allemagne, auraient à faire dans un parfait accord entre leurs mouvements. Ce sont ces opérations unies qui occuperont les premiers plans et les forces de l'ennemi; c'est de leurs prompts ou lents succès, de leurs bons ou mauvais résultats, que dépendra le sort de toute la guerre, et donc celui de l'Europe.

Quand on considère la position géographique de la France et ses frontières du côté de l'Allemagne, la Suisse qui lui est asservie et la République italienne, et qu'on observe la position des États héréditaires, il saute aux yeux de chacun combien une opération de l'Allemagne contre l'Alsace ou le Rhin serait fautive. On ne pourrait l'entreprendre qu'en passant le Rhin à Mannheim ou en formant le siége de Mayence.

Dans le premier de ces mouvements, on a le grand désavantage de se trouver, dès le premier pas, au milieu de places fortes du premier ordre, d'être forcé à une guerre de siége très-dispendieuse en hommes et en argent, et où le résultat de la campagne la plus heureuse serait tout au plus la reddition d'une de ces places. Voulût-on entreprendre le siége de Mayence, il faudrait au moins cinquante mille hommes pour cerner la place et pour couvrir cette opération. La grandeur et la force de Mayence nous arrêteraient pendant une demi-campagne devant cette forteresse, et toute opération qu'on pourrait tenter

après sa conquête ne conduirait qu'à des résultats très-incertains et nuls même, parce que les places de la Meuse d'un côté et celle de l'Alsace de l'autre arrêteraient partout nos armées. A ces puissantes considérations vient encore celle, qui ne l'est pas moins, que ces deux opérations ne pouvant être effectuées qu'avec de grandes armées, il ne resterait que peu de troupes pour couvrir le haut Rhin. L'ennemi profiterait de ce faible, marcherait sur lui, tandis qu'on assiégerait Landau ou Mayence, et se trouverait ainsi sur une ligne plus courte que la nôtre, sur celle de nos communications, et plus rapproché donc que nous de nos transports. On serait alors obligé de tout abandonner sans livrer bataille pour n'être pas coupé de ceux-ci.

Une opération contre la Suisse et de là contre la France, par la Franche-Comté, serait sans contredit le plus à redouter de l'ennemi : ici ses frontières sont ouvertes; mais comme une telle opération ne peut s'effectuer que par la Souabe, le Vorarlberg, ou au-dessous du lac de Constance, à cause de l'impossibilité de faire arriver les transports par le Tyrol, il faudrait, avant que de l'entreprendre, avoir fait des progrès en Souabe, et les avoir assurés par un corps d'observation vis-à-vis de Strasbourg. Il faut même avoir eu des succès en Italie avant que d'attaquer la Suisse. En Italie, une retraite forcée vers Klagenfurth arrêterait la coopération de l'armée du Tyrol pour l'attaque de la Suisse. L'ennemi se mettrait en possession du Puster-Thal (le Puster-Thal est en Tyrol, entre Brixen et Lientz, et communique à la vallée de l'Adige), sur la grande route de la communication de nos transports avec le Tyrol; on serait forcé de renforcer l'Autriche intérieure par des troupes de l'armée d'Allemagne, et de renoncer non-seulement à toute opération offensive, mais même de se borner à n'aller que jusqu'au Lech en Allemagne, tout au plus jusqu'à l'Inn, et de prendre là une position défensive, pour n'être pas trop loin de l'Autriche et à portée d'y porter à temps les secours nécessaires. Le résultat de ce raisonnement est que la guerre doit être commencée par une offensive vigoureuse en Italie; c'est là que nous devons l'entreprendre avec les forces supérieures de notre armée. Ici une victoire remportée nous donnerait autant de moyens d'une opération offensive contre la France, qu'une bataille perdue donnerait à ceux-ci la facilité de pénétrer dans l'intérieur des États héréditaires. Si notre position offre des difficultés, même l'impossibilité d'armer et de porter, en même temps que l'ennemi, nos troupes sur les frontières,

combien peu, à plus forte raison, on doit se flatter que les troupes impériales russes pourraient arriver dès le commencement d'une guerre.

La France aurait intérêt à mettre tout en usage pour prévenir leur arrivée par une supériorité décidée ; et un rassemblement de nos troupes ou une marche des Russes fournirait déjà un prétexte assez plausible à *Bonaparte* pour déclarer la guerre sur-le-champ. Cette observation veut que, dans le développement d'un plan d'opérations, dans le cas d'une guerre contre la France, la première réparation et disposition des troupes, le commencement et la première marche des mouvements, ne soient calculés que sur les propres forces de l'armée autrichienne.

Il faudrait que l'armée d'Italie commençât ses mouvements par forcer le passage de l'Adige, par déloger l'ennemi du Mincio, par investir Mantoue et Peschiera, par détacher un corps sur le Pô pour observer le midi de l'Italie, et par se frayer un chemin jusqu'à l'Adda, pour couvrir ou le blocus ou le siége de ces places. Il n'y a que leur reddition ou des événements heureux très-puissants, et sur lesquels on ne peut baser aucun calcul, qui pourraient engager le général de cette armée d'aller plus loin.

L'armée d'Allemagne commencerait la campagne par le passage de l'Inn, s'avancerait en Bavière, et attendrait au Lech, avant que de commencer ses mouvements, ceux des autres armées, et surtout l'arrivée de l'armée russe. Le corps d'armée en Tyrol n'aurait à régler ses mouvements que sur ceux des armées d'Italie et d'Allemagne.

Lors d'une opération contre la Suisse, une partie des troupes du Tyrol serait employée à l'attaque des Grisons et des petits cantons, et l'autre, à mesure que l'armée d'Italie aurait des succès, sortirait de ses positions défensives pour se joindre à elle. Voilà tout ce que nous avons à espérer d'effectuer, avec les plus grands efforts et les plus heureux succès, jusqu'au développement des opérations coalisées. Si l'Italie, au commencement des hostilités, est le point décisif, la Suisse le devient dès que nous y avons eu des succès et que nous nous sommes avancés en Souabe. La Suisse offre à son vainqueur l'avantage de la plus courte communication entre l'Italie et l'Allemagne ; elle donne la facilité d'envoyer avec promptitude des renforts dans l'un ou l'autre de ces pays, et ce n'est que par elle qu'on pourrait s'approcher de la France du côté de la Franche-Comté. Alors il faudrait se couvrir du côté de l'Alsace par la prise de Béfort et de Huningue, et en même temps laisser un corps

considérable en Souabe pour couvrir de toute tentative des Français, du côté de Strasbourg, le flanc droit de l'armée de Suisse, et pour assurer la communication de nos transports.

On a détaillé les raisons pour lesquelles, dans ce projet général des opérations, il n'est pas indiqué de quelle manière les troupes des deux Cours impériales auraient à y coopérer, ou amalgamées ensemble ou réunies par leurs mouvements. Il faudrait d'abord prévoir le cas que l'Autriche serait attaquée par la France avant l'arrivée des Russes en Allemagne; et puis la fixation des opérations combinées des deux Cours dépendra de la résolution de la Prusse, et en combien on doit compter ou non sur sa coopération, sa neutralité ou son refus. Grâce aux sages mesures de l'empereur *Alexandre,* la solution de ce dernier problème va être résolue, et alors on sera dans le cas de présenter à la Cour impériale de Russie, d'après la demande qu'elle a bien voulu en faire, des propositions tendant à sa coopération au but général.

On doit ici d'avance soumettre la réflexion que la ligne d'opérations de l'Italie est la plus éloignée, et que c'est là que la campagne devra commencer avec la plus grande vigueur; que donc la Cour de Vienne y portera une grande armée pour pouvoir agir sur cette ligne avec la rapidité de l'éclair, et que dans la suite, la marche des troupes russes en Italie et leur changement avec celle de l'armée impériale royale au milieu des mouvements des grandes opérations, deviendrait impossible.

Aussitôt qu'on sera assuré du résultat de la grande et importante démarche que S. M. l'empereur de toutes les Russies vient de faire à Berlin, on s'empressera de suppléer à ce qui manque ici aux propositions amicales et aux réflexions sur les opérations en Allemagne des deux Cours impériales et de les soumettre à celle de Russie.

VII.

Page 340.

Remarques sur le plan d'opérations proposé par l'Autriche.

Le plan que le Cabinet de Vienne a fait remettre à celui de Saint-Pétersbourg sert de nouvelle preuve de la confiance in-

time qui subsiste entre les deux Cours impériales; et si la nouvelle guerre par laquelle on se propose de mettre un frein à l'ambition de *Bonaparte* doit avoir un heureux succès, ce n'est que de la continuation de cette confiance qu'il faudra l'attendre. En partant de ce principe, on va répondre audit plan sans déguisement en le suivant point par point, afin de lever, autant que possible, les difficultés qui semblent jusqu'à présent arrêter le Cabinet d'Autriche.

Il est commencé, dans ce plan, par poser en fait « que les forces réelles des Français, d'après la nouvelle organisation, montaient à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quatre, et, avec celle dont ils peuvent disposer, à six cent cinquante-un mille neuf cent soixante-quatre hommes. » Le Cabinet de Saint-Pétersbourg a lieu de croire qu'il s'en faut de beaucoup que l'armée française soit complète selon cette organisation, vu la peine qu'a le gouvernement français et les violents moyens qu'il est contraint d'employer pour faire marcher les nouveaux conscrits, qui, de toutes les manières, tâchent d'éviter le service militaire.

Si on joint à cela, bien qu'il soit vrai en général, que les Anglais ne pourraient pas exécuter un grand débarquement pour faire de ce côté une guerre régulière en France, que néanmoins ils peuvent occuper un bon nombre de troupes françaises en menaçant de descente tous les points abordables sur le bas Elbe, sur le Weser, sur les côtes de Hollande, de Flandre et de la France (tant le long de l'Océan que dans la Méditerranée) et de l'Italie; enfin, les Français seront naturellement obligés d'avoir partout des troupes et de diviser leurs forces.

Il s'ensuit que jamais les Français ne seront en état, à beaucoup près, d'opposer aux puissances alliées une force de cinq cent mille hommes, et qu'on en pourrait défalquer peut-être un tiers, après quoi les deux cent cinquante mille Autrichiens, soutenus de cent quinze mille Russes, ne donneront plus une une disproportion aussi effrayante.

Du calcul désavantageux fait dans le plan de la Cour de Vienne, et que nous avons relevé, on y a tiré pour conclusion, « 1° que les avantages du terrain que la France trouve dans sa position géographique, tant pour la défensive que pour l'agression, feraient désirer la conservation de la paix jusqu'à des conjonctures plus favorables. »

Cette raison serait très-solide et vraie, si raisonnablement on pouvait se flatter que, dans la suite du temps, ces conjonctures

deviendraient plus favorables; que la Cour de Vienne pût, en attendant, se préparer et augmenter ses forces, et que, du reste, les affaires ne changeassent pas de position.

Mais, en temporisant, *Bonaparte* affermit de jour en jour son gouvernement, et accroît sa puissance par l'organisation en sa faveur de toute la Lombardie et de Parme; la position géographique ne paraît pas changer en faveur de l'Autriche, mais bien au contraire. Outre qu'il n'y a rien de plus dangereux que la politique du gouvernement français, qui toujours a su plus gagner par ses négociations que par ses armes : si on compte les batailles livrées dans la dernière guerre, on trouvera que les Français en ont perdu pour le moins autant qu'ils en ont gagné; mais c'est toujours dans les intervalles d'une époque à l'autre, et pendant les soi-disant paix, qu'ils ont su étendre leur domination.

On est donc fermement persuadé que la Cour de Vienne, en consultant ses vrais intérêts, ne doit pas hésiter à commencer la guerre le plus tôt possible, et qu'elle doit faire tous ses efforts pour empêcher que *Bonaparte* ne consolide sa puissance. Sûre de l'assistance de la Russie et de celle de l'Angleterre, elle ne pourra jamais trouver de conjonctures plus favorables.

La seconde conclusion avancée dans ledit plan porte : « qu'en cas d'une guerre inévitable, les Cours alliées devraient agir avec les efforts les plus énergiques. » En ceci le Cabinet de Vienne a grandement raison; mais on croit qu'il n'en a aucune pour pouvoir supposer un moment qu'on le laisserait seul dans l'embarras. La loyauté de S. M. l'empereur de Russie est trop connue pour pouvoir laisser à cet égard une ombre de méfiance, et le ministère anglais n'irait pas non plus jeter en pure perte des sommes aussi immenses, si son intention n'était pas irrévocablement arrêtée.

A la suite de cette seconde conclusion, on mentionne trois points qui devraient coopérer ensemble pour préparer les grands moyens nécessaires pour effectuer ses efforts énergiques; savoir, le militaire, les finances et la politique.

1° Quant au militaire, « on compte que ce point deviendrait inutile, si les armées autrichiennes n'entraient pas avec plus de trois cent mille hommes en campagne. »

On a une trop grande opinion des ressources de la Cour de Vienne pour se permettre de douter que l'armée autrichienne ne puisse être portée en peu de temps sur un pied assez respectable pour entrer en campagne avec des forces suffisantes,

puisque étant alliée avec la Russie et sûre de cette puissance, elle n'aura affaire qu'à la France seule, sans avoir grand besoin d'observer la Prusse.

Il est bien vrai que les Français, sitôt qu'ils verront que la guerre est inévitable, ne tarderont pas à se mettre en mouvement, et que l'Autriche aura à soutenir un premier choc, jusqu'à ce que les troupes russes aient pu les joindre; mais comme celles-ci sont prêtes à marcher, on en pourra tout de suite détacher un corps qui forcerait de marches pour venir aider à couvrir les États héréditaires, et arrêter d'abord la première impétuosité du torrent.

2° Le second point, savoir, les finances, présente un obstacle qui, en grande partie, doit être levé par les subsides de l'Angleterre. Au reste, il est sûr qu'en ceci, aussi bien que pour ce qui concerne le complétement de l'armée, on doit supposer que la Cour de Vienne emploiera tous ses moyens et toutes ses ressources.

Sur cet article, il est encore à observer que les finances de la France, malgré ce qu'on en publie, ne peuvent pas non plus être dans un état fort brillant, et qu'on ne conçoit pas d'où elle tirerait les fonds pour fournir à tous les frais d'une guerre pareille. Depuis la rupture avec les Anglais, elle a déjà absorbé le produit de la vente de la Louisiane, les subsides de l'Espagne et du Portugal, les réquisitions fournies par le pays de Hanovre, la Hollande et le royaume de Naples; et *Bonaparte* ne peut plus tirer de secours que de pays ruinés pour les trois quarts, et qui certainement ne fourniront pas de bon cœur le peu qui leur reste. D'ailleurs la France a perdu sa colonie principale et presque tout son commerce, en un mot ses plus grandes ressources.

Le contingent de la Russie serait en tout de cent quinze mille hommes. Si on en déduit jusqu'à vingt-cinq mille pour le royaume de Naples, il en resterait quatre-vingt-dix mille pour agir en Allemagne, dont on pourra convenablement former deux armées, l'une de cinquante mille hommes, rassemblée sur ou à portée des frontières de la Gallicie, vis-à-vis de Lemberg, et l'autre de quarante mille le long du Boug, vis-à-vis de Lublin.

La première de ces deux armées pourrait détacher, dès la première apparence d'hostilités, la colonne mentionnée qui traverserait la Gallicie pour se rendre vers le Danube, afin d'aider à s'opposer aux premières tentatives des Français sur les États

héréditaires en Allemagne. Arrivée à la hauteur de Ratisbonne, la position de l'armée autrichienne déciderait de sa destination ultérieure.

Le reste de l'armée russe suivrait immédiatement pour arriver à sa destination avec le moins de perte de temps possible. L'autre armée prendrait sa marche par Lublin et Cracovie.

Il serait à souhaiter qu'on pût savoir par quels endroits la Cour de Vienne désirerait que ces deux armées passassent de préférence, en observant qu'elles ne se croisent pas à Teschen. Quant à leur emploi, la première pourrait opérer sur la rive gauche du Danube, communicativement avec celle d'Autriche sur la rive opposée, en appuyant d'abord sa gauche sur Donauwert.

La seconde armée, arrivée en Bohême, se porterait en Franconie ou partout ailleurs où l'état des choses l'exigera.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg va envoyer un homme de confiance à Paris pour essayer un dernier moyen amical, en offrant à *Bonaparte* des conditions raisonnables. Au cas qu'on réussisse à les faire accepter, la guerre pourra être évitée; mais, en attendant, on ne doit rien négliger; car il est sûr qu'on ne réussira qu'à proportion qu'on se mettra sur un pied respectable, et il faut être prêt à commencer au moment que cette négociation serait rompue.

Les raisonnements, par rapport aux opérations éventuelles, paraissent très-bien motivés. On est d'accord que toute opération contre la frontière française, le long du Rhin, au-dessus et au-dessous de Mayence, serait remplie de difficultés, et que c'est plutôt de la ligne d'Italie qu'il faut attendre les premiers succès réels; que c'est par conséquent vers cette partie que les principaux efforts doivent être dirigés, et enfin qu'après les succès simultanés ou successifs de trois armées, la conquête de la Suisse pourra donner moyen d'entamer la France par la Franche-Comté, en se couvrant en deçà du Rhin par un corps d'armée considérable en Souabe, et au delà par la prise de Béfort et de Huningue. Tout cela, on doit en convenir, est parfaitement bien vu.

VIII.

Page 342.

Extrait du protocole des conférences tenues entre les généraux autrichiens et l'aide de camp général, baron de Wintzingerode.

Observations des généraux autrichiens.	*Observations du général baron de Wintzingerode.*
1° Demande de renseignements sur le nombre des troupes qui composeront la première armée russe destinée à entrer par Brody.	1° Le général *Wintzingerode* ne doute pas que Sa Majesté Impériale ne daigne se résoudre à faire consister cette première armée, énumération faite de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, des régiments des chasseurs et ceux des cosaques, etc., en tout du nombre de cinquante-quatre mille neuf cent seize hommes. sept mille neuf cent vingt chevaux; que toutes les précautions soient prises; que les régiments destinés pour cette armée soient au complet, et que les déficit qui pourraient survenir soient remplis.
2° Demande de renseignements sur l'artillerie de ligne et de réserve, dont cette armée est fournie, et en combien elle sera fournie en munitions de tout genre.	2° L'énumération faite, le total des pièces d'artillerie de cette armée serait : Pièces de 3. . . . . 8 — 6. . . . 136 — 12. . . . . 32 Obusiers. . . . . . . 24 Pièces. . . . . . 200 Pour les munitions, il pou-

vait affirmer que pour chaque pièce il sera amené pour le moins deux cents cartouches; à l'égard des munitions de fusil, outre les soixante cartouches que chaque soldat porte dans sa giberne, il y en aura au moins soixante autres par tête en réserve.

3° Renseignements sur les relais de l'artillerie et de l'approvisionnement, sur les chevaux des officiers et autres trains.

3° Le train d'artillerie, pris en général, peut être évalué, pour la première armée, approchant à trois mille chevaux. Train d'approvisionnement, etc., chaque régiment d'infanterie n'aurait à peu près en tout que deux cent cinquante-cinq chevaux.

4° Compte des portions de pains et des rations de chevaux pour cette armée par jour.

4° Tout le nécessaire pourrait, d'après un taux large, être évalué par jour à portions :

	De pain.	De rations.
Total. . .	66000.	19480.

5° Le montant des relais du pays pour cette armée.

5° Les troupes de cette armée étant suffisamment fournies en équipages, il ne sera requis que très-peu de relais; et toutes réquisitions arbitraires seront interdites sévèrement.

6° Jour de départ de cette armée, de sa concentration actuelle; nombre et force des colonnes lors de l'entrée de l'armée en Gallicie, et pendant leurs marches vers les lieux de leur destination, des marches et des jours de repos, etc.,

6° Le jour où les troupes se mettront en marche fut fixé au 16 août, pendant laquelle journée la première colonne arrivera près de Brody. Le nombre des colonnes a été fixé à six; chacune sera d'environ neuf à dix mille hommes, et

du jour de leur arrivée sur la frontière extrême de l'Autriche du côté de la Bavière, c'est-à-dire sur les bords de l'Inn.

N. B. Le départ de Vienne de M. de *Wintzingerode* ayant été retardé de quatre jours, l'entrée de la première colonne russe n'aura lieu que le 20 août, et par conséquent les autres calculs devront être reculés aussi de quatre jours.

N. B. Si le chemin de campagne de Brünn à Krems se trouvait trop pénible, d'après l'examen qui serait fait dans son temps, on fixera la grande route de Brünn par Vienne sur Linz, et on cherchera, autant que possible, à rattraper la perte de temps occasionnée par ce détour, en renforçant les marches.

7° Demande que cette première armée russe prendra telle autre direction de marche, soit vers l'Italie, soit vers quelque autre point de la frontière d'Allemagne, que les circonstances qui pourraient survenir l'exigeront.

N. B. Le général *Wintzingerode* a déclaré que le général commandant cette première armée recevrait l'ordre de Sa Majesté Impériale et

on aura soin que l'artillerie et la cavalerie soient partagées d'après une juste proportion dans chacune d'elles.

La nécessité d'accélérer la marche de cette armée, et celle de lui faire faire des marches forcées étant reconnue, le général *Wintzingerode* n'ajouta qu'une condition; que même les plus fortes marches ne seraient jamais de plus de quatre milles de poste, et que chaque quatrième jour serait jour de repos; l'on convint préliminairement de la marche-route ci-jointe, d'après laquelle chaque colonne russe terminerait sa marche jusqu'à l'Inn dans environ deux mois; et si chacune d'elles arrive à Brody à deux jours de distance l'une de l'autre, la dernière, c'est-à-dire la sixième colonne, parviendra le 20 octobre sur les bords de l'Inn.

7° Adhésion.

Royale elle-même, ou de S. A. R. l'archiduc *Charles*.

8° Détermination des rapports dans lesquels le général commandant cette armée se trouvera avec le général commandant en chef impérial et royal, et la demande que les instructions dont le général commandant russe sera muni, soient communiquées au général autrichien commandant en chef.

N. B. Le général *Wintzingerode* se flatte aussi que, dans le cas d'absence ou de maladie de Sa Majesté Impériale et Royale ou de S. A. R. l'archiduc *Charles*, S. M. I. de Russie daignerait laisser son armée sous la direction générale du commandant provisoire de l'armée autrichienne, avec la condition cependant que ce commandant provisoire serait un archiduc, et que toutes les expéditions venant de lui seraient faites au nom de Sa Majesté Impériale et Royale ou en celui de S. A. R. l'archiduc *Charles*.

8° Le général *Wintzingerode* espérait que Sa Majesté Impériale voudrait bien, pour le bien des résultats, mettre cette armée russe sous la direction générale du général impérial et royal commandant en chef, en tant que l'unité et l'ensemble des opérations pourraient le rendre important et indispensable; qu'il ne se croyait cependant autorisé à donner cette assurance que dans la supposition que l'armée impériale et royale agissant en Allemagne serait commandée par S. A. R. l'archiduc *Charles*, ou par Sa Majesté Impériale et Royale en propre personne.

9° Accords et déterminations, et comment les deux armées combinées agrégeraient réciproquement l'une auprès de l'autre un général plénipotentiaire ; quelles seront leur destination et leur influence.

9° L'agrégation des généraux plénipotentiaires est trouvée nécessaire. Leurs destinations seront de maintenir la bonne intelligence entre les deux armées, d'écarter toutes sortes de méfiance entre elles et tout ce qui pourrait entra-

ver leurs opérations, et d'instruire leurs généraux de ce qui se fait dans l'armée où ils sont agrégés.

10° Quels arrangements seront pris, à l'armée russe, pour remplacer l'artillerie qui ne sera plus en état de servir.

10° Le général *Wintzingerode* représenta qu'il serait à désirer qu'on trouvât le moyen d'y remédier dans les États autrichiens. Il lui a été répondu que l'on ferait à cet effet tout ce qui serait trouvé possible, et qu'on désirait qu'à son retour à Saint-Pétersbourg, un général ou un officier de l'état-major de l'artillerie fût envoyé à Vienne pour se concerter sur cet objet avec la direction d'artillerie autrichienne.

11° Comment l'on pourra fournir l'armée russe en munition de canons et de fusils, et comment l'on pourra lever les obstacles à l'égard du calibre.

11° On conviendra du même mode comme sur l'article précédent.

12° Quelles mesures seront prises pour le complétement de l'armée russe en Allemagne.

12° Outre que sur la frontière russe il existe des bataillons de garnisons, desquels les régiments reçoivent leur complétement, le baron *Wintzingerode* espère que Sa Majesté Impériale sera disposée à établir en Allemagne une réserve proportionnée à la force de ses armées (en calculant, par exemple, huit à dix sur cent), et qui se trouvera à quelque distance de l'armée.

Outre les douze points discutés, les généraux autrichiens

avaient ordre de se concerter aussi, à l'égard de la seconde armée destinée aux opérations communes en Allemagne, ainsi qu'à l'égard du corps des troupes russes à Corfou destiné pour l'Italie.

Sur le premier point, le général *Wintzingerode* a énoncé qu'il ne doutait pas que Sa Majesté Impériale n'ordonnât que cette seconde armée, postée près de Brsescz, se mît en mouvement cinq jours plus tard, ainsi donc qu'elle passât, le 20 août, près de Therespol, la frontière de la Gallicie autrichienne; mais comme cette armée, conjointement avec celle de l'aile droite, qui est destinée à s'avancer de la Lithuanie vers et sur la frontière prussienne, doit dans le premier moment servir principalement à des démonstrations contre la Prusse, on ne pourrait non plus fixer d'avance quelque chose de positif à l'égard de la position de sa marche, qu'avancer la supposition qu'au cas que la Prusse consentît, aussitôt elle se tournerait droit sur Varsovie pour continuer ensuite sa marche par la Silésie prussienne en Bohême ou en Saxe; mais, en cas qu'on ne pût pas espérer d'y parvenir, elle aurait à diriger sa marche vers Pulawy. C'est en ce dernier cas, qui ne permet aucunement de fixer d'avance le terme où elle pourra arriver en Allemagne et se réunir à la première armée russe, que le général *Wintzingerode* ne peut que donner l'assurance que son auguste Cour tâchera de faire parvenir (aussitôt que les circonstances avec la Prusse et la Saxe le permettront) aussi cette seconde armée en Allemagne, droit par la Silésie prussienne, soit vers Dresde (si les rapports avec la Saxe, sur lesquels on se concerterait préalablement avec l'Autriche, le rendaient nécessaire); ou sur Prague; dans chacun des deux cas cependant, elle se dirigera ensuite à gauche sur le Danube, ou peut-être toute ou en partie vers le Mein, si les circonstances qui pourront survenir jusqu'à ce temps le rendaient nécessaire.

Quant à la destination de cette seconde armée russe, on a dû témoigner, de la part de l'Autriche, le désir que S. M. l'empereur de Russie, du moment où elle se sera réunie, à plus ou moins de distance, avec l'aile droite de la première armée, daigne subordonner pleinement le général qui la commandera à celui qui commandera la première, afin que celui-ci soit autorisé à l'employer immédiatement aux opérations qu'il aura à exécuter, d'après la direction qu'il recevra du commandant de l'armée autrichienne. Cette détermination est de la dernière importance, parce qu'on ne peut aucunement supposer que

cette armée, même dans le cas qu'une armée prussienne et un bon nombre de troupes d'Empire se réuniraient à elle, obtienne assez de consistance pour entreprendre des opérations offensives au delà du Rhin, depuis Bâle vers le bas Rhin, et surtout contre Mayence; vu qu'il faudrait, même en comptant sa force aussi haut qu'on voudrait, calculer comme très-possible la perte d'une bataille, et, à la suite de cela, la perte ou la destruction de toute l'armée, n'ayant pas un seul point d'appui au delà du Rhin, et seulement des ponts sur ce fleuve pour la retraite. Toute cette étendue du haut et du bas Rhin devra plutôt être considérée comme inattaquable, et il faudra, par conséquent, employer toute la force réunie des deux armées russes et de l'armée autrichienne à la conquête de la Suisse, pour pouvoir ensuite espérer de pénétrer par la Suisse sur le territoire français, et n'employer le long du Rhin, de la seconde armée formant l'aile droite, qu'un corps d'observation, pour observer la diversion que l'ennemi pourrait entreprendre, et pour pouvoir le repousser. C'est de ces diversions ennemies que dépend le plus ou moins de force que devra avoir ce corps d'observation, et pour la plupart il y suffira un corps volant de quelques milliers d'hommes, qui serait chargé d'observer ce fleuve jusqu'à Mayence; ainsi donc, jusqu'à la gauche du Mein, pendant que les armées russes, prussiennes, et celle des autres alliés, agissant dans l'Allemagne inférieure, premièrement contre le Hanovre, et ensuite contre la Hollande, auraient à suivre le même plan jusqu'à la droite du Mein, afin que ces deux corps volants entretiennent toujours la communication libre entre eux, s'instruisent réciproquement de tout et s'entr'aident. Le général *Wintzingerode* a énoncé qu'il ne doute pas que Sa Majesté Impériale n'accède pleinement à toute cette proposition importante.

Quant au corps de troupes russes à Corfou, le général *Wintzingerode* n'a aucune instruction; il lui est seulement connu que l'intention de Sa Majesté Impériale est de faire opérer son débarquement dans le royaume de Naples immédiatement après le commencement des hostilités; et que M. l'ambassadeur comte de *Razoumofski* était déjà autorisé de faire passer l'ordre, dès la première réquisition de la Cour impériale et royale, au général *Lacy*, commandant le corps à Corfou, lequel ensuite en avertira aussi le corps anglais de cinq mille hommes qui se trouve à Malte toujours prêt à s'embarquer, et obtiendra également son débarquement dans le royaume de Naples. Confor-

mément à ces sentiments de Sa Majesté Impériale, il serait convenable que M. le comte de *Razoumofski* pour éviter toute perte de temps, communiquât dès ce moment au général *Lacy* l'ordre que, au cas que les hostilités commenceraient dans l'Italie supérieure, il effectuât, immédiatement après en avoir été instruit par le général commandant autrichien, au plus vite, son embarquement et son débarquement, et qu'il réunît à soi tous les Napolitains et Anglais, et commençât ses opérations offensives contre l'ennemi posté dans le royaume de Naples.

Le général *Wintzingerode* ajoute encore qu'il ne manquera pas de représenter tous ces motifs importants qui ont été avancés de la part de l'Autriche, et qui imposent la nécessité de donner l'ordre au général *Lacy* de poursuivre l'ennemi, lorsqu'il se retirera de l'Italie inférieure, avec toutes les troupes mobiles et disponibles, de chercher à faire sa jonction avec l'armée autrichienne, et, aussitôt qu'il y sera parvenu, de concourir efficacement, tant avec les troupes russes que les troupes anglaises et napolitaines qui se trouveront sous ses ordres, aux opérations de la grande armée autrichienne, d'après les directions du général qui la commandera.

Un débarquement qui serait entrepris de Corfou dans le royaume de Naples avant le commencement des hostilités, serait, des deux parts, après mûres réflexions, trouvé trop aventuré, parce qu'il pourrait nuire aux négociations de paix, et l'existence de ce corps russe à Corfou et du corps anglais à Malte, l'un et l'autre toujours prêts à être embarqués, étant au reste suffisante pour attacher les troupes françaises qui occupent le royaume de Naples, et pour empêcher tout détachement qui en devrait aller renforcer celles qui se trouvent dans l'Italie supérieure.

Les généraux autrichiens ont discuté ensuite d'autres objets, principalement économiques, et à ce sujet il fut décidé :

1° Quant à l'entretien de la première armée russe, on s'engage, de la part de l'Autriche, de la fournir, à compter du 16 aoû inclusivement, en pain, viande et fourrage; mais pour les deux premiers jours, à compter du passage de la frontière, c'est-à-dire les 16 et 17 août, chacune des colonnes devra amener son nécessaire de ses quartiers actuels, ne pouvant pas prendre des mesures préalables pour cet effet sans trahir le secret ; que du reste tous les arrangements sont pris, afin que, dans la continuation de la marche, il soit fourni, tant aux troupes qu'aux chevaux, tous les objets nécessaires de subsistance.

Pour le contrôle des comptes, on est convenu de l'ouvrir à Vienne, du jour de l'entrée des troupes en Gallicie, après l'échéance de chaque mois ; qu'on enverrait à Vienne, de la part de la Russie, une personne munie de pleins pouvoirs qui y resterait pour cet effet ; et que, pour chaque mois, les comptes seraient payés au plus tard dans trois mois.

2° Les arrangements pour l'entretien de la seconde armée sont également convenus.

3° Quand l'armée russe aura pénétré dans la Bavière, elle cherchera son entretien dans le pays.

4° Il est reconnu nécessaire qu'aussitôt que les deux armées seront sur le territoire étranger, les réquisitions pour leur subsistance seront faites et réparties par la direction générale d'approvisionnement autrichienne, et que tout territoire de l'Empire appartenant à la maison d'Autriche serait libre de réquisitions russes.

5° Si, dans le cas de revers, les armées combinées étaient forcées de se retirer dans les États héréditaires, l'Autriche prendra tous les soins pour l'entretien de l'armée russe ; mais les payements lui en seront faits en comptant de trois en trois mois.

6° Au retour des troupes russes après la paix, les mêmes principes seront adoptés pour leur entretien.

7° A la demande du général *Wintzingerode*, il lui a été promis que deux ou trois régiments de cavalerie légère autrichienne seront commandés à l'armée russe pour le service des avant-postes, et qu'on y joindrait encore, si faire se peut, quelque artillerie de cavalerie. Cette mesure est trouvée nécessaire, surtout pour le premier temps où les Russes ne connaîtront pas encore la langue du pays.

8° La reddition réciproque des déserteurs des deux armées, de quelque nation qu'ils fussent, avec tout l'équipage, chevaux, etc., à compter du 11 août.

9° Les quatre régiments de dragons destinés pour la première armée recevront, à Brünn ou à Lintz, contre payement comptant, des sabres de cavalerie, dont le nombre pourra monter à environ trois mille pièces.

Il est convenu en outre que tous les objets qui n'ont pas été discutés dans ce protocole, et qui pourraient exiger dans son

temps une détermination, seront toujours expliqués avec une confiance amicale des deux parts, etc., etc.

A Vienne, ce 16 juillet 1805.

Signé Prince de SCHWARTZENBERG.
Baron de WINTZINGERODE.
Baron de MACK.
Baron de COLLENBACH.

IX.

Page 359.

Déclaration de la Cour de Vienne remise au ministre de Napoléon, le 5 août 1805.

La Cour de Vienne défère sans hésiter à la demande qui lui a été faite, de la part de l'empereur des Français, de s'expliquer catégoriquement sur ses intentions et sur les motifs de ses armements.

Elle n'a d'autres intentions que de maintenir la paix et ses relations d'amitié avec la France, ainsi que le repos général du continent; d'autre désir que de voir les intentions de l'empereur *Napoléon* correspondre aux siennes.

Mais le maintien de la paix entre deux puissances ne consiste pas seulement à ne point s'attaquer; il consiste non moins essentiellement dans l'accomplissement des traités sur lesquels la paix se trouve établie; la puissance qui les enfreint dans des points essentiels, et qui refuse de faire droit aux réclamations, est tout aussi bien l'agresseur que si elle attaquait l'autre injustement.

La paix entre l'Autriche et la France repose sur le traité de Lunéville, dont une des conditions stipule et garantit l'indépendance des Républiques de l'Italie, ainsi que des Républiques helvétique et batave, et leur assure la liberté de choisir leur gouvernement; toute entreprise pour les obliger d'adopter un gouvernement, une constitution, un maître, autrement que de leur choix libre, autrement qu'en conservant une indépendance politique réelle, est une infraction de la paix de Lunéville, et

l'Autriche a le droit d'en réclamer et d'en poursuivre le redressement.

Le désir de maintenir l'amitié mutuelle, de calmer les défiances, de préserver le repos public de plus grands dangers, peut, au milieu de circonstances critiques et délicates, engager la partie réclamante à user de ménagements, à mettre une grande modération dans la poursuite de ses griefs, à renvoyer la discussion à des négociations subséquentes; mais les égards de l'amitié ne sauraient lui faire un devoir de renoncer aux stipulations des traités, et la puissance qui, après les avoir enfreints, décline de s'en expliquer, refuse de négocier et substitue les voies de la menace à celles de la conciliation, blesse autant les lois d'amitié que les droits sacrés de la paix.

Quant au maintien du repos public, il exige que chaque État se renferme dans ses limites, et respecte les droits et l'indépendance des autres États, forts ou faibles; ce repos est troublé quand une puissance s'attribue des droits d'occupation, de protection, d'influence, qui ne sont avoués ni par le Droit des gens ni par les traités; quand elle parle des droits de la victoire après la paix qui les a éteints; quand elle emploie la force et la crainte pour dicter des lois à ses voisins, pour les obliger d'assimiler leur Constitution à la sienne, ou pour leur arracher des alliances, des concessions, des actes de soumission et d'incorporation; quand elle prétend que sa dignité est offensée par des représentations fondées, tandis que ses propres feuilles attaquent successivement tous les monarques; enfin quand elle s'érige seule en arbitre du sort et des intérêts communs des nations, et qu'elle veut exclure d'autres puissances de toute participation au maintien de la tranquillité et de l'équilibre général, les unes parce qu'elles sont trop éloignées, d'autres parce qu'un bras de mer les sépare du continent; opposant aux réclamations des puissances les plus voisines du danger des réponses évasives, des rassemblements de troupes sur leurs frontières, des menaces de rupture si elles se mettent en défense.

C'est elle alors qui provoque les autres puissances à s'armer, à se secourir, à s'unir enfin, s'il le faut, pour le maintien de leur sûreté et de la sûreté publique.

C'est ainsi que les armements de la Cour de Vienne ont été provoqués graduellement, tant par les armements de la France que par l'insuffisance des voies conciliantes, pour s'assurer du maintien d'une paix véritable et d'un avenir tranquille.

Toute l'Europe a reconnu la sincérité des dispositions pacifiques de Sa Majesté l'Empereur dans son exactitude à remplir les conditions du traité de Lunéville, dans sa grande condescendance au sujet des extensions, nuisibles à ses intérêts, données à l'exécution de ce traité en Allemagne; dans sa modération non moins grande, lors des premières déviations de la République française du même traité relativement aux autres Républiques.

Attribuant ces déviations au besoin de garantir de tout danger externe le développement du plan formé pour le rétablissement du gouvernement monarchique en France, Sa Majesté n'a pas fait difficulté de reconnaître l'état des choses établi en Italie vers la fin de l'année 1802; la confiance dans les vues du premier Consul, les engagements pris par ce dernier vis-à-vis de la nouvelle République italienne sur la durée temporaire de sa présidence, les assurances publiques et solennelles qui ont accompagné et suivi son élévation à la dignité impériale, de son éloignement de toute vue d'agrandissement et de toute lésion de l'indépendance des États italiens : enfin les engagements subsistant de sa part vis-à-vis du souverain de la Russie, nommément sur le dédommagement du roi de Sardaigne et sur un arrangement commun des affaires de l'Italie; tous ces motifs ont concouru à faire naître et à nourrir dans le cœur de Sa Majesté l'espoir que la consolidation du nouvel Empire des Français ramènerait dans peu la politique et les mesures de son gouvernement à des rapports compatibles avec l'équilibre et la sûreté de l'Europe; et lorsque, quelque temps après, les premiers bruits de nouveaux changements prochains dans les États de la Lombardie portèrent l'ambassadeur de la Cour de Vienne à Paris à demander des explications sur ce point, Sa Majesté fut encore confirmée dans ses espérances par l'assurance officielle, donnée au nom de l'empereur *Napoléon*, que les Républiques de l'Italie ne seraient point réunies à la France, et qu'il n'y serait fait aucune innovation contraire à leur indépendance politique.

L'Europe jugera si ces assurances ont été remplies. L'Empereur n'a pas cessé de les réclamer, comme le prouvent la correspondance qui s'ensuivit entre les deux souverains, et les représentations officielles et ostensibles dont fut chargé l'ambassadeur comte Philippe de *Cobenzl;* et, quoique les lettres par lesquelles l'empereur *Napoléon* fit part à Sa Majesté de ses dispositions pour l'établissement d'un royaume d'Italie fussent

accompagnées de menaces et d'armements, quoique tout décelât dès lors, ce que l'événement a prouvé depuis, que l'empereur des Français était décidé à soutenir ses innovations par la force, néanmoins Sa Majesté n'a jamais reconnu des dispositions qu'on ne lui annonçait que comme un arrangement provisoire; elle s'est bornée à repousser les inculpations qui servaient de prétexte aux menaces, et à manifester l'espoir que le principe de séparation et d'indépendance consacré par le traité serait maintenu par les arrangements définitifs que l'empereur *Napoléon* faisait dépendre de négociations ultérieures avec les Cours de Pétersbourg et de Londres, à l'époque du rétablissement de la paix.

Ces négociations étaient effectivement le seul espoir qui restait à Sa Majesté de parvenir, par les voies de la conciliation, à consolider la paix et à rendre enfin le calme à l'Europe alarmée du nord au midi, par des entreprises dont le nombre et l'étendue s'accroissent à chaque instant.

S. M. l'empereur des Français avait fait, envers le roi d'Angleterre, une première démarche pacifique en continuant toutefois de vouloir l'exclure du droit de participer aux intérêts majeurs du continent. Cette restriction, jointe aux rapports qui existaient entre lui, elle et la Cour de Saint-Pétersbourg, engagèrent Sa Majesté Britannique à recourir à la médiation de S. M. l'empereur de Russie, qui, malgré l'interruption de ses relations officielles avec la France, n'hésita pas d'interposer ses bons offices, d'envoyer pour cet effet un négociateur, et d'en faire demander l'admission au souverain de la France.

Mais l'espoir fondé sur toutes ces démarches pacifiques ne tarda pas à s'évanouir. De nouveaux coups furent portés à l'existence politique d'autres États indépendants de l'Italie au moment que l'on envoyait au négociateur russe le passe-port demandé pour son voyage en France; l'empereur *Alexandre* crut dès lors devoir regarder sa médiation comme compromise. D'un autre côté, des armées françaises furent subitement rassemblées en Italie, malgré la promesse faite de n'y point armer; un camp de trente mille hommes réunis dans la plaine de Marengo, fut suivi d'un autre camp de quarante mille hommes placé sur les frontières du Tyrol et des provinces vénitiennes de l'Autriche. Sa Majesté se vit donc forcée de pourvoir efficacement à sa sûreté; elle acquit alors la conviction que les sentiments de paix, d'amitié et de modération qu'elle professe, ne rencontrent point un tel retour de sentiments de la part de

S. M. l'empereur des Français, qu'elle puisse négliger plus longtemps de préparer les mesures nécessaires pour la défense de ses droits et pour le maintien de la dignité de son Empire.

Telle est la cause de ses armements actuels. Mais les mêmes sentiments qui ont tant fait désirer à Sa Majesté d'éviter l'emploi de semblables mesures, en ont aussi déterminé le but. L'Empereur arme, non dans des vues hostiles, non pour faire diversion à la descente en Angleterre, dont l'exécution, après deux ans de menaces, ne devait pas paraître réservée pour le moment où la France venait de provoquer l'Autriche et la Russie par des entreprises que n'autorisait nullement la guerre avec la Grande-Bretagne; il arme pour la conservation de la paix qui subsiste entre lui et la France, pour le maintien des conditions de paix, sans lequel cette paix serait illusoire; pour parvenir à un accommodement équitable fondé sur la modération de toutes les puissances intéressées, et propre à assurer l'équilibre et la tranquillité permanente de l'Europe.

La démarche par laquelle Sa Majesté a invité en même temps les principales Cours intéressées à renouer les négociations interrompues, tendait au même but. Le refus inattendu que son interposition vient d'éprouver de la part de S. M. l'empereur des Français, ne la détourne pas de la renouveler.

Elle a été plus heureuse vis-à-vis de l'empereur *Alexandre*. Ce monarque, qui occupe avec gloire une place distinguée dans le sénat des puissances de l'Europe, dont l'équilibre et le bien-être général sont l'objet de ses soins constants, témoigne, dans la réponse ci-jointe qu'il vient de faire remettre à Sa Majesté, un désir égal au sien pour la conclusion d'un arrangement équitable et modéré. Il est également convaincu de la nécessité d'un armement éventuel, et se croit obligé, par ce même éloignement qu'on allègue pour contester et le droit et la compétence de son intervention, à poster en avant une partie de ses troupes, afin d'assurer à cette intervention tout le poids et l'efficacité dignes d'une aussi grande puissance.

Pour achever de prouver la rectitude des intentions des deux Cours impériales d'Autriche et de Russie, on déclare ici solennellement, au nom de l'une et l'autre :

Qu'elles sont prêtes à négocier avec la Cour de France pour le maintien de la paix du continent, aux termes les plus modérés compatibles avec le repos et la sûreté générale;

Que, quelle que soit l'issue de la négociation, et dût l'éclat

de la guerre être inévitable, elles se sont mutuellement engagées de s'abstenir de toute entreprise qui tendrait, soit à s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, soit à altérer l'état des possessions et des rapports qui se trouvent actuellement établis légalement dans l'Empire germanique, soit à blesser le moins du monde les droits ou les intérêts de la Porte ottomane, dont elles sont, au contraire, prêtes à défendre, autant qu'il dépendra d'elles, les possessions et l'intégrité;

Enfin, que la Grande-Bretagne leur a fait connaître des sentiments parfaitement analogues aux leurs, et des dispositions également modérées pour le rétablissement de la paix avec la France.

Sa Majesté espère que les explications aussi sincères que franches dans lesquelles elle vient d'entrer, seront propres à dissiper les doutes qui peuvent exister de la part de S. M. l'empereur *Napoléon* sur les intentions et les motifs qui l'animent; et tous ses vœux seront remplis, si ces explications peuvent contribuer à prévenir les malheurs qu'il n'aura pas tenu à elle d'épargner à l'humanité.

X.

Page 360.

Note de M. de Talleyrand adressée au comte Philippe de Cobenzl.

Paris, $\frac{\text{25 thermidor}}{\text{13 août}}$ 1805.

Le soussigné s'étant empressé, à l'issue de la conférence qu'il a eu l'honneur d'avoir avec M. le comte de *Cobenzl*, d'envoyer à Boulogne la déclaration qui lui a été remise par Son Excellence, a reçu de l'Empereur et Roi l'ordre d'y faire la réponse suivante :

L'Empereur n'a pu qu'être touché des sentiments de modération manifestés par la déclaration susdite, et des dispositions amicales qui portent S. M. l'empereur d'Allemagne et d'Autriche à vouloir hâter, par son intervention, la fin des maux que la guerre cause à la France. Mais plus Sa Majesté attache d'importance et de prix aux bons offices de S. M. l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, plus elle est reconnaissante de l'intention

qui les a fait offrir, et plus elle sent que sa reconnaissance même lui défend de s'en prévaloir, lorsque, soit par la nature des choses, soit par celle des circonstances, il n'est pas même permis d'espérer qu'ils puissent être employés avec fruit, ni conséquemment sans compromettre la dignité du médiateur. Ce motif seul serait déterminant pour Sa Majesté, quand bien même il lui serait possible d'oublier de quel retour les Cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg ont payé tout récemment encore ses procédés les plus nobles et les plus généreux.

M. de *Novosilzof* venait en France sans que l'Empereur sût avec quelles intentions. Le roi de Prusse avait demandé des passe-ports qui lui étaient délivrés sur-le-champ et sans explication. Quel fruit Sa Majesté a-t-elle retiré de cette extrême déférence? Une Note injurieuse et remplie d'assertions mensongères a été l'unique résultat d'une mission que l'Empereur n'avait ni provoquée ni désirée.

Ainsi insulté dans son honneur, il ne lui est plus possible de rien vouloir ni de rien attendre de la Russie, qui, d'ailleurs, loin de désirer la paix, trouve son intérêt à la guerre, et fonde sur son renouvellement des espérances qu'elle voudrait en vain dissimuler, quand de toutes parts sa conduite les dévoile aux regards les moins pénétrants.

Depuis un an, l'Empereur n'a reçu du Cabinet russe que des outrages. Son caractère et ses sentiments sont trop connus pour que l'on puisse croire qu'il s'exposera à des outrages nouveaux. C'est à l'empereur *Alexandre* à juger lequel de ces deux partis lui convient, ou de persister dans le système que des suggestions étrangères lui ont fait embrasser, ou de revenir à des sentiments plus modérés, plus justes et plus sages. Il a plus d'intérêt à y revenir que la France à l'y ramener. Ce changement doit être le fruit de ses propres réflexions; il ne peut faire l'objet d'aucune négociation.

Quant à l'Angleterre, Sa Majesté fit, il y a huit mois, pour la porter à la paix, des instances que l'Europe sut apprécier et qui n'auraient point été vaines, si l'Angleterre n'eût compté que sur ses propres ressources; mais, par la réponse du Cabinet de Saint-James, il devint évident qu'elle ne penserait à la paix qu'après avoir perdu l'espoir d'embraser le continent, et de couvrir de carnage et de sang l'Allemagne et l'Italie. C'est dans cette vue, et dans cette vue seulement, qu'elle avait appelé l'intervention de la Russie. Le Cabinet de Vienne est trop éclairé pour s'y être mépris, quand bien même les projets et les motifs

de l'Angleterre ne lui auraient pas été connus par les sollicitations et les offres de subsides dont elle n'a cessé d'obséder la Cour de Vienne pour l'engager à reprendre les armes.

Ce n'est point à une telle puissance que l'on peut espérer de faire goûter les conseils de la modération et de la justice. Ce serait même inutilement qu'on lui parlerait de ses intérêts les plus chers. Des passions aveugles les lui font méconnaître. La voix de la persuasion n'aurait sur elle aucun empire. Mais ce que les bons offices de l'Autriche ne pourraient obtenir de l'Angleterre, l'Autriche peut la mettre dans la nécessité de le faire. Elle n'a besoin pour cela ni d'efforts ni de menaces, mais uniquement d'une démarche fort simple qui donne à l'Angleterre la conscience de son impuissance.

L'Angleterre sait, et plus d'une fois elle a déclaré que la Russie seule ne peut lui être d'aucun secours, et qu'une diversion lui serait inutile tant que la Prusse et l'Autriche n'y coopéreraient pas.

La Prusse a déclaré dans tous les temps que, dans aucun cas, elle n'entrerait dans aucun projet hostile contre la France. Que l'empereur d'Autriche fasse la même déclaration, et aussitôt le Cabinet britannique, sentant ses intérêts, sur lesquels aucune illusion ne l'abusera plus, entraîné par l'opinion des hommes éclairés de son pays, verra la nécessité de revenir aux stipulations du traité d'Amiens, et sera heureux de cette nécessité même. Alors non-seulement l'empereur d'Allemagne aura obtenu des droits à la reconnaissance de l'empereur des Français, mais encore il aura plus fait pour sa propre utilité que s'il eût gagné des batailles contre la France ; car une conséquence immédiate de la paix sera l'exécution de l'engagement que S. M. l'empereur des Français a pris, et qu'il se plaît à renouveler, de séparer les couronnes de France et d'Italie.

Si au contraire l'Autriche, par des mesures indécises, laisse flotter l'opinion dans le doute et l'incertitude; si par là elle autorise les assertions du ministère anglais, qui la dit entraînée dans une coalition ; si elle persiste à avoir soixante-douze mille hommes en Italie, l'Empereur ne pourra s'empêcher de croire qu'elle voit avec une joie secrète une guerre qui affaiblit la France, et qu'elle juge le moment favorable pour recommencer des hostilités dont la génération actuelle doit être fatiguée.

Sa Majesté, qui n'a en Italie que cinquante mille hommes, dont quinze mille sont à l'extrémité du royaume de Naples, voyant sa frontière la plus importante exposée, et ne pouvant

la regarnir qu'en retirant des troupes de son armée de l'Océan, ne pourra considérer l'Autriche que comme faisant, en faveur de l'Angleterre, une diversion non moins efficace et plus onéreuse pour lui que ne le serait une guerre ouverte.

S. E. M. le comte de *Cobenzl* n'aura pas manqué d'observer ce que les circonstances présentes ont de grand et d'extraordinaire : de telles circonstances nécessitent des mesures qui leur correspondent; c'est une vérité sentie de tous les hommes éclairés et dont Sa Majesté est pénétrée. *Frédéric II*, quand il vit que l'on méditait la guerre contre lui, prévint ses ennemis. Plus d'une fois la maison d'Autriche en a fait autant. Aujourd'hui, l'empereur des Français voit des préparatifs se faire en Pologne et d'autres préparatifs en Italie. Les lieux mêmes où ils se font indiquent et qu'ils sont le résultat d'un concert, et contre qui ils sont dirigés. Le soussigné doit le demander à M. le comte de *Cobenzl* : que ferait l'empereur d'Allemagne s'il était à la place de l'empereur des Français ?

Cependant l'Empereur se plaît à bien augurer de l'avenir, qu'il dépend de l'Autriche de rendre heureux pour l'Europe, et dont il regarde comme un présage les sentiments exprimés dans la Note que le soussigné a reçue de M. de *Cobenzl*; que l'Autriche fasse la même déclaration que la Prusse, et que, confirmant cette déclaration par les faits, elle remette sur le pied de paix toutes ses forces et tout le matériel de son armée; qu'elle renonce à tenir soixante-douze mille hommes en Italie; qu'elle fasse rentrer dans leurs garnisons habituelles les régiments qui sont réunis en corps d'armée dans le Tyrol; qu'elle fasse cesser la formation de ses magasins et les travaux des fortifications de campagne qui désignent que la guerre est imminente : rien alors ne pourra troubler la paix du continent; cette paix si désirable pour tous, puisque, si la France n'a rien à gagner dans une nouvelle lutte, l'Autriche n'y gagnera pas davantage; et la paix maritime suivra de près, lorsque l'Autriche aura déclaré qu'elle reste et qu'elle veut rester neutre. La paix sera le désir et l'espoir de l'Angleterre; avant le mois de janvier, elle sera conclue, et le traité d'Amiens rétabli; les couronnes de France et d'Italie seront séparées pour toujours : l'Europe, jouissant de la sécurité et du repos, les devra à la sagesse de l'Autriche, qui, par une conduite opposée, l'aurait précipitée dans un état de choses que ni le Cabinet des Tuileries, ni celui de Vienne, ni tout autre ne pourraient calculer ni prévoir.

S. E. M. le comte de *Cobenzl* sentira que, dans ces commu-

nications que le soussigné a été chargé de faire, il a été impossible à Sa Majesté de mettre plus de franchise, de grandeur et de loyauté. C'est pour les intérêts de l'Autriche elle-même et pour la gloire de son souverain, qu'elle désire que S. M. l'empereur d'Allemagne et d'Autriche mette à profit l'occasion qui lui est offerte. Il a maintenant entre ses mains et le destin de ses propres États et celui de l'Europe : dans l'une, il tient les troubles et les bouleversements; dans l'autre, la paix générale : une impartiale neutralité lui suffit pour obtenir ce qu'il désire et pour assurer la paix du monde. La médiation la plus efficace que puisse faire l'Autriche pour la paix, c'est d'observer la plus parfaite neutralité, de ne pas armer ni n'obliger la France à aucune diversion, de ne laisser à l'Angleterre aucun espoir de l'entraîner.

Le soussigné ne peut douter que S. E. M. le comte de *Cobenzl* n'apprécie les considérations développées dans la présente Note, et ne contribue par son influence à les faire envisager sous leur véritable point de vue.

Il saisit cette occasion pour, etc., etc.

Signé C. M. TALLEYRAND.

XI.

Page 360.

Note de M. de Talleyrand.

Paris, le 16 août 1805.

Sa Majesté l'Empereur s'était livré avec d'autant plus de confiance aux protestations de paix et d'amitié de l'Autriche, qu'elle croyait être en droit de compter sur de bons sentiments de la part de cette puissance. S'étant conduit envers elle, comme il l'a fait, après deux guerres dont tout l'avantage avait été du côté de la France, et dans lesquelles la plus grande partie des possessions autrichiennes avait été conquise par ses armes; occupé tout entier à la guerre que l'Angleterre lui a suscitée, il

espérait que, ne donnant aucun sujet de plainte à l'Autriche, l'Autriche garderait la plus fidèle et la plus impartiale neutralité ; mais les mouvements des troupes et les autres dispositions hostiles qui se font dans les États héréditaires, et dont l'Europe s'inquiète ou s'étonne, obligent Sa Majesté l'Empereur à demander non-seulement une explication catégorique, mais aussi l'explication la plus prompte.

Les nouvelles réitérées que l'Empereur reçoit de toutes parts le forcent à suspendre ses projets contre l'Angleterre : ainsi, l'Autriche a fait autant que si elle eût commencé les hostilités ; car elle a fait, en faveur de l'Angleterre, la diversion la plus puissante.

L'Autriche réunit une armée dans le Tyrol, quand la France a évacué toute la Suisse. S. E. M. le comte de *Cobenzl* sait très-bien que l'Autriche a soixante-douze mille hommes en Italie quand la France n'en a pas cinquante mille, dont quinze mille sont sur le golfe de Tarente ; et c'est cela qui a surtout décidé l'Empereur à suspendre ses projets. L'Autriche fait élever de toutes parts des fortifications de campagne, comme si la guerre était déclarée ou imminente. Toutes les troupes de l'Autriche sont en mouvement ; toutes ont quitté leurs garnisons de paix ; toutes marchent dans une direction qui annonce la guerre : et comment, en effet, S. M. l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, avec des vues pacifiques, rassemblerait-il tant de régiments dans un pays tel que le Tyrol, pays si ingrat et si pauvre, où il ne peut les maintenir qu'au détriment de ses finances ? Pourquoi formerait-il des magasins ? pourquoi ferait-il fabriquer du biscuit ? pourquoi lèverait-il tant de chevaux et charrois ? Il est dans le droit commun de l'Europe que des rassemblements de troupes, la formation de magasins, la fabrication de biscuits, des levées de chevaux pour les charrois, soient considérés par toutes les puissances comme une déclaration de guerre, surtout lorsque de tels préparatifs se font sur la frontière dégarnie d'une puissance occupée ailleurs sur une frontière opposée et lointaine. Sa Majesté, qui voudrait concilier de telles dispositions avec les paroles de paix de S. M. l'empereur d'Allemagne, dans lesquelles elle a toujours eu une entière foi, ne peut le faire qu'en supposant que ce monarque ignore le tort qu'il fait à la France, et que la diversion opérée par ses armements équivaut à de véritables hostilités. Sa Majesté aime à se persuader qu'il l'ignore effectivement ; mais les conséquences naturelles d'une pareille erreur n'étant pas moins pré-

judiciables à la France que ne le seraient des vues décidément hostiles, Sa Majesté n'est pas moins intéressée à les prévenir.

Ce ne sont plus des protestations qui peuvent la rassurer. Sa Majesté ne peut admettre un état intermédiaire entre l'état de guerre et l'état de paix. Si l'Autriche veut la paix, tout en Autriche doit être remis sur le pied de paix ; si l'Autriche voulait la guerre, il ne resterait plus à Sa Majesté qu'à rejeter sur l'agresseur tous les maux qu'il attirerait, non-seulement sur la génération actuelle, mais encore (Sa Majesté ose le dire avec fierté) sur ses propres États et sa propre famille ; car Sa Majesté se flatterait d'obtenir dans une guerre nouvelle les mêmes succès que dans les guerres précédentes, et de se mettre désormais à l'abri de ces diversions qui sont comme le premier pas d'une coalition en faveur de l'Angleterre.

Le soussigné est donc chargé de demander, dans la supposition la plus agréable à Sa Majesté l'Empereur, c'est-à-dire dans la supposition que l'Autriche désire véritablement la paix :

1° Que les vingt et un régiments qui ont été envoyés, soit dans le Tyrol allemand soit dans le Tyrol italien, en soient retirés, et qu'il ne reste dans l'une et l'autre de ces provinces que les troupes qui y étaient il y a six mois;

2° Que les travaux des fortifications de campagne soient suspendus, non que l'Empereur prétende que l'Autriche n'élève point de véritables fortifications; le droit d'en élever appartient à tous les États, et la prévoyance en fait souvent un devoir aux princes ; mais Venise n'étant assurément pas une place forte, les travaux qui s'y font actuellement ne sont que des travaux de campagne ;

3° Que les troupes qui sont dans la Styrie, la Carinthie, la Carniole, dans le Frioul et dans le pays vénitien, soient réduites au nombre où elles étaient il y a six mois ;

Enfin, 4° que l'Autriche déclare à l'Angleterre sa ferme et inébranlable résolution de rester dans une stricte et scrupuleuse neutralité sans prendre part aux différends actuels, puisqu'il est du devoir de l'Autriche, si elle veut conserver la neutralité, de ne rien faire directement ou indirectement en faveur de l'Angleterre.

Le soussigné est en même temps chargé de déclarer à S. E. M. le comte de *Cobenzl*, ou plutôt de lui réitérer la déclaration déjà faite tant de fois, que le vœu le plus cher de S. M. l'empereur des Français est la continuation de la paix avec l'empereur d'Allemagne; qu'en prenant les mesures auxquelles elle

serait forcée, soit par un refus positif, soit par une réponse évasive et dilatoire aux demandes que le soussigné a été chargé de faire, Sa Majesté ne s'y porterait qu'à regret; mais que, dans une position pareille à la sienne, le prince *Charles* n'hésiterait pas, le prince étant trop bon militaire pour ne pas se comporter de la même manière, et qu'étant obligé de repousser la force par la force et de pourvoir à la sûreté de ses frontières, elle ne commettra pas la faute d'attendre que les Russes se réunissent aux Autrichiens contre elle.

S. E. M. le comte de *Cobenzl* sait trop combien les circonstances présentes sont graves et combien elles sont urgentes, pour que le soussigné croie nécessaire de l'inviter à accélérer, autant qu'il dépendra de lui, la réponse que Sa Majesté attend avec une impatience que tant de raisons justifient.

Le soussigné saisit cette occasion, etc., etc.

Signé C. M. TALLEYRAND.

ERRATA.

Page	Au lieu de	Lisez
91	Joseph-Manuel Pinto	don Luis Pinto de Souza.

264 note 3. M. de Vernègues n'avait point de caractère public ; il résidait seulement à Rome sous la protection du ministre de Russie.

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME.

SUITE

DE LA

QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DEPUIS LE COMMENCEMENT DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1815. — 1791-1815.

CHAPITRE XXXIII.

ACTE DE MÉDIATION DE LA FRANCE, DU 19 FÉVRIER 1803, RÉGLANT L'ÉTAT POLITIQUE DE LA SUISSE ; ET TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE, DU 27 SEPTEMBRE 1803.

Page 3.

CHAPITRE XXXIV.

TRAITÉ DE PARIS, DU 30 AVRIL 1803, ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

CHAPITRE XXXV.

TRAITÉ DE PAIX DE PRESBOURG DU 26 DÉCEMBRE 1805, ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE.

Page 89.

SECTION PREMIÈRE.

GUERRE DE LA GRANDE-BRETAGNE CONTRE LA FRANCE, L'ESPAGNE ET LA HOLLANDE, EN 1803, 1804 ET 1805.

Page 90.

SECTION II.

ORIGINE DE LA TROISIÈME COALITION CONTRE LA FRANCE.

Page 300.

SECTION III.

Première partie.

TROISIÈME GUERRE D'AUTRICHE, ET TRAITÉ DE PRESBOURG.

NOTES ET DOCUMENTS.

CARTE DE L'EUROPE EN 1803.

FIN DE LA TABLE.